Revue des Études Grecques

Bulletin épigraphique

Michel Sève, Laurent Dubois, Christophe Feyel, Pierre Fröhlich, Patrice Hamon, Denis Rousset, Denis Knoepfler, Sophie Minon, Jean-Claude Decourt, Bruno Helly, Miltiade Hatzopoulos, Alexandre Avram, Claude Brixhe, Denis Feissel, Pierre-Louis Gatier, François Kayser, Catherine Dobias-Lalou

Citer ce document / Cite this document :

Sève Michel, Dubois Laurent, Feyel Christophe, Fröhlich Pierre, Hamon Patrice, Rousset Denis, Knoepfler Denis, Minon Sophie, Decourt Jean-Claude, Helly Bruno, Hatzopoulos Miltiade, Avram Alexandre, Brixhe Claude, Feissel Denis, Gatier Pierre-Louis, Kayser François, Dobias-Lalou Catherine. Bulletin épigraphique. In: Revue des Études Grecques, tome 125, fascicule 2, Juillet-décembre 2012. pp. 515-692;

doi : 10.3406/reg.2012.8106

http://www.persee.fr/doc/reg_0035-2039_2012_num_125_2_8106

Document généré le 02/06/2016

BULLETIN ÉPIGRAPHIQUE

CORPUS, VARIA

1. Deux fascicules des *IG* II/III^3 ont paru en 2012 : le premier a pour sous-titre *Pars I. Leges et decreta. Fasc. 2. Leges et decreta annorum 352/1-322/1* et est dû à Stephen D. Lambert. – X, 240 pp., LXXII tabb. (2012) ; le second, *Fasc. 5. Leges et decreta annorum 229/8-168/7*, est dû à Voula N. Bardani et Stephen V. Tracy. – X, 293 pp., LXXX tabb. (2012). Ces deux fascicules seront commentés dans la prochaine livraison du Bulletin.

2. Pour le corpus de Locride orientale, voir n° 245.

3. Pour le corpus des *Inscriptions grecques d'Iran et d'Asie centrale*, voir n° 493.

4. Corpus de Palmyre n° 460. Corpus de Jérusalem n° 472. Compléments au corpus de Bostra *IGLS* XIII, fasc. 2 n° 480.

5. **Etniques**. P. M. Fraser, *Greek Ethnic Terminology. A Lexicon of Greek Personal Names Supplementary volume*. Oxford, 2009. XXI-424 p. Ce livre est la publication posthume d'une œuvre de longue haleine auquel le savant britannique avait travaillé jusqu'en 2006. J'en ai donné un compte rendu détaillé sur BMCR, http://bmcr.brynmawr.edu/2011/2011-12-25.html. Signalons néanmoins ici brièvement l'importance et les limites de l'ouvrage tel qu'il a été publié grâce aux soins de S. Hornblower. Assurément ce livre rendra des services, parce que l'étude des ethniques est un vaste et difficile domaine pour lequel il n'y a pas de synthèse. L'ouvrage entendait traiter trois ensembles principaux de questions : comment ce que nous appelons généralement « ethniques » était-il appelé dans la langue grecque, c'est-à-dire chez les grammairiens anciens et surtout chez le seul dont subsiste une œuvre consacrée à ce sujet, Stéphane de Byzance ? quels sont le vocabulaire de Stéphane, ses sources et l'utilisation de son œuvre chez les lexicographes et scholiastes postérieurs ? enfin, quel est l'usage des adjectifs ethniques dans les sources documentaires, monnaies, inscriptions et papyrus ? Quant à l'ouvrage effectivement publié, c'est plus une série d'études depuis longtemps en gestation qu'un livre à la forme et au plan définitivement fixés. Le lecteur ne devra en tout cas y chercher ni un répertoire d'ethniques, ni une synthèse achevée sur la terminologie ethnique des Grecs ou l'usage réel des ethniques dans l'ensemble de la documentation. Après la partie qui étudie les aspects grammaticaux et philologiques (entre autres les ctétiques et les « topiques » du type Μεγαρόθεν), c'est surtout la vaste seconde partie, consacrée aux

« usages de l'ethnique », qui sera la plus directement utile à l'historien et à l'épigraphiste. On y puisera des références et des discussions profitables *e. g.* sur l'emploi des ethniques pour les étrangers et à l'étranger, la combinaison d'une désignation civique et d'une désignation régionale ou fédérale, les métonomasies (appendice sur les noms de cités tirés de noms de souverains, p. 325-376), ou encore sur les ethniques employés comme anthroponymes. Dans l'ensemble, outre quelques incohérences, lacunes ou redites dues à l'inachèvement du manuscrit, on signalera que F. n'avait pas pu mener à bien l'étude comparant aux ethniques usités chez les auteurs les ethniques qu'attestent les autres sources écrites, notamment les inscriptions : le lecteur devra par conséquent systématiquement confronter les cas cités à l'usage des sources documentaires, souvent divergent et plus riche, en consultant par exemple M. H. Hansen, Th. H. Nielsen (ed.), *An Inventory of Archaic and Classical Poleis* (2004) et en reprenant pour chaque thème la collecte des sources là où F. l'avait arrêtée, plus ou moins anciennement. (D.R.)

6. **Recueils**. Philippe Gauthier, *Études d'histoire et d'institutions grecques. Choix d'écrits*. Genève 2011, Denis Rousset éd. On doit à la pieuse énergie de Denis Rousset d'avoir rassemblé vingt-six articles du maître de beaucoup d'entre nous en un beau volume de 756 pages. Ce choix est organisé d'une façon thématique : citoyens et non-citoyens, institutions judiciaires, économie et finances, régimes politiques, assemblées et gymnase, honneurs. La bibliographie en fin d'ouvrage contient 217 entrées, de 1960 à 2009. Elle est suivie de plusieurs index : auteurs, inscriptions, monnaies, mots grecs et d'un copieux index analytique. Cet ouvrage qui sera utile à beaucoup d'antiquisants chevronnés ou débutants se situe dans la droite ligne du *Choix d'écrits* de Louis Robert que le même Denis Rousset avait si utilement édité aux Belles-Lettres en 2007.

7. **Mélanges**. — *Philathenaios. Studies in honour of Michael. J. Osborne*, A. Tamis, C.J. Mackie, S.G. Byrne éd., Athènes, 2010.

8. *Studies in Greek Epigraphy and History in honor of Stephen V. Tracy*, G. Reger, F. X. Ryan et T. F. Winters (éd.), Bordeaux, 2010.

9. *Philologos Dionysios, Mélanges offert au professeur Denis Knoepfler*, Genève – Neuchâtel, 2011, N. Badoud éd. (Recueil de travaux édités par la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Neuchâtel, fasc. 56), avec une préface de P. Ducrey et une bibliographie complète du jubilaire. Voir n°177.

10. **Epigrammes**. Épigrammes se rapportant à Marathon n^{os} 151, 159, 165. Épigramme du musée du Pirée n° 173. Épigramme concernant des morts aux batailles de Tanagra et de Spartolos n° 159. Épigramme archaïque de Thèbes n° 201. Épigramme de Carystos d'Eubée n° 222. Épigramme funéraire d'Astypalée pour Epigonos n° 60. Poète rédacteur d'une épigramme à Tralles n° 370. Références littéraires dans une épigramme tardive de Nicomédie n° 415. Épigramme de Kyrrhos en Syrie n° 450. Épigramme de Migdala en Arabie n° 483. Épigramme de Gérasa n° 485.

RAPPORTS AVEC L'ARCHEOLOGIE
(Michel Sève)

11. **Architecture**. — S. Epstein, *Anc. Society* 40 (2010), 1-14 : « Attic Public Construction : who were the Builders ? », s'interroge sur la grande proportion

des métèques parmi les ouvriers qui ont participé aux travaux de l'Érechtheion et à ceux d'Éleusis. Il l'explique par le caractère occasionnel de ces opérations qui ont provoqué un surcroît brusque de travail spécialisé et attiré de ce fait des artisans étrangers pour le temps de leur réalisation, alors que le nombre des citoyens exerçant les mêmes métiers devait être proportionné à une activité plus régulière.

12. *Architecte*. V. Petrakos, *Ergon* 2010 [2011], 22-23 : à Thouria (Messénie occidentale), découverte par X. Arapogianni d'un *thesauros* de pierre portant au lit supérieur l'inscription à la syntaxe surprenante Ἐπὶ ἱεροθυτᾶν Ἁγία, | Ἀρικλείδας, δαμιουργῶν Θίωνος, Ἄλκανδρος, Καλλικράτης, | ἀρχιτέκτων Θεόδωρος (fin du IVe-début du IIIe s. *a.C.*).

13. P. Cabanes, *Iliria* 34 (2009-2010), 25-28 : « Un nouvel architecte à Lissos » publie, d'après une copie de Frano Prendi, une épitaphe datée par l'écriture de la fin du Ier s. *a.C.* ou du début du Ier s. *p.C.* C'est la plus septentrionale des inscriptions grecques d'Albanie : Ἱερὼ(ν) | Κλέονος | ἀρχιτέκτων | χαῖρε. L'activité de cet architecte serait à mettre en rapport avec la réfection du rempart de Lissos ordonnée par César ou avec une restauration de la ville à l'époque d'Auguste (mais certaines cités avaient des architectes permanents : Cyzique en avait trois). Il n'y a pas à expliquer l'emploi du grec par une origine étrangère de l'architecte : rien dans le texte ne le suggère. S'il est vrai que Lissos avait été remise par César à des citoyens romains, le fait était trop récent pour que la langue grecque ait eu le temps d'être éliminée de l'usage privé.

14. *Monuments et topographie*. M. M. Miles, *Hesperia* 80 (2011), 657-675 : « The *Lapis Primus* and the Older Parthenon ». Les listes d'*aparchai* des tributs attiques sont gravées sur des blocs de dimensions hors du commun. La liste la plus ancienne (*lapis primus*, *IG* I^3, 259-272), qui couvre les années 454/3 à 440/39, devait mesurer plus de 4 m de haut : c'est nécessairement un bloc de remploi, car les difficultés de son extraction et de son transport sont telles qu'elle n'a pu être prévue à l'origine pour recevoir des inscriptions. Il doit s'agir d'un bloc d'architrave abandonné du Préparthénon et qui n'a pu être remployé dans le Parthénon proprement dit, contrairement à d'autres ; de même, le *lapis secundus*, qui correspond aux années 439/8 à 431/0 (*IG* I^3, 273-280), de dimensions moins grandes, mais qui mesure tout de même 2,192 m de haut, pourrait être un élément de plafond ou de *thranos*. Le lieu d'exposition de ces documents n'est pas connu : peut-être près du trésor d'Athéna, déposé à l'époque dans les vestiges de l'ancien temple, l'Opisthodome des inscriptions ? — Il est dommage que M. ne pose pas les problèmes de la lisibilité de ces listes : si les lignes au ras du sol pouvaient être lues en se penchant beaucoup, celles qui étaient situées au-dessus de la taille humaine ne pouvaient l'être qu'avec difficulté, ou pas du tout, ce qui pose le problème de la finalité de la gravure et de l'exposition de ces textes : qui a pu les lire, entre le lapicide qui les a gravés (et le responsable qui les a révisés), et l'épigraphiste qui les a publiés ?

15. A. Matthaiou, dans A. Delivorrias, G. Despinis, A. Zarkadas, ed., *Επαινος Luigi Beschi*, Athènes, 2011 (Μουσείο Μπενάκη, παράρτημα 7), 259-271 : « Το Πύθιον παρά τον Ιλισσόν », réunit les divers témoignages, épigraphiques et littéraires, relatifs à la localisation du sanctuaire d'Apollon Pythien, entre autres les résultats des fouilles de M. Mitsos, qui avait découvert en 1939-1940 quatre tessons inscrits : Ἀπ[ό]λλωνος, Πυ[θίο] (deux fois), et sur un fragment de cratère de la fin du VIe s. *a.C.*, Λεοδάμας | ὁ Κυζικενὸς | ἔλθε. Il conviendrait

en outre d'ajouter au catalogue des bases des Thargélies les inscriptions *IG* II^2 3029 et 3047.

16. M. Xagorari-Gleissner, *Thetis* 18 (2011), 77-89 : « Neues zum Grabnaiskos der Korallion Ker P 688 ». Étude approfondie de l'enclos funéraire dit des Héracléotes, au Céramique. Il comportait huit sépultures du IV^e s. *a.C*., avec la tombe de Korallion *IG* II^2 11891, la stèle peinte pour Agathon d'Héraclée du Pont *IG* II^2 8550, et la stèle à anthémion pour Agathon et son frère Sosicratès *IG* II^2 8551. La stèle de Korallion, à dater dans la décennie 360-350, est la plus ancienne ; celle d'Agathon et de son frère date des environs de 325. Selon X., la stèle de Korallion, de type familial, montre à l'avant-plan la défunte et son mari Agathon, à l'arrière-plan les parents de Korallion. Agathon était métèque, mais son mariage avec Korallion a été reconnu par la cité, ce qu'atteste l'inscription où le simple Κοράλλιον a été remplacé par Κοράλλιον Ἀγάθωνος γυνή, probablement à l'initiative des descendants du couple qui voulaient éviter qu'on les classe dans la catégorie des *nothoi*. X. considère que le père de Korallion était le προστάτης des deux Héracléotes, ce qui expliquerait leur présence dans un cimetière aussi distingué que le Céramique. Ces derniers ont dû s'exiler après 364 pour fuir la tyrannie de Cléarque (dans ce cas, le mariage n'aura pas duré bien longtemps).

17. J.-F. Bommelaer, *Pallas* 87 (2011), p. 13-38 : « *Delphica 2*. Les périboles de Delphes ». Étude précise de l'histoire architecturale de l'enceinte du sanctuaire, mais rendue compliquée par l'usage d'une numérotation propre à l'atlas de Delphes, reprise par le *Guide* du sanctuaire et pas toujours reportée sur les planches (il faut attendre la fig. 16 pour voir localiser la niche 108), et l'usage d'un vocabulaire limité aux spécialistes du sanctuaire (pourquoi dire Helléniko, quand il serait plus clair de parler du tronçon sud de l'enceinte?) : une première enceinte du début du VI^e s., postérieure à la première guerre sacrée, a été étendue dans la deuxième moitié du VI^e s., puis réparée dans la fin du IV^e s., comme l'atteste le compte *CID* II, 81 A, de 333/2 *a.C*. dont B. donne un commentaire topographique détaillé.

18. A. Perrier, *Pallas* 87 (2011), p. 39-56 : « Le portique dit "des Étoliens" à Delphes. Bilan et perspectives ». Examen d'ensemble du problème posé par le portique Ouest du sanctuaire de Delphes, que la dédicace par les Étoliens d'armes galates a fait appeler "Portique des Étoliens", à partir des vestiges et des inscriptions. La question de savoir s'il s'agit de l'hoplothèque des comptes a fait l'objet d'analyses différentes, mais également conjecturales, de J. Bousquet et G. Roux. Indépendamment de cette question, qui reste indécise, P. conclut que le portique formait une entrée imposante au sanctuaire du côté ouest, qui doit dater du IV^e s., et que rien ne permet d'en attribuer la construction aux Étoliens.

19. Reconstruction d'un portique à Phanagoria en 220-221 *p.C*. n° 327.

20. M. Michalaki-Kollia, dans A. Inglese, ed, *Epigrammata. Iscrizioni greche e comunicazione letteraria, in ricordo di Giancarlo Susini. Atti del Convegno di Roma, Roma, 1-2 ottobre 2009*, Tivoli, 2010 (Themata, 7), 279-298 et fig. 38-46 : « Dédicaces à Artémis Lochia et à Eileithyia à Astypalée. Rapport avec les 2750 enchytrismes des nouveau-nés ». Un ensemble exceptionnel d'au moins 2750 enchytrismes (sépultures de fœtus ou de nouveau-nés dans des vases), dont plus des trois quarts concernent des morts périnatales, découvert à proximité de l'enceinte de la ville, mais probablement à l'intérieur, invite à rapprocher trois inscriptions pour des divinités de la naissance et de l'accouchement : deux sont

déjà connues, la dédicace par un homme d'un temple à Artémis Lochia et celle par une femme d'une statue (ἄγαλμα) à Eileithyia, et une dédicace nouvellement découverte, Νικὼ Ἀπί[ωνος] | ἱερατεύ[σασα] | Ἐλιθ[υίαι] (IIe s. *a.C.*). Le rapport suggéré avec la loi sacrée *IG* XII 3, 183 est très hypothétique, et rien ne permet de dire si le temple d'Artémis Lochia avait un rapport avec ce cimetière de bébés.

21. Y. Grandjean, *Le Rempart de Thasos*, Athènes, 2011, 651 p., pochette de 9 dépliants (Études thasiennes, 22). Cette remarquable publication, très complète et très attendue, utilise et commente les inscriptions (voir la concordance, p. 629, et l'index *s.v.* Inscriptions, p. 639-640), en particulier pour la chronologie, p. 351-367. Dans l'annexe 2, consacrée aux inscriptions du rempart, publication, p. 590-594, n° 12, d'une inscription très mal conservée découverte au bâtiment défensif près de la porte maritime, où l'on ne peut déchiffrer que des mots isolés certainement en rapport avec l'architecture : κατασκευαί (l. 1), τειχίον (l. 4), τοῖχον καὶ θύρετρα (l. 6), θυρώσει (l. 7) ; l. 7, G. reconnaît le verbe nouveau ἐξυποθεμ(ε)λώ[σει] (avec *êta* au lieu de *epsilon*), « construire depuis les fondations ». Le terme nouveau δικλίνους, l. 2, est plus difficile : on ne voit pas ce que viendraient faire des lits dans ce contexte, et G. rapproche le terme rare κλῖνος attesté à Délos et Alexandrie de Troade avec le sens d'« inclinaison » ; il pourrait donc s'agir d'éléments « à double versant », peut-être de blocs de chaperon. L. 9, [--]ωνος τοῦ Πυθίωνος. Le document paraît être une sorte de cahier des charges pour des travaux à exécuter, peut-être au bâtiment à trois pièces dans lequel la pierre était utilisée, et à la porte maritime adjacente. L'annexe 3, p. 595-604, étudie les marques de carrier, très nombreuses (on en connaît actuellement 549), mais qui, malgré leur nombre, découragent l'interprétation. Les plus nombreuses, en alphabet parien, datent de l'époque de la construction du rempart (494-491 a.C.) ou de sa reconstruction (478-465) entre lesquelles l'écriture ne permet pas de trancher ; d'autres, en alphabet ionien (introduit à Thasos vers 430 a.C.) sont le signe d'une réfection. La répartition des marques montre que les mêmes équipes ont travaillé à divers endroits du rempart. Les noms qu'on peut restituer sont grecs pour la plupart : Ἀριστῆς, Παρμένων, Τίμυλλος, Ἀρισταγ(-), Εὐθυ(-), Ὀνει(-), Προσ(-), Πρου(-), Σωσι(-), Σικε(-), Τιμο(-), mais certains sont thraces : Παίβης, Τρά(λις), Τυτα, et peut-être, selon une hypothèse de H. Seyrig, Πῦρ(ις).

22. L. Vecchio, *La Parola del Passato* 66 (2011), 194-232 : « Su alcune iscrizioni relative al sistema portuale di Cizico ». Étude approfondie du dossier, aussi bien épigraphique que géographique, qu'il sera difficile de dépasser sans élément nouveau. L'examen détaillé des témoignages montre la difficulté d'identifier sur le terrain les réalités matérielles citées dans les sources, d'autant plus que plusieurs sont mal datées et que les choses ont changé au cours de l'Antiquité. On associe ordinairement les travaux exécutés à l'instigation d'Antonia Tryphaina, à l'époque de Caligula, et ceux que mentionne une dédicace mal datée de Bacchios fils d'Artémon, qui serait l'architecte qui les aurait eus en charge (ainsi *Syll.*[3] 799, I [à compléter par *IGR* IV, 147] et II). Avec une argumentation convaincante, V. propose de les dissocier : Bacchios serait le responsable de la première installation du système portuaire de Cyzique, à dater entre la bataille de 410 *a.C.* et la publication du poème d'Apollonios de Rhodes au milieu du IIIe s. a.C., alors que les travaux d'Antonia Tryphaina sont une remise en état (un regret : V. ne donne pas son sentiment sur le Μέγας Λιμήν mentionné dans

le décret pour Apollonis fille de Proklès, à l'époque de Caligula, donc des travaux d'Antonia Tryphaina). — Pour la pierre ornée de reliefs à sujets marins portant, dans une tabula ansata, les dédicaces en vers (d'un côté) et en prose (de l'autre) d'Antonia Tryphaina, les considérations de V. sont moins convaincantes, parce qu'il suit les restitutions très étendues et souvent aventurées de W. Peek. Le début de l'épigramme (Stauber-Merkelbach II, p. 11-12, 08/01/03), très ruiné, mentionne une pierre, λᾶαν (v. 2) qui aurait été été piétinée (πατασσόμενος ποσὶ [δή?]μων, v. 3 ; mais cela pose un problème de syntaxe, puisque le genre n'est pas le même), et retrouvée à l'occasion des travaux (καί μ[ε] Τρ[ύ]φαινα | εὑρομένη πόν[το]υ θῆκεν ἄγαλμα θεῶι, v. 5-6). Cette pierre ne serait autre que celle qui porte reliefs et inscriptions, appelée depuis sa découverte Balık taş (pierre aux poissons). Le texte de l'épigramme est traversé par les trois pointes d'un trident, et sur l'autre face un trident affleure le côté inférieur de la *tabula ansata* portant la dédicace en prose, preuve selon V. que les reliefs sont antérieurs aux inscriptions ; mais la seule illustration disponible, un dessin montrant la face où figure la dédicace, montre que la *tabula ansata* est en relief. Elle est donc contemporaine des reliefs à sujets marins, et il faut chercher une autre explication pour le début de l'épigramme.

23. P. Sänger, *Tyche* 20 (2011), 235-246 : « Neue Inschriften aus der nördlichen Außenmauer des ephesischen Theaters ». Publication de trois inscriptions dont la première, p. 235-241, n° 1, intéresse l'architecture : [Τῇ γλ]υκυτάτῃ | πατρίδι | [τὴ]ν Ὑγείαν | [ἀνέ]θηκεν ἐκ τῶ[ν] | [ἰ]δίων | [Μ(ᾶρκος) Φ]ούλουιος Που|[πλικι]ανὸς Νεικη|[φόρο]ς φιλοσέβ|[αστος] ἐπιστάτης | [τῆς] μετα-κατασκευ|[ῆς τ]οῦ γυμνασίου. Le dédicant est un notable connu à Éphèse à l'époque sévérienne, et un évergète à la riche activité constructive. Le terme μετα-κατασκευή est très rare, et le verbe correspondant l'est à peine moins : plutôt que de réparations que le simple κατασκευή suffirait à indiquer, il doit s'agir de transformations, grandes ou petites, apportées au bâtiment du gymnase.

24. U. Quatember, *Das Nymphäum Traiani in Ephesos*, Wien, 2011, XXII-117 p., 143 pl. (Forschungen in Ephesos, XI, 2). Publication d'ensemble de ce monument spectaculaire de la rue des Courètes à Éphèse que son inscription permet de dater des années 102-114 *p.C.* (peut-être 113 s'il faut le mettre en rapport avec l'expédition parthique de Trajan ; mais il s'agit d'un acte d'évergétisme privé). P. 49-52, étude de cette inscription (*IvE* 424) et illustration complète pl. 42-56 (pour les blocs) et 110-111 (restitution d'ensemble). Dans le texte de la dédicace, le sens exact du mot ὑδρεκδοχεῖον ne peut être précisé, faute de bien savoir comment les contemporains du monument catégorisaient l'architecture : il est arbitraire de le limiter au type des nymphées à façade, et ce pourrait être tout simplement un synonyme local de ὑδρεῖον, « bassin, réservoir » (voir M.-Chr. Hellmann, *Vocabulaire de l'architecture*, p. 417-421 ; sur le terme ὑδρεκδοχεῖον, de même sens selon H., *ibid*., p. 417 note 3). Le dédicant, Claudius Aristion, est connu pour avoir terminé aussi la bibliothèque de Celsus. P. 86 et pl. 63, vestiges de l'épigramme pour un gouverneur du bas Empire *IvE* 600A, gravée sur la corniche du bas : il faut la mettre en rapport avec des travaux substantiels, peut-être une réparation de l'arrivée d'eau. P. 37 et pl. 107, base de statue B7, inscrite Θεὸν Νέρβαν ; p. 66 et pl. 116, 2, dédicace d'une statue de Trajan *IvE* 265.

25. L. Bier, *The Bouleuterion at Ephesos*, Wien 2011, 140 p., 90 pl., pochette de 7 dépliants (Forschungen in Ephesos, IX, 5). Publication posthume du travail

de B. par les soins de M. Aurenhammer, U. Quatember et H. Thür. L'objet principal en est l'architecture. Dans le court chapitre consacré aux inscriptions, p. 87-98, H. Taeuber ne se propose pas de réunir toutes celles qui ont été trouvées dans le bâtiment ou à proximité, mais seulement celles qui en éclairent l'histoire. Aucune n'est inédite, mais T. les a toutes révisées ; toutes sont illustrées. Trois sont gravées sur la façade offerte par Vedius : sur l'architrave supérieure (*IvE* 460 [1]), où T. aboutit à un texte exactement semblable à ceux du gymnase de Vedius *IvE* 431 et 438 ; sur la frise inférieure (*IvE* 460 [2]) ; et sur l'architrave inférieure (*IvE* 477), réduite à l'état de fragments dont T publie 14 (on n'en connaissait que 4) sans parvenir à en tirer un texte sûr et continu malgré plusieurs suggestions séduisantes. Il y a les lettres impériales *IvE* 1487-1489 et 1491-1493, auxquelles s'ajoutent les honneurs pour Hadrien *IvE* 271D, que T. attribue au bouleutérion antérieur à la rénovation de Védius ; enfin, quatre bases de statue pour Lucius Verus, Marc Aurèle, une de ses filles, et le Peuple. Il en résulte que le bouleutérion le plus ancien existait déjà en 128-129, date probable de la gravure des lettres d'Hadrien pour Philokyrios et L. Erastos ; que le texte le plus ancien gravé sur la nouvelle réalisation est la lettre d'Antonin le Pieux *IvE* 1489, de la période 140-144, et que la rénovation a en tout cas été terminée dans les années 150 ; que les statues impériales ont été préparées précipitamment, en tout cas avant la mort d'Antonin le Pieux. On peut souligner la profondeur des querelles qui divisaient la couche dirigeante d'Éphèse, puisque Védius n'a pas hésité à faire graver en plein bouleutérion la lettre d'Antonin le Pieux *IvE* 1491, où l'empereur le félicite de son activité évergétique et blâme les Éphésiens de l'accueil (tiède) qu'ils lui font.

26. P. Hellström, dans L. Karlsson et S. Carlsson, ed., *Labraunda and Karia. Proceedings of the International Symposium Commemorating Sixty Years of Swedish Archaeological Work in Labraunda. The Royal Swedish Academy of Letters, History and Antiquities, Stockholm, November 20-21, 2008*, Uppsala, 2011 (Boreas, 32), p. 149-157 : « Feasting at Labraunda and the chronology of the *Andrones* ». On estime usuellement que l'andrôn B du sanctuaire de Labraunda, dédié par Mausole, est antérieur à l'andrôn A, où le nom d'Idrieus est restitué, et que leur construction doit être datée de la période où ces dédicants étaient satrapes, respectivement 377/6-353/2 et 351/0-344/3 ; l'usage de l'ethnique Mylaseus par Idrieus pour tous les bâtiments qu'il a dédiés dans le sanctuaire reste alors sans explication. Si plusieurs arguments d'ordre architectural confirment la chronologie relative de ces deux bâtiments, H. estime qu'ils appartiennent à un même programme de construction destiné à développer le sanctuaire pour asseoir le prestige et l'influence des Hécatomnides par la célébration de fêtes importantes, ce qu'attestent les inscriptions *I. Labraunda* 53 et 54A. Ce programme doit remonter à Hécatomnos lui-même. L'usage par Idrieus de l'ethnique Mylaseus s'expliquerait par le fait qu'il résidait à Mylasa et n'était pas encore satrape au moment de la dédicace : tous les monuments qu'il a dédiés à Labraunda dateraient donc de la période antérieure à 351/0.

27. R. van Bremen, (n° 26), p. 307-329 : « Day and Night at Stratonikeia », s'attaque au texte très difficile *SEG* 55, 1145 (voir *Bull*. 2006, 368), qu'elle date par l'écriture et le calendrier d'une période postérieure aux guerres de Mithridate. Le début du texte est perdu, et ce qui subsiste consiste en une liste de donateurs (?) où l'on peut remarquer des régularités : la mention ἡμέρα καὶ νύξ apparaît après des versements de 60 drachmes, ou dont le total atteint ce montant ;

elle pourrait être comprise comme l'équivalent de 24h sur 24. Les quatre dernières lignes sont différentes : après la mention τῶν ἔξω πυλῶν vient une série de dates régulièrement réparties (chaque huitième jour) si l'on suppose que les mois, Ἀρτεμεισιών, Ἑκατησιών, Διοσθεών, sont successifs. Il pourrait donc s'agir de privilèges (B. écarte l'idée d'obligations) permanents pour les habitants de la ville, mais seulement occasionnels pour les résidents de l'extérieur. Mais en quoi consistent-ils ? La provenance de la pierre n'est pas connue avec précision ; ses dimensions considérables ne trouvent d'équivalent que dans une grande fontaine dans la partie sud de la ville. Il se pourrait donc que les sommes mentionnées aient à voir avec l'accès à l'eau de cette fontaine. Tout cela est présenté avec une grande prudence que justifie le caractère particulièrement mystérieux de ce document.

28. R. Tekoğlu, *Ist. Mitt.* 60 (2010), p. 110-111 : « Two Inscriptions from Asarcık ». Sur une base de la fin du IIe ou du début du IIIe s. *p.C.*, la cité de Xanthos honore M. Aurelius Tlépolémos, de l'ordre équestre, ἀνδριᾶσιν παρά τε τοῖς ἐν τῇ πόλει καὶ τῷ τρινάῳ τῆς Λητοῦς ἱεροῖς τε καὶ ναοῖς. La lecture du terme τρινάῳ est sûre et le mot ne peut désigner qu'un temple triple ou un ensemble de trois temples. Même si l'on connaît à l'acropole lycienne de Xanthos un temple triple de l'époque archaïque, il est plus naturel et plus conforme à la syntaxe de penser qu'à l'époque impériale, il s'agit du sanctuaire de Létô où l'on connaît trois temples juxtaposés côte à côte.

29. E. Akıncı Öztürk, C. Tanrıver, *Ep. Anat.* 43 (2010), p. 43-49 : « New Inscriptions from the Sanctuary of Apollon Lairbenos ». Parmi les 7 inscriptions nouvelles du sanctuaire d'Apollon Lairbènos en Phrygie, les deux premières intéressent l'architecture. P. 43-44, n° 1, sur un bloc d'entablement ionique combinant architrave à trois fasces et frise, dédicace par deux frères originaires de Blaunda : Φιλέτερος καὶ Μείλητος Ζήνονος Βλαουνδεῖς Ἀπόλλωνι Λαιρμηνῷ τὸν | κείονα σὺν στυλοβάτῃ καὶ σπείρῃ καὶ κεφαλῇ καὶ ἐπισστυλίῳ καὶ ζωφόρῳ καὶ γείλσι ἐκ τῶν ἰδίων ἀνέθηκαν. Cette dédicace est rapprochée d'une autre, *Ep. Anat.* 42 (2009), 105-106, 19, dédicace par un autre personnage, Μένανδρος Ἀπολλωνίου Μοτελλακοπείτης, d'éléments d'architecture comparables : διάστυλλον ἐκ [θεμελί]ων σὺν στυλοβάτῃ καὶ σπείρῃ, κίονι, κεφαλῇ, ἐπιστυλλίῳ, ζωφόρῳ, γείσι, το[--]. La dédicace date de l'an 193 (ère de Sylla, 108-109 *p.C.*), et les indications matérielles fournies ne permettent pas de vérifier si, comme le veulent les auteurs, les deux dédicaces concernent le même monument — certainement un portique dont les diverses travées sont prises en charge par des donateurs différents, selon un processus bien attesté depuis la basse époque hellénistique. Il s'agit en tout cas d'un autre monument que le portique dédié dans le même sanctuaire à la même époque par Ἀπολλώνιος Μηνοφίλου Ἀτυοχωρείτης au nom de ses deux fils, puisque ce dernier semble avoir été complet, τὴν στοὰν ἐκ τῶν ἰδίων ἐποίησε (*Ep. anat.* 32, 2000, p. 8, D 5). La forme γείσι peut correspondre au datif soit de γεῖσος, soit de γείση : il s'agit de toute façon d'une corniche. P. 44, n° 2, sur un fragment d'architrave à trois fasces, dédicace de tuiles, κεραμίδας ἐπὶ τὸν να[όν], rapprochée d'une autre dédicace déjà connue et très modeste, par une esclave de Domitia Augusta (femme de Domitien), κεραμίδας δέκα et 12 deniers εἰς τὴν χρύσωσιν τοῦ παθνωματικοῦ (comprendre φατνωματικοῦ ; *MAMA* IV, 293 ; *Ep. Anat.* 32, 2000, p. 7, D 1), probablement pour le temple. P. 44-45, n° 3, base trouvée dans les ruines du temple avec la dédicace d'une statue, ἀνδριάντα.

L'emploi de ce terme comme la présence sur cette même base de quatre *katagraphai* permet d'exclure qu'il puisse s'agir d'une statue du dieu, comme le pensent les auteurs.

30. A. Hermary, *BCH* 134 (2010) [2011], p. 212-130 : « Inscriptions d'Amathonte IX. Un envoi de la mission Vogüé (1862) retrouvé au Louvre » profite de l'identification au Louvre, dans les collections du Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines, de l'inscription d'Amathonte *CIG* 2643 ; *LBW* 2822 (n° Ma 5443) pour en proposer une étude complète. Il s'agit de la dédicace par Simos d'un bois sacré et d'un naos : ἀπὸ τοῦ Ἡραίου ἕως τοῦ λιθοστρώτου τὰ δένδρα Σῖμος ἐφύτευσε καὶ ἀνέθηκεν τοῖς θεοῖς καὶ τὸν ναόν. Le terme *naos* est rare dans l'épigraphie de Chypre ; les temples de type grec n'y sont pas connus avant la fin de l'époque hellénistique. De même, le culte d'Héra est très rare dans l'île, et on peut se demander en quoi consistait l'Héraion ici mentionné (un espace sacré avec un autel et des offrandes?). Il est actuellement impossible de situer ces lieux de culte dans la topographie d'Amathonte.

31. *Marques*. H. von Hesberg et Fr. Quantin, *Röm. Mitt*. 117 (2011), p. 178-180 (voir aussi p. 114 et fig. 36-38 p. 75) : au théâtre d'Apollonia d'Illyrie (Albanie), des groupes de lettres sont gravés soit sur les dalles de couverture du canal longeant l'orchestra, soit sur la face antérieure des blocs du premier gradin. On en connaît 10, probablement des abréviations à mettre en rapport avec les subdivisions du corps civique ; mais il n'y a que 8 tribus. Q. comprend ainsi Ἀμ(φινεύς), Λί(τας), Ἱπ(ποθοιεύς), Μα(χιάδας) ; EY pourrait être un nom dérivé du nom mythique Euénios. Le théâtre devait donc servir à des réunions politiques où on s'installait en fonction de l'organisation du corps civique.

32. Marques de carrier à Thasos n° 21.

33. H. Taeuber, *Jahreshefte* 79 (2010), 222-223 : à Éphèse, deux fragments de relief du « Partherdenkmal » portent au lit de pose la marque Πό(πλιος) NB < – compendre 52, ce qui se compare au chiffre ΜΔ – 44 – au lit de pose de la plaque 10 ; mais le signe <, usuel pour ½, ne se laisse pas interpréter. Ces marques datent d'après l'écriture de la fin du IIIe ou du début du IVe s. *p.C*. et doivent être en rapport avec des travaux de remise en place du relief.

34. U. Weber, dans O. Pilz, M. Vonderstein, ed., *Keraunia. Beiträge zur Mythos, Kult und Heiligtum in der Antike*, Berlin, 2011 (Beiträge zur Altertumskunde, 298), p. 33-46 et pl. 11-15 : « Der Plan des Didymaion – Buchstaben auf der Euthynterie enthüllen ihn und belegen die Verwendung des attischen Fusses ». Examen de la série de lettres gravées la tête en bas sur l'euthyntéria de l'adyton dans le temple de Didymes, au bord du lit d'attente, mais uniquement dans la partie ouest du côté nord. Il y en avait 30 dont 27 sont conservées (de *alpha* à *chi*, mais sans les deux dernières lettres, puis la série recommence jusqu'à *théta*) ; d'après l'écriture, elles datent du tout début du IIIe s. *a.C*. Selon W., c'est la "légende" d'une trame à présent masquée par les assises supérieures de la construction qui avait servi à l'élaboration du plan du bâtiment, dont leur répartition est le seul vestige, et qui utilisait le pied attique avec un certain nombre de raffinements.

35. *Tuiles et briques*. R. Lund Petersen, dans S. Dietz et M. Stavropoulou-Gatsi, ed., *Kalydon in Aitolia*, I, [Copenhague], 2011 (Monographs of the Danish Institute at Athens, 12), p. 580-596 : à Calydon, dans la fouille d'un édifice à péristyle, probablement siège d'une association, découverte de 29 tuiles timbrées dont 13 au nom de Βαργάθης, une au nom de Νικα[-], deux timbres en latin ;

11 sont illisibles (vers 200 *a.C.*). Les tuiles timbrées Βαργάθης sont de production locale, et le toit a été réparé à plusieurs reprises. On connaissait à Calydon un exemplaire de ce timbre. Le nom est très rare : Βαργάθη est attesté à Athènes (*IG* II^2 10944) et Βαργάθης à Éphèse, à l'époque romaine (*SEG* 39, 1176, E II, 5, pour un porteur des *tria nomina*). Les éditeurs de l'inscription d'Éphèse indiquent simplement qu'il s'agit d'un nom perse. Si sa présence peut s'expliquer à Éphèse, elle est beaucoup plus surprenante à Calydon.

36. V. Bereti, Fr. Quantin, P. Cabanes, *REA* 113 (2011), p. 7-46 : « Histoire et épigraphie dans la région de Vlora (Albanie) ». Plusieurs timbres de tuiles au musée d'Apollonia, provenant de Treport ou d'Akermi, sont publiés (ou republiés) p. 37-46, n° 27-39 : Ἀντιλέων | [- -]ο Σιμία (déjà *SEG* 32 [1982], 621), Φίλωνος (probablement 4 exemplaires), peut-être [Δ]αμᾶ, Εὐκλείδα, Λυκα[- -], Ἀθάνας (déjà *SEG* 32 [1982], 621), première attestation d'un temple d'Athéna à Treport, ἐπὶ Ἀγακλίδα (déjà *SEG* 32 [1982], 621), Ἥραι[-], peut-être Ἥραί[ων], et une inscription monogrammatique sur terre cuite profondément incisée (tuile plutôt que matrice à timbrer) combinant Π, Α, Ρ. Le n° 37 est un graffite en alphabet corinthien archaïque incisé sous le pied d'un vase à vernis noir attique ou corinthien (cotyle ou skyphos), Θεάγες.

37. D. Stoyanova, *Anc. Civ. Scyth. Sib.* 16 (2010) [2011], p. 441-465 : « The Importation of Roof Tiles from Sinope and Heraklea Pontica to the Western Black Sea Area ». Examen de l'exportation des tuiles de Sinope reposant essentiellement sur l'étude des timbres. Pour la zone considérée, elle est plutôt limitée (50 exemplaires en tout, alors qu'on en connaît 53 rien qu'à Olbia ; tableau p. 443-445), ce qui pourrait s'expliquer par le développement de productions locales. Au passage, relecture ou publication de quelques exemplaires. À Odessos, il faut lire Ἀστυνομοῦντος | Φόρβα | [Νευ]μηνίου | [τοῦ] – βαρακιος, aigle sur dauphin. À Mesembria, 4 tuiles sont timbrées Γίγωνος, et deux Ἡρακλέδα, nom que Th. Corsten interprète comme une variante de Ἡρακλείδας (*LGPN*, Va). Mais ne s'agirait-il pas plutôt de Ἡρακλε(ίων) δα(μόσιον) *vel sim.* ? Un timbre inédit, Θετίμο | Δαμοσίαι, d'Héraclée ou de Chersonnesos où des timbres analogues sont attestés sur des amphores (ce qui rend cette solution plus probable).

38. Aenne Ohnesorg, *Ath. Mitt.* 124 (2009) [2011], p. 19-167 : « Dachterrakotten aus dem Heraion von Samos ». Un passage de cet examen approfondi des tuiles de l'Héraion de Samos est consacré aux exemplaires timbrés. Au VI^e s. *a.C.*, il existe des tuiles timbrées ΠΟ, que l'on peut comprendre Πό(λεως), plutôt que Πο(λυκράτεος), me semble-t-il (p. 95). Les autres timbres sont de la fin de l'époque classique ou du début de l'époque hellénistique et l'on relève, dans une présentation pas toujours claire, les timbres suivants : Ἀπολλωνίου, Διοδώρου, Ἑλλανίκου, Ἑρμ[ί]ου, Εὔνου, Εὐτύχου, Ἡνιόχου, Ἥρης, Ἱερά, Κέρδους, Νικίου (p. 137-148 et pl. 12-13).

39. L. Vecchio, *Min. ep. pap.* XII-XV 14-17 (2009-2012), p. 63-114 : « I laterizi bollati di Velia ». Étude d'ensemble des briques timbrées de Velia dont quelques-unes sont connues depuis longtemps (*IG* XIV 2403, 1-29) mais dont on connaît à présent plusieurs milliers. Toutes les briques quadrangulaires portent deux marques, toujours apposées sur une surface qui les rend invisibles une fois la brique en œuvre : l'une fixe, Δη(μόσιος), l'autre variable, un anthroponyme de 2 à 5 lettres, selon un type d'association qui n'est connu en Grande Grèce qu'à Velia, Naples, Pithécusses et Strongoli. Les deux marques sont apposées

avec des matrices distinctes, habituellement en bois, mais on connaît à Velia un cachet d'argile marqué d'un côté Δη(μόσιος), de l'autre Διός, auquel ne correspond aucun timbre connu. La lettre Π isolée doit être π(λίνθος) ; les lettres Δημ sont l'abréviation d'un nom comme Δήμ(ων) ou Δημ(ήτριος). La partie variable du timbre pourrait être le nom du fabricant ; la partie fixe, une marque de propriété destinée à éviter les remplois incontrôlés. La marque ΔH apparaît en effet aussi sur les blocs du rempart et d'autres édifices publics, les monnaies, des coupes à vernis noir trouvées sur l'acropole. Un objet de bronze ainsi marqué trouvé dans l'établissement osque de Roccagloriosa doit être un fragment de *kerykeion*. En revanche, il y a peu de tuiles timbrées, et la marque ΔH y est d'une allure très différente : ce doivent être des importations. En appendice, p. 97-108, tableau récapitulatif de tous les timbres connus.

40. **Sculpture**. — *Sculpteurs*. M. Donderer, *BaBesch* 86 (2011), p. 185-207 : « Nicht immer wörtlich zu verstehen. Wie Bildhauer mit griechischen Inschriften Werbung betrieben ». Examen d'ensemble du formulaire des signatures de sculpteurs grecs, en étudiant successivement chacun de leurs éléments. Le verbe, le plus souvent une forme de ποιεῖν, est à comprendre au sens propre, parfois au sens factitif. Le nom peut désigner l'exécutant effectif, mais bien souvent le chef d'atelier, qui peut être un notable. La mention du patronyme peut avoir trois fonctions : distinguer entre deux homonymes, indiquer que le sculpteur était un homme libre, parfois signaler que le père était du métier et que le sculpteur s'inscrit dans une tradition familiale. L'ethnique donne la citoyenneté, mais à partir de l'époque républicaine tardive, où l'appartenance civique perd de son importance, il pourrait indiquer le siège de l'atelier. En Italie, l'abondance dans les signatures des ethniques Ἀθηναῖος ou Ῥόδιος marquerait plutôt un style artistique, et de même Ἀφροδισιεύς au Bas Empire. La grande rareté des signatures en latin fait penser que tous les sculpteurs ayant signé en grec n'étaient pas Grecs. D. pose aussi la question des faux, ou plutôt des contrefaçons : l'Apollon de Piombino est expliqué comme uns statue hellénistique tardive (ce qu'indique le nom des sculpteurs sur une plaque à l'intérieur), mais de style archaïque (voir sur ce sujet N. Badoud, *Bull*. 2011, 52). La rareté des signatures à l'époque impériale pourrait être due à l'existence d'ateliers publics ou impériaux employant des esclaves (cela ne vaut que pour le marbre). Il se pourrait aussi que dans l'Occident romain, l'usage proscrive la signature d'œuvres exposées publiquement (que penser alors des très nombreuses signatures en grec trouvées à Rome?). — La tentative n'est pas sans mérite, mais le désir de montrer le rôle publicitaire de la signature fait courir le risque de la surinterprétation. S'il ne faut pas tout prendre au pied de la lettre, il ne faut pas négliger ce qu'est la formule onomastique normale en grec. L'organisation choisie ôte de la clarté au propos en masquant les différences géographiques et les évolutions chronologiques, pourtant essentielles.

41. A. Dimartino, dans G. Adornato, ed., *Scolpire il marmo. Importazioni, artisti itineranti, scuole artistiche nel Mediterraneo antico. Atti del convegno tenuto a Pisa, Scuola Normale Superiore, 9-11 novembre 2009*, Milan, 2010, p. 9-40 : « Artisti itineranti : l'evidenza epigrafica ». Plaidoyer pour une étude approfondie des déplacements de sculpteurs à l'époque archaïque et au V^e^ s. *a.C.*, et examen des moyens qui la rendent possible. Dans les signatures, l'ethnique manque souvent, et il n'est pas toujours facile d'interpréter son usage. Le meilleur marqueur est l'alphabet utilisé, puisque la signature est normalement gravée

dans l'alphabet du lieu d'origine du sculpteur, mais à condition de l'examiner dans son ensemble, non par lettres isolées. Mais cela pose le problème du lapicide : si c'était un artisan indépendant de l'atelier du sculpteur, quelle connaissance pouvait-il avoir des alphabets locaux autres que le sien ? Enfin, l'usage du matériau local par le sculpteur d'origine étrangère montre que ce sont les sculpteurs, et non les œuvres, qui se déplacent — à la difficulté près que, le plus souvent, on ne dispose que des bases qui pouvaient supporter une œuvre exécutée dans un matériau différent. Les principaux centres de consommation sont Olympie, Delphes, Athènes, et Sparte à l'époque archaïque ; les lieux d'origine des sculpteurs sont plus variés. En annexe, plusieurs tableaux récapitulatifs avec surtout, p. 24-30, la liste des 212 artistes connus pour la période allant du VII^e^ à la fin du V^e^ s. *a.C*.

42. D. Geagan, *Inscriptions : the Dedicatory Monuments*. Princeton, NJ, 2011. XXX-425 p., 80 pl. (The Athenian Agora, 18). Signalons simplement que cet ample recueil qui conclut la publication des trouvailles épigraphiques faites à l'agora d'Athènes comporte une section consacrée aux signatures de sculpteurs, p. 272-284, n° H531-H558. Elles sont pour la plupart déjà connues, et les quinze inscriptions inédites ne comptent le plus souvent que quelques lettres ; deux sont entièrement martelées, probablement pour un remploi. Voir surtout, p. 273, le tableau cumulatif des signatures figurant dans l'ouvrage, y compris dans d'autres sections, en tout 24 signatures nommant 27 sculpteurs dont 17 sont attestés par d'autres sources, et les indications sur ce que l'on sait de la carrière de chacun.

43. S. Kaczko, (n° 20), p. 197-220 et fig. 29 (publiée la tête en bas) : « Epigrammi attici e artisti stranieri : la dedica di Iphidike (*CEG* 198 = *IG* I^3 683) ». Étude de cette épigramme pour montrer en quoi elle sort de l'ordinaire : dédicace faite par une femme, commandée à un artiste ionien célèbre, Archermos de Chios, mise en page soignée de l'inscription. L'usage des dialectes est soigneusement réparti : les traits ioniens sont presque exclusivement présents dans la signature, pas dans la dédicace — tout cela correspond bien à l'atmosphère des cercles aristocratiques athéniens dans la fin du VI^e^ s. *a.C*.

44. E. Lippolis, G. Vallarino, (n° 41), p. 251-278 : « Alkamenes : Problemi di cronologia di un artista attico ». Le sculpteur Alcamène, plus célèbre que véritablement connu, aurait été de citoyenneté athénienne, mais d'origine lemnienne : selon Pline, son acmè est de 448, et il a travaillé essentiellement à Athènes, si l'on met à part sa participation au décor du temple de Zeus à Olympie. Son activité se place entre 465 et 425 a.C., et ses relations avec Phidias ont été continues dans le cadre d'une sorte d'atelier, ou d'entreprise, de sculpture où les tâches étaient réparties selon les spécialités. La date de sa participation au décor de l'Héphaisteion fait problème. Analyse serrée de l'inscription *IG* I^3, 472 (reproduite p. 267-268), qui montre que le texte couvre les années 421-420 à probablement 414-413 (le dernier archonte mentionné, de 415-416, peut difficilement être celui de la fin des travaux). Dès 421-420, il est fait mention d'épistates des deux statues — ἐπιστάται ἀγαλμάτοιν ἐ[ς τὸ] ηεφαίστιον, qui par conséquent existaient déjà. Les dépenses recensées à partir de la l. 139 se rapportent à un ἄνθεμον de bronze de grande taille (poids d'au moins dix talents), pièce unique, mais faite de plusieurs morceaux qu'il faut ensuite assembler (travail indiqué par ἐργασαμένοις l. 146, à quoi devait servir le plomb dont il est question). C'était un objet de type végétal, avec un fût et des pièces horizontales, πέταλα, et le montage doit atteindre un objet circulaire situé en hauteur et appelé

aspis, hυπ[ὸ] τὲν ἀσπίδα l. 146-147, peut-être une pièce destinée à obturer un *opaion* dans la toiture (pour évacuer les fumées dues à un autel intérieur?). Cet anthemon appartient donc à l'aménagement intérieur du temple, non au groupe statuaire comme on avait pensé. Les dépenses mentionnées l. 155-160 portent sur des installations de service en bois, rampes et échafaudages, pour la mise en place de la base des statues et la construction autour de la base d'une fermeture munie de portes. On sait que la construction de l'Hephaisteion a connu deux phases, l'une vers 450, l'autre vers 420. Il aura donc fallu démonter les statues, puis les remettre en place et le texte n'a rien à voir avec l'exécution initiale des œuvres. Il n'implique pas qu'Alcamène ait encore été actif à cette date. Rien ne s'oppose donc à accepter pour le sculpteur la chronologie haute qu'indique Pline.

45. Fr. Croissant, *RA* 2011, p. 309-322: « Deux sculpteurs athéniens du milieu du IVe siècle : Praxias père et fils », combat avec vigueur l'hypothèse de B. Holtzmann (*Bull*. 2006, 39) selon qui le sculpteur Praxias fils de Praxias dont on a une signature à Thasos ne serait autre que l'artiste qui avait reçu la commande des frontons du temple de Delphes, mais dont Pausanias ne donne pas le patronyme. C. reconnaît dans l'auteur des frontons de Delphes Praxias fils de Lysimachos, à son sens une sorte de sculpteur officiel à Athènes et, sur la base d'une argumentation reposant surtout sur le style, dissocie les artistes actifs à Delphes et à Thasos : le second pourrait être le fils du premier (ce que proposait dès 1957 J. Marcadé, *Signatures*, II, 112-113, à partir d'une documentation bien plus restreinte), sans qu'il faille pour autant conclure à un atelier "Praxias et fils".

46. J. Meier et St. Tracy, (n° 35), p. 122-123 et fac sim. p. 125 : à Calydon, dans un édifice des environs de 200 *a.C*., probablement siège d'une association, base de statue de la deuxième moitié du IIe s. *a.C*. : Σωσικλῆς τὰ ἀνlαθέματα τοῖς θlεοῖς καὶ τᾶι πόλει l *vacat* l ᾽Αλέξαρχος Σικυώνιος ἐποίησε. On ne connaît ni le dédicant, ni le sculpteur. La base n'a pas conservé son couronnement, si bien qu'on ne peut préciser la nature des offrandes de Sosiclès, qui pourraient aussi avoir été déposées à proximité. — P. 148-149, un petit autel inscrit Θράσων l ᾽Αρτέμιτι.

47. [W.-D. Niemeier], avec indications dues à Kl. Hallof et S. Prignitz, *Arch. Anz*. 2011, 1, *Beiheft*, 105 et fig. 20 : découverte en fouille à l'Héraion de Samos d'une sorte de pommeau de calcaire provenant peut-être d'une pièce de mobilier portant l'inscription, à la fois dédicace et signature, Ποσῆς μ ᾽ ἀνέθη[κε τῆρ]ηι l ποιήσας. Le terminus *ante quem* est fourni par la construction, vers 560-550, de l'autel de Rhoikos, ce qui concorde avec l'écriture. C'est donc la plus ancienne des signatures de sculpteur connue à Samos, avec celle de Geneleos.

48. Kl. Hallof, *Hyperboreus* 16-17 (2010-2011), p. 395-396 : « De Leone statuario Rhodio » : dans la dernière ligne de la dédicace de Caunos *IKaunos* 59, que son éditeur Chr. Marek n'avait pu lire, H. déchiffre une signature dont tous les mots sont séparés par un *vacat* : Λέων Μενίππο[υ ῾Ρ]όδ[ιος] ἐπο[ί]ει. Le sculpteur appartient à une famille connue ; il a été actif à Lindos à la fin du IIIe et au début du IIe s. *a.C*., et c'est à cette dernière période qu'appartient la dédicace de Caunos.

49. *Statues*. A. Heller, *Chiron* 41 (2011), p. 287-312 : « D'un Polybe à l'autre : statuaire honorifique et mémoire des ancêtres dans le monde grec d'époque impériale ». À partir des deux dédicaces faites à Olympie pour T. Flavius Polybios,

peu après 130 *p.C.*, respectivement par la cité de Messène et le koinon des Achéens (*IvO* 449-450), qui toutes deux reproduisent en tête une épigramme de la basse époque hellénistique en l'honneur de l'historien Polybe, examen du sens que peut avoir l'usage de remployer des statues anciennes pour des personnages que l'on cherche à mettre en rapport avec des prédécesseurs prestigieux sans pour autant occulter la mémoire des premiers. Rien ne prouve que le Polybios du IIe s. *p.C.* ait eu un rapport généalogique avec l'historien, même s'il est suggéré : c'est le rapport symbolique qui comptait. Sur la base de Messène, l'épigramme n'est pas de la même main que la dédicace, à la différence de celle des Achéens : H. conclut que ce sont ces derniers qui ont pris l'initiative. Le fait que Messène les ait imités est paradoxal, du fait que l'intervention du père de Polybe à Messène en 182 *a.C.* marque une page très noire dans l'histoire de la cité ; cela s'explique par la place qu'elle tient dans le koinon achéen d'époque impériale. Tout cela s'inscrit dans un contexte de mythification du passé, qui prolonge des conceptions grecques et ne peut être compris comme un trait de romanisation, contrairement à ce qui a été parfois proposé.

50. Ch. Roueché, dans Fr. d'Andria et I. Romeo, ed., *Roman Sculpture in Asia Minor*, Portsmouth (Rhode Island), 2011 (JRA Suppl. 80), 91-100 : « Seeing statues ». Examen des attitudes très diverses du public au Bas Empire envers les statues auxquelles il ne prêtait pas toujours beaucoup d'attention ou, à l'inverse, attribuait des pouvoirs magiques ; ce sont parfois des repères dans la topographie urbaine. Remarques, à partir des inscriptions, sur les restaurations : il s'agit parfois de restaurer des monuments familiaux, parfois de réparer les effets d'une catastrophe ; dans d'autres cas, on ne peut en déterminer la raison. En appendice, publication avec M. Büyükkolancı de graffitis gravés sur une colonne à Éphèse : l'un représente une plante sortant d'un vase avec la signature ἔργον Ἰωάν|νου ; un autre figurant un homme nu debout de face, le bras droit levé, le bras gauche tendu à l'horizontale, mais dont le sexe n'est pas indiqué, pourrait être la représentation d'une statue.

51. G. Vallarino, (n° 20), p. 331-347 et fig. 47 : « Nikandre e Nausicaa : due korai arcaiche », revient sur la célèbre dédicace de la Nikandrè de Délos *ID* 2, en soulignant son rapport étroit avec les vers du chant VI de l'Odyssée relatant la rencontre d'Ulysse et de Nausicaa, qui contiennent aussi l'unique mention de Délos dans les poèmes homériques : ainsi s'expliquerait la mention très peu habituelle, dans la dédicace, du frère de Nikandrè. D'autre part, la dernière ligne de l'inscription est la seule visible pour un spectateur de face : elle a été gravée en sens inverse des autres pour pouvoir être effectivement lue. Il s'agirait de souligner le changement de statut de Nicandrè, devenue épouse de Phraxios, et il faut donner un sens fort au mot *korè* du vers 2 (fille non mariée) ; c'est aussi un argument pour trancher la restitution du dernier mot, ν[ῦν] plutôt que μ[ήν].

52. G. Biard, *BCH* 134 (2010), p. 131-151 : « Diplomatie et statues à l'époque hellénistique : à propos du décret de l'Amphictionie pyléo-delphique *CID* IV 99 ». Commentaire approfondi des honneurs accordés par l'Amphictionie à la cité carienne d'Antioche des Chrysaoriens (Alabanda) et au roi Antiochos III en 201-200 : τόν τε δᾶμον αὐτῶν καὶ βασιλῆ Ἀντίο[χον] ἐπαινεῖ, καὶ στεφανοῖ ἑκάτερον εἰκόνι χαλκέαι ὀκταπάχει ἐπὶ πᾶσι τοῖς προγεγραμμένοις · στᾶσαι δὲ τὰς εἰκόνας ἐν τῶι ἱερῶι τοῦ Ἀπόλλωνος τοῦ Πυθίου (l. 25-28). Par leur format (hauteur de 8 coudées, environ 3,60 m, soit plus du double de la

taille naturelle) et leur iconographie, ces statues sortent de l'ordinaire, même si on ne peut en localiser d'une manière sûre l'emplacement dans le sanctuaire, et B. veut en décrypter la signification politique. Pour le roi séleucide, c'est l'affirmation de sa puissance face aux Attalides et face à Philippe V de Macédoine ; pour les Étoliens, alors maîtres de l'Amphictionie, c'est une tentative de sortir de l'isolement diplomatique où ils se trouvent alors face au roi de Macédoine ; pour la cité de Carie, c'est une affirmation de fierté et d'indépendance, dans un contexte difficile pour elle. L'iconographie du groupe est insolite. Puisque rien n'est dit des rapports entre les deux statues, de taille équivalente, il faut les supposer côte à côte, dans un schéma inhabituel pour la représentation de l'allégorie d'un peuple. Réflexions sur la statue du peuple d'Antioche, et sur le prix de l'offrande : B. avance un coût de 4 talents, que seul le roi était en état de payer.

53. N. Eda Akyürek Şahin, *Adalya* 14 (2011), p. 237-257 : « Antalya Müzesi'nden iki Hekataion (Two Hekataia from Antalya Museum) » publie deux statues de la triple Hécate conservées au musée d'Antalya. La première, confisquée par la gendarmerie, provient de Yalvaç près d'Isparta (donc, Antioche de Pisidie) et porte sur le socle une inscription assez grossière : Εὔτυχος Ἑρμοῦ, Ἑ[ρ]μῆς Ἑρμοῦ ἀδελφοὶ | Ἀλέξανδρος Ῥούφου, Τειμόθεος Ῥούφου | παρ᾽ ἑαυτῶν ἐποίησαν. Il ne s'agit donc pas d'une signature de sculpteur, mais d'une dédicace, et le verbe est à comprendre au sens factitif, « ont fait exécuter ». La deuxième, plus petite, est connue depuis près d'un siècle ; elle porte dans le dos l'inscription en grec d'un collectionneur du début du XX^e^ s., N. M. Ferteklis. Gravée semble-t-il en 1910, elle n'avait jamais été signalée.

54. T. Ritti, (n° 50), p. 173-192 : « Andriantes kai eikones… met' epigraphes oikeias. Contributi dell'epigrafia ieropolitana di età imperiale alla conoscenza delle opere figurative », passe en revue les divers rapports que les inscriptions peuvent entretenir avec les œuvres de plastique en étudiant principalement les didascalies connues à Hiérapolis de Phrygie. Rédigées en général au nominatif, elles sont en rapport direct avec la figure qu'elles désignent et permettent d'identifier, ainsi pour le groupe apollinien trouvé au théâtre, où Apollon Kareios et Létô sont nommés sur la plinthe. Dans un ensemble figuré, elles permettent la bonne perception du programme iconographique, particulièrement nécessaire quand les images ainsi légendées sont des allégories qui n'ont pas d'iconographie fermement assurée. C'est aussi le cas pour les bustes en relief d'Attale et Eumène de Pergame, éponymes de deux des tribus de la cité. Dans le cas des spectacles de gladiateurs, reliefs (avec didascalies) et inscriptions se complètent pour aboutir à un véritable procès verbal de la manifestation, et leur présence dans le décor d'édifices publics, qui renvoie à une fête précise, contribue à la gloire de l'organisateur. En fin d'article, publication de la statue du préfet du prétoire d'Orient Claudius Musonianus (25 juillet 354-358) : [Ἀγα]θῆι [Τύχηι]. | Κλ(αύδιον) [Μ]ουσωνιανό[ν], τὸν λαμ(πρότατον) | ἔπαρχον τοῦ ἱεροῦ πραι|τωρίου, ἡ βουλὴ καὶ ὁ δῆ|μος τῆς Ἱεραπολιτῶν | μητροπόλεως, τὸν ἑαυ|τῶν εὐεργέτην καὶ | κτίστην, εὐτυχῶς, complétée par une autre inscription trouvée derrière le théâtre : Κλ(αυδίου) Μουσωνιανοῦ το[ῦ θαυ]μασιωτάτου καὶ πάσης εὐφημ[ί]ας ἀξίου, τὴν μεγάλην ἐξου[σίαν ἐπαρχικὴ]ν τοῦ ἱεροῦ πραιτωρίου κατακοσμοῦντος [καὶ] πρὸς τὴν συμπλήρωσιν τοῦ παντὸς ἔργου [συνα?]ραμένου δεξιῶς.

55. Th. Drew-Bear, J.-M. Fillon, dans L. Summerer, A. Ivantchik, A. von Kienlin, ed., *Kelainai-Apameia Kibotos. Développement urbain dans le contexte*

anatolien. Actes du colloque international, Munich, 2-4 avril 2009, Bordeaux, 2011 (Kelainai, I), p. 277-280 : « Honneurs pour un gymnasiarque à Apamée ». Sur une base de statue de la basse époque hellénistique, le peuple de Kelainai accorde plusieurs honneurs au gymnasiarque Πολύ[σ]τρατος Τιμοθέο[υ] : outre la couronne et l'éloge, on lit εἰκόνι γραπτ[ῇ, εἰκόνι γραπτῇ | ἐφίππ]ωι, εἰκόνι χαλκῆι κολοσσικῇ, εἰκόνι χρ[υσῆ κολοσ|σικ]ῇ, εἰκόνι χρυσῆ ἐφίππωι, ἀγάλματι μαρμ[αρίνωι, | προεδρία]ι ἐν τοῖς ἀγῶσι, σιτήσει ἐν πρυτα[νείωι]. C'est donc la totalité des honneurs disponibles qui est ainsi accordée, présentés selon un ordre d'importance croissante, du plus usuel au plus rare, dont quatre statues différentes (la multiplicité des statues pour un même bienfaiteur est caractéristique du temps), et deux portraits peints. La restitution [εἰκόνι γραπτῇ | ἐφίππ]ωι, certainement entraînée par la mention assurée d'une statue équestre un peu plus loin, paraît néanmoins un peu étrange ; il aurait été plus usuel d'écrire [εἰκόνι γραπτῇ | ἐν ὅπλ]ωι.

56. L. Bricault, *Bibl. Isiaca* 2 (2011), p. 131-135 : « Une statuette d'Hermanoubis pour Arès » publie une petite statuette passée en vente à New York. Elle représente un jeune homme imberbe en pied, vêtu d'un *himation*, coiffé d'un *calathos* avec un caducée dans la main droite et une palme dans la main gauche, sur un socle inscrit : Μῆνις Τροκόνδου Λάλα | Λαμάχου Ἄρητι εὐχὴν | ἀνέθηκεν (II^e^-III^e^ s. *p.C.*). La lecture ἀνέθηκεν est certaine, mais on aurait attendu, avec B., le pluriel ἀνέθηκαν. L'onomastique suggère une provenance du personnage, sinon de la statuette, du sud-ouest de l'Asie Mineure, autour de Termessos.

57. *Reliefs*. N. T. Arrington, *Class. Ant.* 30 (2011), p. 179-212 : « Inscribing Defeat : the Commemorative Dynamics of the Athenian Casualty Lists », à propos de l'apparence matérielle des listes de morts à la guerre. Leur organisation par tribus implique qu'elles ne sont pas antérieures aux réformes de Clisthène : la plus ancienne connue date de 498 *a.C.* (*IG* XII *Sup*, 337). Elles sont longtemps restées très simples. Ce sont des monuments imposants, souvent plus hauts qu'un homme, et leur longueur peut atteindre 10 m. Elles commémorent aussi des événements qui peuvent être des défaites, d'une façon indirecte : plus les stèles sont hautes, plus la défaite était grave. L'exemple le plus ancien d'une stèle publique décorée d'un relief date des années 420, moment où la vogue des reliefs funéraires pour des particuliers se développe beaucoup. Mais les reliefs conservés sont neutres : aucun ne suggère la défaite des Athéniens, pas plus que leur victoire, à la différence des stèles pour des particuliers.

58. E. Voutiras, (n° 15), p. 49-58 : « Φροντίσματα : Το ανάγλυφο της Ξενοκρατείας και το ιερό του Κηφισσού στο Νέο Φάληρο » explique par l'occupation spartiate de Décélie en 413 la fondation du sanctuaire du dieu Céphise par Xénocrateia, du dème de Cholleidai, et la dédicace du relief *IG* I^3 987 à ce dieu et aux ξύμβωμοι θεοί (liste de ces dieux en *IG* II^2 4547) : les réfugiés de la vallée du Céphise auraient utilisé la partie de ce cours d'eau incluse dans les Longs Murs pour continuer à y célébrer leurs cultes, mais ce sanctuaire n'aurait pas subsisté après le démantèlement des Longs Murs en 404. La cause de la dédicace, διδασκαλίας ἕνεκεν, ne serait pas comme on le croit le désir de confier son fils Xeniadès au dieu-fleuve pour son éducation, mais la gratitude pour la formation qu'elle avait elle-même reçue en vue d'éduquer son fils.

59. A. Cianelli, *Epigraphica* 73 (2011), p. 337-343 : « *IG* XI 4, 705 : un doppio emblema cittadino oppure un "emblema parlante" ? ». Le décret de Délos

pour l'artiste Πανκρατίδης Καλλίππου dont le nom est suivi, fr. a-b, l. 3, des lettres ME[--] (et non MA[--] comme dans les *IG* ; la lecture a été vérifiée ; fin du IIIe s. *a.C.*) comporte en tête la figuration d'une cithare, en faible relief, mais en position centrée, et C. se demande quel en est le sens : symbole de la spécialité du personnage, dont on ignore ce qu'elle était (με[λῶν ποητής]?), ou plutôt parasème de sa cité d'origine qui pourrait être Mégare ? Une série de bronzes de Mégare d'époque hellénistique sont au type de la cithare, ce qui pourrait étayer cette interprétation. C'est certainement par lapsus que C. restitue Μελιτέα (qui ne figure pas dans le texte des *IG*) à la suite du nom de l'artiste, fragment c-d, l. 7 : à cette époque, Délos est indépendante et un Athénien devrait y avoir son ethnique, non son démotique.

60. A. Inglese, (n° 20), p. 377-390 et fig. 48-50 : « ΓΡΑΜΜΑ ΜΑΝΥΕΙ ΤΟΔΕ (*IG* XII 3, 320) ». Republication avec l'unique photographie existante, due à G. Susini et jusqu'ici inconnue, de l'épigramme funéraire d'Astypalée pour Epigonos fils de Leptôn *IG* XII 3, 320. Il s'agit d'une base dont le lit supérieur porte un encastrement quadrangulaire pour le tenon d'une stèle (IIe s. *a.C.*). Le commentaire porte surtout sur des problèmes textuels, mais s'arrête sur l'incipit effectivement curieux Στάλα μὲν (le *nu* est gravé par repentir au-dessus de la ligne) οὐκ ἄσαμος ; I. ne lui connaît qu'un parallèle à Alexandrie, ὁ τύμβος οὐκ ἄσαμος (Peek, *GVI*, 1620 ; É. Bernand, *Inscriptions métriques de l'Égypte gréco-romaine*, 63). Dans les *IG*, Fr. Hiller von Gaertringen déduisait de l'adjectif ἄσαμος que la stèle comportait un relief. Pour I. il faut aller plus loin : la stèle a sa propre signification, différente et complémentaire de celle du texte, d'où sa traduction « La stele dà segni ». — Il me semble qu'on peut aller encore plus loin. Les deux derniers vers, introduits par l'expression Γράμμα μανύει τόδε, indiquent le nom du mort et très vraisemblablement la cause de sa mort, au cours d'un combat pour la défense de sa patrie : Λέπτωνος ἐσθλὸν κοῦρον Ἐπίγονον χυτὰ | κούφα πάτρας ἀρωγὸν ἀμφέχει κόνις. L'interprétation des deux premiers vers doit elle aussi être complétée : Στάλα μὲν οὐκ ἄσαμος, ἔμπνοος δ' ἔτι | ῥώμα φιλόπλου φωτός ; ils indiquent ce que montre le relief, un guerrier en armes.

61. *Bases*. R. Krumeich, (n° 34), p. 87-104 et pl. 24-27 : « Vom Krieger zum Konsul. Zwei frühklassische Weihgeschenke auf der Akropolis von Athen und ihre Weiterverwendung in der frühen Kaiserzeit ». Dans la suite de contributions précédentes (*Bull*. 2011, 57), K. plaide pour une étude attentive des bases de statues, qui ne sont pas seulement des inscriptions, à l'aide de deux exemples de remploi pour des Romains de statues préclassiques offertes à l'acropole d'Athènes. La dédicace signée de Kritios et Nésiotès faite par Hégélochos fils et père d'Ekphantos (*IG* I^3, 850 ; vers 480-460 *a.C.*) a été remployée dans le premier tiers du Ier s. *p.C.* pour un L. Cassius, soit le consul suffect de 11, soit le consul de 30 *p.C.* (*IG* II^2, 4168). Elle devait représenter un guerrier barbu en armes. La dédicace faite par un Athénien du dème de Lamptrai (*IG* I^3, 859 ; vers 470-450 *a.C.*), remployée à l'époque de Tibère pour P. Octavius, proconsul de Crète et Cyrénaïque (*IG* II^2, 4156), représentait un homme certainement d'âge mûr ; d'après les encastrements du lit supérieur de la base, elle était accompagnée d'objets qui ont été laissés en place, peut-être des faucilles ; il s'agissait d'un propriétaire terrien, ou peut-être d'un forgeron, qui avait fait fortune. Dans chaque cas, l'iconographie pouvait convenir au nouveau titulaire, même s'il se peut que la tête ait été changée (mais c'est plus difficile pour un bronze que pour

un marbre). Il suffisait de peindre en rouge les lettres de la nouvelle dédicace pour faire comprendre laquelle était la bonne, sans occulter la précédente. — Il ne faut pas sous-estimer les effets de l'évolution de l'écriture : combien de lecteurs étaient capables de déchiffrer sans difficulté un texte vieux de près de cinq siècles ? Si la curiosité pouvait être piquée, l'hésitation ne devait guère être possible.

62. P. Themelis, (n° 15), p. 141-149 : « Μεσσήνιοι αθλητές », regroupe les témoignages, surtout épigraphiques, relatifs à la participation de Messéniens à la vie agonistique, et publie plusieurs bases de statues nouvellement trouvées à Messène : un palmarès pour un athlète anonyme du IIe s. *a.C.* qui avait remporté 34 victoires à la lutte dans les catégories enfants, ageneioi et adultes, et au pancrace, catégories *ageneioi* et adultes, entre autres à Némée, Delphes, Olympie, aux Panathénées (parmi les concours mentionnés, deux paraissent nouveaux, les Ῥωμαῖα τὰ ἐν Αἰγίωι et les Δήλια τὰ ἐν Τανάγραι) ; le palmarès du coureur Σωσίας Ὀνασιφ[όρου ?] ; plusieurs dédicaces : pour le coureur Παγκράτης Παγκράτεος, vainqueur aux Pythia de Delphes, catégorie enfants, signée Δαμοχάρης Ἀγίας ἐπόησαν (IIe s. a.C.) ; pour le boxeur [Χίο]νις Χιόνιος, vainqueur aux Pythia de Delphes et aux Basileia de Lébadée, catégorie enfants (IIe-Ier s. *a.C.*) ; pour Κλεώνυμος Περφατίω[ν]ος, vainqueur à la boxe à Olympie vers la même époque ; pour Πολυκλῆς Λυσάνδρου, vainqueur à Olympie et aux Lykaia (spécialité et catégorie inconnues ; IIIe-IIe s. *a.C.*) ; et l'épigramme dont il ne reste que des vestiges pour Θίων Ν[--], vainqueur aux Pythia, catégorie enfants, avec la signature [--] Ἡραιεὺς ἐποίησε (IVe s. *a.C.*).

63. Th. Stephanidou-Tiveriou, *BCH* 133 (2009) [2011], p. 345-387 : « Les héros de Palatiano. Une nouvelle proposition de restitution et d'interprétation du groupe statuaire », propose une étude iconographique approfondie et une remise en place nouvelle des quatre statues qui nous sont parvenues de l'hérôon de Palatiano (près de Kilkis ; époque de Trajan) pour une famille de notables, Πάτραος Ζωίλου, Ἀμμία Μενάνδρου et de leurs fils Ἀλέξανδρος, Μήδης et Ζωίλος (*SEG* 24, 572 ; *Bull.* 1963, 135) ; cette solution, qui repose sur des critères techniques, et pas seulement iconographiques, s'écarte en certains points de celles de Ph. Zaphiropoulou et M. Lagogianni. Le monument, prévu à l'origine pour trois statues, a été agrandi en cours d'exécution pour ajouter les deux plus jeunes fils, Alexandros, à gauche, et Zoilos, entre ses parents : cette dernière inscription, la seule à être disposée sur deux lignes, a manifestement été ajoutée après coup et devait correspondre à une statue d'un format plus petit. — C'est donc le plus jeune fils qui porte le nom de son grand-père paternel, ce qui n'est pas habituel dans les familles grecques.

64. F. Muscolino, *Rend. Pont. Accad. Archeologia* 82 (2009-2010), p. 407-457 : « I monumenti di Olympis e di C. Claudio Marcello a Taormina ». Publication détaillée des bases de statues *IG* XIV 434, pour Ὄλυμπις Ὀλύμπιος Μεστός (M. voit dans ce dernier mot un second nom du personnage) et 435, pour Γ. Κλαύδιος Μαάρκου υἱὸς Μαάρκελλος, certainement le proconsul de Sicile de 79 *a.C.*, trouvées en mars 1770, mais dont on ne connaissait que le texte. La base pour Marcellus est un bloc de remploi et son lit de pose actuel montre deux mortaises, apparemment pour les jambes arrière d'un cheval au pas : M. pense que le monument pour Marcellus pourrait avoir été une statue équestre, ce que l'état de conservation de la base ne permet pas de prouver. Observations sur le lieu de trouvaille, proche de celui des bases *SEG* 32, 936 et

937 : il pourrait s'agir d'un bâtiment public en rapport avec le côté nord de l'agora hellénistique.

65. *Catalogue*. G. Despinis, Th. Stefanidou-Tiveriou, Em. Voutiras, éd., *Καταλόγος γλυπτών του αρχαιολογικού μουσείου της Θεσσσαλονίκης* III, Thessalonique, 2010 [2011], 700 p. dont 300 p. de photos. Saluons la poursuite de ce catalogue des sculptures du musée de Thessalonique, avec les mêmes caractéristiques et les mêmes qualités que les deux volumes précédents (*Bull*. 1998, 64 et 2005, 81), dont la numérotation prend la suite pour les notices comme pour les figures. L'équipe des rédacteurs s'est étoffée avec des membres de l'université, du musée, et des doctorants. Avec 328 notices, il double presque le nombre des œuvres publiées sans achever l'entreprise : un quatrième volume est en préparation, qui devrait contenir les index. La plupart des pièces recensées (beaucoup sont inédites) sont des œuvres de ronde bosse, souvent des fragments, mais on compte près d'une cinquantaine d'inscriptions, presque toutes sur des pierres tombales, dont huit sont inédites.

66. **Peinture**. — S. Antolini, (n° 20), p. 251-278 et pl. 20-37 : « Echi letterari nei *tituli picti* in lingua greca del mondo romano occidentale ». Au forum du municipe de Suasa (près d'Ancône), fragments d'enduit peint portant de faibles vestiges de l'épigramme *Anthologie* VI, 110, attribuée à Léonidas de Tarente et datés du début ou du milieu du règne d'Auguste. Le contexte de fouille (des remblais) interdit d'en connaître la localisation initiale, peut-être un portique. À cette occasion, A. regroupe et reproduit les rares inscriptions peintes à contenu littéraire connues en Occident, avec des remarques sur la divergence qu'elles présentent avec la tradition manuscrite. Conclusions sur la connaissance et le choix du grec de la part du commanditaire, y compris à Suasa ; sur la prédilection pour la poésie hellénistique ; sur la maîtrise du grec de la part des exécutants, qui ont peut-être disposé de modèles hellénistiques ; et sur le fait que de tels modèles n'ont pu exister que s'ils répondaient à une demande.

67. **Objets inscrits**. — *Magie et divination*. G. Bevilacqua, *Scrittura e magia. Un repertorio di oggetti iscritti della magia greco-romana*, Rome, 2010, 177 p. (Opuscula epigraphica, 12). Essai de présentation d'ensemble de la documentation écrite relative à la magie en élaborant une typologie faite selon matériau, puis la nature des divers objets. Ce recueil vaut surtout par les nombreux exemples qui l'illustrent (textes, traductions et photos). L'ouvrage comporte trois contributions d'élèves de B. : G. Vallarino, sur le paradoxe des tablettes magiques, écrites pour ne jamais être lues ; M. Centrone, sur les différentes formes de mise en page des textes magiques selon leur support et leur intention ; A. Viglione, sur les images figurées dans les documents magiques.

68. Chr. Faraone, *Kernos* 23 (2010), p. 91-114 : « A Greek Magical Gemstone from the Black Sea : Amulet or Miniature Handbook ? » republie une agate d'époque impériale conservée au musée d'Anapa et trouvée probablement à Gorgippia. Elle est sphérique et inscrite sur toute sa surface. D'un côté : πρὸς φαρμάκων ἀποπομπάς | φραμφερεινλελαμε | Δαμναμενεύς (nom répété en triangle l. 4-12 en enlevant la première lettre à chaque ligne) ; de l'autre : κύριε δέομαί σου πο<ι>η{ι}σο[ν] τὴμ μάθην ἀκὴν ὑγείηγ περὶ τῆς κορυφῆς. Ἐνκεφάλου (cinq symboles magiques), ὤτων (six symboles), μήνινγος (quatre symboles), σταφύλη[ς] (trois symboles) πρμηρυμα [peut-être πρ(ὸς) μὴ ῥύμα ou πρ(ὸς) μήρυ<σ>σμα, selon des suggestions respectivement de Dean Jones et Roy Koransky, mais qui rompent la structure de la pièce], τραχήλου λαχμαληλ,

μετώπου λαροιμαια, μυκτῆρος κηρεα, πολύπου σαηηι, ὀδόντων (un symbole), στόματος. Selon Phérécyde, Damnameneus est un des Dactyles de l'Ida ; dans les textes magiques, c'est un être des enfers, qui punit morts et vivants. La liste des noms, qui détaille les dix parties de la tête avec en face la formule magique appropriée, trouve un parallèle dans le traité hippocratique *De affectionibus* 2-5. Selon F., il ne s'agit pas d'une amulette, mais d'une sorte de manuel condensé : selon le cas, il conviendrait d'inscrire sur une agate d'un côté le nom solaire φραμφερεινλελαμε, de l'autre les caractères ou mots magiques convenant pour le cas en cause. Il se pourrait aussi que cet objet ne soit qu'un élément d'une série intéressant, de proche en proche, tout le corps humain.

69. Malédiction contre un marchand de légumes d'Antioche n° 453.

70. Sphères inscrites d'Himère n° 519.

71. *Gemmes*. R. Veymiers, *Bibl. Isiaca* 2 (2011), publie une série de suppléments à son recueil de gemmes relatives à Isis (*Bull*. 2010, 59) comportant quelque gemmes inscrites : p. 252 et pl. 11, V. ABC 20, calcédoine du IIe s. *p.C*., avec le nom du propriétaire Τ. Αλ[.]ιος Ῥοῦφος. P. 255, et pl. 13, VI DA 16, intaille sur jaspe rouge, Ier-IIe s. *p.C*., Εἷς Ζεὺς | Σέραπις ; *ibid*. et pl. 14, A 43, intaille sur jaspe jaune, Μέγα τὸ ὄνομα τοῦ Σέραπις. P. 256 et pl. 14, bague d'argent à anneau bifide, Σέραπι, σῶζέ με.

72. *Orfèvrerie*. R. G. Edmonds III, ed, *The "Orphic" Gold tablets and Greek Religion. Further along the Path*, Cambridge, 2011, X-385 p. Recueil de onze essais sur les tablettes dites orphiques, précédé d'une présentation historiographique par E. et, p. 15-50, d'une édition critique avec traduction en anglais qui vise à mettre à jour le travail de A. Bernabé et A. I. Jiménez San Cristóbal (*Bull*. 2009, 62). Signalons aussi la contribution de C. Riedweg, p. 219-256, analyse des rapports entre récit et rituel dans les tablettes. Ces dernières pourraient être des fragments d'un *hieros logos* en hexamètres qui devait être en rapport avec une initiation, et R. en tente une reconstitution (p. 247-252 : analyse, texte grec, traduction en anglais).

73. L.H. Blumell, *ZPE* 177 (2011), p. 166-168 : « A Gold *Lamella* with a Greek Inscription in the Brigham Young University Collection ». Une petite plaque d'or sans provenance connue entrée récemment au musée de l'université Brigham Young (Provo, Utah) est inscrite Θάρσι Ἡρα|κλιανέ, οὐ|δὶς ἀθάνα|τος. Les objets de ce genre trouvés en contexte l'ont été presque exclusivement dans des tombes de Palestine. Leur fonction serait de réconforter le mort dans son voyage souterrain. L'écriture suggère une date à l'époque impériale (avancée, me semble-t-il, ce qui irait bien aussi avec le nom du mort).

74. *Balles de fronde*. A. Avram, dans D. Măgureanu, D. Măndescu, S. Matei, ed., *Archaeology : making of and practice. Studies in honor of Mircea Babeş at his 70th anniversary*, Piteşti, 2011, p. 345-350 : « Marginalien zu griechisch beschrifteten Schleudergeschossen (II) », revient sur les balles de fronde trouvées à Anticythère (voir *Bull*. 2010, 262), que l'écriture ne permet pas de dater avant la fin du IIIe s. *a.C*. Le nom Αἶνις, très rare, que portent deux d'entre elles se retrouve sur deux autres exemplaires, l'un de Corfou, l'autre de Clazomènes ; il s'agit du même chef, appartenant probablement à la flotte de pirates étoliens au service de Philippe V, et le combat d'Anticythère se rattache très probablement à un épisode ignoré de la première guerre crétoise, peu après 205 *a.C*., où les Rhodiens auraient attaqué l'île, qui dépendait de Phalasarna. Pour la balle de fronde marquée Λαστ(–), A. préfère Λάστ(ρατος) ou Λάστ(ων), plutôt que

Λασθένης proposé par A. Tsaravopoulos ; il pourrait s'agir du même événement, et de même pour l'exemplaire au nom de Φαιωνίδας (*IG* V 1, 951 b), nom dont on ne connaît pour l'instant aucun autre exemple.

75. I. Christov, M. Manov, *Arch. Bulg.* 15, 1 (2011), 21-33 : « Ancient Macedonian Sling Bullets from the Area of a Thracian Rulers' Residence near the Peak of Kozi Gramadi ». Dans ce site odryse au centre de la Bulgarie, découverte de 48 balles de fronde dont 17 ont pu être lues : elles sont inscrites Ἀναξάνδρου (11 exemplaires) et Κλεοβούλου (6 exemplaires), noms qui se retrouvent à Olynthe, dans la même disposition. D. M. Robinson considère qu'il s'agit de capitaines de l'armée de Philippe II. On pourrait donc les mettre en rapport avec les campagnes menées par Philippe II en Thrace entre 347 et 342/1 *a.C.*

76. *Objets de métal*. J. Meier et St. Tracy, (n° 35), p. 234-235 : à l'acropole de Calydon, dans un contexte domestique de la fin du IIe ou du début du Ier s. *a.C.*, une cuiller de plomb à manche plat avec la marque de possession incisée sur le manche en lettres grossières : Φιλέρως.

77. St Brackmann, *ZPE* 178 (2011), p. 221-222 : « Ein Votivtäfelchen mit einer ungewöhnlichen Weihinschrift für Zeus ». Petite tablette de bronze en forme de *tabula ansata*, maintenant au musée de l'université Macquarie de Sydney : Διεὶ Κραουλανδασέωlν Ταρασεῖlνος Κόνωlνος εὐχήν (époque impériale d'après l'écriture). Quoique l'objet soit sans provenance, le nom du dédicant oriente vers le sud-est de l'Asie Mineure. Il est impossible de situer le village de Kravandasa, et la façon dont est indiquée l'épiclèse de Zeus, si c'en est bien une, est très insolite.

78. *Objets de céramique*. M. Mohr, *Ant. Kunst* 54 (2011), p. 79-80 et pl. 17, 5 : à Monte Iato, au quartier de l'agora, peson de tisserand en forme de disque percé de deux trous, marqué ΠΥΚΚΟΣ. Il pourrait s'agir d'un nom grec Πύκκος, à mettre en rapport avec la famille de πυκνός, mais l'hypothèse d'un nom indigène n'est pas à exclure.

79. D. A. Westhall, *ZPE* 179 (2011), p. 159-169 : « Magistrate Stamps on Grain Measures in Early Hellenistic Sicily ». À Morgantina, petit fragment du pied d'une mesure à grains timbré ἀκριβάζοντος | Ἀρτεμιδώρου « du (ou : sous le) contrôleur Artémidoros ». On y connaît une douzaine d'objets semblables à celui auquel il appartient : ils sont anépigraphes et contenaient environ 32 l. Un exemplaire du même timbre a été trouvé dans une exploitation agricole du territoire d'Akrai (voir L. Dubois, *Inscriptions grecques dialectales de Sicile*, n° 111), un autre à l'agora de Camarine. Dans les trois sites, les objets sont de la même fabrication. W. y voit la trace d'une organisation centralisée à l'échelle du royaume de Hiéron II dont ils contribuent à préciser l'extension, et il faut les expliquer par le système de taxation agricole que ce souverain avait imposé à tout son royaume ; Artémidoros, loin d'être un contrôleur local comme on l'avait d'abord pensé, était un de ses collaborateurs directs, sans qu'il soit possible de préciser si le participe ἀκριβάζων (le verbe ἀκριβάζω, « mesurer avec précision », est rare) décrit l'une de ses compétences ou correspond au titre qu'il portait. Seule la fréquence du nom Artémidoros en Sicile peut retenir de l'identifier avec le collègue de Hiéron pendant la guerre contre les Mamertins dans les années 270 (Polybe 1, 8, 3).

80. *Inscriptions vasculaires*. Graffite sur un vase attique de Therma en Macédoine n° 272.

81. V. Belelli, *Stud. Etruschi* 74 (2008) [2011], p. 91-124 : « Un' iscrizione greca dipinta e i culti della Vigna Parrocchiale a Caere ». Une petite coupe à vernis noir de fabrication locale découverte à Caere dans un remblai porte dans le médaillon l'inscription faite avant cuisson ΔIO (*delta* de type chalcidien ; première moitié du Ve s. *a.C.* d'après la typologie de l'objet et l'écriture), qui peut se lire en grec comme en étrusque, mais n'a de sens qu'en grec : c'est l'abréviation d'un nom divin, très vraisemblablement celui de Dionysos (ce culte est aussi documenté par une série de frises de terre cuite à sujet dionysiaques du IVe s. *a.C.,* découvertes dans l'aire urbaine). Un parallèle local est fourni par de petites coupes inscrites en grec au nom d'Héra, trouvées dans le sanctuaire voisin : dans les deux cas, il s'agit de la vaisselle du sanctuaire. L'usage du grec implique que les desservants étaient grecs, et cette découverte pourrait confirmer la notice de Tite Live, 39, 8, 3-4, selon laquelle l'introduction du culte de Dionysos en Étrurie serait due à un Grec de Grande Grèce.

82. Fond de skyphos inscrit trouvé à Akanthos n° 277.

83. *Poids inscrits*. Poids de Byblos n° 466.

84. *Lampes*. J.-L. Podvin, *Luminaire et cultes isiaques*, Montagnac, 2011, 304 p., 64 pl. Ample étude de ce matériel sous tous ses aspects, qui prend aussi en compte les inscriptions sur les lampes. Elles sont de deux sortes : les marques de fabricant, et les vœux. Les marques (p. 119-121) montrent qu'il n'y a que 16 ateliers en Orient, beaucoup moins qu'en Occident ; beaucoup sont à l'extérieur de l'Égypte, surtout à Corinthe ou Athènes. Sur les vœux, surtout Εὔπλοια, voir p. 185-186. Catalogue des marques p. 273-274.

85. P. Fotiadi, *Bibl. Isiaca* 2 (2011), p. 65-77 : « Ritual Terracotta Lamps with Representations of Sarapis and Isis from the Sanctuary of Egyptian Gods at Marathon : the Variation of "Isis with Three Ears of Wheat" ». Publication des lampes isiaques trouvées au sanctuaire des Dieux Égyptiens de Marathon. Sensiblement plus grandes que la moyenne, elles portent les signatures Ἁγήμονος, Ἀπολλοφάνου, Εὐτυχιανοῦ, Κρήσκεντος, Λουκίου, Μινικιανοῦ, Σπωσιανοῦ.

ONOMASTIQUE
(Laurent Dubois)

86. P. Flobert, *REL* 88 (2010), p. 30-40 : « Les noms des esclaves masculins dans la comédie latine », présente les noms des esclaves dans les comédie de Plaute et de Térence avec un judicieux classement sémantique : géographie, mythologie et histoire, traits personnels (physiques et moraux), fonction. Il va de soi que si nous signalons ici cet article c'est que la grande majorité de ces noms serviles sont d'origine grecque, qu'ils aient été attestés par ailleurs en grec même ou forgés d'une façon fort intentionnelle par les auteurs. Sont utilement recensés p. 38-39 les suffixes grecs et leurs adaptations latines. Utile travail d'un philologue linguiste dans la lignée de ceux de H. Solin et d'O. Masson !

87. Onomastique archaïque de Corcyre n° 247.

88. Échanges onomastiques entre la Béotie et l'Eubée n° 178.

89. Onomastique thrace n° 282, 283.

90. Le nom théophore Ἑρμάνουβις en Égypte n° 495.

91. Noms difficiles à Sélinonte n° 517 ; à Monte Iato n° 78.

MOTS NOUVEAUX ET MOTS RARES
(Laurent Dubois)

92. ἀρχιριπάριοι [n] à Nuqrah, au IVe s. *p.C.* n° 482.

93. γαρελάης [n], *hapax* d'une lettre sur plomb de *ca* 430 *a.C.* découverte à Lattes n° 512 : on comparera le terme γαρέλαιον défini pas Hésychius comme un mélange de garum et d'huile. À partir de l'accusatif γαρελάην, il vaudrait peut-être mieux supposer un nominatif féminin γαρελάη.

94. γράδος = lat. *gradus*, terme d'architecture d'origine sans doute bithynienne n° 284.

95. δάνος « prêt, vente à réméré » en Chalcidique, n° 279, IVe *a.C.* Ce terme rare, par rapport au banal δάνειον, se conserve vraisemblablement en tant que dénomination d'une opération juridique spécifique.

96. δύσληψις « (cocher) difficile à prendre » à Antioche, III/IVe, n° 453. Comme me l'a signalé Michel Sève, le terme δύσληψις n'est attesté qu'une fois, dans le poème astrologique du patriarche de Constantinople Joannes Camateros, *De Zodiaco*, 1001, au XIIe siècle. L'attestation d'Antioche est donc beaucoup plus ancienne. Le sens doit être le même que celui de δύσληπτος attesté depuis Strabon.

97. εἰόνιος « côtier », variante de ᾐόνιος, à Tomi, dans le Pont nos 301, 302, IIe *p.C.*

98. εὐεπήκοος [n], épiclèse d'Asclépios (variante d'ἐπήκοος) « qui prête attention aux prières » à Aphrodisias n° 383.

99. εὐνομολογεῖσθαι [n], « trouver un accord (?) » ; à l'aoriste passif « avoir fait l'objet d'un accord » à Myndos en Carie, IIe *a.C.* n° 379.

100. θαλάμη, type d'objet votif peut-être en forme de *naïskos* dans le culte de Cybèle à Priène, IIe *a.C.* n° 364.

101. θαλασιοβάφος [n] « qui teint avec de l'eau de mer » ou « avec de la pourpre de mer » à Cos, *Horos* 14-16 (2000-2003), p. 273, Ier *p.C.*, où est aussi attesté un κονχυλιοβάφος : erreur probable pour θαλασσοβάφος ; cf. les termes tardifs θαλασσοβαφέω, -βαφής.

102. κορικός semble qualifier « l'homme que l'on aurait épousé quand on était vierge » en Macédoine n° 267.

103. λιβανωτρίς, « brûloir à encens » à Aphrodisias n° 383. Le terme n'est guère attesté que dans quelques rares inscriptions d'Asie-Mineure.

104. νοσοβαρής « accablé par la maladie » adjectif rare dans une malédiction d'Antioche, III/IVe, n° 452.

104*bis*. ὀκτάνον [n] « octain » : unité sans doute monétaire sur le plomb de Lattes n° 512. Cf. ἡμιοκτάνιον, *Bull.* 1990, 849.

105. περσέρωτες [n] « killer puttos (?) » sur une frise du théâtre d'Aizanoi en Phrygie, époque impériale n° 407.

106. πλοκίστρα [n] « friseuse » à Tanagra, IIe *a.C.* n° 214 : nom d'agent féminin en -τρᾰ < -τριᾰ conformément à la phonétique béotienne du verbe πλοκίζω « faire des boucles ».

107. πολυδεινός [n] dans une épigramme de Lamunia de Bithynie, IIIe *p.C.* n° 418.

108. τρίναος [n] « ensemble de trois temples » ou « temple à trois cellas » près de Xanthos en Lycie n° 390, IIe-IIIe *p.C.*

INSTITUTIONS
(Christophe Feyel, Pierre Fröhlich, Patrice Hamon, Denis Rousset)

109. **Magistrats**. — Magistrats béotiens du IVe au IIe *a.C.* nos 181, 182. *Paradosis* entre magistrats béotiens n° 183. Béotarques à Thèbes au début du Ve s. *a.C.* n° 200. *Épimélétès hiérôn* à Oropos n° 216. Stratège du *koinon* thessalien n° 254. Secrétaire du conseil de Lindos n° 321. Stratège de Rhodes n° 332. Stéphanèphore de Milet n° 333. Polémarques de Thasos n° 342. Prytanes de Cyzique. Épimélète et agoranomes dans un établissement du territoire de Cyzique au Ier s. *p.C.* n° 350. *Summa honoraria* à Cyzique n° 350. Stratèges à Hadrianoi n° 351. Collège des stratèges à Métropolis d'Ionie n° 359. *Anagrapheis*, ὁ ἐπὶ τῆς διοικήσεως, nomophylaques, *timouchoi* à Priène n° 364. Prytanée de Priène n° 364. Lykiarches en Lycie n° 388. Collège des *damiourgoi* à Héraclée du Pont n° 423. L''ἀρχάρχων magistrat de la cité lybico-punique de Thuburnica n° 506.

110. **Citoyens. Communautés**. Les *pentékostyes* du dème d'Aixônè n° 169. Dèmes d'Érétrie n° 225. Organisation du territoire macédonien n° 265. Communauté rurale du territoire de Tralles n° 370. Tribus de Termessos n° 401. Tribus d'Aizanoi n° 407. Notables de Termessos de Pisidie n° 427. Communauté rurale du territoire de Dorylaion n° 408.

111. **Esclaves**. Origine des esclaves athéniens n° 155.

112. **Assemblées et Conseils**. — Marie-Joséphine Werlings, *Le dèmos avant la démocratie. Mots, concepts, réalités historiques*, Presses universitaires de Paris Ouest, 379 pages. En un joli livre remarquablement écrit, M.-J. Werlings nous fournit une version raccourcie d'une très bonne thèse dirigée par le regretté Pierre Carlier. L'auteur montre qu'avant d'avoir à l'époque classique le triple sens de circonscription athénienne, d'assemblée du peuple et de parti populaire, le terme *dèmos* avait déjà une longue histoire. Examinant minutieusement les tablettes mycéniennes où apparaissent les mots *damo* et *damokoro*, M.-J.W. montre qu'au second millénaire le *damo* était déjà une « entité douée d'une organisation propre et autonome ». Après l'étude du sémantisme de λαός et δῆμος dans l'épopée, l'épigraphie archaïque est convoquée au IIIe chapitre qui traite du *dèmos* dans les cités autres que Sparte et Athènes. On trouve ici, p. 122-129, une bonne interprétation de l'inscription archaïque de Corcyre, *IG* IX I^2, 4, 882 (fin VIIe), sur le tombeau de Ménécratès d'Oianthea, épigramme dans laquelle apparaît quatre fois le terme δᾶμος avec le sens désormais obvie de « communauté civique ». Sont aussi évoquées les inscriptions archaïques de Tirynthe, *SEG* 30, 380, qui mentionne un décision du *damos*, les inscriptions d'Élide, *IED* 4, 10, 12, dans lesquelles le terme a déjà le sens d'« instance de décision de la communauté ». C'est ce même sens qui apparaît aussi dans les inscriptions archaïques de Chios, *GHI* n° 8 (δήμο ῥήτρας, βολὴ δημοσίη), de Cyzique, *DGE* 732, et surtout les beaux textes crétois de Dréros (Kœrner, *IGT* 90) et des *Dataleis, Nomima* I n° 22. L'ouvrage se termine par de nombreuses annexes qui donnent utilement tous les contextes des termes étudiés, syllabiques, épigraphiques et littéraires. Ce beau livre a valu à son auteur le prix René Rémond 2010. (L. D.)

113. H. Fernoux, *Le* Dèmos *et la Cité, Communautés et assemblées populaires en Asie Mineure à l'époque impériale*, Rennes, 2011, 445 p., étudie le rôle joué par l'Assemblée du Peuple dans les cités d'Asie Mineure sous la domination romaine. L'introduction (13-21) souligne l'intérêt, mais aussi les difficultés du sujet. Le but de l'a. est de savoir si les Assemblées du Peuple ne sont qu'« un

simple alibi au pouvoir des nobiles » ou bien s'il y a « interaction entre différents pouvoirs au sein de la cité » (p. 21). Encore faut-il disposer de sources pour mener l'enquête. Or l'historien dispose pour l'essentiel de sources littéraires qui se montrent volontiers polémiques face au *dèmos*. L'épigraphie constitue pour lui une source d'informations appréciable. Toutefois, par rapport à l'époque hellénistique, la nature des inscriptions change : plus de décrets susceptibles de renseigner sur la place et le rôle des assemblées, mais des *tituli* honorifiques qui magnifient les notables et reflètent leur discours. Malgré ces difficultés, ces sources permettent à l'a. de proposer un travail en deux volets : une première partie, forte de trois chapitres, étudie les représentations du *dèmos*, la composition de l'Assemblée du Peuple et son comportement ; une seconde, qui constitue le cœur de l'ouvrage, s'intéresse au fonctionnement de l'*ekklesia*, à ses compétences, à son rôle dans la vie politique locale. Le chapitre I (27-79) ne concerne pas ce *Bulletin* : partant de monnaies, de sculptures et de bas-reliefs, l'a. y étudie les représentations du *dèmos*. Selon lui, le choix des types monétaires relèverait de choix esthétiques (p. 59) ; cependant, les représentations du *dèmos* garderaient toujours une forte signification politique (mais n'y a-t-il pas quelque contradiction dans cette argumentation ? À partir du moment où les magistrats monétaires peuvent se permettre de modifier le type iconographique du *dèmos* en fonction de leurs goûts personnels, peut-on vraiment estimer que cette représentation a une réelle valeur politique?). Le chapitre II (81-109) traite, en se référant aux sources littéraires, de la composition des assemblées et de leur lieu de rassemblement qui est le plus souvent le théâtre. Le chapitre III (111-152) évoque le comportement du *dèmos* lors des assemblées et étudie notamment le phénomène des acclamations bien attestées au cours de la période impériale (134-150). La deuxième partie commence, avec le long chapitre IV (157-250), par examiner les procédures suivies par les assemblées — le rôle du bureau de l'Assemblée (158-176, avec étude des cas particuliers de Milet, Éphèse, Sardes, Aphrodisias), la question des délais légaux (attestés à Athènes à l'époque hellénistique, mais aussi à Sardes et Kymè à l'époque impériale), les procédures de décision (189-206), la question de l'introduction des textes et des rapports faits devant l'Assemblée ou présentés devant elle (215-232), les amendements (232-236), l'authentification et la mise en œuvre des décrets (237-250). Le chapitre V (251-345) se penche sur les questions débattues lors des *ekklesiai* : sans surprise, l'a. constate que les assemblées n'ont en général voté que des décrets et non des lois, sans toutefois s'interdire, dans certains décrets, des clauses d'ordre très général. Ainsi que le montre la documentation épigraphique, les assemblées adoptaient des décrets à propos de sujets très divers — la sécurité et le maintien de l'ordre, les relations avec d'autres cités, les questions religieuses et économiques, l'aménagement des espaces publics. Dans chacun de ces domaines, l'a. s'efforce de voir dans quelle mesure les assemblées avaient conservé un rôle réel : ainsi, par exemple, les assemblées se trouvent mises à l'écart dès lors qu'il est question du maintien de l'ordre public ; en revanche, elles étaient sollicitées en matière de politique extérieure, notamment à propos des relations avec l'Empereur (269-275) ou avec le gouverneur (276-280). L'a. aborde enfin la question des rapports entre législation civique et législation impériale, qui a fait l'objet de travaux récents (notamment de la part de J. Fournier). Ainsi qu'il le montre à la suite de nombreux savants, Rome n'a pas empêché les cités de conserver leurs compétences en matière de maintien de l'ordre et même de fiscalité (327-332) ;

il en fut de même à propos des questions judiciaires, même s'il faut bien distinguer le cas des cités libres et fédérées de celles qui se trouvaient incluses dans la province (343-345). Le dernier chapitre (347-417) s'intéresse au rôle proprement politique de l'Assemblée dans la vie politique locale : le Conseil se transforme profondément au cours de la période impériale (348-356) et devient un organe éminent au sein de la cité, mais l'Assemblée a toujours les moyens de peser sur les décisions des Conseillers (p. 358). Face aux magistrats, elle perd une compétence importante, celle du contrôle à la sortie du mandat qui n'est que rarement attesté à l'époque impériale (381-388). L'Assemblée avait-elle perdu tout pouvoir face aux notables ? En réalité, elle continue — souligne l'a. — à jouer un rôle politique important, parce qu'elle demeure une tribune et un lieu de pouvoir pour tous les notables soucieux de participer à la vie politique (391-395). — Dans cet ouvrage où les sources littéraires occupent une place importante, ce sont les chapitres IV et V qui intéresseront le plus les épigraphistes. L'a. y étudie toutes les données livrées par les inscriptions, de façon méthodique, en livrant à propos de diverses questions de petites monographies cité par cité. La thèse générale de l'ouvrage paraît convaincante : à la suite de Ph. Gauthier et de P. Hamon, F. voit se développer pleinement à l'époque impériale des phénomènes qui se sont amorcés au cours de la basse époque hellénistique — ainsi, l'importance croissante prise par les grands bienfaiteurs et par le Conseil dans la vie ordinaire des cités. Sur le plan institutionnel — montre l'a. — les méthodes de travail de l'Assemblée présentent des traits de continuité évidents avec la période hellénistique, mais ses compétences dans un certain nombre de domaines, quoique bien réelles, paraissent s'être restreintes. En revanche, sur le plan politique, le *dèmos* demeure pour les notables, comme pour le pouvoir impérial, un interlocuteur de premier ordre. Quelques remarques en marge de cette lecture : p. 17, l'ouvrage de G. E. M. De Ste Croix sur la lutte des classes dans le monde grec antique ne date pas de 1997, mais de 1981 ; p. 36, n. 24, corriger la référence à L. Robert, *OMS* I : p. 486-497. P. 37-39, l'a. résume avec clarté le débat qui a opposé, à propos de la fondation de Vibius Salutaris à Éphèse, G. M. Rogers et R. Van Bremen, puis estime que les deux argumentations ne seraient pas antagonistes, mais complémentaires. Ce souci de synthèse est évidemment louable, mais un argument de R. Van Bremen paraît tout de même dirimant : la population d'Éphèse à l'époque impériale est devenue composite et comprenait de nombreux Italiens ; par ailleurs, Vibius Salutaris lui-même a fait carrière dans l'administration impériale ; dès lors, l'auteur de la fondation, tout comme le *dèmos*, ont-ils vraiment pu avoir l'intention de faire de cette fondation un manifeste d'identité grecque face à une romanité dominante ? P. 43, à propos des reliefs sculptés en-tête de décrets, n'aurait-il pas fallu se reporter à C. L. Lawton, *Attic Documents Reliefs* (1995) (avec les p. 55-58 consacrées à la représentation du *dèmos* athénien) ? P. 90, l'interprétation que l'a. propose du passage de Dion de Pruse, *Or*. 34, 21-23, n'est pas très claire : selon l'a., les *linourgoi*, n'ayant pas acquitté un droit de 500 drachmes pour acquérir le droit de cité, n'étaient pas citoyens ; les Tarsiens les toléraient cependant dans l'Assemblée, quitte à les en chasser de temps à autre. Soit, mais alors comment en conclure que l'Assemblée « n'est plus un corps restreint de type oligarchique, dont l'accès est filtré par l'imposition de 500 drachmes — un cens qui exclurait effectivement une partie de la population urbaine de la cité » (p. 90) ? À partir des prémisses formulées par l'a. n'arrive-t-on pas précisément à la conclusion

inverse ? En droit, l'Assemblée était bien un corps très restreint à l'image du *Dèmos* de Tarse lui-même, même si, dans les faits, elle accueillait parfois des non-citoyens. P. 96, à propos de *TAM* III, 3, l. 9, le participe δεδοκιμασμένων n'a pas le sens de « mises à l'épreuve » : comme bien souvent dans les inscriptions d'époque hellénistique et impériales, δοκιμάζω a ici le sens d'« approuver ». P. 105, à propos des entrées solennelles des empereurs dans les cités, se reporter à A. Bérenger et É. Perrin-Saminadayar (éds), *Les entrées royales et impériales, Histoire, représentation et diffusion d'une cérémonie publique* (2009). P. 127 et suivantes, l'a. a choisi de souligner, dans les passages d'inscriptions qu'il cite, un certain nombre de termes ; mais ne risque-t-on pas d'égarer le lecteur qui pourrait croire qu'il s'agit là de lettres qu'on ne lit plus sur la pierre, et n'aurait-il pas été plus simple de mettre en gras les mots en question ? P. 186, à propos des délais légaux à Athènes à l'époque hellénistique, se reporter à Iv. Savalli, « La clausola "EN ΤΟΙΣ ΕΝΝΟΜΟΙΣ ΧΡΟΝΟΙΣ" nei decreti greci di cittadinanza d'età ellenistica », *ANSP* 1981, p. 615-640. P. 204, à propos d'*I. Byzantion*, I, 3, pourquoi ne donner que le texte grec des trois premières lignes et la traduction française des considérants et des décisions ? P. 216, un lecteur non prévenu ne comprend pas ce qu'écrit l'a. à propos de la manière dont L. Robert, *Hellenica* III (1946), p. 13, a restitué le début d'un décret de consolation d'Héraclée de la Salbakè en l'honneur de Titus Statilius Apollinaris. Selon F., il faut bien distinguer l'auteur de l'introduction et le proposant probable de la motion. « L. Robert ne semble pas avoir retenu cette distinction quand il restituait le prescrit » de ce décret. Pourtant, L. R. écrit nettement : « Après les noms du *rogator* du décret et de celui qui a mis aux voix la proposition, je ne sais restituer les syllabes –ρευθη. » Cet auteur n'était-il donc pas conscient de la distinction en question ? P. 331, n. 301, à propos du *Monumentum Ephesenum*, il faut dorénavant citer la réédition de ce texte, accompagnée de nombreuses études, due à M Cottier, M.-H. Crawford, C. V. Crowther, J.-L. Ferrary, B. M. Levick, O. Salomies et M. Wörrle (éds), *The Customs Law of Asia* (2008) (avec les p. 16-86 pour le lemme, l'édition avec traduction en vis-à-vis du document). P. 408, n. 211, à propos des décrets de consolation, n'aurait-il pas été opportun de citer le décret de consolation de Cyzique *Bull*. 1978, 393, avec l'étude de M. Sève, « Un décret de consolation à Cyzique », *BCH* 103 (1979), 327-359 (*Bull*. 1980, 424) ? (Chr. F.)

114. La formule ἐν πατρικοῖς dans les inscriptions de Cassandreia n° 264. Conseil de Lindos n° 331. Décret de la *boulè* à Cyzique n° 348. Délibération de l'Assemblée à Aizanoi (I^er^ s. *a.C.*) n° 406. Bouleute à Apollonia de Phrygie n° 412. Bouleute à Nicomédie n° 415.

115. **Étrangers honorés**. — Décrets de proxénie du Bosphore n° 319. Proxénies de Karthaia de Céos n° 334. Proxènes de Sybrita n° 344. Proxénie à Sigée n° 353. Honneurs pour un sophiste sardien à Alexandrie de Troade 354.

116. **Juges étrangers**. — Juges de Priène et d'Assos à Orthôsia (?) n° 371.

117. **Médecins**. — Médecin athénien en Thessalie au V^e^ s. *a.C*. n° 258. Médecin à Kios n° 416. Médecin d'Amisos à Césarée-Hadrianopolis n° 421.

118. **Relations entre cités**. — Traité entre Athènes et Ségeste n° 157. Hellénotames à Athènes, n° 158. Aigosthènes et le koinon béotien n° 188. Arbitrage des Myndiens dans une querelle frontalière entre Stratonicée et Alabanda, avec avis motivé (ἀπόφασις) n° 379. Séjour d'études de deux jeunes Nicomédiens à Athènes n° 415.

119. **Droit**. — J. Velissaropoulos-Karakostas, *Droit grec d'Alexandre à Auguste (323 av. J.-C. – 14 ap. J.-C.). Personnes – biens – justice*, Athènes 2011 (Μελετήματα 66), 2 vol., 452 et 568 p. Saluons la parution de ce qui est à la fois un traité de droit et un florilège de sources littéraires, papyrologiques et épigraphiques : du triptyque projeté par V., sont en 2011 publiés les deux premiers volumes, portant sur le droit des personnes et des biens, tandis que le troisième, en préparation, sera dévolu aux procédures judiciaires. C'est assurément une lacune criante que commence ainsi à combler V., rendant grand service à tous les antiquisants qui restaient dépourvus d'un manuel de droit grec illustré d'exemples commentés, depuis le vénérable mais vieilli diptyque de R. Dareste, B. Haussoullier et S. Reinach. Tout historien de la Grèce aura intérêt à lire l'introduction de V. pour comprendre le progrès maintenant accompli dans l'étude du droit d'époque hellénistique. Car V. révoque enfin en doute la distinction entre droit « grec » et droit « hellénistique » : habituelle chez les juristes, cette distinction est devenue un peu surprenante avec le progrès de l'histoire de la cité grecque et de ses institutions qui à l'époque hellénistique continuent celles des époques archaïque et classique. Nourrie au double enseignement des juristes et des historiens de la cité et des institutions, V. s'affranchit de cette distinction, en soulignant la continuité des usages hellénistiques avec le droit antérieur et en affirmant l'existence d'une *koinè* juridique : ainsi, à la différence de ses prédécesseurs, V. refuse de réserver le terme « hellénistique » au droit qui se forme dans les monarchies, connu avant tout en Égypte : les sujets de droit, note-t-elle (p. 44), ne sont pas des « Hellénistiques », mais bien des « Grecs ». Ceci, qui est une évidence pour l'historien de la cité, paraît empreint de quelque « malice » aux yeux de J. Mélèze-Modrzejewski, auteur de l'avant-propos au livre (p. 18) : néanmoins celui-ci finit par marquer son accord à l'idée de continuité et se dit prêt à renoncer à opposer le « Droit hellénistique » au « Droit grec ». Puisse-t-il en aller de même à l'avenir dans les colloques triennaux de droit, dévolus traditionnellement à la « Griechische und hellenistische Rechtsgeschichte » ! — Le livre publié par V. a le plan clair et attendu d'un manuel de droit, organisé en 16 chapitres clairement présentés et détaillés dans la table des matières analytique : la première partie portant sur les personnes traite successivement les sources du droit, les sujets du droit (notamment la citoyenneté), la femme, le mariage et la filiation, les esclaves et affranchis ; la seconde partie, portant sur les biens, traite ce qui par nature les distingue, les degrés de maîtrise (propriété, possession, etc.), les sûretés réelles, contrat et délit, la vente, les contrats de louage et d'entreprise, le prêt, le cautionnement, la succession et la dot. Tout antiquisant appréciera vivement de trouver classées suivant les catégories des juristes et examinées sujet par sujet à la fois les sources papyrologiques, les auteurs et les inscriptions, qui truffent l'exposé. V. met aussi quantité d'inscriptions à la disposition des juristes, qui avaient tendance à peu les utiliser. Les très nombreux textes, présentés en totalité ou en extraits, sont aussi traduits. — Cependant, on doit signaler d'une part quelques développements qui paraissent discutables ou devoir être mis à jour. Les 90 p. consacrées à l'affranchissement contiennent des expressions surannées : ainsi de la « réalisation de l'acte [d'affranchissement] au théâtre, au tribunal ou *au temple* » ; « l'affranchissement par consécration n'implique pas forcément l'établissement de liens entre l'affranchi et le *temple* » (I 367 et 379 ; je souligne). D'autre part V. exagère « la présence de l'État » et la « participation de la cité » aux affranchissements (I 451-452). Signalons encore quelques

défauts qu'une révision par un tiers eût suffi à gommer : — erreurs ou incertitudes de traduction : *e. g. ampochos* traduit tantôt garant, tantôt témoin dans deux actes de Camarina (II 18 et 299) ; contresens sur la traduction et l'interprétation d'un acte de vente d'Amphipolis (II 309-310), qui avait été bien expliqué par Ed. Will, *RPhil* 67 (1993), 145-148 ; — décret de Thasos sur une fondation recopié dans *IG* XII *Suppl.* 364, et non pas dans Pouilloux-Dunant n° 185 : or cette édition donnait aussi le fragment manquant à droite, qui a révélé d'autres formules que celles restituées dans *IG* XII *Suppl.* ; — est présenté à deux reprises (I 229-230 et II 286-287) sans renvoi interne et sans l'indication adéquate dans l'index des sources l'acte de vente de Morgantina, d'ailleurs daté et édité différemment sur un point (sur ce texte, voir aussi L. Dubois, *Inscr. gr. dial. Sicile* II [2008] n° 52) ; — les utiles index sont incomplets, notamment l'index des sources (l'auteur du recueil des inscriptions sur les médecins en Grèce ne s'appelle pas E. Semema, ainsi qu'il est cité partout et recensé dans l'index, mais Samama). Soulignons néanmoins que ces défauts formels ne déparent que peu cet ouvrage, et soyons reconnaissants à J. Velissaropoulos-Karakostas d'avoir entrepris ce massif et synthétique traité, qu'il faudra désormais toujours consulter sur toute question de « droit grec hellénistique ». (D.R.)

120. Termes du droit privé à Mieza en Macédoine n° 268. Vocabulaire d'un contrat de vente à réméré en Chalcidique n° 279. Priorité dans les procès avec exemption de consignation (*prytaneia*) à Sigée n° 353.

121. **Écriture et droit**. — M. Faraguna, *ZPE* 177 (2011), 1-20 : « Legislazione e scrittura nella Grecia arcaica e classica », présente de subtiles réflexions, à partir des exemples d'Athènes (entre autres *axônes* et *kyrbeis* de Solon), de Milet (règlement des Molpes, *Milet* I 3, 133) et de Gortyne, sur les processus aboutissant aux documents gravés qui nous sont conservés. Ils résultent pour beaucoup, notamment à Gortyne, d'un long processus d'assemblage, de révision et de réélaboration, à partir de documents écrits sur des supports périssables, et ce dès le VI^e^ siècle. Il faudrait étudier pour elle même cette pratique de l'écriture juridique, qui constitue une sorte de « legal literacy ». (P.F.)

122. **Finances publiques**. — K. Harter-Uibopuu, *in* O. van Nijf, R. Alston (éd.), *Political Culture in the Greek City after the Classical Age*, Leuven, 2011, 119-139 : « Money for the *Polis*. Public administration of private donations in Hellenistic Greece », analyse, à travers six exemples empruntés au recueil centenaire de B. Laum, *Stiftungen*, 1914 (Delphes, Gytheion, Calaurie, Aigialè d'Amorgos et Corcyre), le mode de gestion des fondations confiées par des particuliers à leur cité pour financer des sacrifices ou des dépenses d'intérêt public (cf. *Bull.* 2011, 356). Elle étudie les précautions légales et les garanties financières prises d'un commun accord par les deux parties — le donateur et la cité bénéficiaire — pour assurer la pérennité du capital et la production régulière de revenus. H.-U. s'intéresse en particulier aux acteurs de cette gestion (qui est double : prêt du capital d'un côté, emploi du revenu de l'autre) : magistrats ; commissaires spécialement désignés (souvent choisis sur des critères de fortune et personnellement responsables des pertes ou défauts de paiement) ; Conseil et Assemblée comme instances de contrôle. Pour H.-U., la multiplicité des solutions adoptées est caractéristique de la « flexibility » des cités hellénistiques en matière financière et institutionnelle. (P.H.)

123. L. Meier, *Die Finanzierung öffentlicher Bauten in der hellenistischen Polis*, Mainz, 2012, 480 p. (Die hellenistische Polis als Lebensform, 3), étudie le

financement des constructions publiques hellénistiques. Le livre contient d'abord une étude synthétique (165 p.) qui se fonde sur un recensement très large des sources, faisant aussi appel le cas échéant à celles du IVe s. Un chapitre d'ouverture portant sur le financement des constructions dans l'Athènes de Lycurgue sert de point de référence à l'étude de la période hellénistique proprement dite. Cette étude, nourrie à chaque instant des nombreuses sources littéraires et épigraphiques, est ainsi organisée : financement direct ou indirect par des ressources publiques (impôts, taxes, *eisphorai*, souscriptions, recettes des ventes de prêtrises, amendes, etc.), formes d'administration et d'affectation des moyens au financement des constructions (sommes régulièrement affectées, fonds spécialement créés), recours au financement hors budget par l'emprunt à des communautés ou à des particuliers, dons des rois, des magistrats et des particuliers. La conclusion souligne l'importance des souscriptions dans le financement et compare la destination respective des ressources publiques, essentielles pour les fortifications, les sanctuaires et les théâtres, et des subsides des bienfaiteurs et des rois, fréquemment utilisés pour les portiques et les gymnases. Cela correspond, soulignons-le, aux changements respectifs et parallèles, dans la 2e partie de l'époque hellénistique, d'une part dans les monuments des villes grecques et d'autre part dans les pourvoyeurs possibles de financement. M. livre ainsi un tableau parfaitement informé, commode et complet sur le financement des constructions publiques hellénistiques. — Dans une seconde partie (250 p.), sont recueillies 70 inscriptions de l'ensemble du monde grec : présentées tantôt au complet, tantôt en extraits, traduites, ce sont des décrets, des dédicaces, des listes de souscriptions et des comptes qui mentionnent le financement des constructions ; quant aux décrets honorifiques donnant une simple mention de services rendus pour le financement et aux courtes dédicaces, ils sont exclus du catalogue, mais ils ont été utilisés dans la synthèse. Le catalogue des textes ne se veut pas une édition critique et ne mentionne pas les *variae lectiones* ; les lemmes ne se veulent pas exhaustifs ni pour les éditions, ni pour les commentaires, citant seulement la bibliographie relative au thème traité. Dans la collection de 70 inscriptions on trouve de nombreux textes connus et recueillis par exemple dans la *Syll.*[3] et les recueils thématiques de H.-G. Maier et L. Migeotte. Remarquons que l'on ne voit pas toujours clairement pourquoi M. a retenu telle inscription qui fait seulement une rapide allusion à un financement (*e. g.* l'inscription d'Élatée mentionnant le temple de Ténos, n° 17), et en revanche écarté d'autres sources, par exemple sur la construction des théâtres, *e. g.* à Delphes et à Délos ; il y avait là en particulier un dossier fourni, naguère réédité par J.-Ch. Moretti, *Explor. archéol. de Délos.* XLII. *Le théâtre* (2007) I, 157-208, que ne mentionne pas L. Meier ; voir aussi maintenant « Le coût et le financement des théâtres grecs » et « Coût et financement des stades et hippodromes » par J.-Ch. Moretti et V. Mathé *in* Br. Le Guen (éd.), *L'argent dans les concours du monde grec* (2010), aux p. 147-187 et 189-223 (*Bull.* 2011, 30 et 31). D'autre part, il est étonnant que ne soit ni présentée ni mentionnée l'inscription de Brauron *SEG* 52, 104 de *ca* 300-250, loi des nomothètes mettant en évidence la place des revenus d'Artémis, de l'architecte, des pôlètes et des apodektes dans le financement et la mise en œuvre de travaux à Brauron. L'ouvrage se clôt par plusieurs concordances et index ; celui des mots grecs est très succinct. P. 456-457, index indiquant à quelles pages de l'étude synthétique chaque inscription de la 2e partie est commentée : il aurait été plus commode d'indiquer ces renvois en

tête de l'édition de chaque inscription. — Au total, c'est un livre bien informé et solidement construit, mais qui n'aurait pas été moins utile s'il avait été au moins en partie élagué de sa longue collection d'inscriptions : celle-ci est plus un choix de *testimonia* qu'un véritable recueil thématique faisant progresser l'édition des textes de pair avec leur exploitation dans la synthèse historique, sur le modèle par exemple des recueils de Welles, Maier ou Migeotte. Voir à ce sujet n° 137, *in fine*. (D.R.)

124. Lycurgue et les finances athéniennes n^os^ 153, 154. Prêts consentis par des prêtres de Dionysos à Athènes n° 163. Comptes des agonothètes des *Basileia* de Lébadée n° 191. Constitution d'un fonds d'achat de grain à Cyzique n° 350. Financement public d'une statue d'empereur à Hadrianoi n° 351. Souscription pour la construction de thermes à Métropolis d'Ionie n° 359.

125. **Impôts et taxes**. — Taxe sur la personne (capitation) et taxe sur les esclaves à Priène n° 364. Taxe de 10% (δέκατον) sur les ventes de prêtrise à Priène n° 364. L'*ekklesiastikon* à Iasos n° 376. Atélie d'une prêtresse de la Mère phrygienne à Priène n° 364. Atélie d'un prêtre à Aizanoi (I^er^ s. *a.C.*) n° 406. Taxes et exemptions fiscales dans le royaume attalide n° 369.

126. **Rapports avec l'économie**. — A. Chaniotis, *in* Z. H. Archibald, J. K. Davies et V. Gabrielsen (éd.), *The Economies of Hellenistic Societies, Third to First Centuries BC*, Oxford, 2011, 122-141 : « The Impact of War on the Economy of Hellenistic Poleis : Demand, Creation, Short-Term Influences, Long-Term Impacts » : synthèse impressionniste mais suggestive sur les effets de la guerre sur l'économie des cités, au-delà de la seule question des ravages de guerre. (P.F.)

127. V. Chankowski, *in* Z. H. Archibald, J. K. Davies et V. Gabrielsen (éd.), *The Economies of Hellenistic Societies, Third to First Centuries BC*, Oxford, 2011, 142-165 : « Cults as Consumers and Generators of Value ». S'appuyant notamment sur des travaux antérieurs (*Bull*. 2006, 132 et 2010, 472 pour Délos), Ch. offre un bilan nuancé des rapports entre les sanctuaires des cités (avant tout des centres de consommation) et les marchés, en relativisant l'importance des effets des interventions économiques (surtout monétaires) des sanctuaires. (P.F.)

128. Chr. Müller, *REA* 113 (2011), 345-360 : « Évergétisme et pratiques financières dans les cités de la Grèce hellénistique » : propose d'interpréter l'évergétisme en termes économiques, en le sortant d'une approche qu'elle considère comme trop irénique. Selon M., les prêts des évergètes à leur cité, qui mettent en circulation des sommes qui auraient pu être thésaurisées, relèvent d'une rationalité économique, tant pour les prêteurs que pour les cités débitrices. (P.F.)

129. Personnages importants de la vie économique, en particulier athénienne n° 152. Terres sacrées en Attique n^o^ 160. Terre et argent en Béotie n° 184. *Paradosis* de blé à Coronée n° 194. Économie et territoire de Thespies n° 197. Prix du blé à Jérusalem en temps de famine n^o^ 472. Le blé de Cyrène n° 502.

130. Ratio or/argent à Tanagra n° 211 ; ratios métalliques à Délion n° 212.

131. **Concours**. — S. Remijsen, *ZPE* 177 (2011), 97-109 : « The So-Called "Crown-Games" : Terminology and Historical Context of the Ancient Categories for *Agones* » : rejette la distinction d'usage entre concours « stéphanites » et « thématiques ». Selon l'a., le premier terme n'a d'abord qu'une acception littéraire. Il n'acquiert son sens technique que dans le courant du III^e^ s. *a.C.*, en liaison avec la floraison de grands concours qui se veulent, pour les privilèges

attribués aux vainqueurs dans leur cité, équivalents aux quatre grands concours dits de la période. Il est progressivement remplacé par *hiéros* dans le courant du IIe s. *a.C*. La notion de « concours sacré » ne reçoit une définition objective qu'à l'époque impériale, lorsque ce statut dépend du bon vouloir de l'empereur. C'est alors, au IIe s. *p.C*., que la terminologie se précise et qu'apparaissent, pour les autres concours, la notion de concours ταλανταῖοι et θεματικοί. Dans tous les cas cette terminologie n'aurait pas de rapport direct avec la nature des prix remis aux vainqueurs. — Pour emporter définitivement l'adhésion, cet article très suggestif, qui remet en cause bien des idées jusque là largement acceptées, aurait gagné à être développé et plus systématiquement étayé d'exemples. S'agissant du terme στεφανίτης, son apparition dans le traité instituant en 302 la ligue hellénique (*IG* IV 1^2, 68, 73) suggère que son acception technique était en vigueur plus tôt que ne l'affirme l'a. (P.F.)

132. F. Camia, *Tyche*, 20 (2011), 41-76 : « Spending on the *agones* : the financing of festivals in the cities of Roman Greece » : à partir d'exemples puisés en Grèce propre (de la Béotie au Péloponnèse), entre le IIe s. *a.C*. et le IIIe s. *p.C*., offre un panorama des moyens employés par les cités pour financer les fêtes et les concours. Les conclusions sont attendues : à côté d'un financement public (à propos du quel C. souligne la perméabilité entre caisses publiques et caisses sacrées), la documentation épigraphique fait d'un recours massif à l'évergétisme. Le poids respectifs de ces deux grands modes de financement, qui sont souvent conjugués, ne peut être mesuré, à cause du filtre déformant constitué par les inscriptions honorifiques (P.F.)

133. **Gymnase**. — A. S. Chankowski, *L'éphébie hellénistique. Étude d'une institution civique dans les cités grecques des îles de la Mer Égée et de l'Asie Mineure*, Paris, 2011, de Boccard, coll. « Culture et cité » 4, 621 p. Avec ce fort ouvrage, Ch. offre une étude minutieuse d'une institution centrale pour les cités hellénistiques. Les inscriptions constituent le fondement de cette importante étude. L'a. en a donné un catalogue critique de 444 numéros en fin de volume, où elles ne sont pas reproduites, mais qui fourmille d'utiles discussions. Y sont également réunies les attestations d'éphèbes et de *néoi* de l'époque impériale. Sur ce point comme sur d'autres, l'ouvrage dépasse largement le champ annoncé par son titre, puisqu'il y est également question à l'occasion d'Athènes, de Cyrène, de la Sicile ou de la Béotie. Ch. aborde également les origines de l'éphébie, par une fine analyse du vocabulaire, qui le conduit à formuler sa thèse principale : l'institution éphébique est une invention des Athéniens du IVe siècle. L'examen des premières attestations, guère antérieures à la fin du même siècle, irait dans le même sens. La suite de l'ouvrage est consacré d'abord à une étude institutionnelle, celle du « statut des éphèbes dans le gymnase », puis à leur rôle militaire, affirmé avec netteté, et enfin la place des éphèbes dans les processions et les cérémonies d'accueil (*apantèsis uel sim.*). Prolongeant, développant ou nuançant parfois des études antérieures (*Bull.* 1994, 457 ; 2005, 139 ; 2006, 112 et 2010, 126), l'ouvrage de Ch. constitue une somme qui n'esquive aucune difficulté et qui fera date. Il sera à consulter pour ses nombreuses remarques de détail, qui portent souvent sur l'interprétation voire l'établissement de textes eux-mêmes, comme pour la masse documentaire rassemblée. Les thèses générales, comme sur l'origine de l'éphébie, ou les développements concernant les rapports entre classes d'âges du gymnase (ainsi l'interprétation des attestations de *néoi*), sont avancées avec prudence et parfois

un peu d'audace : elles susciteront sans doute la discussion (voir un compte-rendu à paraître dans *Topoi*). (P.F.)

134. Éphèbes en Béotie n° 186. Éphèbes à Thespies n° 195. Éphèbes d'Oropos n° 215. Éphèbes d'Érétrie n° 223. Éphèbes de Chalcis nos 236, 237. Éphèbes et éphébarques à Kalindoia en Macédoine n° 274. Gymnasiarque à Métropolis d'Ionie n° 359.

135. **Vie religieuse**. — N. Deshours, *L'été indien de la religion civique*, Bordeaux, 2011, 408 p., s'efforce de retracer l'histoire des cultes civiques à l'époque hellénistique. Loin d'être marqués par une quelconque désaffection, ces cultes ont fait l'objet d'un regain d'intérêt de la part des élites qui dirigeaient les cités au cours de cette période. Après avoir défini la notion de « religion civique » (19-25), l'a. commence à juste titre par poser le problème de la périodisation au cours d'une première partie. Elle montre qu'il y a eu des moments clés où se sont concentrées réformes et restaurations de cultes civiques (53-62) — la fin du IVe s. (avec les réformes religieuses de Lycurgue à Athènes), le tournant des IIIe et IIe s. (avec la multiplication des demandes d'asylie pour des sanctuaires civiques), le tournant des IIe et Ier s. (avec l'essor de la puissance romaine et de la volonté des cités de maintenir leur identité en préservant leurs cultes). De façon plus générale, l'a. souligne, s'agissant des cultes civiques, que l'époque hellénistique ne présente pas de caractères originaux permettant de l'opposer à l'époque classique. À la suite de Ph. Gauthier notamment, il faut bien plutôt distinguer, selon elle, haute et basse époque hellénistique (82-83). La haute époque hellénistique voit la naissance de nombreuses fêtes civiques destinées à commémorer un événement et se caractérise par des tentatives menées par un certain nombre de cités pour étendre l'audience d'un de leurs cultes. La basse époque hellénistique est marquée par la volonté de donner plus de prestige aux fêtes civiques traditionnelles et de restaurer ou d'embellir les sanctuaires existants. La deuxième partie est consacrée à l'étude des cultes civiques athéniens : l'a. présente de façon détaillée tout ce qui a trait à la restauration de fêtes ou de cultes abandonnés (avec notamment la restauration de la Pythaïde, 97-104, la restauration des Théseia, 113-123) et à la solennisation de cultes traditionnels (le culte d'Athéna Polias, 131-136, les cultes d'Éleusis, 136-149), à l'éphébie (155-177), à la manière dont Athènes administre la vie religieuse à Délos (179-181). Elle achève ce long développement en insistant sur le succès de la politique religieuse athénienne, notamment vis-à-vis des Romains (184). Dans une troisième et dernière partie, D. tente de prouver que « l'été indien » de la religion civique athénienne (expression que l'a. emprunte à J. D. Mikalson) a également existé en Asie et dans le reste de la Grèce continentale, mais avec un certain décalage — à partir de 130 *a.C.* et jusqu'à la période des guerres mithridatiques. Et l'a. d'étudier alors des réorganisations de cultes civiques conformes à la tradition (à Magnésie du Méandre,197-208 ; à Démétrias avec la reprise en mains de l'oracle d'Apollon Coropaios, 208-215), ainsi que l'élaboration de « légendes nationales » (avec le cas de la chronique du sanctuaire d'Athéna Lindia : 217-228). Elle montre aussi comment les élites des cités viennent au secours des cultes civiques traditionnels (à Pergame, Ilion, Arkésinè d'Amorgos, Histiée : 234-260), puis analyse en détail des « initiatives inattendues », en rapprochant les décrets de Bargylia relatifs au culte d'Artémis Kindyas (261-275) et le règlement cultuel des Molpes à Milet (276-291). Enfin, elle s'interroge sur les conséquences de la conquête romaine sur la vie religieuse des cités : même si les cités

ont pu instituer un culte de la déesse Rome et ont participé plus tard au culte impérial, on ne saurait parler d'une romanisation des cultes civiques. Au contraire, la restauration de cultes civiques traditionnels trahit plutôt une résistance à la globalisation opérée par la conquête romaine, qui se manifeste par un attachement aux particularismes locaux et notamment aux cultes. — Cet ouvrage rendra d'indéniables services à tous ceux qui auront à s'intéresser à la vie religieuse de l'époque hellénistique. Le lecteur suivra volontiers l'a. dans bon nombre de ses conclusions, que ce soit à propos de la question de la périodisation ou de la politique cultuelle athénienne. Les épigraphistes apprécieront également de voir des inscriptions importantes reproduites, traduites et commentées de façon approfondie, et de disposer d'une série de monographies relatives à tel ou tel culte (ainsi, à propos du culte de Déméter à Éleusis). Toutefois, un certain nombre d'analyses pourront susciter des discussions. Quelques notules en marge de cette intéressante lecture : p. 89, on ne peut citer la loi sur les Petites Panathénées adoptée à l'époque de Lycurgue sans évoquer aussitôt le fragment complémentaire publié par D. M. Lewis (*Hesperia* 1959, 239-247 ; *SEG* XVIII 13) et l'étude publiée par L. Robert (*Hellenica* XI-XII [1960], 189-203). P. 115, à propos du « concours des tragédies nouvelles des Dionysies urbaines », il faut renvoyer à D. Summa, *REG* 121 (2008), 479-486 : « Un concours de drames "anciens" à Athènes ». P. 126, l'a. traduit le terme οἱ ἀλειφόμενοι (qui désigne, comme on sait, les usagers du gymnase) par la périphrase « ceux qui se frottent d'huile » ; peut-être vaudrait-il mieux adopter la traduction de Ph. Gauthier et M. B. Hatzopoulos, *La loi gymnasiarchique de Béroia* (1993), 57 : « ceux qui s'oignent d'huile. » Toujours dans la première partie, l'a. consacre de nombreuses pages à l'éphébie entre 127/6 et 96/5 (155-177). Mais que peut-elle apporter à l'étude approfondie d'É. Perrin-Saminadayar, *Éducation, culture et société à Athènes* (2007) (*Bull*. 2009, 182) ? Par ailleurs, ne s'écarte-t-elle pas ici quelque peu de son sujet ? P. 139, dans le texte n°11 (*I. Eleusis* 233), à la l. 21, ἐπικυρόω-ῶ a un sens technique : ψήφισμα ἐπεκύρ[ωσεν], « il a fait ratifier un décret » (et non pas « valider ») ; sur ce verbe, voir L. Robert, *OMS* I (1969), 130-131. 161 (avec la n. 18, p. 333), on ne comprend pas pourquoi selon D., dans *IG* II^2 1006+1031+2485+*SEG* 19.108+21.482 (son texte n°15) « προαίρεσις ne doit pas être compris ici dans le sens banal que l'on trouve couramment dans les décrets hellénistiques de "volonté, choix", mais dans son sens philosophique technique de "sentiments et principes d'après lesquels on se règle, manière de pensée et d'agir" comme dit le dictionnaire de Bailly. Le cosmète apparaît comme un maître à penser dont les éphèbes sont invités à s'inspirer. » Pourquoi récuser par principe le sens habituel de προαίρεσις dans l'épigraphie hellénistique ? En quoi le cosmète peut-il donc être rapproché d'un philosophe et sur quel exemple l'a. peut-elle s'appuyer pour étayer sa thèse ? P. 177, l'a. insiste sur l'importance de l'aspect intellectuel dans l'éphébie de l'époque hellénistique tardive ; notons toutefois que les inscriptions qu'elle traduit attestent que le caractère militaire de l'institution n'a pas disparu au cours de cette période. P. 181, le lecteur ne peut manquer de s'étonner d'un jugement de valeur concernant la gestion athénienne des cultes déliens après 167. « En effet, s'il est un lieu et une période où l'on sent que la religion civique est une coquille vide destinée uniquement à renforcer la cohésion de la communauté sans plus aucune valeur d'explication sur l'ordre du monde, c'est bien à Délos sous la domination athénienne. » Pour une appréciation plus nuancée, voir Ph. Bruneau, *Recherches*

sur les cultes de Délos à l'époque hellénistique et à l'époque impériale (1970), 659-662. P. 238, à propos d'*I. Pergamon* 255, l'a. refuse à la l. 3 la restitution de ναόν, due à M. Fränkel pour lui substituer περίβολον en renvoyant à Polybe (16, 1, 5-6). On aurait apprécié un parallèle épigraphique. Les *Lois Sacrées* de Fr. Sokolowski n'en donnent pas, mais une recherche complémentaire n'aurait-elle pas permis d'en découvrir ? P. 243, à propos d'Hermias fils de Scamandrios à Ilion et des autres Hermias connus dans cette cité, voir L. Robert, *Monnaies antiques en Troade* (1966), 72-73. P. 263, à propos des trois décrets de Bargylia concernant les sacrifices célébrés en l'honneur d'Artémis Kindyas, précisons que la notice *Bull*. 1998, 395 est, tout comme la suivante, de la plume de Ph. Gauthier. P. 274, après avoir lu ce que l'a. écrit elle-même sur la cité de Bargylia (qui « n'est pas très hellénisée »), on ne saurait accepter l'idée (que l'a. présente, il est vrai, comme hypothétique) selon laquelle « la réorganisation de la fête d'Artémis Kindyas pourrait avoir été inspirée par les Panathénées ». Par ailleurs, quel rapport existe-t-il entre ces décrets de Bargylia et le règlement des Molpes ? L'a. évoque p. 259 des « initiatives inattendues », mais le lien qu'elle établit entre ces documents n'est-il pas bien mince et le rapprochement opéré, quelque peu artificiel ? P. 340, n. 4, à propos des fonctions de l'ἀντιγραφεύς de Magnésie du Méandre mentionné dans *I. Magnesia* 100 (le texte n°16 de l'a.), peut-être faudrait-il citer l'inscription de Magnésie du Méandre, d'époque romaine, publiée par J. Nollé, *Nundinas instituere et habere* (1982), 11-58 (*Bull*. 1983, 343) (Chr. F.).

136. Prêtrise des *génè* en Attique n° 16. Idéologie des *Dionysia* athéniens n° 162. Culte d'Asclépios à Athènes n° 163. Culte d'Isis à Érétrie n° 220. *Olympia* puis *Eleuthéria* des Thessaliens n° 253. Culte de l'oikiste à Mesembria n° 298. Culte de Ptolémée I^er^ dans les Cyclades n° 329. Caractère stéphanite des *Didymeia* de Milet n° 333. Cultes archaïques de Théra n° 337. Calendrier cultuel (?) à Cyzique n° 348. Prêtre du culte impérial de la province d'Asie (ἀρχιερεὺς Ἀσίας) à Cyzique n° 350. Vente de prêtrise de la Mère Phrygienne à Priène ; culte féminin de la Mère Phrygienne à Priène n° 364. Ex-votos de particuliers à Aphrodisias n° 383. Culte d'*Hosios kai Dikaios* à Dorylaion n° 408.

137. **Associations**. J. S. Kloppenborg, R. S. Ascough, *Greco-Roman Associations : Texts, Translations, and Commentary*. Vol. 1. Attica, Central Greece, Macedonia, Thrace, Berlin 2010, XXXVI-488 p. (Beihefte zur Zeitschrift für die neutestamentliche Wissenschaft und die Kunde der älteren Kirche, 181). Ceci est le premier volume d'un choix d'inscriptions destiné à éclairer, de façon extrêmement large, le contexte où naquirent et se développèrent les pratiques associatives des groupes chrétiens ; il s'agit d'illustrer la variété du type des associations, leurs activités, leur organisation et leurs finances, etc. Devant être suivi d'un deuxième volume couvrant « Asia, the Aegean Islands, the Bosphoros region and Syria-Palestine », et d'un troisième pour l'« Egypt, North Africa, Italy, Germany, Pannonia, Dacia, and Moesia », le présent volume est un recueil qui inclut toutes les lois, donne un choix de décrets, de dédicaces ou d'épitaphes offertes par des associations et une sélection restreinte de listes de membres. Le recueil présente, en les éditant de façon très soigneuse, mais sans photographie et sans, du moins semble-t-il, révision sur les pierres elles-mêmes, 91 inscriptions de la Grèce balkanique, allant de *ca* 400 *a. C.* au III^e^ s. *p.C.* : on trouvera en particulier 55 inscriptions attiques émanant de thiases, orgéons, associations de *Sarapiastai, eranistai, Soteriastai, Iobakchoi*, etc. ; aussi notamment des inscriptions latines

de Philippes. Chaque entrée donne une lemme, une liste de textes similaires non repris, une traduction en anglais, des notes et un commentaire touffus, citant des textes parallèles. Le volume se clôt par 65 p. de concordances et d'indices, qui donnent en outre des références additionnelles (*e. g.* sur ἀρχισυναγωγός). Il y a donc beaucoup de données dans ce volume, qui aurait cependant dû être allégé de commentaires sur des questions élémentaires : parallèles pour l'intitulé θεοί, ἀγορὰ κυρία, etc. ; références pour chaque Athénien à la fois à la *Prosopographia Attica*, au *LGPN* et aux *Persons of Ancient Athens* et liste d'attestations supplémentaires du même personnage ; liste de références dans l'index sur *e. g.* κλειδουχέω, sur χάριτας ἀποδίδωμι, etc. Car en définitive on se demande si ce livre est un recueil thématique indispensable, ou bien un choix d'inscriptions (très consciencieusement) annotées *ad usum scholarum*. Ce recueil est-il vraiment utile à l'histoire des associations dans le monde antique, a fortiori des associations chrétiennes ? La brève introduction (1-13) sur les « Associations in the Greco-Roman World », qui laisse en fait de côté le monde proprement romain, ne peut tenir lieu de synthèse historique novatrice sur le sujet. — N'a-t-on pas tendance aujourd'hui à multiplier les compilations thématiques d'inscriptions, qui épuisent notre temps et envahissent les bibliothèques ? Comme je l'ai déjà souligné, *Bull*. 2010, 149, de tels recueils ne doivent désormais être préparés et publiés que s'ils renouvellent véritablement l'état de la documentation et les questions historiques allant de pair. Rappelons l'avertissement de Ph. Gauthier, *Bull*. 1992, 454 : « "Abondance de biens ne nuit jamais" dit l'adage populaire. Mais sommes-nous assez nombreux (et assez riches) pour pouvoir nous payer ce luxe ? ». (D.R.)

138. Associations béotiennes n° 187. Associations à Aizanoi en Phrygie n° 407.

139. **Rois et cités**. — B. Virgilio, *Le roi écrit : la correspondance du souverain hellénistique, suivie de deux lettres d'Antiochos III à partir de Louis Robert et d'Adolf Wilhelm*, *Studi Ellenistici* XXV, Pise, 2011, republie, dans une version française augmentée et assortie d'*indices*, les articles analysés *Bull*. 2010, 577 et 2011, 143 et 530. (P.H.)

140. B. Dreyer et Gr. Weber, *in* B. Dreyer et P. Fr. Mittag (éd.), *Lokale Eliten und hellenistische Könige. Zwischen Kooperation und Konfrontation*, Berlin, 2011, 14-54 : « Lokale Eliten griechischer Städte und königliche Herrschaft » présentent d'intéressantes réflexions, moins sur les rapports des élites civiques avec les rois, que sur la position des élites dans les cités et l'évolution des régimes politiques. — D. a publié une version plus développée de sa contribution dans *Klio* 92 (2010), 344-368 : « Die Rolle der lokalen Eliten abhängiger griechischer Städte vor dem Hintergrund der Entwicklung königlicher Administration und städtischer Politik im 2. Jhr. v. Chr. ». De ce point de vue, en Asie Mineure, la fin de monarchie attalide constitua la rupture la plus importante pour les élites. Du reste, le statut de la cité avait peu d'importance pour la place de celles-ci dans une cité donnée. À Athènes, une évolution se ferait sentir dès le milieu du IIIe s., en Asie Mineure plutôt au IIe s. Ces changements n'auraient pas affecté les institutions, mais plutôt la représentation que les élites donnaient d'elles-mêmes (le poids du lignage, le fait d'être à la hauteur de la confiance accordé, *pisteuoménos*). Une des conséquences en serait la différentiation entre des personnages capables d'agir sur une échelle supra civique, par leurs relations avec les autorités romaines, et les notables locaux. Les a. soulignent à juste titre l'hétérogénéité des élites et la concurrence qui y régnait, comme la nécessité de

distinguer les cas. Abordant de nombreux sujets à partir d'un petit nombre d'exemples (Surtout Athènes, Colophon et Métropolis d'Ionie), cet article, pas toujours original, est un peu décousu, au point de sembler parfois se contredire (ainsi sur l'existence d'une évolution interne aux cités et la chronologie). (P.F.)

141. Culte de Ptolémée Ier dans les Cyclades n° 329. Garnison lagide à Itanos n° 346. Rois du Pont honorés dans le Bosphore n° 319. Culte royal à Téos n° 356. Culte d'Arès à Métropolis d'Ionie, prêtres et autres desservants du culte d'Arès à Métropolis d'Ionie n° 358. Lettre d'Alexandre aux Priéniens n° 363. *Katoikia* attalide à Apolloniocharax en Lydie n° 369. Culte d'Héra et de Zeus Pigindènos à Bargasa n° 371. Effigies multiples pour un prêtre à Bargasa n° 371. Lettres de Mithridate fils d'Antiochos III à Limyra n° 397. Titulature de Mithradates II de Commagène n° 446. Correspondance de Séleukos IV n° 476. Divinisation de Ptolémée III et Bérénice II n° 494.

142. **Rapports avec Rome**. — R. Schultz, *in* B. Dreyer et P. Fr. Mittag (éd.), *Lokale Eliten und hellenistische Könige. Zwischen Kooperation und Konfrontation,* Berlin, 2011, 253-286 : « "Fremde" der Römer und "Erste" der Gemeinde. Die griechische Eliten und ihre Kommunikation mit Rom in der Zeit der späten Republik » offre une synthèse sur la façon dont les notables des cités d'Asie ont utilisé leurs relations avec les aristocrates romains pour consolider leur prééminence au sein de leurs cités. S. souligne également le pragmatisme des Romains vis-à-vis des ces élites. L'article recoupe en grande partie celui des éditeurs du même volume (n° 140). (P.F.)

143. A.-V. Pont, *in* O. Hekster, S. Schmidt-Hofner et Chr. Witschel (éd.), *Ritual Dynamics and Religious Change in the Roman Empire*, Leyde, 2009 (Impact of Empire, 9), 185-211 : « Rituels civiques (*apantèsis* et acclamations) et gouverneurs en Asie Mineure à l'époque romaine », replace l'accueil officiel des gouverneurs romains par les cités dans la tradition hellénistique des cérémonies officielles d'accueil des souverains (puis des empereurs), et dans celle des acclamations, connues pour les notables et les empereurs dès la fin du Ier s. *a.C*. Si elles n'apparaissent qu'au IIIe s. *p.C*. dans les inscriptions concernant les gouverneurs, P. suggère que la pratique était bien antérieure. Les titres accordés aux gouverneurs à la suite de bienfaits, en comparaison de ceux dont bénéficient les empereurs, sont assez rares, à cause de leur rôle d'administrateurs (peu de « sauveurs » et de « fondateurs »). Ils devaient eux aussi être issus d'acclamations. Ces manifestations comme leur entretien dans la mémoire des cités procèdent également d'une expression de la fierté civique. (P.F.)

144. E. Stavrianopoulou, (n°143), p. 159-183 : « Die Bewirtung des Volkes : öffentliche Speisungen in der römischen Kaiserzeit ». Sous ce titre se cache un commentaire des réceptions (banquets, collations, etc.) offerts par Épaminondas d'Akraiphia (*IG* VII, 2711-2712). S'appuyant sur des études sociologiques, S. s'efforce de montrer les différentes facettes des générosités d'Épaminondas en la matière. Inscrites dans une concurrence entre notables, elles servaient aussi à manifester symboliquement la hiérarchie sociale, permettaient de la maintenir comme de consolider l'ascendant du puissant personnage. Selon S., il y aurait là une marque de l'influence des pratiques romaines. Tout cela aurait gagné à être pourvu de parallèles contemporains, comme à être mis en perspective avec les évolutions de la fin de l'époque hellénistique (*Bull*. 2006, 125 et plusieurs travaux de P. Hamon : *Bull*. 2006, 117-118 ; 2009, 106) : l'influence romaine aurait certainement parue moins nette que ne le pense l'a. (P.F.)

145. M.-Cl. Ferriès et F. Delrieux, dans N. Barrandon et Fr. Kirbihler (dir.), *Les gouverneurs et les provinciaux sous la République romaine*, Rennes, 2011, p. 207-230 : « Quintus Mucius Scaevola, un gouverneur modèle pour les Grecs de la province d'Asie », rassemblent commodément la documentation littéraire (notamment Diodore 37, 5, 1-4) et épigraphique qui fait état de l'action bienfaisante de ce gouverneur. Les a. reviennent notamment sur un dossier composé de trois fragments, découverts à Pergame et récemment étudiés par U. Laffi, *Il Trattato fra Sardi ed Efeso degli anni 90 a. C*. (2010), qui montre Q. Mucius Scaevola cherchant à réconcilier Sardiens et Éphésiens (216-218). Considérations sur la politique et la carrière ultérieure de Q. Mucius Scaevola et de son principal conseiller P. Rutilius Rufus (226-230). (Chr. F.).

146. Auguste divinisé à Thasos n° 341. Hadrien et les cités de Thrace n° 289. Colonie romaine et *polis* grecque (?) à Alexandrie de Troade n° 354. *Negotiatores* résidents à Assos n° 355. Empereur ou *adiutor imperii* patron de la cité d'Assos n° 355. Honneurs cultuels pour Germanicus (?) et Agrippine l'Aînée à Assos n° 355. Prêtre d'Auguste à Métropolis d'Ionie n° 359. Résidents romains à Éphèse n° 360. Affranchis et esclaves de résidents romains à Éphèse n° 360. Sex. Quintilius Maximus et M. Nonius Macrinus, gouverneurs d'Asie sous Marc Aurèle n° 361. Levée de troupes et d'argent en Asie contre les Bastarnes sous Marc Aurèle n° 361. Ambassade de Chairèmôn de Tralles auprès du Sénat et d'Auguste n° 370. Kaisareion à Bargasa n° 371. Intervention d'un *procurator Augusti* à Aizanoi n° 406. Irénarchie à Hadrianoi et à Akmonia n° 411. Intervention du gouverneur d'Asie dans la sélection des irénarques civiques au IIe s. *p.C.* n° 411. Gouverneur de Lycie-Pamphylie mentionné à Baris n° 426. I. Tatius Titianus gouverneur de Lycie-Pamphylie, mentionné à Takina et à Attaleia (?) n° 435. Gouverneurs romains en Syrie nos 440, 441.

ATTIQUE
jusqu'au Ier s. *a.C.*[1]
(Christophe Feyel)

147. *Rectificatif*. — Ainsi que nous le signale D. Knœpfler, il faut corriger une erreur contenue dans la notice *Bull*. 2011, 220 concernant Ath. A. Thémos, *Horos* 17-21 (2004-2009) [2010], p. 147-152 : « Ἡ ἀναθηματικὴ ἐπιγραφὴ τῆς Ἀβρυλλίδος ἀπὸ τὴν Ρωμαϊκὴ Ἀγορά ». Vu la date approximative du document (la deuxième moitié du IIe s.), Mikiôn et Eurykleidès de Kèphisia, comme l'a bien vu l'éditeur, ne peuvent évidemment être les dirigeants d'Athènes homonymes, actifs au cours des trois dernières décennies du IIIe s. Pour l'identification des personnages mentionnés dans cette dédicace, se reporter à Chr. Habicht, *ZPE* 158 (2006), 159-163 : « Eurykleides III of Kephisia, Victor of the Anakeia ».

148. **Époque archaïque et classique**. — Les ouvriers de l'Érechteion n° 11. Gravure des listes d'*aparchai* des tributs attiques n° 14. Localisation du Pythion près de l'Ilissos n° 15. L'enclos funéraire dit des Héracléotes au Céramique n° 16.

---

[1] Nous tenons à exprimer notre reconnaissance à Y. Kalliontzis, qui, comme à l'accoutumée, nous a communiqué un certain nombre de publications parues en Grèce.

149. S. Berti, *Ancient History Bulletin* 24 (2010), p. 3-23 : « The Athenian Victory over the Bœotians and the Chalcidians (506 B.C.) in the Light of the Epigraphical Findings », revient (voir déjà *Bull*. 2011, 177) sur les *testimonia* relatifs à l'attaque menée par le roi de Sparte Cléomène I^er^ contre les Athéniens, avec l'aide des Béotiens et des Chalcidiens à la fin du VI^e^ s. Étude détaillée des inscriptions qui se rapportent à cet épisode militaire — *IG* I^3 501 (5-7), *SEG* 56, 521 (texte découvert près de Thèbes dans la localité actuelle de Pyri, au cours de fouilles menées au cours de l'hiver 2001/2 ; 12-15). Au terme de ses analyses, il souligne l'intérêt de *SEG* 56, 521, qui atteste l'occupation temporaire d'Éleusis par les troupes béotiennes.

150. Z. P. Biles, *Mnemosyne* 64 (2011), p. 183-205 : « Pride and Paradox in IG I^3 833 bis », propose un intéressant commentaire de cette épigramme archaïque. En étudiant minutieusement un certain nombre de termes (νικάω-ῶ, φημί, εὔχομαι, δεκάτη, ὅρος), il montre avec beaucoup de finesse que le rédacteur du texte, en jouant sur le sens des mots, réussit à surprendre son lecteur et qu'après avoir lu l'inscription gravée sur la pierre, un homme de l'époque archaïque ne pouvait qu'être sensible à la fierté exprimée par le poète.

151. O. Bowie, dans K. Buraselis et K. Meidani (éds.), *Marathon : the Battle and the Ancient Deme*, Athènes, 2010, 374 p., p. 203-219 : « Marathon in Fifth-Century Epigram », étudie, dans un article fort instructif, toutes les épigrammes du V^e^ s. susceptibles de se rapporter à la bataille de Marathon, qu'elles soient connues par la tradition littéraire ou par les inscriptions. Les épigraphistes se reporteront aux développements concernant *IG* I^3 874 (dédicace de Kallimachos sur l'Acropole ; 203-204), *IG* I^3 503/4 (inscription qui serait une commémoration de l'ensemble des batailles menées lors des guerres médiques ; 204-212).

152. D. T. Engen, *Athenian Trade Policy and the Economy and Society of Greece, 415-307 B.C.*, Ann Arbor, 2010, X-399 p., intéressera à la fois les historiens de l'économie antique et les épigraphistes. La première partie (3-72) revient, de façon assez générale, sur l'historiographie des études relatives à l'économie antique (20-36), sur le contexte historique (37-72). La seconde partie (75-213) apparaît plus originale : au cours de ses analyses, l'a. en vient à souligner l'intérêt des décrets honorifiques athéniens rendus au IV^e^ s. en l'honneur de personnages qui ont rendu à la cité des services d'ordre commercial. Il décide alors d'étudier un ensemble de quelque trente-quatre personnes, connues essentiellement par des inscriptions (il y a aussi quelques textes littéraires bien connus, ainsi des extraits du *Contre Leptine*). Il se penche d'abord sur les biens et les services (75-102) qui justifient des honneurs aux yeux des Athéniens : nourriture et pièces de bois (76-78), dons de biens importés (78-84), la sécurité accordée à des navires marchands (84-86), la vente de biens importés à prix réduits (86-91), l'importation de biens à Athènes (91-98), des services d'ordre divers dont l'envoi de grains à Athènes (91-98). L'a. s'intéresse ensuite aux différents personnages honorés (103-118) — leur statut légal (104-107), leur ethnie d'origine (107-108), leur statut socio-économique (109-118). Il étudie naturellement le vocabulaire des décrets honorifiques (119-139), en reconnaissant sa dette vis-à-vis de D. Whitehead et de C. Véligianni-Terzi (analyses détaillées des termes *anèr agathos*, *chrèsimos*, *arétè*, *eunoia*, *philotimia*). Enfin, il relève et commente les honneurs accordés à ceux qui ont rendu des services de nature commerciale aux Athéniens (140-181) — l'éloge (142-146), la proxénie et l'*euergèsia* (146-155), la couronne d'or (156-164), la statue de bronze (164-168), les *xénia* au prytanée

(168-173), le siège au théâtre lors des Dionysia (174-175), la gravure des décrets sur une stèle de pierre (175-179). L'a. achève son étude en analysant les privilèges accordés (182-213) — l'*asylia* (173-174), l'*atéleia* (187-192), l'*enktèsis* (192-197), la participation aux campagnes militaires et le versement de l'*eisphora* avec les Athéniens (197-202), le droit de cité (202-211), et dans le cas particulier des souverains du Bosphore, des *hypèrèsiai* (211-213). Dans les appendices qui suivent, il faut souligner l'intérêt du corpus de textes (233-275) : l'a. n'a pas réédité mais simplement reproduit les inscriptions qui l'intéressaient ; il donne à la fois le texte grec et une traduction. Il livre aussi, à propos de chacun des trente-quatre personnages qui constituent son échantillon, une fiche commentée mentionnant notamment le statut socio-économique, les services rendus à la cité, les mérites reconnus par la cité et les honneurs obtenus (276-318). — La plupart des analyses développées par E. ne surprendront pas les épigraphistes familiers des inscriptions athéniennes du IV^e^ s. (à propos des décrets athéniens adoptés en l'honneur de marchands en grains, voir déjà St. D. Lambert, *ZPE* 158 [2006], 151-158 et *ZPE* 159 [2007], 101-157 ; une notule : à propos du sens de *didômi*, p. 79, que ce verbe dans les inscriptions signifie rarement « donner » comme le croit l'a., mais bien plutôt « verser, concéder, accorder »). Mais l'a. a eu le mérite de ne pas se contenter de développements théoriques comme c'est si souvent le cas dès qu'il est question d'économie antique ; il s'est efforcé de raisonner précisément à partir de *testimonia* homogènes. Quelques-unes de ses constatations et de ses notations alimenteront certainement des réflexions ultérieures. Signalons ainsi, parmi les pages concernant les biens et services qui ont mérité récompense de la part des Athéniens, celles qui ont trait à la sécurité apportée à des navires ou à l'importation de biens sur le marché athénien, ou encore à propos des honneurs concédés, les développements consacrés à l'*enktèsis* (privilège qui rapproche beaucoup dans les faits le personnage honoré de la condition du citoyen).

153. M. Faraguna, dans V. Azoulay et P. Ismard (éds), *Clisthène et Lycurgue d'Athènes*, Paris, 2011, 406 p., p. 67-86 : « Lykourgan Athens ? », en réaction à P. Brun, « Lycurgue d'Athènes : un législateur ? », dans P. Sineux (éd.), *Mélanges Fr. Ruzé* (2005), 187-189, montre, inscriptions à l'appui, que l'on peut décidément parler de l'Athènes de Lycurgue et ce pour trois raisons : grâce au contrôle qu'il exerçait sur les finances civiques, Lycurgue a eu les moyens d'influencer profondément les choix politiques des Athéniens ; même si les institutions démocratiques n'ont pas été modifiées, Lycurgue et les orateurs qui en étaient proches ont eu un comportement plus autoritaire que leurs prédécesseurs vis-à-vis de leurs concitoyens ; enfin, Lycurgue et ses partisans se sont montrés disposés à dépenser leur fortune personnelle pour aider la cité, en faisant preuve d'austérité et de rigueur vis-à-vis d'eux-mêmes — un trait qui préfigure la politique de Démétrios de Phalère. — Cette démonstration, qui s'appuie largement sur les inscriptions, emporte l'adhésion.

154. St. D. Lambert, dans V. Azoulay et P. Ismard (éds), *Clisthène et Lycurgue d'Athènes*, Paris, 2011, 406 p., p. 175-190 : « Some political Shifts in Lykourgan Athens », dans le sillage d'articles antérieurs, s'appuie sur les inscriptions gravées entre 352 et 322 dont il assure la réédition dans le corpus des *IG* II^3, pour mettre en évidence un certain nombre de changements majeurs dans la vie politique athénienne à l'époque de Lycurgue. Ainsi qu'il le souligne de façon très pertinente, au cours des années 340, les Athéniens commencent à adopter

des décrets en l'honneur de magistrats de la cité, qui font état de la *philotimia* de ces personnages. Ils continuent à se soucier de leurs relations diplomatiques avec d'autres cités, et si, après Chéronée, ils ne concluent plus aucun traité bilatéral, ils honorent des étrangers, dont certains étaient depuis longtemps des adversaires déclarés de Philippe II. Enfin ce qui constitue autant d'innovations supplémentaires, ils rédigent des décrets en faveur de marchands en grain (à ce sujet, voir le livre de D. T. Engen présenté plus haut) et de bienfaiteurs du théâtre, des lois fixant l'organisation de fêtes religieuses. De façon générale — et l'a. insiste sur ce point en guise de conclusion — ils érigent de nombreuses inscriptions sur l'Acropole, ce qui est un moyen de marquer leur respect pour la période glorieuse du Ve s. et une manière de renouer avec elle.

155. D. Lewis, *Classical Quarterly* 61 (2011), p. 91-113 : « Near Eastern Slaves in Classical Attica and the Slave Trade with Persian Territories », s'efforce de montrer qu'à l'époque classique, les esclaves ne provenaient pas uniquement de Thrace et de la Mer Noire, comme on l'a longtemps affirmé. L'a. se montre prudent (voir la discussion, 93-98, sur l'utilisation de l'onomastique ; c'est avec raison que l'a. choisit de ne prendre en considération pour son étude que les esclaves mentionnés dans les inscriptions avec leur ethnique). Présentation d'ensemble des esclaves venant du Proche-Orient mentionnés dans les inscriptions attiques (102-105, avec les tableaux, 111-113).

156. A.P. Matthaiou, dans *Ταξιδευοντας στην κλασσικη Ελλαδα*, *Τομος προς τιμην Π. Θεμελη*, Athènes, 2011, 369 p., 189-196 : « Τρεις επιγραφές εκ των περί το Ασκληπιείον τόπων », publie tout d'abord (189-191 ; fac-similé, p. 195) un fragment de chapiteau, trouvé lors du nettoyage de la citerne byzantine de l'Asklèpieion et aujourd'hui conservé dans les réserves de l'Asklèpieion (NK 1991). Il porte les deux lignes suivantes, que la forme des lettres permet de dater du deuxième quart du IVe s. :

Λεωδ[άμας ----]
τῶι Ἀσ[κληπιῶι --]

Il en rapproche à juste titre la dédicace *IG* II^2 4381 (photo. P. 195), elle aussi approximativement datable du deuxième quart du IVe s. Il offre une réédition de ce document et en propose le texte suivant :

Λεωδ[άμας --]
Ἀσ[κληπιῶι --]

Le nom Λεωδάμας est rare et, au vu de la gravure, les deux inscriptions sont contemporaines. À partir de cette constatation, l'a. propose de regarder ces deux dédicaces comme la consécration d'une seule et même personne, et d'identifier le dédicant avec Λεωδάμας Φαίακος Ἀχαρνεύς, orateur actif entre 376 et 330 *a.C.* Il propose en conséquence de restituer ainsi les deux dédicaces de l'Asklèpieion :

Λεωδ[άμας Φαίακος Ἀχαρνεὺς]
τῶι Ἀσ[κληπιῶι ἀνέθηκεν]
et
Λεωδ[άμας Ἀχαρνεὺς]
Ἀσ[κληπιῶι ἀνέθηκεν]

Pour étayer ce raisonnement, M. rappelle que le fondateur de l'Asklèpieion, Tèlémachos était lui aussi originaire du dème d'Acharnes. Mais ne pourrait-il s'agir d'une simple coïncidence ? Puis, l'a. propose (191-194) une intéressante étude relative à une stèle fragmentaire, inscrite sur deux côtés, qui porte la borne

de sanctuaire *IG* I³ 1070 (face A ; fac-similé, p. 196) et un fragment de loi sacrée (face B ; fac-similé, p. 196), publié par C. E. Ritchie, *The Athenian Boundary Stones of Public Domain* (1984). Les deux inscriptions, dont M. offre une réédition, sont à peu près contemporaines. L'examen de la gravure permet en effet de dater la première de la fin du VI^e^ et du début du V^e^ s. *a.C.*, et la seconde, de la fin du VI^e^ s. À la l. 2 de la face B, le mot χέρνιβι permet d'éclairer un passage de Thucydide (IV, 97, 3) relatif au comportement des Athéniens juste après la bataille de Délion (424/3) : καὶ ὅσα ἄνθρωποι ἐν βεβήλῳ δρῶσι πάντα γίγνεσθαι αὐτόθι, ὕδωρ τε ὃ ἦν ἄψαυστον σφίσιν πλὴν πρὸς τὰ ἱερὰ χέρνιβι χρῆσθαι, ἀναπάσαντες ὑδρεύεσθαι, « tout ce qu'on fait normalement dans un lieu profane s'y pratiquait, et l'eau à laquelle eux-mêmes [=les Béotiens ; Thucydide résume ici les propos tenus par un héraut béotien devant les Athéniens] s'interdisaient de toucher, sauf pour les ablutions rituelles, était puisée pour l'usage courant » (trad. C.U.F.). Vu leur date, ces deux inscriptions, qui font allusion à un τέμενος et à un χέρνιψ, ne sauraient concerner l'Asklèpieion. Quelle divinité évoquaient-elles ? L'a. propose de les mettre en relation avec l'une des deux fontaines évoquées par Pausanias au cours de sa description de l'Asklèpieion (1, 21, 4). Il en rapproche ensuite un document trouvé à proximité, le relief consacré par Archandros en l'honneur des Nymphes et de Pan (*IG* I³ 955), et une inscription du I^er^ s. *a.C.* qui atteste de la persistance de ce culte dans ce secteur de l'Acropole (*IG* II² 4994). Tout comme ces documents, les deux inscriptions archaïques pourraient se référer au culte des Nymphes et de Pan.

157. A. P. Matthaiou, dans *Τὰ ἐν τῇι στήλῃι γεγραμμένα*, *Six Greek Historical Inscriptions of the Fifth Century B.C.*, Athènes, 2011, 91 p., 12 pl. p. 57-70 : « The Treaty of Athens with Egesta », revient sur *IG* I³ 11 (photographie, pl. 8 ; dessin, pl. 9). Il propose tout d'abord un bilan historiographique (57-69) des études consacrées à ce document, qui ont souvent concerné le nom de l'archonte mentionné l. 3. Ainsi que le rappelle l'a., l'éponyme nommé ici est Antiphon, archonte en 418/7, et non Habron, archonte en 458/7 comme on l'a longtemps affirmé (Raubitschek, Bradeen et McGregor, Meritt). Puis, il réédite le texte, après avoir examiné la pierre (59-60) et s'intéresse à la nature du document. Il rappelle qu'à plusieurs reprises dans le l. VI de l'*Histoire de la guerre du Péloponnèse*, Thucydide mentionne l'alliance existant entre les Athéniens et les Égestéens. Toutefois, l'historien ne se réfère pas à une alliance conclue en 418/7, mais à celle qui fut conclue par Lachès fils de Mélanôpos en 428/7. Comment expliquer cette étrangeté ? M. souligne alors un point remarquable à ses yeux : le mot ξυμμαχία, crucial en cette circonstance, ne figure pas dans le document qui ne traite que des serments échangés par les deux parties (comme c'est le cas d'*IG* I³ 40, qui traite des serments échangés entre Athéniens et Chalcidiens ; photographie de cette inscription, pl. 9 ; dessin, pl. 10). En fait, le décret n'établit pas une alliance entre Athènes et Égeste ; il renouvelle l'alliance conclue auparavant entre ces deux cités (p. 64). Assurément, le texte est fragmentaire ; la partie supérieure de la stèle a disparu. Dès lors, deux solutions sont possibles : ou bien le haut de la stèle portait un texte renouvelant le traité, alors que le bas comportait le texte relatif à l'échange des serments dont nous disposons aujourd'hui ; ou bien la partie supérieure était ornée d'un relief, et en ce cas, il faut supposer que le document traitant du renouvellement de l'alliance était gravé sur une autre stèle. Quoi qu'il en soit, le silence de Thucydide s'expliquerait aisément :

l'historien n'aurait pris en compte que le traité d'alliance élaboré en 428/7 et non son renouvellement. Dans un *addendum* (67-70), M. publie de façon très prudente un petit fragment fort mutilé (photographie, pl. 11.2 ; dessin, pl. 11.3), découvert sur le versant est de l'Acropole : la forme des lettres et surtout la l. 5 où M. lit : ε ̓Εγεσ[ται-], prouvent que ce fragment jusque-là inédit faisait partie de la même stèle qu'*IG* I^3 11 ; mais il est impossible de savoir à quel endroit de la stèle se trouvait ce mince fragment. — Les raisonnements de M., que l'on ne peut ici résumer qu'à grands traits, expliquent bien la nature du document, éclairent sa raison d'être et semblent vraiment convaincants.

158. A. P. Matthaiou, (n° 157), p. 71-81 : « The Theozotides Decree on the Sons of those murdered in the Oligarchy », réédite, après examen de la pierre, l'inscription de l'Agora publiée par R. S. Stroud (*Hesperia* 40 [1971], 280-301 ; *Bull*. 1972, 102). Gravée à la fin du v^e s., ce texte, proposé par Théozotidès, accordait aux fils des victimes mortes au cours de l'oligarchie pour être venue en aide à la démocratie, les mêmes privilèges que les orphelins de citoyens morts au combat — en particulier, une indemnité de nourriture d'une obole par jour. Discussion minutieuse des restitutions proposées par l'*editor princeps* (73-76). M. propose alors de modifier l'interprétation historique que R. S. Stroud a donnée du texte. L. 4-6, l'inscription mentionne ὁπόσοι ̓Αθηναίω[ν] ἀ[πέθαν]ον [β]ιαίωι θανάτωι ἐν τῆι ὀλιγ[αρχίαι β]ο̣[ηθ]ῶντες̣. Dans son commentaire, R. S. Stroud s'était naturellement demandé si l'inscription faisait allusion au coup d'État oligarchique de 411 ou bien à la tyrannie des Trente, et avait opté pour la seconde solution. M. estime pour sa part que l'oligarchie évoquée par l'inscription est celle de 411, en se fondant sur les indices suivants : l'expression βιαίωι θανάτωι désigne une mort violente, non une mort au combat, que n'aurait pas manqué d'évoquer un texte traitant de la guerre civile de 404/3 ; à la l. 18, l'inscription mentionne des ῾Ελληνοταμίαι, qui sont attestés de façon certaine pour la dernière fois en 405/4 (*IG* I^3 127, l. 39) ; ainsi que l'avait relevé l'*editor princeps*, le *rogator* du décret, Théozotidès, ne fait qu'un avec le personnage visé par un discours aujourd'hui fragmentaire de Lysias, le *Contre Théozotidès* ; mais, dans le texte de Lysias, il est question d'une loi, alors que le texte gravé sur la pierre est un décret ; aux l. 5-6, βοηθέω-ῶ n'aurait pas un sens militaire, celui de « secourir par les armes », mais la signification bien plus générale de « soutenir » ; par ailleurs, comme l'avait noté R. S. Stroud, les bénéficiaires du décret n'ont guère été qu'une quarantaine, or les victimes de la guerre civile ont été fort nombreuses, alors que selon Thucydide (VIII, 70), en 411, les Quatre-Cents n'ont tué qu'un petit nombre de personnes. — Cette argumentation intéressante, qui, affirmons-le d'emblée, ne contraint pas à renoncer à l'interprétation de R. S. Stroud, mériterait assurément une longue discussion. Signalons ici simplement quatre points essentiels : 1°) Assurément, l'expression βιαίωι θανάτωι désigne une mort violente et est en soi fort vague, mais le décret en précise le sens grâce au participe présent [β]ο̣[ηθ]ῶντες̣, qui a ici, comme l'avait bien noté R. S. Stroud, un sens technique « secourir les armes à la main ». Si le sens général de « soutenir » pour βοηθέω-ῶ, moins attesté (M., p. 74, ne trouve qu'un exemple à citer) ne peut être d'emblée écarté, il n'y a aucune raison de ne pas prendre en considération le sens militaire de ce verbe, et ce d'autant plus que le reste du texte paraît l'imposer : en effet, ce verbe βοηθέω-ῶ précise l'un des critères de la *dokimasia*, que le Conseil doit mener (voir la l. 15 du texte). Les l. 4-6 détaillent également les deux autres critères de cet examen préliminaire.

Ne peuvent bénéficier de ce décret que les fils de victimes de l'oligarchie répondant à trois exigences claires : avoir été citoyens athéniens, victimes d'une mort violente pendant l'oligarchie, en prenant les armes pour défendre la démocratie. – 2°) Il est vrai qu'au dire de Thucydide, les victimes de l'oligarchie de 411 ont été peu nombreuses. Mais, si le décret de Théozotidès concernait leurs fils, quelle serait donc sa raison d'être ? Pourquoi prendre le soin de rédiger un décret somme toute assez complexe pour un si petit nombre de personnes, et surtout, pourquoi leur imposer un examen préliminaire ? Un tel décret se comprend beaucoup mieux dans le contexte de l'après guerre civile, à un moment où les démocrates vainqueurs ont eu à cœur de se souvenir de leurs frères d'armes morts au combat, tout en prenant soin de ne pas provoquer inutilement les gens de la Ville par la concession de privilèges importants à des gens qui n'auraient pas eu part à la cité. – 3°) Certes, le discours de Lysias fait allusion à une loi de Théozotidès, alors que l'inscription est bel et bien un décret. Mais le sujet de ces documents paraît voisin, puisque la loi attaquée par Lysias dans le discours fragmentaire *Contre Théozotidès* (voir le fragment 2) traitait bien des orphelins de guerre morts au combat (mais on notera toutefois que d'après le fragment 3, elle traitait aussi de la cavalerie). Par ailleurs, la distinction essentielle entre *nomos* et *psèphisma* n'est apparue qu'à l'issue de la guerre civile ; or, ainsi que le souligne M. H. Hansen, *La démocratie athénienne à l'époque de Démosthène* [1993], 207, « la décision [= le décret de Théozotidès] fut probablement prise en 403/2, c'est-à-dire avant l'introduction de la nouvelle définition de la loi ». Il ne faut dès lors pas s'étonner que cette dernière ne soit pas strictement respectée ici. – 4°) La mention des Hellénotames, à la l. 18, fait difficulté, ainsi que R. S. Stroud l'avait senti et que M. le souligne. Ces trésoriers apparaissent pour la dernière fois en 405/4 et n'ont plus de raison d'être après la chute de l'Empire et la guerre civile athénienne. Leur présence ne se comprend plus après 403 ; elle paraît normale autour de 411. Toutefois, R. S. Stroud avait formulé une hypothèse très séduisante pour rendre compte de la mention de ces magistrats, abrogés après 405/4. Ainsi qu'il le soulignait, il pourrait s'agir d'une référence à une situation antérieure et les hellénotames figuraient peut-être dans une phrase expliquant que de même que les Hellénotames versaient des subsides aux orphelins des citoyens qui étaient morts à la guerre, de même tels ou tels magistrats verseront une obole aux enfants de ceux qui ont péri de mort violente sous la tyrannie.

159. A. P. Matthaiou, (n° 157), p. 83-91 : « A Few Prosopographical Notes and the Date of an Athenian Casualty List », traite d'une inscription qui n'a pas encore été publiée, mais qui est déjà connue, puisque L. Parlama en a déjà donné une présentation dans L. Parlama et N. Stampolidis, Ἡ πόλη κάτω ἀπὸ τὴν πόλη (2000), 396-399 (*SEG* 48, 83). Rappelons que le document se compose d'une épigramme, puis d'un en-tête mentionnant le nom de la tribu Oineis, suivi de deux colonnes comprenant pour la première huit noms et pour la seconde cinq noms. Viennent ensuite les noms de quatre citoyens, ajoutés sous les noms de leur tribu, Érechtheis, Aigeis, Pandionis et Kekropis. L'épigramme et tous les noms qui l'accompagnent sont gravés en alphabet ionien. Sur la même stèle, un peu plus bas, se trouve une inscription gravée dans l'alphabet attique des années 420 avec le texte suivant : Ἀθηναίον hοίδε hιππῆς ἀπέθανον ἐν Τανάγραι καὶ ἐΣπαρτόλον ; vient alors une liste de dix-neuf noms, eux aussi gravés en alphabet attique. M. commente tout d'abord quelques noms qui lui paraissent remarquables : parmi les anthroponymes gravés en alphabet ionien, Ἀστεῖος, [Στ]

ησα[γ]όρας,Ἡλεῖος, Μενέξενος ; parmi les anthronoponymes gravés en alphabet attique, Χσάνθιππος Ἀκαμαντίδος,Ἀρίστυλλος, ηιπποκλείδες, Λυσίβιος. L'article s'achève par quelques réflexions sur la date de l'inscription : la bataille de Spartolos que mentionne Thucydide (II, 79, 2-7) a eu lieu en 429 ; celle de Tanagra s'est déroulée en 426. Considérations sur l'écart chronologique qui sépare ces deux batailles ; discussion de l'interprétation que L. Parlama donne de l'épigramme : selon ce savant, à en croire l'épigramme, les huit morts de la tribu Oineis auraient été tués lors de la bataille de Mégare (409/8), évoquée par Diodore (XIII, 65). — Un lecteur non prévenu ne saurait manquer d'éprouver quelque surprise à la découverte de cet article. Voilà une inscription encore inédite mais déjà connue, dont une photographie a déjà été publiée, mais dont le texte complet demeure réservé à quelques initiés, et qui, malgré tout, fait déjà l'objet d'une étude fouillée de la part d'un auteur qui n'est pas en charge de son édition. Que penser de cette situation singulière ?

160. N. Papazarkadas, *Sacred and Public Land in Ancient Athens*, Londres, 2011, XII-395 p., publie un ouvrage consacré à la propriété sacrée et publique dans l'Athènes ancienne, telle que les inscriptions attiques de l'époque classique — du IV^e^ s. essentiellement — la font connaître. Dans l'introduction (ou chapitre 1, 1-15), l'a. souligne que si les savants modernes n'ont pas manqué de s'intéresser à la terre en Grèce ancienne, ils ont souvent négligé la terre sacrée. Pour sa part, il entend s'intéresser à l'administration des « terres sacrées » dans l'Athènes classique, et précise ce qu'il entend par cette expression — des domaines fonciers procurant des revenus (τεμένη), mais aussi des terres qui, mises de côté pour les dieux, n'étaient pas cultivées. D'emblée, il explique avoir pris en compte les terres arables et les pâturages, mais aussi à l'occasion, les maisons ; en revanche, il a dû renoncer à étudier temples, cimetières, rues et autres espaces consacrés. Le plan qu'il adopte lui permet de traiter de façon exhaustive le sujet ainsi délimité : le chapitre 2 (16-98) étudie la cité d'Athènes comme administratrice de biens sacrés ; le chapitre 3 (99-162) présente les propriétés foncières gérées par les subdivisions civiques athéniennes — tribus et dèmes ; le chapitre 4 (163-211) analyse les données relatives aux propriétés foncières d'autres associations qui, sans être publiques, jouaient un rôle important dans la vie de l'Athènes classique, les phratries, les *génè* et les orgéons ; le chapitre 5 (212-236) traite, de façon plus générale, des caractères originaux de la propriété publique dans l'Athènes classique ; le chapitre 6 (237-243) tient lieu de conclusion. Il est suivi de sept appendices, consacrés successivement à l'Orgas éleusinienne (244-259), aux oliviers sacrés ou *moriai* (260-284), à *IG* II^2 1593 (285-290), au Théodoreion des Prasieis (291-293), au *génos* des Pyrrhakidai (294-295), à la date de l'archontat de Phanomachos (295-298 ; ce magistrat se trouve mentionné dans le préambule d'un arbitrage d'époque hellénistique rendu entre les branches du *génos* des Salaminioi), à un catalogue des locataires et des garants des *téménè* contrôlés par la cité (299-325, qui rendra de grands services). Le livre s'achève avec une ample bibliographie (326-372), suivie d'un index des sources (373-382) et d'un index thématique (383-395). — Le lecteur le comprendra aisément, ce mince résumé ne peut que donner une pâle idée de la richesse de ce livre ; pour plus de détails, on se reportera au compte rendu approfondi que D. Rousset donnera de ce livre dans la *REG*. Constatons ici que cet ouvrage constituera désormais un livre de référence pour l'étude des réalités foncières de l'Athènes classique. Son auteur s'est efforcé de dresser des typologies

au sein d'une documentation parfois fort difficile à analyser et sa méthode est exemplaire : toutes ses analyses sont assises sur une étude précise des textes, aussi bien littéraires qu'épigraphiques. Les hypothèses développées ici et là par l'a. provoqueront certainement des discussions, mais il faut noter qu'en général, l'a. les avance avec beaucoup de prudence. Quelques notes en marge de cette lecture : p. 104, analysant le décret de la tribu Antiochis pour Euthydèmos (*ISE* 8), bien daté de 303/2 par la mention de l'archonte Léostratos, l'a. suggère que « Euthydemos' official role with regard to Oropos must have been that of ἐπιμελητής (epimeletes), if the verb ἐπεμελήθη ('he looked after') is indicative of the office. » La prudence s'impose sur ce point : le sens d'ἐπιμελέομαι, -οῦμαι est si vague qu'il ne saurait désigner clairement l'exercice de la charge d'épiménète. P. 139, P. traite d'un certain nombre d'*horoi* qu'il juge à juste titre dignes d'intérêt et en vient à évoquer « a boundary stone discovered in the 1930's by members of the German Archæological Institute. The horos — virtually unknown in modern scholarship — designated a 'sacred landholding of the hero Angelos' ». La n. 187 vient justifier cette assertion : l'inscription, publiée par J. Kirchner et St. Dow, *MDAI(A)* 62 (1937), 1-12, est presque inconnue dans la littérature scientifique moderne puisque « the text has not been included in SEG, and can be found neither in Kearns's important monograph on Attic heroes nor in Parker's books on Athenian religion. » Signalons toutefois que R. Flacelière, J. Robert et L. Robert avaient relevé cette inscription dans le *Bull*. 1939, 100 et qu'ils en avaient même donné le texte. Le volume de l'*Index du Bulletin épigraphique* 1938-1965 consacré aux *Publications* permet de retrouver aisément la référence. Le *Bulletin épigraphique* ne ferait-il pas pleinement partie de la « modern scholarship » ? P. 294-295, l'appendice V, consacré au *génos* des Pyrrhakidai, ne saurait manquer de susciter quelque perplexité : P. mentionne deux inscriptions déliennes (*ID* 66 et 67) dans lesquelles apparaissent les Pyrrhakidai pour rappeler qu'il s'agit d'un *génos* attique et estime que le Πύρρακος mentionné en *ID* 93 (ou *IG* I^3 1460), l. 46, pourrait être un Athénien, membre du génos des Pyrrakidai, et non un Délien, comme l'a cru V. Chankowski, *Athènes et Délos à l'époque classique* (2008), p. 535, en supposant qu'il pourrait s'agir d'un débiteur. Peut-être convient-il de se montrer plus précis. Rappelons tout d'abord — plus nettement que ne le fait P. — que P. Roussel, *BCH* 53 (1929), 166-184, est le premier à avoir rapproché les inscriptions de Délos qu'il éditait et des textes de Delphes mentionnant les Pyrrhakidai (*FD* III [3], 7, 8, 9 et 13). Dans cet article brillant, P. Roussel expliquait (p. 176) que G. Colin avait rapproché les Pyrrhakidai signalés par les inscriptions delphiques et le Pyrrhakos mentionné par une glose d'Hésychius. Par ailleurs, V. Chankowski n'est pas seule à considérer le Πύρρακος attesté en *ID* 93, l. 46 comme un Délien ; Cl. Vial, *Inscriptions de Délos, Index, tome II Les Déliens* (2008), p. 120, (utile instrument de travail, que N. P. n'a pas connu) fait de même. Le choix de ces deux savants n'est pas injustifié : assurément, ainsi que le souligne N. P., le *LGPN* II consacré à l'onomastique athénienne, permet de repérer trois attestations du nom Πύρρακος à Athènes, mais la consultation du *LGPN* I, qui rassemble les noms attestés dans les îles de l'Égée, à Chypre et en Cyrénaïque, apprend que Πύρρακος apparaît aussi en milieu insulaire — en Eubée, à Mykonos, Paros ainsi qu'à Ténos, île immédiatement voisine de Délos. Dès lors, pourquoi en effet ne pas considérer le Πύρρακος mentionné en *ID* 93, l. 46 comme un Délien ? La question ne devrait-elle pas au moins rester ouverte ?

161. H. Rasmussen, *ZPE* 176 (2011), 120-125 : « A Note on the Appointment of Priests in Attic *Gene* », revient sur un point évoqué par J. H. Blok et S. D. Lambert, *ZPE* 169 (2009), 95-121 (*Bull*. 2010, 166). Tout comme ces deux savants, l'a. admet estime que jusqu'en 21 *a.C*., les prêtrises des *génè* attiques ont été pourvues par tirage au sort. En revanche, contrairement à eux, il ne pense pas que certaines familles aient pu monopoliser telle ou telle prêtrise. Pour étayer cette thèse, il déconstruit minutieusement les arguments développés jusqu'alors : ainsi, la biographie de Lycurgue due à un pseudo-Plutarque n'atteste nullement qu'une branche des Étéoboutades installée dans le dème de Boutadai aurait détenu de manière héréditaire la prêtrise de Poséidon Érechtheus (121-122) ; à propos de la prêtrise d'Athéna Polias, l'a. montre de façon convaincante que l'argumentation de D. M. Lewis concernant Lysimachè — prêtresse d'Athéna Polias (*ABSA* 50 [1955], 1-12 ; *Bull*. 1958, 189), connue par Plutarque et dont, selon Pline, le sculpteur Démétrios aurait fait la statue — et sa famille, repose sur des bases fort fragiles (notamment l'inscription très mutilée *IG* II^2 3453) ; enfin, les l. 8-16 de l'arbitrage établi entre les deux branches du *génos* des Salaminioi (P. J. Rhodes et R. Osborne [éds], *GHI, 404-323 B.C*. [2003], 37), ne permettent pas d'affirmer qu'un *génos* pouvait choisir de répartir des prêtrises entre différentes branches ; à lire le document, il est clair qu'une branche des Salaminioi s'est efforcée de confisquer une ou plusieurs prêtrises. Cette tentative a suscité des conflits et conduit les Salaminioi à indiquer explicitement que tous les membres du *génos* participeront à l'avenir au tirage au sort destiné à pourvoir des prêtrises relevant de leur *génos*.

162. P. J. Rhodes, *Classical Quarterly* 61 (2011), 71-74 : « The Dionysia and Democracy again », revient, en un court mais dense article, sur la contribution de P. Wilson relative au débat concernant les concours dramatiques athéniens et la démocratie (*Classical Quarterly* 59 [2009], 8-29), ainsi que sur l'article dû à P. Wilson et A. Hartwig concernant les l. 12-13 d'*IG* I^3 102. Il admet qu'*IG* I^3 102 est la plus ancienne attestation d'une proclamation d'honneurs lors des Dionysia ; Thrasyboulos, meurtrier de l'oligarque Phrynichos, a été certainement honoré comme un héros non seulement de la cité, mais aussi de la cité démocratique d'Athènes. Ce point accordé, il passe en revue de manière critique les autres exemples que P. Wilson allègue pour une telle pratique : *IG* I^3 125 (décret pour Épikerdès de Cyrène), *IG* II^2 2 (décret pour un Béotien dont le nom est en partie perdu), P. J. Rhodes et R. Osborne (éds), *GHI, 404-323 B.C*. [2003], 11 (décret pour Euagoras de Salamine). La question soulevée par P. Wilson consiste à voir dans quelle mesure l'activité civique d'Athènes était démocratique : faire la publicité des exploits d'Athènes et des mérites des hommes qu'Athènes honorait lors des Dionysia, à un moment où beaucoup de citoyens et de métèques se trouvaient rassemblés en ville, était-ce seulement célébrer Athènes ou bien célébrer la démocratie athénienne ? Selon R. — dont la démonstration, impossible à résumer ici, emporte l'adhésion — si les Dionysia de 410/09, organisées peu après la restauration de la démocratie, ont eu indéniablement une forte coloration idéologique, rien ne prouve que les Dionysia, par la suite, aient conservé un tel caractère.

163. L. Wickkiser, *ZPE* 179 (2011), 123-125 : « *IG* II^2 4963 and the Priesthood of Asklepios in Athens » revient sur ce texte souvent utilisé pour montrer que dès la première moitié du IV^e s., la cité prenait en charge le culte d'Asklèpios. La restitution de la l. 6, due à J. Kirchner ([οἱ ἱεροποιῶντ]ες) lui paraît

fort suspecte. Après examen de la pierre (photographies, p. 125), l'a. lit au début de cette ligne, non pas ες, mais ξις — ce qui conduit à proposer un nom propre s'achevant par ces trois lettres. — On accordera à l'a. qu'en effet, la restitution de J. Kirchner est en soi très fragile. Toutefois, elle s'insérait bien dans l'ensemble du texte. Par ailleurs, les deux excellents clichés donnés de cette inscription *stoichèdon* laissent perplexe : sur la fig. 2, le lecteur peut y voir nettement un *sigma* ; en revanche, il n'y a nulle trace d'un *iota* ; quant à la première lettre de la l. 6, ce peut être en effet un *xi*, mais même si les trois hastes horizontales sont de longueur identique, faut-il vraiment pour autant exclure un *epsilon*? Lorsqu'on regarde les autres *epsilon* de l'inscription tels que la fig. 1 permet de les observer, force est de constater qu'ils ont parfois trois hastes horizontales de même longueur. Enfin et surtout, si l'on se penche sur la fig 1, on constate que les deux ou trois lettres de la l. 6 sont très évanides, alors que le reste de l'inscription est gravée de manière très nette ; on peut également se demander si elles ont bien été placées en fonction de la disposition *stoichèdon* des lignes précédentes. Mais est-il raisonnable d'aller au-delà de ces quelques constatations ?

164. A. Williams, *Hesperia* 80 (2011), 261-286 : « Leasing of sacred Land in 4th-Century Athens, A Reassessment of Six Inscribed Fragments », étudie de façon détaillée *Agora* XIX L 6 a-f, stèle qu'a reconstituée M. B. Walbank à partir de six fragments. Cette inscription, datée de 342 par la mention de l'archonte Pythodotos, enregistrait les locations de terrains sacrés, en mentionnant les biens mis en location, les noms des preneurs et de leurs garants ainsi que le montant du loyer versé. W., après avoir examiné les pierres, montre (264-270) que ces fragments (photographies, 265-267), malgré un certain nombre de similarités, ne peuvent avoir appartenu à une seule et même stèle : leur épaisseur respective (mesurée au sommet et au bas de chaque fragment) diffère et comme l'avait souligné St. V. Tracy, (*Athenian Democracy in Transition* [1995], 77-78), deux lapicides distincts ont gravé les textes de ces fragments. Selon l'a., les deux premiers fragments (a et b) aurait bien appartenu à une même stèle (qu'il appelle stèle I), le fragment e ferait partie de la stèle II, les fragments c et d seraient les restes d'une stèle III et le fragment f proviendrait de la stèle IV (dessins des différentes stèles ainsi reconstituées, p. 268). W. réédite ensuite (270-279) de façon très minutieuse les six fragments, en relevant un certain nombre d'inexactitudes dues aux précédents éditeurs. L'article s'achève par un utile exposé historique sur la réorganisation des finances sacrées menées par Eubule en 346/5, marquée par la fusion du collège des trésoriers d'Athéna et celui des trésoriers des autres dieux ; à l'issue de ce réaménagement, les Athéniens auraient fait graver tous les dix ans un inventaire recensant l'ensemble des baux sacrés.

165. *Autour de la stèle portant les noms des citoyens de la tribu Érechthéis morts au cours de la bataille de Marathon, découverte dans la villa d'Hérode Atticus* — G. Steinhauer, dans K. Buraselis-K. Meidani (éds), *Marathon : The Battle and the Ancient Deme*, Athènes, 2010, 374 pp., 99-108 : « Οι στήλες των Μαραθωνομάχων από την έπαυλη του Ηρώδη Αττικού στη Λουκού Κυνουρίας », édite à nouveau avec soin (voir déjà *Bull*. 2011, 230), la stèle comportant une épigramme et la liste des citoyens de la tribu Érecthéis morts au cours d'un combat face aux Mèdes, qui est très vraisemblablement la bataille de Marathon. P. 100, réédition du texte ; à la l. 1, suivant une suggestion de A. P. Matthaiou, G. S. lit : Φᾶμις ἄρ hος κίχ[εν] αἰεὶ εὐφαοῦς ἔσχατα γαίες. Commentaire sur les termes εὐφαής, μαρνάμενοι, ἐσστεφάνοσαν (p. 100-101). Les anthroponymes

de la liste sont fréquents à Athènes. La paléographie, l'aspect de la stèle elle-même permettent de dater le document du début du Ve s. *a.C.* L'épigramme ne mentionne pas explicitement Marathon, mais y fait allusion. En lisant Pausanias (I, 21), on ne peut manquer de mettre ce document en relation avec les stèles qui portaient les noms des Marathonomaques morts au combat, rangés tribu par tribu. Assurément, la présence de cette stèle en plein cœur du Péloponnèse ne laisse pas d'étonner, mais Hérode Atticus, on le sait, avait des liens étroits avec le dème de Marathon. — P. 100, n. 1, G. Steinhauer revient sur la manière dont cette inscription a été publiée. L'archéologue G. Spyropoulos est assurément l'inventeur de la stèle, mais la publication en avait été confiée en commun à G. Steinhauer et G. Spyropoulos. Finalement, ce dernier a décidé de publier seul en 2009 une première édition de l'inscription (Οι Στήλες των πεσόντων στη μάχη του Μαραθώνα : Από την έπαυλη του Ηρώδη Αττικού στην Εύα Κυνουρίας, Athènes, 2009). Pour des raisons d'ordre éthique, nous n'avons signalé à l'attention du lecteur que la publication, par ailleurs plus complète et plus achevée, de G. Steinhauer. — W. Ameling, *ZPE* 176 (2011), 10-23 : « Die Gefallenen der Phyle Erechtheis im Jahre 490 v. Chr. », propose une étude détaillée de l'inscription, qu'il réédite à partir du texte donné par G. Spyropoulos, dont il souligne chemin faisant les faiblesses (ainsi, p. 14, à propos de la l. 1). Commentaire mot-à-mot de l'épigramme (p. 14-16), puis des anthroponymes de la liste (p. 17). A. revient ensuite sur quelques particularités du document. Ce dernier devait être inséré dans une longue base à côté d'autres stèles, avec lesquelles il était relié par le moyen de crampons fixés au sommet. La liste des soldats athéniens morts au combat devait commencer par la tribu Érechthéis, puisqu'elle est la première dans la liste officielle des tribus clisthéniennes. Un fait demeure sans parallèle : il s'agit de l'adjonction d'une épigramme à une liste de citoyens morts au combat, qui a certainement été pratiquée pour les neuf autres stèles portant les noms des citoyens inscrits dans les autres tribus athéniennes. De ce point de vue, on peut toutefois, selon l'a., rapprocher les épigrammes dites de Marathon, découvertes à l'Agora (*IG* I^3 503-504), qui se composent comme le texte récemment publié de deux distiques (alors qu'à l'époque archaïque, les versificateurs préféraient l'épigramme au distique). Ainsi que le souligne A., bien des questions restent sans réponse. Ainsi, où se trouvaient les vers que l'on pouvait lire sur le champ de bataille de Marathon et que rapporte l'orateur Lycurgue ? Le nouveau document lui-même fait difficulté : pourquoi l'épigramme, retrouvée dans la villa d'Hérode Atticus, n'a-t-elle pas été transmise par la tradition littéraire ? L'inscription est-elle un original, ou bien pourrait-il s'agir d'une copie ? Cette hypothèse mérite de retenir l'attention dans la mesure où, par ailleurs, Hérode Atticus avait fait faire une copie du trophée de Marathon. Dès lors, la gravure du texte pourrait être non pas archaïque, mais archaïsante. Toutefois, faute d'avoir pu voir la pierre, A. préfère ne pas se prononcer. L'article s'achève par une ultime question : les destructions opérées par les Perses en Attique, lors de la deuxième guerre médique, ont été très nombreuses ; pourquoi le texte récemment publié y a-t-il échappé ?

166. **Époque hellénistique**. — A. J. Bayliss, *After Demosthenes, The Politics of Early Hellenistic Athens*, Londres et New York, 2011, X-277 p., étudie surtout la manière dont on a considéré Athènes hellénistique en Occident depuis le XVIIIe s. La première partie de l'ouvrage n'intéressera guère les épigraphistes : le premier chapitre (10-48) présente l'image que les historiens des XVIIIe et XIXe s.

se sont forgée d'Athènes, et le second (49-60) entend traiter de l'idéologie démocratique à Athènes et de la manière dont les savants modernes l'ont comprise. Une deuxième partie du livre veut souligner les traits de continuité qui — on l'accordera volontiers à l'a. — sont indéniables entre la démocratie athénienne de l'époque classique et celle de l'époque hellénistique. Le chapitre 3 (61-93) étudie, dans cette perspective, les épisodes oligarchiques postérieurs à 322, tandis que le chapitre 4 (94-128) est consacré aux restaurations démocratiques successives (celles de 318, de 307 et de 288) et au personnel politique qui en est responsable. Une troisième partie analyse la manière dont les savants modernes ont compris l'action politique de trois orateurs en vue à la fin du IV^e^ et au début du III^e^ s. *a.C.* — Phocion (chapitre 5, 128-151), Stratoklès de Diomeia (chapitre 6, 152-186) et Kallippos d'Éleusis (chapitre 7, 187-210). — Le titre de ce livre apparaît quelque peu trompeur. L'a. a travaillé essentiellement sur l'opinion que l'on s'est fait d'Athènes après la mort de Démosthène à partir du XVIII^e^ s., en partant le plus souvent de la Vie que Plutarque rédigea sur Phocion. Et c'est toujours à partir de ce point de vue historiographique qu'il étudie les sources, en accordant une attention particulière au témoignage de Plutarque. Il a toutefois su utiliser les inscriptions dans un certain nombre de passages, ainsi à propos du titre exact porté par Démétrios de Phalère (77-80 ; D. Ackermann reviendra sur ce document dans sa thèse à paraître, consacrée au dème d'Aixônè), à propos des magistratures créées par Démétrios de Phalère (85-88) ou encore à propos des orateurs actifs à l'extrême fin du IV^e^ s. (voir les intéressants tableaux des p. 103 et 108). Ces pages ne manquent certes pas d'intérêt. Mais, par rapport à la synthèse monumentale de Chr. Habicht, apportent-elles vraiment des données nouvelles sur la situation d'Athènes à la fin du IV^e^ s. ?

167. J. Verdejo Manchado et B. Antela-Bernárdez, *ZPE* 177 (2011), 91-96 : « IG II^2 1334 : A Crown for Onaso and the Archon Athenion », rééditent cette inscription après l'avoir examinée au Musée Épigraphique (photographie, p. 92). Parmi leurs gains de lecture, notons à la l. 6 le nom d'un archonte ([ἐπὶ Ἀ]θηνίωνος ἄρχοντος), là où auparavant, J. Kirchner voyait Ζηνίωνος ἄρχοντος. Puis, les a. livrent un commentaire de ce décret passablement mutilé en l'honneur de la prêtresse Ônasô fille de Théôn. Ils s'efforcent tout d'abord d'identifier Ônasô fille de Théôn, qui n'est pas autrement connue. Ils dressent la courte liste des Théôn athéniens, connus au début du I^er^ s. *a.C.* par l'épigraphie. Ils choisissent alors d'identifier Théôn, père d'Ônasô, avec Théôn du dème de Paiania, ἐπὶ τὰ ἱερά à Délos en 109/8 et ναύαρχος en 100/99. Ils reconnaissent dans l'archonte Athèniôn qui serait mentionné à la l. 6 du document l'orateur ennemi des Romains, qui poussa ses compatriotes à entrer dans l'alliance de Mithridate VI et fut élu στρατηγὸς ἐπὶ τὰ ὅπλα. Athèniôn ne figurait pas jusqu'alors dans la liste des archontes athéniens du début du I^er^ s. Comment l'expliquer ? Et les a. d'énumérer quelques hypothèses : les sources littéraires (Athénée, Poseidonios) ont pu faire erreur et Athèniôn aurait pu ne pas avoir été στρατηγὸς ἐπὶ τὰ ὅπλα, mais archonte éponyme ; Athèniôn aurait pu exercer l'archontat au cours de la période d'anarchie datée de 88/7, après avoir été choisi en cours d'année ; l'inscription pourrait donner une information erronée, et l'on pourrait dès lors conjecturer qu'en effet, Athèniôn n'aurait jamais été archonte, mais seulement στρατηγὸς ἐπὶ τὰ ὅπλα. Les a. finissent par choisir la deuxième hypothèse et datent l'archontat d'Athèniôn de 88/7. — L'article suscite d'emblée la perplexité. Assurément, la réédition du document est minutieuse, mais le commentaire qui en

est proposé ne convainc pas. Pour identifier Théôn, père d'Ônasô, les a. se fondent sur la liste des Théôn attestés au début du Ier s., mais cet anthroponyme n'est-il pas d'une grande banalité et sommes-nous vraiment assurés de connaître tous les citoyens athéniens porteurs de ce nom au début du Ier s. ? L'identification de l'archonte Athéniôn ne va pas davantage de soi. Les a. lisent en effet au tout début de la l. 6 [ἐπὶ Ἀ]θηνίωνος ἄρχοντος. Mais l'excellent cliché d'*IG* II^2 1334 qu'ils offrent au lecteur ne confirme pas leur lecture : certes, la gravure paraît négligée, mais au début de la l. 6, on voit nettement, non pas les restes d'une lettre ronde qui pourrait être un *thèta*, mais bien deux hastes horizontales, l'une inférieure, l'autre supérieure. Il est aisé de vérifier que sur cette inscription, les *thèta* sont bien de forme circulaire. Dès lors, faut-il écarter la lecture de J. Kirchner qui voyait nettement un *zèta* ? — St. V. Tracy, *ZPE* 179 (2011), 139-140 : « Line 6 of IG II^2 1334 revisited », répond résolument par la négative. Il examine les arguments présentés par M. et B. pour justifier leur restitution de la l. 6 et les réfute un à un, avec bon sens et finesse : on ne peut déterminer avec précision le nombre de lettres par lignes dans une inscription de la fin de l'époque hellénistique, qui n'est pas *stoichèdon*, et on ne saurait affirmer que la l. 6 d'*IG* II^2 1334 comprenait dix-sept lignes ; sur la photographie du texte, au début de la ligne 6, ce ne sont pas les restes d'un *thèta* que l'on voit, mais bel et bien d'un *zèta*. Par ailleurs, contrairement à ce qu'écrivent les a., le nom Zèniôn n'a rien de rare dans l'Athènes hellénistique ; enfin et surtout, on ne voit pas pourquoi un orateur en vue tel qu'Athèniôn, aurait brigué la fonction purement honorifique d'archonte éponyme. Ces remarques de St. V. Tracy s'imposent d'elles-mêmes.

168. Cultes civiques athéniens n° 135.

169. **Dèmes de l'Attique**. — *Aixônè*. D. Ackermann, (n° 9), p. 39-78 : « Un nouveau type de communauté en Attique. Les pentékostyes du dème d'Aixônè », étudie de façon approfondie les *pentékostyes* mentionnées aux l. 36-37 du règlement religieux d'Aixônè, publié par G. Steinhauer, « Hieros nomos Aixôneôn », dans A. P. Matthaiou et G. E. Malouchou (éds), *Attikai epigraphai* (2004), 155-173. G. Steinhauer, sans discuter le sens du mot, y voyait des groupes de cinquante personnes. L'a. montre d'abord que deux sens sont possibles pour ce mot — soit une fraction d'un ensemble (un cinquantième), soit un groupe de cinquante personnes. Elle souligne ensuite le grand nombre d'unités numériques parmi les subdivisions civiques attestées (*triakades, hékatostyes, chiliastyes*), puis livre une intéressante étude (51-65) sur les différentes *pentékostyes* connues dans le monde grec (à Sparte, Cos, Argos, Réthymna). Les *triakades* du dème du Pirée lui paraissent fournir un parallèle éclairant, et elle voit en définitive (p. 74) « dans les *pentekostyes* et les *triakades* attiques des groupes dont l'origine remonte à l'époque archaïque, où ils fonctionnaient comme subdivisions civiques et peut-être militaires. »

170. *Éleusis*. I. A. Pafford, *ZPE* 177 (2011), p. 75-78 : « *IG* I^3 6 and the *Aparche* of Grain ? » étudie les l. 32-36 d'une inscription — passage où il serait question de la vente de l'*aparchè* des grains versée à Déméter, si l'on en croit B. D. Meritt, suivi en cela par K. Clinton et M. B. Cavanaugh. Après avoir présenté toutes les restitutions proposées, l'a. fait état (p. 76) de son propre examen de la pierre à la l. 33 : au début de cette ligne, elle lit nettement [.]ΕΣΚ[….]. Et l'a. de révoquer en doute l'interprétation élaborée depuis B. D. Meritt. *IG* I^3 6, selon I. A. P., n'a rien à voir avec l'*aparchè*. Le texte traite des sommes que les

mystes doivent verser aux différents moments de l'initiation ; les l. 32 à 36 ne sauraient être, en l'état actuel du texte, complètement restituées, mais ne pouvaient traiter d'une affaire aussi complexe que la gestion de l'*aparchè*. — Constatons une nouvelle fois que les épigraphistes américains regardent aujourd'hui avec une suspicion grandissante les travaux menés par leurs prédécesseurs pour restituer et interpréter les inscriptions de l'époque classique.

171. *Hagnonte*. P. Wilson, *ZPE* 177 (2012), p. 79-89 : « Dionysos in Hagnous », étudie *IG* II^2 1183, inscription traditionnellement attribuée au dème de Myrrhinonte, mais qui, découverte au sud-ouest de l'actuelle localité de Markopoulo, pourrait relever du dème d'Hagnonte. Les l. 27 à 32 de ce document stipulent que les prêtres pourront prêter de l'argent à un particulier en l'échange d'un gage de valeur suffisante (maison ou terrain) sur lequel on placera une borne portant le nom du dieu à qui appartient l'argent prêté. De façon intéressante, W. montre qu'on a retrouvé une borne hypothécaire portant le nom d'un dieu — en l'occurrence Dionysos — et ce à Markopoulo : il s'agit d'*IG* II^2 2767. Il propose de mettre en relation les deux inscriptions. Ce rapprochement conforte tout d'abord la restitution adoptée jusque-là pour la l. 28-29 d'*IG* II^2 1183 ; par ailleurs, *IG* II^2 2767 prouve l'existence d'un culte de Dionysos dans un dème qui est peut-être celui d'Hagnonte, or les l. 36 et suivantes d'*IG* II^2 1183, passablement mutilées, traitaient de l'organisation des Dionysia par les démotes. Partant de là, W. aimerait pouvoir tirer de ces lignes des indications sur l'organisation de concours théâtraux lors des Dionysia du dème d'Hagnonte — ce qui s'avère impossible, comme il doit en convenir lui-même (p. 83). L'article s'achève par deux appendices : le premier étudie les restitutions proposées pour la fin de la l. 27 et le début de la l. 28 d'*IG* II^2 1183 ; le second traite de façon plus générale de la nature des l. 32 à 40 d'*IG* II^2 1183 (fragment de calendrier sacré ou passage consacré exclusivement aux assemblées des démotes et à leurs dates?). — Relevons un détail instructif : fragmentaire, *IG* II^2 1183 ne peut être datée approximativement que par l'examen de la gravure. Consulté à ce sujet par l'a. (voir, à ce sujet, p. 79, n. 2), St. V. Tracy, après avoir examiné un estampage conservé à Princeton, estime que ce décret pourrait dater de la fin du IV^e s. ou de la première moitié du III^e, notamment du fait de la petite taille des lettres.

172. *Myrrhinonte*. Chr. Feyel, (n° 9), p. 23-37 : « Xénophon, fils de Philoxénos, du dème de Myrrhinonte. À propos d'une inscription métrique méconnue », développe et précise les observations présentées dans *Bull*. 2010, 220.

173. *Pirée*. A. Kaldellis et C. Lopez-Ruiz, *ZPE* 176 (2011), p. 57-59 : « A New Reading of the Stele of Andron (IG II/III^2 10665) : Only One Son Died, Not Two » reviennent sur cette épigramme du IV^e s., conservée au Musée du Pirée. La plupart des éditeurs (notons ici que les a. ont oublié de citer Hansen, *GEG* 2, n°478) comprennent que le défunt, Andrôn, qui a vu l'un de ses fils mourir, une fois décédé lui-même, a reçu dans l'Hadès le second. Selon les a., Andrôn n'a eu en réalité qu'un seul fils. Pour le prouver, ils s'appuient sur un argument archéologique : le relief sur lequel était gravé le texte présente un vieillard et un jeune homme en train de se serrer la main. Ils proposent également une interprétation nouvelle de l'inscription : il ne faudrait pas traduire l'expression τὸν μὲν … τὸν δὲ par « l'un…l'autre » ; τὸν δὲ aurait ici le sens de αὐτόν. Andrôn aurait perdu un fils qu'il aurait retrouvé dans l'Hadès ; ὑποδέχομαι, présent dans le texte sous la forme ὑπέδεκτο, signifierait de façon générale « accueillir, souhaiter la bienvenue ». — Les arguments développés ne

sauraient convaincre : le relief n'a guère de signification en lui-même ; ainsi que le prouve la photographie, il s'agit d'une stèle de facture ordinaire, reproduisant le type de la *dexiôsis* entre un vieillard et un jeune homme, comme les sculpteurs athéniens du IVe s. en ont tant produit. Par ailleurs, on ne comprend pas comment la tournure τὸν μὲν … τὸν δὲ pourrait avoir un sens autre que « l'un… l'autre » : et il faut bien constater que, sur ce point, les a. ne disposent d'aucun parallèle à faire valoir. Pourquoi vouloir donner à des mots une signification qu'ils n'ont pas ? Et surtout, pourquoi refuser une traduction certes traditionnelle, mais dont le sens, quoi qu'en disent les a., est obvie ?

PÉLOPONNÈSE
(Laurent Dubois)

174. **Messénie**. — *Thouria*. Thesauros inscrit n° 12. Palmarès d'athlètes messéniens n° 62.

175. **Cythère**. A.N.Tzarabopoulos, *Horos* 14-16 (2000-2003), p. 208-210, publie 1) une dédicace à Asclépios du Ve s. gravée sur le col d'une amphore trouvée près de Saint Théodore : Ηερακλήδας Αἰγλαπίωι dans laquelle le théonyme présente une forme rare attestée en Laconie par plusieurs exemples : voir nos *Recherches sur le dialecte arcadien*, II p. 190, St 3. 2) Une funéraire du Ier *a.C.* : Ὑακινθὶς χαῖρε, nom féminin très rare (cf. *LGPN* III A) correspondant au masculin banal Ὑάκινθος. Le nom féminin pourrait être en rapport avec les célèbres Hyacinthia locaux. (L.D.)

176. **Anticythère**. Balles de fronde n° 74.

BÉOTIE – EUBÉE
(Denis Knoepfler)

177. N. Badoud (éd.), *Philologos Dionysios, Mélanges offerts au professeur Denis Knoepfler* (ci-dessus n° 9), Genève – Neuchâtel, 2011 (Recueil de travaux édités par la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Neuchâtel, fasc. 56), avec une préface de P. Ducrey et une bibliographie complète du jubilaire, dont maints travaux portent sur l'épigraphie de la Béotie, de l'Eubée et des colonies eubéennes. C'est à ces deux régions de la Grèce centrale, avec la Mégaride (*infra* n° 188) et l'Attique (*supra* n° 169 et 172), que sont consacrés également la majorité des articles de ce volume ; ils sont analysés ci-dessous dans l'ordre géographique. Pour les contributions à l'épigraphie du Pont-Euxin, de Rhodes et de l'Asie Mineure, voir ci-après sous ces rubriques. Deux articles relatifs à l'épigraphie des villes de la vallée du Céphise (dus respectivement à Cl. Grenet et à Chr. Chandezon) seront présentés par D. Rousset dans la prochaine livraison.

178. F. Marchand, (n° 9), p. 343-375 : « Rencontres onomastiques au carrefour de l'Eubée et de la Béotie », se propose d'examiner — sur la base des abondantes données fournies désormais par le *LGPN* (à la confection duquel elle a collaboré pour le volume V), de même que du matériel de Tanagra spécialement étudié pour sa thèse de doctorat — dans quelle mesure ces deux pays peuvent être considérés comme formant une unité sur le plan onomastique, en dépit du fait qu'ils appartenaient à deux aires dialectales bien distinctes.

M. montre que l'influence béotienne sur l'anthroponymie eubéenne se laisse assez bien saisir, tandis que l'inverse est beaucoup moins vrai. Ainsi les noms théophores béotiens en Ἰσμην(ο)- ou en Ὁμολωϊ(ο)- (auxquels elle consacre une étude attentive) peuvent se rencontrer à Chalcis et à Erétrie, tandis que les théophores typiquement eubéens — d'ailleurs très rares en Eubée même — n'ont pas pénétré en Béotie : la série des noms formés sur celui du dieu-fleuve *Orôpos* = *Asôpos* constitue un cas tout à fait *sui generis*, puisque, comme M. le met bien en lumière en renvoyant à notre récente étude (cf. L. Dubois, *Bull*. 2001, 140), ces noms de l'Erétriade centrale n'ont pas essaimé au-delà de l'Oropie, où est également demeuré confiné le fameux rhotacisme érétrien affectant un nombre assez considérable d'anthroponymes (quelques exemples seulement dans la proche Chalcis). Elle examine aussi le cas des noms en Καβ(ε)ιρ- et des noms en Καρα- (qui n'ont connu, les uns et les autres, qu'un succès bien limité en Eubée, puisque l'on n'y connaît toujours qu'une Καβιρίχα érétrienne — qui, à la vérité, nous semble avoir bien des chances d'être l'épouse béotienne d'un citoyen d'Érétrie, comme était Oropienne la seconde femme du philosophe Ménédème — et qu'un Κεραίων à Érétrie, cette forme s'expliquant par la variante Κερα-, attestée précisément en Béotie orientale ; cf. déjà Ad. Wilhlem, *OJh* 8, 1905, p. 278-279 = *Kl. Schr*. II 1, 1984, p, 244-245, à propos de Zeus *Keraios* dans l'inscription des *synthytai* qui s'est avérée être d'Anthédon). La communauté onomastique des deux régions se manifeste davantage à travers des suffixes béotiens (ou du moins très fréquents en Béotie) tel que -ώνδας /-ώνδης et -ιχος, pour lesquels l'auteur fournit non seulement une bibliographie à jour, mais aussi des tableaux de fréquence couvrant l'ensemble du monde grec, qui sont assez éloquents. Du côté eubéen, M. fait une place à part aux noms en Βιοτ(τ)ο- qui sont à ses yeux « les plus prometteurs pour analyser la diffusion de l'onomastique eubéenne » (p. 367 : pour l'hapax Βιοττοκλῆς, apparu en 1976 dans une inscription agonistique d'Erétrie, on aurait pu renvoyer à *BCH* 103, 1979, p. 183 n. 91 (où, à propos d'un Βίοττος à Chalcis, nous faisions état de ce nom composé inattendu et en tout cas nouveau). Elle examine enfin une bonne vingtaine de noms rares attestés (exclusivement parfois) sur les deux rives de l'Euripe. Au total, cette étude bien documentée confirme l'existence de liens variés entre la Béotie et l'Eubée, mais elle ne justifierait pas que l'on appliquât à l'ensemble formé par ces deux régions le terme de « *Bund* anthroponymique » forgé par A. Morpurgo-Davies dans un article récent (où la diffusion du nom Παράμονος, moins banal qu'il n'y paraît de prime abord, est considérée comme ayant l'Eubée pour point de départ). Seul un accroissement notable du matériel épigraphique chalcidien, très inférieur à celui d'Érétrie, pourrait éventuellement, pensons-nous, remettre en question sur quelques points les conclusions prudentes de M.

179. *Inscriptions béotiennes parvenues en Eubée*. F. Marchand, *op. cit*. p. 350, proposerait de voir dans le catalogue *IG* XII 9, 919 (inscription dont une provenance béotienne avait déjà été envisagée par L. Robert, *Hellenica* XI-XII, 1960, p. 238 n. 6) une pierre errante venue de la Béotie voisine et intégrée à l'enceinte médiévale de Chalcis — où elle fut copiée en 1892 par A. Joubin et Ad. Wilhelm —, en raison du fait que trois des anthroponymes qui y figurent, à savoir Ἰσμηνίας, Πτωΐων et Ὁμολώϊχος, sont typiquement ou même exclusivement béotiens ; la très grande proximité de Chalcis avec la Béotie oblige certes à rester prudent (en l'absence d'autres indices), mais la chose ne serait pas malaisée

à admettre (pour une hypothèse sur la provenance précise, soit Anthédon cf. *infra* n° 270) : aux exemples de tels transferts rassemblés et le plus souvent détectés par L. Robert (p. 351 n. 26) on peut ajouter celui de deux inscriptions oropiennes parvenues l'une à Chalcis (*IG* XII 9, 912 : pour la provenance, cf. D. Knoepfler, *Chiron* 32, 2002, p. 123 sqq. ; *SEG* 52, 506ter) et l'autre à Erétrie (V. Pétrakos, *Epigr. Oropou*, 517), dédicace d'un trépied à la Nymphe Halia découverte naguère remployée dans une maison du village moderne d'Eretria en 1994) ; pour le catalogue éphébique du Musée de Chalcis provenant sûrement de Tanagra, cf. *infra* n° 238.

Béotie

180. *Généralités.* Signalons ici l'ouvrage publié sous la direction de V. Aravantinos, *Τὸ Αρχαιολογικὸ Μουσεῖο Θηβῶν*, Athènes 2010 (malheureusement très mal diffusé en dehors du réseau de la Banque grecque qui en assuré la publication, mais actuellement consultable sur Internet, comme nous l'a signalé Y. Kalliontzis, à qui nous sommes redevable de plusieurs informations en rapport avec la Béotie). Ce livre magnifiquement illustré contient en effet un nombre appréciable de photos en couleur d'inscriptions de toutes les époques : ainsi pour les nouveaux documents en bronze de Thèbes (cf. *infra* n^os^ 200-201), pour les fameuses stèles gravées et les frontons funéraires de cette ville, pour des dédicaces archaïques du Ptôion, pour le célèbre inventaire de Thespies du début du IV^e^ s. (cf. *infra* n. 196bis), pour l'épigramme en l'honneur de trois combattants à Leuctres, pour une base de Praxitèle récemment exposée au Louvre, pour la stèle archaïque à relief d'Akraiphia récemment publiée (avec épigramme et signature de sculpteur), pour le discours de Néron à Corinthe qu'a fait connaître une autre inscription d'Akraiphia, pour diverses stèles funéraires à relief de l'époque impériale, pour bien d'autres monuments encore.

181. *Institutions fédérales.* Chr. Müller, (n° 9), p. 261-282 : « ΠΕΡΙ ΤΕΛΩΝ. Quelques réflexions autour des districts de la Confédération béotienne à l'époque hellénistique », revient sur certains aspects de la division du *Koinon* béotien hellénistique en sept unités, chose longtemps méconnue dont elle se plaît à attribuer au soussigné le mérite de la découverte ; en effet, cette hypothèse fut esquissée dès 1997 dans un colloque d'Urbino dont les actes furent publiés en l'an 2000 seulement (mais dès l'année précédente un exposé succinct de la théorie parut dans une publication helvétique sous le titre « La Confédération béotienne au III^e^ siècle av. J.-C. : un modèle pour la Suisse du 3^e^ millénaire ? », *In dubio libertas. Mélanges d'histoire offerts au professeur Rémy Scheurer*, Neuchâtel-Hauterive, 1999, p. 27-45), alors qu'en 1999 déjà paraissait le livre de Th. Corsten, *Vom Stamm zum Bund* : cf. Ph. Gauthier, *Bull.* 2001, 109 et 224, qui relevait la concomitance de ces divers travaux) ; de fait, il y eut bien deux démarches indépendantes et quasi simultanées, menant à des résultats assurément très semblables mais non pas en tous points identiques (ainsi pour le découpage territorial de la région du Kopaïs et aussi de la Parasopie, comme le note M. en p. 261 n. 1), D. Knoepfler proposant au surplus une date assez précise pour la mise en place de ce système et montrant, notamment à travers le témoignage de Pausanias sur les *Daidala* de Platées — non pris en considération par Corsten —, sa permanence après la dissolution du *Koinon* (dans la sphère religieuse et agonistique tout au moins). M. s'interroge en premier lieu sur la

question de savoir si la *synteleia* attestée par divers passages de Diodore pour la période de la Ligue thébaine (378-338) était déjà composée de sept districts, comme nous l'avons supposé en constatant que le collège des béotarques s'était établi à sept dès après la libération Thèbes en 379 ou du moins dès avant 371 (mais notre hypothèse n'avait pas pour seul objet d'« expliquer la présence de sept béotarques à Leuctres », car on sait que plusieurs listes épigraphiques des années 360 établissent la permanence du nombre sept). M. met en doute la validité de cette induction, et nous ne voudrions pas la défendre à tout prix en l'absence d'éléments nouveaux (puisque les termes de *télos* et/ou de *méros* ne figurent pas dans les sources relatives à cette phase de l'histoire béotienne) ; il reste qu'on imagine assez mal que les béotarques qui, avant la Paix d'Antalkidas (387), représentaient chacun l'un des onze *mérè* et qui, un siècle plus tard, formèrent un collège dont les membres étaient, eux aussi — comme il apparaît maintenant — les représentants des districts (mais réduits alors au nombre de sept *télé*) n'aient eu, dans l'intervalle, aucune représentativité territoriale, même si, comme nous l'avons toujours pensé et comme l'admet M. à son tour (pour une autre opinion, cf. *Bull*. 2010, 265), ils étaient tous citoyens de Thèbes, la cité hégémonique ayant confisqué à son profit l'entier du pouvoir. De toute façon, il faut supposer une époque de transition pour laquelle on est très mal informé sur le plan institutionnel, faute de décrets conservant une liste complète de béotarques entre 335 et *ca*. 287 ; notons à ce propos qu'il conviendrait de ne plus ranger dans cet intervalle (comme le fait encore l'a. en suivant P. Roesch : cf. p. 268 n. 31) le traité étolo-béotien trouvé à Delphes, si du moins l'on accepte la datation que nous en avons naguère proposée sur la base d'une nouvelle lecture (*CRAI* 2006 [2008], 1215-1253 ; cf. D. Rousset, *Bull*. 2010, 351). M. examine ensuite « La convention militaire entre Orchomène et Chéronée et la date d'introduction des districts ». Elle n'a pas tort de souligner que la date adoptée pour cet événement n'est pas établie en toute rigueur, puisque la restitution aux Thébains de leur *politeia* en 287 ne constitue qu'un *t. p. q*. (étant admis que Thèbes ne put réintégrer le *Koinon* qu'une fois libérée), et elle souligne à juste titre l'importance du tournant marqué par l'archontat fédéral de Philokômos, qui date la convention militaire publiée en 1978 et deux autres documents antérieurement connus. Mais nous devons répéter ici que l'interprétation traditionnelle des lignes 9-10 de la convention nous paraît fautive sur le plan de la syntaxe : voir *Bull*. 2009, 253 ; cf. *SEG* 57, 444) : il n'y a donc pas, selon nous, à distinguer une première série de στροτειή (*strateiai*) qui aurait été réalisée au début de l'année de Philokômos, encore avant l'introduction de la réforme, et les expéditions organisées dans le courant de cette même année ; la coupure se fait en réalité dès le premier jour de cet archontat (et celui de l'éponyme orchoménien correspondant, Thiogneitidas). Autrement dit, la réforme des districts doit dater de l'année précédant celle de Philokômos ; et c'est pourquoi il vaut mieux, pensons-nous, dater cet archonte de 286 ou 285 (année au cours de laquelle purent avoir lieu non seulement les déploiements de la cavalerie autour de Thèbes et d'Oropos « en Béotie » même, mais aussi, comme nous le montrons dans un article à l'impression, les sorties « hors de Béotie », plus précisément dans l'Eubée voisine). Par ailleurs, M. est réticente à accepter l'idée que « tous les corps de troupes, et pas seulement la cavalerie, étaient soumis à cette répartition territoriale » (p. 272), parce qu'elle estime que l'incorporation des recrues se fait dans le cadre des cités et non pas des districts. C'est exact. Il n'en reste pas

moins vrai que la division même de la Béotie en sept districts a dû avoir pour base le potentiel militaire de chaque cité ; il paraît donc parfaitement justifié de supposer, comme nous l'avons fait, que les effectifs fournis par chacun des sept districts devaient être approximativement égaux, ce qui permet, par une extrapolation très légitime, d'évaluer à une petite centaine le nombre des conscrits enregistrés chaque année *kata télos*, qu'il s'agisse d'une seule grande *polis* comme Thespies (district II) ou de plusieurs *polismata* réunis au sein d'une même circonscription (district VII). Enfin, dans une 3e section intitulée « Districts, *synedrion* et assemblée dans la Confédération du début du IIe s. av. J.-C. », M. s'interroge sur le fonctionnement des « sessions fédérales » (pour employer un terme helvétique appliqué naguère, de façon à notre avis éclairante, par l'historien suisse Ad. Giovannini à la situation des assemblées achéennes) à travers ce qu'en disent Polybe et Tite-Live à propos des événements dramatiques de 197 et de 172 av. J.-C. qui eurent Thèbes pour théâtre. Il ne peut être question d'examiner ici tous les aspects de cette question complexe. En gros, M. préfère en revenir à la position de P. Roesch (sauf sur la question du *synédrion* fédéral, où elle adopte notre opinion), en défendant l'idée qu'il y eut bel et bien déplacement du lieu de réunion d'Onchestos vers Thèbes au début du IIe s., en essayant de fonder son opinion sur le fait que les derniers témoignages épigraphiques mentionnant Onchestos comme « capitale fédérale » ne seraient pas postérieurs à *ca*. 190. Personnellement, tout en étant ouvert à la révision d'un avis exprimé dès 1992 et réaffirmé plus récemment, nous pensons, d'une part, qu'il est un peu imprudent de vouloir tirer argument du silence, sans doute fortuit, des inscriptions datables des années 190-172 et, d'autre part, que le témoignage de Polybe (pour ne rien dire de celui de Tite-Live, qui dépend largement, sinon exclusivement, de son modèle grec) est fortement sujet à caution quand il s'agit des institutions béotiennes : l'historien achéen ne s'est-il pas trompé sur le titre de l'éponyme fédéral béotien ? N'est-il pas constamment méprisant à l'égard des Béotiens en général et des Thébains en particulier ? Quelle signification donner à son silence sur Onchestos, puisque, pour aucune autre période, il n'a daigné dire où les Béotiens tenaient leurs « sessions fédérales » ? Et la désignation, chez Tite-Live, de Thèbes comme *caput Boeotiae* n'a pas plus de valeur politique que celle de Chalcis comme *caput Euboeae* : ce sont des précisions de caractère essentiellement géographique à l'usage de lecteurs peu au fait des réalités helléniques. Aussi restons-nous convaincu — tout en prenant acte de la critique intéressante de M. — que, jusqu'à la catastrophe finale de 172/1, ce sanctuaire fédéral d'une haute antiquité conserva sa fonction de lieu de réunion sous la protection de Poseidon *Onchestios* (dont l'image figure jusqu'à la fin sur la plupart des émissions monétaires). — Rappelons ici qu'une contribution ultérieure de D. K. à l'étude des districts hellénistiques, fondée sur une réinterprétation du décret fédéral achéen pour huit otages béotiens (document non pris en compte dans l'ouvrage de Th. Corsten), a mis en lumière le rôle joué par le secrétaire des collèges fédéraux, qu'il s'agisse de celui des béotarques ou des aphédriates ou encore (en l'occurrence) d'un collège exclusivement militaire comme celui des hipparques : cf. Ph. Gauthier, *Bull.* 2004, 182 ; *SEG* 53, 439).

182. *Chronologie des archontes fédéraux*. La date de plusieurs archontes des années 205-189 est discutée par Chr. Müller (n° 181), p. 277-282, en relation avec la disparition présumée de la mention d'Onchestos dans la titulature de l'archonte fédéral à partir de *ca.* 190 ; cette discussion est fort bien menée, mais nous

jugeons prématuré d'en reproduire ici les éléments, car — outre son caractère forcément technique — elle pourra être utilement enrichie dans un avenir très proche par des données ou des hypothèses nouvelles portant sur l'ensemble de la chronologie béotienne des années 250-171.

183. P. Fröhlich, (n° 9), p. 183-229 : « La *paradosis* entre magistrats dans les cités grecques. Le dossier béotien », après quelques réflexions générales sur cette pratique institutionnelle dans les cités grecques, très particulièrement à Athènes et à Délos, se propose d'étudier la *paradosis* dans les documents béotiens, qui constituent un ensemble relativement important. L'a. distingue cependant deux périodes, bien distinctes selon lui : d'abord la haute époque hellénistique (I), à laquelle il rapporte le dossier des inventaires d'Oropos et celui des inventaires de Thespies liés au concours des *Mouseia*, puis (II) la basse époque hellénistique, rubrique sous laquelle il range les cas de *paradosis* entre agonothètes fournis par les *apologiai* du Ier siècle av. J.-C. Mais où situer exactement, alors, le passage entre les deux périodes puisqu'il n'y aurait « pas d'attestation de *paradosis* en Béotie dans le cours du IIe siècle » (p. 208) ? En réalité, selon F. lui-même, l'inventaire le plus récent d'Oropos date du milieu du IIe s. (Pétrakos, *Epigr. Oropou*, 326) : dès lors, c'est seulement après la rupture de la guerre achaïque (146) que l'on pourrait faire commencer la basse époque hellénistique en Béotie. Il faut noter d'autre part que des *apologiai* — qui ne font pas nécessairement mention de *paradosis* — sont attestées dans ce pays dès après la dissolution du *Koinon* en 172/1 : ainsi celle de Pompidas à Thèbes (vers 170-150 : cf. *SEG* 45, 452), que, dans sa thèse de 2004, F. attribue déjà à la basse époque hellénistique, et celle, tout récemment publiée, de Damon d'Orchomène à Délion, document dont F. discute plusieurs points ; mais il estime que « si l'on adopte la chronologie nouvellement proposée par D. Knoepfler, ce type de documents ne peut être que postérieur à la reconstitution du *Koinon* béotien après 86 » (p. 215). Or, cette remarque — en elle-même fort pertinente — ne saurait, nous semble-t-il, s'appliquer au cas des comptes de Délion, puisque rien n'indique que le concours des *Délia* (certes pan-béotien dès l'origine) ait été placé sous l'autorité du *Koinon* à la date de la nouvelle inscription ; celle-ci, jusqu'à preuve du contraire, peut donc être maintenue à la date que lui ont assignée ses éditeurs, soit vers 120-100 (cf. *Bull.* 2010, 311). Au bout du compte, par conséquent, le IIe siècle serait tout sauf un trou noir pour la *paradosis* en Béotie, ce qui ne remet pas en question, bien entendu, la distinction très légitime, et désormais usuelle, entre haute et basse époque hellénistique, mais pose le problème de savoir à quel moment placer le passage de l'une à l'autre dans ce pays en particulier : après 172/1 ou après 146, voire seulement après 87/6 ? Pour les divers dossiers épigraphiques examinés dans ce riche article, voir ci-après n° 191 (Lébadée), 198 (Thespies), 216 (Oropos) ; cf. aussi 194 (Coronée) et 212 (Délion).

184. *Société et économie*. Chr. Müller, *in* L. Capdetrey et Y. Laffont (éd.), *Pratique et représentation des formes de domination et de contrôle social dans les cités grecques*, Paris–Bordeaux 2010 (Ausonius, Études, 25), p. 225-244 : « Les élites béotiennes et la richesse du IVe au IIe s. *a.C.* : quelques pistes de réflexions ». Cet article bien informé fait appel non seulement aux textes littéraires et aux inscriptions, mais aussi aux résultats de la prospection archéologique. Relevons seulement quelques points. L'importance de la rupture de 172/1 (dissolution du *Koinon* par Rome) est soulignée, en relation avec la transformation des *boulai* en *synedria* (p. 228 et 240 ; cf. *Bull.* 2008, 247 ; curieusement,

M. ne paraît pas connaître, ou du moins vouloir utiliser, les analyses publiées dans ce répertoire critique). Cet événement entraîna, quatre ans plus tard (car la destruction de la ville ne date pas seulement de 167, comme il est écrit p. 232 par mégarde) la mise sous tutelle athénienne du territoire d'Haliarte, d'où « des bornes inscrites ΑΓ ΑΘ, pour Ἀθηναίων, dont on a trouvé trois exemplaires » (p. 230, avec renvoi, pour le 3e exemplaire apparu récemment et d'abord méconnu, à *Chiron* 22, 1992, p. 431 n° 136) : il faut évidemment insérer d'abord le mot ἀγρός (« campagne » ou peut-être déjà « territoire » sous l'influence du latin *ager*), qui apparaît du reste en toutes lettres sur l'un des exemplaires. L'a. insiste à juste titre sur le rapport entre la propriété de la terre et la citoyenneté et discute donc de la question de l'*enktèsis* (jamais accordée par une cité béotienne à un autre ressortissant béotien avant 171, pour la bonne raison qu'il existe dans le *koinon* hellénistique une *politeia* impliquant le droit d'acquérir la terre dans tout l'espace fédéral). Elle réexamine également les problèmes liés aux baux de Thespies (cf. *Bull*. 2006, 207, à propos d'un article de I. Pernin utilisé par M.) et passe en revue les quelques contrats de location connus ailleurs en Béotie (Akraiphia et Kopai, à travers les éditions commentées de L. Migeotte et de Chr. Chandezon). Elle consacre enfin, sous le titre « les élites et l'argent », quelques pages au réexamen du prêt consenti par la Thespienne Nikaréta à la cité d'Orchomène, en contestant le bien-fondé de l'affirmation selon laquelle la somme prêtée par cette femme, soit 18.833 drachmes, « n'était pas exorbitante » (L. Migeotte, *Emprunt public*, p. 69). Un tableau un peu disparate — puisqu'il réunit (à dessein, certes) des emprunts et des souscriptions de la Béotie des années 250-170 environ — montre en effet que les sommes sont le plus souvent (mais pas toujours) nettement plus faibles. Il est clair que le montant versé par les femmes de Tanagra pour le déplacement du temple de Déméter n'est guère comparable à celui d'un emprunt public, puisque le maximum souhaité de la part des quelque cent donatrices était de 5 drachmes ! « Le cas de la Thespienne est emblématique de ces familles de notables dont l'action a une portée régionale et s'appuie sur des outils juridiques développés par la Confédération » (p. 240) ; c'est d'ailleurs pourquoi nous nous sommes inscrit en faux contre l'idée récemment émise que le dossier de Nikaréta témoignerait de la possibilité laissée aux créanciers d'exercer une pression inhumaine sur les malheureux habitants des cités (cf. *Bull*. 2011, n° 288). — Dans l'article analysé ci-dessus sous la rubrique « institutions financières » (n° 128), p. 355-356 et 363, la même historienne revient sur le dossier de Nikaréta, qui fournit l'exemple d'un créancier qui ne se confond pas avec un évergète et ne mérite dès lors aucune reconnaissance de la part de la cité débitrice.

185. Concours béotiens n° 132 et ci-après nos 191, 198, 207 et 212.

186. *Ephébie*. A. Chankowski (n° 133), 158 sqq. montre que si les documents relatifs à l'éphébie sont nombreux en Béotie dès le IIIe s. av. J.-C. (ce pour quoi, sans doute, il a tenu à les prendre en considération, en dépit du fait que sa thèse porte en principe seulement sur l'éphébie *dans les cités des îles de la mer Egée et de l'Asie Mineure*), leur témoignage ne saurait suffire à faire de l'éphébie « l'une des institutions les mieux connues de Béotie », comme l'affirmait, avec un optimisme excessif, P. Roesch en 1965. De fait, l'institution n'est guère saisissable qu'à travers les catalogues militaires (on ne négligera pas, toutefois, quelques témoignages littéraires, comme Paus. IX 22,1 et 26,7 sur les éphèbes de Tanagra et de Thespies) qui font état de l'enregistrement des éphèbes (qualifiés

parfois de *néôteroi*) dans les unités de l'armée fédérale. Soucieux d'établir un *terminus ante quem* pour la date d'introduction de l'éphébie en Béotie d'après le modèle de l'Attique voisine (malgré les relations souvent tendues entre les deux pays), Ch. a dressé la liste des catalogues susceptibles d'être placés avant ce qu'il est convenu d'appeler la réforme militaire, c'est-à-dire l'adoption de la tactique macédonienne. Il rappelle que, si cette réforme était placée aux lendemains de la défaite de 245 par M. Feyel (1942), P. Roesch préférait la mettre très précisément en 251 déjà, sur la base d'arguments que Ch. n'a pas tort de juger peu convaincants (pour la datation du décret de Thespies sur la préparation militaire, qui était la pierre angulaire du raisonnement de l'auteur des *Etudes béotiennes*, voir ci-après n° 195). On relèvera dès à présent que ce débat sera de toute façon rendu caduc par les conclusions auxquelles, sur la base de documents nouveaux, est parvenu Y. Kalliontzis dans sa thèse de doctorat sur la Béotie hellénistique, car la réforme militaire ne saurait guère avoir eu lieu avant 230 et le lien établi par les modernes entre l'adoption d'un nouvel armement et l'abandon des adjectifs patronymiques est tout sauf assuré. Cette réserve étant faite, il ne fait pas de doute, comme Ch. le met bien en évidence, que l'éphébie existait en Béotie dès la première moitié du III^e^ s., ayant probablement fait l'objet d'une loi fédérale adoptée en même temps qu'était réorganisée la Confédération béotienne, peu après 287, suite à la réintégration de Thèbes et d'Oropos dans le *Koinon* (cf. *supra* n° 181 pour ce contexte).

187. *Associations religieuses*. Le premier volet du recueil publié par J.S. Kloppenborg et R.S Ascough (ci-dessus n° 137), — qui ne vise pas à recueillir la totalité des inscriptions ressortissant à cette catégorie — contient quelques documents béotiens, que nous nous contentons d'énumérer ici : n° 56 (Thèbes), dédicace de *synthytai* à Athéna, avec la signature du sculpteur athénien Lysistratos (*IG* VII 2463 = Roesch, *Etudes béotiennes*, 1982, p. 120-122 n° 1) ; n° 57, quatre épitaphes de Tanagra dites « *Koinon* tombs », puisque que dressées par des *koina,* associations professionnelles ou religieuses (*IG* VII 685-687 = Roesch, *ibid*. p. 130-133, n° 11, 14, 12 et 13 ; n° 58, épitaphe tanagraienne, sans lieu de provenance précis, émanant de *Dionysiastai* (Roesch, *ibid*. 133-134 n° 15, d'où *SEG* 32, 488) ; n° 59, autre épitaphe encore, trouvée à Vathy près d'Aulis, émanant de ces *Aristiastai* dont le nom a fait couler passablement d'encre (*SEG* 26, 614 = Roesch, *ibid*. p. 122-123 n° 3). Les auteurs allèguent deux parallèles eubéens pour ces « *koinon* tombs » : *IG* XII 9, 260 (*Boukoloi* à Erétrie) et 1151 (*Noumèniastai* à Chalcis) ; il aurait fallu y ajouter un 3^e^ exemple, une stèle funéraire élevée par des *ogdoïstai* à Erétrie, que nous avons publiée en 2000 (*SEG* 50, 876 ; cf. 51, 1121), sans parler de la consécration d'une statue par les *Amphiastai (SEG* 31, 807*)* ; le recueil reprend enfin, sous le n° 60, le décret d'un thiase mégarien qui n'avait pas été repris dans *IG* VII, bien qu'il eût été connu de Boekh dès 1835 (Jaccottet, *Choisir Dionysos*, 2003, p. 39-40 n° 7).

188. *Liens politiques avec la Mégaride*. Rangeons ici l'article de A. Robu, (n° 9), p. 79-101 : « Recherches sur l'épigraphie de la Mégaride. Le décret d'Aigosthènes pour Apollodôros de Mégare (*IG* VII 223) », qui traite des rapports de la Confédération béotienne avec les cités de la Mégaride. L'a. donne une réédition critique, avec un commentaire étoffé, de ce décret perdu, dont il retrace l'histoire depuis sa découverte aux abords de Porto Germeno (Aigosthènes) au début du XIX^e^ s., son transport après 1841 jusqu'à Athènes par le baron autrichien

Prokesch von Osten et sa disparition (peut-être provisoire seulement) dès l'époque où P. Foucart rédigeait le commentaire des inscriptions recueillies par Ph. Le Bas, qui copia la pierre un peu plus tard (R. a pu consulter les papiers de cet épigraphiste conservés à la Sorbonne et il reproduit en fig. 1 son fac-similé de l'inscription ; ce dessin inédit, visiblement soigneux, n'est pas d'un mince intérêt sur le plan chronologique : voir ci-dessous). Le lemme fourni par R. est génétique et laisse bien voir sur quelles copies s'appuie le texte. La bibliographie semble à peu près exhaustive (pour la mention de l'*épinomia*, commentée en p. 83, on aurait pu attendre un renvoi à Chr. Chandezon, *L'élevage en Grèce*, p. 353, d'autant plus que ce décret y est catalogué sous le n° 87). Pour ce qui est du texte, R. a renoncé à restituer le nom du *basileus*, éponyme d'Aigosthènes, même si le supplément [Ἡρά]κωνος, encore adopté récemment, était séduisant. Plusieurs caractéristiques d'ordre institutionnel — calendrier où les noms de mois sont remplacés par un nombre ordinal ; rôle dévolu aux *synarchiai* de présenter le projet devant le Conseil et le Peuple ; *démiourgoi* chargés d'exposer le décret — sont autant d'indices clairs que la cité d'Aigosthènes était, à l'époque de ce décret, membre du *Koinon* achéen (et non pas du *Koinon* béotien). R. montre que, théoriquement, ce pourrait être avant 224 : mais la paléographie (*alpha* à barre brisée du fac-similé de Le Bas) plaide fortement pour le début du IIe s. (il est assez improbable, au surplus — quoique R. paraisse être d'une opinion différente p. 90 — qu'Aigosthènes ait déjà été une *polis* avant 224, puisque R. plaide par ailleurs, dans un article qui sera analysé l'année prochaine, pour attribuer au règne de Démétrios II, entre 239 et 229, le décret de Mégare *IG* VII, 1, attestant que cette bourgade était alors dans la dépendance des Mégariens). Tout bien pesé, donc, le décret doit non seulement être postérieur au retour de Mégare dans le *Koinon* achéen — événement daté le plus souvent de 192, mais que nous avons proposé de remonter à 206/5 (R. semble disposé à accepter cette conclusion, tout en se montrant encore un peu dubitatif : cf. p. 92 et n. 34 pour la bibliographie) — mais consécutif (de peu sans doute) à la dissolution du *Koinon* béotien en 172/1 (si le divorce des Aigosthénitains d'avec les Béotiens ne se produisit pas plus tôt déjà). Dès lors, ce document aurait l'intérêt de fournir un exemple remarquable d'octroi de la proxénie et plus particulièrement de l'*enktèsis* à l'intérieur même du *Koinon* achéen, chose qui, selon R., pourrait s'expliquer — s'il s'agissait d'une exception plutôt que de la norme — par les récentes vicissitudes des deux cités concernées.

189. Dans le fameux arbitrage du conflit entre Aigosthènes et Pagai pour Panormos (*IG* VII 188 + 189), document élucidé par L. Robert (cf. *Bull*. 2010, 325, sur des doutes injustifiés exprimés là-contre), A. Robu (n° 188), p. 86, propose de renoncer à l'idée que le secrétaire des Achéens, Stratôn, ait été suivi de son ethnique, comme l'admettait ce savant en suggérant diverses possibilités à partir des lettres conservées ΜΕ : car la dernière lettre visible est un *éta* bien plutôt qu'un *epsilon* (comme en témoignent les bonnes photos, pl. III-IV, procurées par le Musée épigraphique d'Athènes et par Y. Kalliontzis), et c'est donc le mot μη[νός] (déjà proposé par Foucart) qui s'impose, la date étant fournie selon le double calendrier des Mégariens d'abord, des Achéens ensuite. R. rappelle que Pagai avait dû suivre le destin de Mégare quand les Mégariens abandonnèrent la Confédération béotienne. Il signale également nos réflexions sur le statut de Pagai à l'époque où un habitant de cette cité fut honoré de la proxénie par la

cité de Thisbé en Béotie (*SEG* 3, 344), donc nécessairement en dehors de la période béotienne de Pagai (car en Béotie il ne paraît y avoir aucune exception au principe de non-octroi de la proxénie à un ressortissant d'une autre cité béotienne). Cette petite ville pourrait avoir été indépendante dès avant 224 (à la différence d'Aigosthènes), et le décret daterait alors de cette période. Mais, à dire vrai, rien n'est venu assurer, jusqu'ici, que Pagai ait jamais appartenu au *Koinon* béotien : vu sa situation, elle aurait pu demeurer achéenne même pendant l'intermède béotien du reste de la Mégaride : dès lors, la datation du décret de Thisbé ne dépendrait plus que du voisinage, sur le bloc où il est gravé, de deux catalogues militaires que la chronologie des archontes fédéraux invite à placer dans le dernier quart du IIIe siècle.

190. *Chéronée*. V. Aravantinos, *AD* 56-59, 2001-2004 (2011), p. 180-181 et fig. 80, signale la découverte de deux épitaphes remployées dans une tombe tardive. L'une d'elles seulement est transcrite en majuscule et illustrée. Il s'agit de la grande stèle à anthémion complexe et à rosettes, très caractéristique du IIe s. av. J.-C. que nous avions signalée *Bull*. 2007, 307, d'après les actes d'un colloque de Volos publiés en 2006 (cf. maintenant *SEG* 56, 510). La transcription reste toujours fautive sur un point et il faut décidément lire Εὐδάμα, Ὁμολώϊχε χαίρετε (pour le second anthroponyme, très typiquement béotien et sa diffusion, voir *supra* n° 178). Le premier nom doit être un féminin, bien qu'on ne puisse exclure qu'il s'agisse du masculin Εὐδάμας au vocatif. Toutefois, un tel nom surprendrait un peu en Béotie ; certes, un exemple isolé est signalé dans la Phocide voisine (*IG* IX 1, 72), mais là aussi on pourrait avoir affaire comme ici au féminin Εὐδάμα : cf. *LGPN* III.B. *s.v*.

191. *Lébadée*. P. Fröhlich (n° 183), p. 211 sqq. revient sur la série des comptes (*apologiai*) des agonothètes du concours des *Basileia* en tant qu'elle fournit un des meilleurs exemples — en fait le seul sur le plan fédéral, puisque le caractère proprement fédéral des *Délia* est sujet à caution — de « la *paradosis* entre agonothètes à la basse époque hellénistique » (pour cette périodisation appliquée à la Béotie du IIe siècle av. J.-C., voir nos remarques dans la présentation générale de l'étude). Pour ce qui est de l'histoire de ce concours, si F. n'a pu utiliser encore l'étude de 2010 analysée *Bull*. 2011, 298, il se montre tout disposé à accepter notre opinion récemment exprimée selon laquelle aucune des *apologiai* lébadéennes ne serait antérieure à la guerre mithridatique, le *Koinon* n'ayant été rétabli par Rome qu'après ce nouveau tournant de l'histoire béotienne. Il étudie en particulier les comptes de Xénarchos, dont il reproduit *in extenso* l'inventaire (qui n'avait pas été repris dans l'éd. du *Nouveau Choix*, n° 22, ni dans le récent recueil de Manieri, sur lequel cf. *Bull.* 2011, 297 pour les concours de Lébadée), en en fournissant une traduction bienvenue. Il s'interroge sur l'origine des consécrations de phiales et la raison d'être de la gravure d'un tel inventaire, en le comparant avec le nouveau compte des *Délia*, qu'il examine de manière plus approfondie (voir n° 212). — Signalons ici une nouvelle mention des *Basileia* dans un document de Messène dont nous avions pu faire état dans notre mémoire sur les fêtes de Lébadée (cf. *CRAI* 2008, p. 1445 n. 80) mais sans en connaître ni le libellé ni la date : P. Thémélis, (n° 15), p. 146 (avec photo fig. 1 en p. 142) publie cette inscription honorifique pour Chionis fils de Chionis, vainqueur à la boxe catégorie enfants aux *Pythia* et aux *Basileia*, en la datant du IIe-Ier s. av. J.-C. ; disons alors que si l'on adhérait à notre opinion sur une probable interruption des *Basileia* entre 171 et 86 (au profit des *Trophônia*),

l'inscription de Messène ne pourrait pas remonter plus haut que la guerre mithridatique : Th. note du reste que le nom Χίονις est plusieurs fois attesté au Ier s. de notre ère à Messène. La mention de l'*agôn isolympios* des *Basileia* dans *SEG* 41, 323 (cf. *Bull.* 1994, 263) reste à exploiter.

192. *Orchomène*. I. Pernin (n° 197), p. 298, allègue l'arbitrage orchoménien *IG* VII 3170, malheureusement très mutilé, à propos du mot τόμος dans un bail de Thespies. Pour la convention militaire entre Orchomène et Chéronée, voir *supra* n° 181.

193. *Territoire d'Orchomène*. E. Koudouri, *AD* 56-59, 2001-2004 (2011), p. 193-195 avec la fig. 94, présente succinctement la découverte en décembre 2004, au lieu dit Kydonia (entre Orchomène et Pyrgos, en bordure du Kopaïs), d'un monument très important, qui n'est autre que le trophée érigé par Sylla après sa victoire d'Orchomène sur les Pontiques en 86. Comme le montre la photo, tous les blocs du trophée sont restés groupés, quelques éléments de la fondation étant même encore *in situ*, de sorte qu'une anastylose sur place (ou du moins en musée) devrait être parfaitement réalisable. On regrettera certes que le texte de la dédicace ne soit pas publié par l'inventrice, ni non plus des éléments du décor sculpté. Il nous a paru néanmoins très nécessaire de signaler dès maintenant l'existence même de ce monument, qui intéressera vivement les historiens de Rome et jouera nécessairement, désormais, un rôle central dans la reconstitution de la bataille, puisque ce trophée était mentionné par Plutarque, *Sylla*, 19, 9-10. Il faut redire à ce propos que l'emploi du terme *tropaion* ne convient pas, en revanche, pour le mémorial (retrouvé en 1991 par des membres de l'Ecole américaine) qui avait été dressé en l'honneur de deux citoyens de Chéronée ayant permis aux Romains de s'emparer de la hauteur de Thourion, épisode également relaté par Plutarque (*ibid.* 17,10 et 19,10) : voir *Bull.* 2009, 251, où nous faisions allusion au véritable trophée de 86.

194. *Coronée*. P. Fröhlich (n° 183), p. 205-207, revient sur l'intéressant décret de Coronée (ou éventuellement d'Haliarte, mais certainement pas d'Orchomène comme il est dit là, sans doute par simple inadvertance) *SEG* 43, 205, qui atteste une forme de *paradosis* : en l'occurrence, les polémarques chargés de gérer ce fonds pour l'achat de blé devaient, à la fin de l'exercice, transmettre du grain plutôt que de l'argent à leurs successeurs. Réflexions sur le sens de verbe παραμετρεῖσθαι (l. 16-19 : παρμετρεισάνθω), dont F. cite un certain nombre d'exemples (p. 206 n. 70 ; ajoutons que c'est aussi le verbe technique utilisé dans le décret d'Athènes en l'honneur de Kallias de Sphettos pour la remise du blé égyptien aux envoyés athéniens sur la place de Délos : cf. *SEG* 28, 60, l. 54).

195. *Thespies*. A. Chankowski (n° 133), p. 159 et 165-166, revient sur le décret en l'honneur de l'Athénien Sostratos mentionnant une loi fédérale sur la préparation militaire, document que P. Roesch avait repris dans ses *Etudes béotiennes* après l'avoir publié dès 1971 (*SEG* 22, 496 ; à cette référence, on peut ajouter celle du corpus préparé par cet épigraphiste et publié après sa mort par les soins de A. Schachter, G. Argoud et G. Vottéro, *I.Thespies*, 29) : à juste titre, il conteste que cette inscription puisse être datée aussi précisément que le prétendait le premier éditeur sur la base de la seule paléographie : le *terminus ante quem* de 245 est sujet à caution. Également douteux paraît être le rapport — tenu pour évident — de la loi alléguée dans le décret avec la réforme militaire : l'expression τάδδεσθη (forme de l'infinitif médio-passif futur équivalent au grec

commun τάξεσθαι, comme il eût peut-être été charitable de le rappeler au lecteur!) συντάξις τὰς περὶ τὸν πόλεμον doit avoir le sens très général de ὁπλομαχεῖν, sans impliquer le recours à une nouvelle tactique résultant de l'adoption de l'armement macédonien. Enfin, dans la phrase relative à l'entraînement τῶν τε παίδων κὴ τῶν νεανίσκων, Ch. conteste résolument l'interprétation du terme *néaniskos* proposée par Roesch (sur la base d'un dépouillement étendu des sources littéraires et épigraphiques), qui y voyait un nom désignant les jeunes gens sortis de l'éphébie à l'exclusion des *éphèboi* eux-mêmes, attendu qu'à Thespies le mot ἔφειβος était dès alors entré en usage *:* en réalité, il s'agit d'un terme générique pour désigner l'ensemble des jeunes gens fréquentant le gymnase à partir de l'éphébie (dans le même sens, voir Ph. Gauthier – M. Hatzopoulos, *Loi gymnasiarchique de Béroia*, 1993, p. 177, où, de fait, le mot a tantôt un sens restrictif, tantôt un sens large, comme Ch. ne manque pas de le rappeler).

196. I. Kalliontzis (n° 9), p. 315-342 : « Inscriptions d'éphèbes à Thespies », publie et étudie sous ce titre des documents éphébiques qui, à proprement parler, ne sont ni des catalogues, ni des acclamations éphébiques, mais des listes de noms gravés individuellement — ou peut-être collectivement dans certains cas — par des éphèbes. Le point de départ est une inscription qu'il a copiée au Musée de Thèbes à l'occasion de l'inventorisation dont il a été chargé du matériel épigraphique (cf. déjà *Bull*. 2010, 274) : c'est la moitié gauche de la liste publiée comme thébaine dans le corpus (*IG* VII 2445), les deux morceaux se raccordant parfaitement, ainsi que le montre — mieux encore que les photographies — un soigneux fac-similé dû à l'auteur (p. 332 fig. 3). Cette inscription gravée sur un orthostate forme un ensemble manifeste, par le contenu autant que par le support, avec les plaques *IG* VII 2443 et 2244, également copiées à Thèbes. Pourtant K. peut les attribuer avec confiance à Thespies, dont on sait que maintes pierres ont pris le chemin de Thèbes, car un bloc très semblable, découvert sur le site même de Thespies (Erimokastro) en 1966, figure dans le corpus posthume de P. Roesch (*I. Thespies*, 133). Cette série d'orthostates doit donc provenir de l'un des gymnases thespiens. La prosopographie plaide aussi pour cette provenance, même si l'onomastique n'a pas une couleur locale marquée : c'est celle que l'on trouve dans les documents béotiens de la basse époque hellénistique et du début de l'Empire : quelques noms traditionnels, certes, surnagent (ainsi Ὁμολώϊχος), mais la plupart sont plus ou moins panhelléniques (Ἐπαφρόδιτος, Ἐπίκτητος, Ἐπιτύγχανος, etc.) ; il y a de nombreux hypocoristiques en -ᾶς (ce peuvent des noms de métier : cf. O. Masson, *Onom. Gr. Sel*. I, p. 163 sqq.) ; les *tria nomina* sont encore rares, les *cognomina* sont le plus souvent grecs (par exemple un Μᾶρκος Κοίντιος Κεφάλων) et il n'y a pas de gentilices liés à un empereur. Signalons qu'un des apports de la réédition de *IG* VII 2245 + inédit est l'élimination de trois lectures erronées : Λεοντίδης, Ποτίδας, Εὐρίωνος pour, respectivement, Λεοντιάδης, Ποπλᾶς, Εὐβίωνος. K. élimine également quelques « monstres » en *IG* VII 2443 (Μίδιος au profit de Φαῖδρος) et 2444 (Τουκατίων — encore dans *LGPN* III.B — par Βουκατίων). Dans une seconde partie de son article, K. passe en revue les diverses catégories d'inscriptions éphébiques thespiennes : en effet, à côté de l'ensemble des orthostates (groupe 1), il y a les textes gravés sur le socle à degrés d'un monument (K. appelle ce socle « crépis » : il vaudrait mieux écrire *krèpis*) : ce sont des catalogues tardifs (*IG* VII 2441-2442 = *I. Thespies*, 116, déjà attribués à Thespies par Plassart et Feyel), et

la série *I. Thespies*, 129-132, auxquels K. ajoute *I. Thespies*, 151, qu'il retire au groupe 143-150 de P. Roesch ; ce savant a constitué par ailleurs d'autres regroupements (voir p. 325), ce qui montre que les inscriptions éphébiques de cette cité sont de divers type et gravées sur des supports variés. K. donne *in fine* un utile index onomastique pour l'inscription ainsi complétée et rééditée par ses soins. — Ajoutons une observation sur le passage du traité de Plutarque, *Sur la curiosité*, 11, *Mor.* 520D, que l'auteur a reproduit en exergue de son article, avec la traduction de J. Dumortier (C.U.F, 1975), mais sans commentaire et en introduisant dans cette traduction une négation qui ne s'y trouve pas et perturbe la compréhension de la phrase. Il faut lire en effet : « *quel désagrément en promenade à ne jeter qu'un regard furtif sur les inscriptions des murailles* » (où ne se trouveraient effectivement, selon Plutarque, que de courtes acclamations sans intérêt, de même que, dans la phrase précédente, il veut détourner son lecteur de lire « *les épitaphes des tombeaux élevés le long des routes* », car il s'agit-là, à ses yeux, d'une « curiosité » ou mieux d'une *polypragmosynè* déplacée et sans profit). Surtout, on peut se demander si la pertinence du passage cité par K. ne serait pas plus grande en donnant à ἐν τοῖς περιπάτοις le sens technique de « *dans les lieux de conversation* (de la palestre), donc « *sous les portiques* » (plutôt que simplement « en promenade ») et à τὰ κατὰ τοὺς τοίχους γράμματα le sens de « *inscriptons gravées (ou peintes) sur les parois* » (parler de « murailles » semble à tout le moins équivoque) : car l'allusion serait alors précisément aux acclamations éphébiques et autres graffiti commémoratifs dont les murs intérieurs des gymnases béotiens devaient être largement couverts à l'époque du moraliste de Chéronée.

196*bis*. P.A. Iversen, (n° 8 : cf. *Bull.* 2011, 175 pour cet ouvrage), p. 255-267 « New restorations and date for a fragment of *Hestiatoria* from Thespiai (*I. Thespies*, 39) », reprend l'étude de ce petit fragment d'inventaire de mobilier trouvé sur le site de Thespies en 1967 (cf. J.-P. Michaud, *BCH* 98, 1974, p. 645) et immédiatement rapproché par P. Roesch de l'inventaire complet provenant de Chostia (c'est.-dire de la petite cité de Chorsiai, s'il ne s'agit pas d'une pierre errante), d'où son rangement à la suite immédiate de ce document dans le corpus numérisé de Thespies (pour lequel cf. *Bull.* 2008, 240). Constatant à son tour cette similitude de contenu — il s'agirait dans les deux cas d'objets destinés à des repas sacrés (d'où ce terme de ἑστιατόριον qu'il emprunte à un article de R.A. Tomlinson, *BSA* 75, 1980, p. 221-228) —, I. le réédite avec quelques suppléments nouveaux, en écrivant notamment, l. 5, σκαφάω π[ομπικάω δύο] au lieu de π[εντ--], locution dont il fournit un parallèle exact, sous la forme [σκ]αφαὶ πομπικαὶ H, dans l'inventaire attique *IG* II^2 1424a,141, mais dont il ne rend pas compte de manière satisfaisante (car les autres déterminatifs de l'inscription indiquent la matière de l'objet, pas sa destination). Par ailleurs, il restitue généreusement un préambule de 4 lignes (dont il ne reste rien), ce qui implique que le fragment était, non pas certes un autre exemplaire du même texte — car il y a manifestement, d'un catalogue à l'autre, des différences assez nombreuses —, mais un autre volet du même inventaire dressé par les Thespiens, rédigé donc lui aussi sous l'archonte Diogénès (éponyme de Thespies et non pas de Chorsiai : cf. p. 258 n. 5). Sur la foi de la gravure et au vu de l'histoire béotienne, il date ce dossier dans la fourchette 400-387 av. J.-C. Ce faisant, il repousse aussi bien la datation précise de P. Roesch – J. Taillardat à l'époque de la guerre de Corinthe (395) que celle de

G. Vottéro au moment de la libération de Thèbes (379), car il rejette l'idée que l'introduction de l'alphabet ionien-attique ait pu, en Béotie, faire l'objet d'une loi, préférant supposer, comme à Athènes, une longue période de transition. Il n'empêche (pensons-nous) qu'une réforme orthographique dut avoir lieu à un moment donné, comme cela découle en particulier du brusque changement observable vers le début de la série de statères portant un nom abrégé de magistrat. De fait, I. paraît ignorer le témoignage très instructif de ce monnayage, étudié récemment par le numismate R.G. Hepworth : voir déjà *Chiron* 22, 1992, p. 424-425 n° 24, pour un premier classement, d'où il ressort qu'à Thèbes à tout le moins l'adoption du nouvel alphabet fut décidée très peu après 379 (cf. *Annuaire du Collège de France*, 106, 2005-2006, p. 614-615, où nous avons proposé de rectifier légèrement la chronologie de Hepworth). Il se pourrait donc très bien que les deux inventaires thespiens soient en réalité postérieurs à la Paix d'Antalcidas (387), voire à 379, et cela surtout — comme I. doit bien l'admettre — si la stèle complète devait être attribuée à Thespies même.

197. I. Pernin, (n° 9), p. 283-314 : « L'apport des sources littéraires et épigraphiques à la connaissance du territoire de Thespies », examine avec soin tous les aspects des rapports entre la ville de Thespies — dont le site n'est que très partiellement connu et même localisé — et sa *chôra*, l'une des plus vastes de Béotie, surtout aux époque où cette cité englobait non seulement la baie de Kreusis/Livadostro, mais celle de Siphai et de Thisbé, voire de Chorsiai à la frontière avec la Phocide. Nous devons nous borner ici à mettre en évidence quelques points où la documentation épigraphique est engagée. Relevons d'abord que le nombre des *kômai* thespiennes nommément connues semble extrêmement réduit (une fois mis de côtés les bourgs maritimes ayant accédé à l'indépendance à partir de 338) : P. étudie le cas très particulier d'Askra, bourgade pour laquelle la documentation est exclusivement littéraire, d'Hésiode à Pausanias (pour ce qui est du témoignage de Strabon, nous pouvons difficilement admettre que ses observations, si intéressantes puissent-elles être, soient de nature à suggérer « qu'il a lui-même vu Askra », car malgré l'opinion la plus répandue — défendue encore par P. Wallace, *Strabo in Boeotia*, 1979, rien n'indique que le grand géographe ait parcouru le pays béotien ; un voyage jusqu'à Thespies, sans parler d'Askra et le Val des Muses, aurait laissé dans son exposé des traces d'« autopsie » qui font absolument défaut (pour l'évocation de l'Eros de Praxitèle chez Strabon, voir notre mémoire analysé *Bull.* 1998, 188). Dans une section développée, P. examine « les zones cultivées et leurs modes d'exploitation » en faisant appel à la série des baux qu'elle avait déjà mise en valeur dans une précédente étude (cf. *Bull*. 2006, 207) ; plusieurs lieux-dits sont intéressants : peut-être eût-il convenu de transcrire systématiquement ces noms donnés seulement sous la forme, pas toujours évidente, où ils apparaissent dans les baux : ἐν Φερίης, ἐν τοῖ Δρυμοῖ, ἐν Αφαρκαέυς (nom tiré de l'arbousier selon P. Roesch) : est-il sûr, par exemple, que l'on puisse parler du « Nymphée de Phériès » ? Il nous semble à peu près hors de doute que la *Kérèsia* était le canton situé autour de la forteresse de Kéres(s)os (p. 296 et n. 41). Discutant du droit de propriété (*eppasis*) accordé aux proxènes de Thespies, elle repousse avec décision tout rapport avec une crise agraire (hypothèse formulée par P. Roesch dans la réédition posthume des décrets de Thespies). La production agricole de la *Thespikè* est malaisée à évaluer dans le détail, faute de données précises dans les contrats de location ; on peut présumer que la culture des céréales y était prédominante (en

tout cas, le souci des Thespiens d'assurer leur approvisionnement en blé découle de l'existence de plusieurs magistratures liées à la *sitônia*). Si les zones de montagnes situées aux frontières du territoire, *eschatiai*, étaient impropres à l'agriculture, elles n'en étaient pas moins riches en toutes sortes de produits, comme le met bien en lumière une description des espèces végétales poussant dans l'Hélicon chez Pausanias (sur ce passage et la tradition littéraire dont il est issu, il aurait pu être utile de renvoyer à un article de M. Rocchi, chez Hurst – Schachter, *La Montagne des Muses*, 1996, ouvrage d'ailleurs cité par l'a.). P. étudie enfin « les voies de communication » à travers ce vaste territoire, en alléguant l'existence d'un collège de *hodagoi* dans la « Stèle des Magistrats » : ce seraient des *hodopoioi* selon P. Roesch. Relevons ici que l'on ne semble pas connaître à Thespies de mention d'une *hiéra hodos* menant de la ville à son principal sanctuaire (mais Plutarque évoque le voyage fait jusqu'au sanctuaire des Muses pour fuir le bruit et l'agitation des *Erotideia* célébrés en ville même : cf. *Erot.* 1, *Mor.* 748a). La question des débouchés maritimes de Thespies est envisagée pour finir : c'est surtout la route vers Kreusis, le port principal, qui a retenu l'attention de l'auteur, à travers les description qu'en donnent les historiens. On aurait pu souhaiter — mais cette question pourra être abordée dans une étude ultérieure — que fût également examiné le rapport de la ville avec les sanctuaires disséminés dans son territoire. Il nous semble en particulier que n'a pas été résolue la question de savoir si l'Héraion mentionné dans le fameux inventaire thespien du début du IV^e^ s. (*I.Thespies*, 38) était réellement situé à Chorsiai, comme on l'a assez généralement admis en raison du lieu de trouvaille (hors fouille) de cette pierre, qui ne fait nulle mention de Chorsiai : une localisation près du Cithéron, montagne d'Héra par excellence, devrait être envisagée, en rapport avec le problème du tracé de la frontière thespico-platéenne. On se serait attendu aussi à voir citer l'inscription mentionnant une *kôme Hylaieôn* en relation avec Thespies, car cette bourgade doit être distinguée de la petite ville anonyme rattachée au territoire thébain : voir *Bull.* 2008, 242 ; sur la région de Leuctres et les confins thébano-thespiens, voir le gros article de Ch. Pittéros analysé *Bull.* 2010, 294-297.

198. P. Fröhlich (n° 183), p. 194-205, dans son étude sur la *paradosis* en Béotie, reproduit la série d'inventaires relatifs au concours des *Mouseia* et en donne une traduction (*I.Thespies*, 159A-160B ; document étudié successivement par M. Feyel et P. Roesch, et plus récemment par A. Manieri : cf. *Bull.* 2010, 291 pour Thespies). L'a. s'intéresse à la manière dont les biens inventoriés se sont transmis d'un agonothète à l'autre (quatre noms d'agonothètes sont encore conservés sur cette pierre fort mutilée). Il essaie de « reconstituer la structure du document », en distinguant 6 agonothésies (A-F) et 3 phases dans la gravure. Chaque agonothète reçoit de son prédécesseur un certain nombre d'objets, dont il assure l'enregistrement sur la pierre. Réflexions sur la chronologie relative et absolue des divers éléments du dossier (on notera que toutes les parties de l'inscription sont encore rédigées en dialecte, ce qui fournit un *terminus a. q.* solide mais imprécis ; par ailleurs, il n'est fait nulle mention d'un patronage exercé par le *Koinon* béotien, ce qui n'entraîne pas nécessairement une datation après 171, puisque l'administration des biens sacrés du sanctuaire des Muses a pu, à la différence de l'organisation du concours lui-même, être de la compétence de la seule cité de Thespies ; de fait, une datation dans les années 190-170 semble actuellement la plus probable). En fin de compte, on a là un exemple caractérisé de *paradosis*, bien mis en évidence par cette étude.

199. *Haliarte*. Signalons ici l'existence d'une monographie sur cette cité et ses antiquités, introduite par une préface de l'éphore V. Aravantinos : P. Varvarousis, *Η αρχαία Αλίαρτος, Ιστορία και Πολιτισμός*, Athènes 2010, avec de nombreuses (mais souvent bien médiocres) photographies. Après des chapitres consacrés à la mythologie, à la préhistoire, aux cultes de la ville et du territoire, l'a. traite des différentes phases de l'histoire de la cité, de la topographie de la ville (avec un excursus — incomplet — sur les voyageurs), surtout du secteur de l'acropole (pour les fouilles récentes, voir aussi, maintenant, V. Aravantinos, *AD* 56-59, 2001-2004 [2011], p. 160 sqq., avec un plan général), puis — en insérant dans l'intervalle un chapitre sur les inscriptions — il passe à l'examen du territoire, avec le sanctuaire fédéral d'Onchestos, et enfin aux vestiges de l'époque byzantine. L'a. s'est efforcé de tirer parti des inscriptions, dont presque toujours, cependant, il se contente de reproduire mécaniquement le texte reçu d'après les *IG* ou d'autres publications. Voici quelques observations en rapport avec l'épigraphie. P. 99 sqq., dans l'exposé historique, s'il commente longuement le traité entre les Phocidiens et les Béotiens (en raison du fait que c'est à Onchestos que l'on procéda, en Béotie, à l'échange des serments) en reproduisant le texte en majuscule de l'édition de Lolling (1878), sans connaître celle de *IG* IX 1, 98 (pour la date et la bibliographie ultérieure, cf. D. Rousset, *Territoire de Delphes*, p. 24), il ignore l'existence, en revanche, du traité entre les Béotiens et les Etoliens (*Staatsverträge,* 463 ; cf. *Bull*. 2010, 261), dont un exemplaire, pourtant, devait être dressé dans ce même sanctuaire d'Onchestos. P. 164 sqq. il réédite la première des deux proxénies publiées par Austin (1931) en tenant compte de notre attribution à la cité d'Haliarte plutôt qu'au *Koinon* béotien comme le voulait l'inventeur (*SEG* 28, 453) ; il paraît accepter, de même, notre hypothèse antérieure sur la provenance, qui devait être aussi Onchestos, du décret fédéral *ArchEph* 1909, 55 (archontat de Polyxénos), mais risque d'égarer le lecteur en intitulant cette section (p. 167) « le décret de proxénie des Béotiens sur l'acropole d'Haliarte », comme si c'était le lieu d'exposition de cette pierre manifestement errante (cf. *Mélanges P. Collart*, 1975, p. 272). Également trompeuse, et même doublement, est l'appellation qui vient ensuite (p. 168), soit « Décrets de proxénie avec noms de béotarques », puisque l'on a affaire à des consécrations fédérales trouvées au Ptoion ou ailleurs, où les magistrats sont, comme cela est bien connu, non pas des béotarques, mais des aphédriates (dont certains se trouvent être des citoyens d'Haliarte) ; il est surprenant que V. parle de « *psèphisma* Holleaux » ou de « *psèphisma* Foucart » au lieu de citer ces documents d'après *IG* VII. Inversement, dans la section suivante (sur les proxénies à Onchestos, p. 172 sqq.), V. utilise la référence « *IG* VII 476 » — qui est une énigme — pour désigner le décret fédéral *SEG* 25, 553 (V. ignore évidemment tout de la discussion que ce décret a pu susciter sur le plan chronologique et institutionnel), de même qu'il attribue la référence « *IG* VII 482 » au catalogue militaire d'Haliarte publié par Chr. Müller en 1997, ce qui, là au moins, doit s'expliquer par une étrange confusion avec *SEG* 47, 482 (nous renonçons à corriger les erreurs de même type qui fleurissent dans les pages suivantes). Mais le plus gênant, peut-être, réside dans la *damnatio memoriae* que V. fait subir aux travaux qui, dans son esprit, nuisent au prestige de « sa » cité. C'est ainsi qu'il a omis complètement l'article célèbre de Maurice Holleaux sur « Pausanias et la destruction d'Haliarte par les Perses » (*Études*, I, p. 187 sqq.), parce que cette mise en évidence de la confusion du Périégète à propos de la

guerre de Persée prive Haliarte de l'un de ses plus beaux titres de gloire, la pseudo-résistance de la ville contre l'armée de Xerxès en 480 av. J.-C. De même, tout en connaissant notre monographie sur Hyettos (1976) — dont la référence fautive n'est qu'une des très nombreuses négligences de la bibliographie *in fine* — V. n'a pas pris la peine de commenter, ne serait-ce que pour repousser notre conclusion, les pages où, avec R. Etienne, nous pensons avoir montré que les monnaies béotiennes archaïques avec le signe de l'aspiration ne pouvaient décidément pas être attribuées à une cité dont le nom authentique, attesté dès le Ve s. av. J.-C. par l'épigraphie comme par la numismatique, est privé d'aspiration (voir encore *Annuaire du Collège de France* 107, 2006-2007, p. 642-648, que V. cite sous une forme méconnaissable dans sa bibliographie) ; il a préféré au contraire surenchérir sur l'opinion traditionnelle des numismates depuis Imhoof-Blumer en suivant R. Ashton (*Num. Chron.* 1995 et 2000) dans sa tentative pour attribuer à l'atelier d'Haliarte une série d'émissions pseudo-rhodiennes du début du IIe s., en passant soigneusement sous silence l'exposé des raisons que nous avons opposées, entre-temps, à cette trop audacieuse hypothèse (*Travaux offerts à G. Le Rider*, 1999) et en allant jusqu'à prétendre qu'un exemplaire de ces émissions avait été trouvé à Haliarte même (p. 246, avec une exégèse gravement erronée du type du droit et de la légende monétaire). En fin de compte, ce n'est guère que dans les pages consacrées à l'exploration des chapelle byzantines contenant bien des remplois antiques que l'ouvrage peut offrir une véritable utilité, avec mention de quelques épitaphes non encore recensées, comme celle de ΠΑΦΙΣΟΦΟΝΟΣ… (*AD* 49, 1994, B'1, p. 123, source de V., donne en réalité ΤΙΛΦΙΣΟΦΟΝΟΣ !). Mais là encore, il faut prendre garde aux confusions dont V. est décidément coutumier (ainsi la stèle d'un ΚΑΦΙΣΟΔΩΡΟΣ illustré p. 211 n'est certainement pas l'épitaphe de Coronée *IG* VII 2979, mais celle qu'avait publiée Austin, *BSA* 28, 1926/27, p. 137 n° 6). — A. Chankowski (n° 133) p. 159, fait état du décret d'Haliarte *IG* VII 2849 (avec les corrections de Wilhelm enregistrées dans *SEG* 3, 364) pour un philosophe itinérant, l'un des très rares témoignages sur la vie des éphèbes au gymnase dans la Béotie hellénistique (en l'occurrence très peu avant la destruction de la ville en 171 av. J.-C). L'auteur ne paraît pas avoir connu la réédition commentée de ce document par M. Haake, *Der Philosoph in der Stadt*, 2006, p. 170 -173 : cf. *Bull.* 2007, 313 ; elle est connue en revanche de P. Varvarousis, *op. cit.* p. 108 sq.

200. *Thèbes*. V. Aranvantinos *AD* 56-59, 2001-2004 (2011), p. 134 sqq. fait connaître de manière encore provisoire quelques documents très importants provenant de ses fouilles en ville de Thèbes. Il s'agit en particulier des trouvailles de l'Hérakleion nouvellement localisé. Outre de nombreuses dédicaces à Héraklès gravées sur des vases, ce sanctuaire a livré une plaque de bronze avec deux trous d'attache à dr., bien lisible mais brisée à gauche (fig. 20 ; belle photo en couleur dans l'ouvrage signalé ci-dessus n° 180). L'inventeur en donne une transcription partielle, qui laisse de côté les lignes 4-6 (une dizaine de lettres par ligne). En considérant que tous les *o* sont normalement notés à cette époque par le seul *omicron*, on pourrait penser qu'il s'agit d'une dédicace :… τοὲ ἄριστ|[οι, . . .] τοὲ ἀθάνα|[τοι, …]αι παῖδε | […]Θ[εβ]αέος, | […] βοιοταρχίο|[ντος]. Cette mention d'un béotarque (dans la fonction d'éponyme ?) au début du Ve s. av. J.-C. est évidemment d'un très grand intérêt pour l'histoire des institutions fédérales en Béotie, même si la béotarchie était attestée dès l'époque des guerres médiques par Hérodote. Le même sanctuaire a fourni, chose

notable, un vase de bronze avec une dédicace à Apollon *Hisménios,* dont le sanctuaire se trouvait un peu au-delà des Portes Elektrai. Signalons également, en provenance d'un terrain fouillé sur la Cadmée (rue d'Amphion, p. 138-139), une colonnette portant deux inscriptions, l'une en alphabet épichorique sur 7 lignes, l'autre en caractères ioniens sur 2 lignes (photo et fac-similé, fig. 27-28). Il convient de laisser aux futurs éditeurs le redoutable privilège de transcrire ce petit texte apparemment amputé à dr. (épigramme funéraire ?).

201. Dans les fouilles d'une vaste nécropole au nord de Thèbes, en bordure de la route menant au village de Mouriki, V. Aravantinos, *ibid*., p. 141 sqq., a également trouvé quelques inscriptions remarquables : non seulement diverses stèles individuelles, dont deux avec les noms Βαλτέρα et Πέλλαρος (qui sont des *hapax*, en Grèce centrale tout au moins), mais aussi, provenant d'un *polyandreion*, un texte versifié en alphabet épichorique, constitué de deux épigrammes, mais mutilé à gauche, où l'épigramme inférieur fait mention de soldats morts ἐν π]ολέμοι θανέμεν . . . πατρίδος περὶ Θέβας . . . [καὶ ἔ]θεντο ἆθλα κράτιστα ἀρετᾶς (fac-similé soigneux en fig. 33). Ce document à mettre en relation avec les combats livrés entre Thébains et, sans doute, Athéniens, à l'époque de la Seconde guerre médique ou plus tard fera couler beaucoup d'encre, comme les tablettes de bronze de Pyri, dont on attend la publication avec une grande curiosité (bonnes photos dans le n° 180).

202. V. Aravantinos*, ibid*., p. 129-131, avec une photo peu lisible en fig. 12, signale la découverte d'un catalogue agonistique, dont il donne le texte en minuscule, en signalant que ce document a été présenté par le soussigné lors du 5e colloque des Etudes béotiennes à Thèbes en 2005 : en fait, c'est dans les *CRAI* 2004 (2006), p. 1241-1279 (*SEG* 54, 516), que nous avons publié cet intéressant document qui fait connaître l'existence d'un concours *Rômaia* à Thèbes dans la seconde moitié du IIe s. av. J.-C. : voir *Bull.* 2006, 304, et 2010, 301, pour sa réédition par A. Manieri dans son recueil. Profitons de l'occasion pour rectifier l'indication fournie sur le lieu de trouvaille dans l'*ed. pr.* : ce n'est pas à l'extrémité sud de la rue Kadmou (carte fig. 1) que la pierre a été dégagée, mais au carrefour des rues Epaminonda et Oidipodos, donc un peu plus au nord, dans un terrain qui a livré par ailleurs des tombes d'époque mycénienne.

203. Dans le volume *Onomatologos* offert en 2010 à la regrettée Elaine Matthews (cf. L. Dubois, *Bull.* 2011, 83), F. Marchand, « The Philippeis of IG VII 2433 », p. 332-343, a repris avec profit l'étude de ce catalogue thébain apparemment perdu depuis longtemps (mais le corpus en fournit un fac-similé soigneux, dû à Lolling, qui atteste une disposition sur au moins deux colonnes, avec des martelages ayant affecté plus de la moitié des noms enregistrés) ; l'ethnique Φιλιππεύς / Φιλιππεῖς, porté individuellement ou collectivement par quelque 10 personnages dans la colonne II de la liste, avait tout naturellement été considéré comme étant celui de la ville de Philippes en Macédoine, de sorte que M. Feyel, dans sa thèse de 1942, avait pu voir dans ce document les restes d'une *politographia* votée en faveur de citoyens macédoniens à l'initiative du roi Philippe V, comme dans la célèbre lettre de ce roi aux Larisséens (*Syll.*3 543) ; relevons ici que R. Oetjen, (n° 8), p. 252, suit encore Feyel. L'a. montre qu'en réalité les noms qui subsistent n'ont aucune couleur macédonienne, mais qu'ils sont, pour plusieurs d'entre eux — ainsi, en particulier les noms Μιννίων et Ἰατροκλῆς (pour la répartition desquels sont donnés des tableaux issus de la consultation du *LGPN* I-VA) — très caractéristiques de la Carie hellénisée. Il

faut voir donc voir dans ces *Philippiens* des citoyens d'Eurômos, ville dont on sait depuis peu qu'elle porta effectivement, durant une brève période (201-197), le nom de *Philippoi* (cf. *Bull.* 1987, 294 ; bibliographie complémentaire en p. 338 n. 28 de l'article de M.). Par là, le catalogue thébain paraît pouvoir être daté assez précisément des alentours de 200 av. J.-C. Il est plus difficile en revanche de rattacher cet engagement probable de mercenaires étrangers à un épisode précis des vicissitudes où la Béotie fut engagée lors de la seconde guerre de Macédoine ou de la guerre antiochique ; plus malaisée encore de préciser la raison des martelages, mais, en cherchant des parallèles (décrets de *politeia* à Pharsale, Phalanna et Dymè), l'a. envisage plusieurs solutions qui méritent d'être prises en considération. — Comme l'a noté M., « the Theban provenance of the stone is not entirely certain » (p. 333) ; de fait, dans *LGPN* IIIA, un signe de doute est indiqué pour tous les noms qui ne sont pas ceux des *Philippeis*. L'un deux, Ἁφηστόδωρος (I, 16), graphie dialectale de ce théphore formé sur le nom Héphaistos, est, sous cette forme, un *hapax* en Béotie : il pourrait s'agir d'un étranger, ou alors d'un Béotien appartenant à une autre cité : ainsi Oropos (avec un exemple de Ἡφαιστόδωρος) ou peut-être Thespies (car l'hypocoristique Ἁφηστίων y est bien attesté). Le risque qu'il s'agisse ici aussi d'une inscription venue de Thespies reste donc grand, mais cela n'affecte pas l'exégèse de M. — De son côté, Y. Kalliontzis (n° 196), montre que les listes éphébiques *IG* VII 2443-2445, copiées à Thèbes et rangées dans la section thébaine du Corpus, doivent être attribuées à Thespies.

204. V. Aravantinos, dans *2000-2010. Από το ανασκαφικό έργο των εφορειών αρχαιοτήτων*, Athènes 2011, p. 46 et fig. 9, publie de façon encore sommaire une remarquable stèle funéraire orthogonale — trouvée en 2008 dans une maison de l'époque romaine tardive —, qui présente dans un carré creux un portrait peint, bien conservé, du défunt, dont le nom est gravé deux fois : sur la face principale, au-dessus du portrait, on lit Θεόδωρος χαῖρε, tandis que sur la face postérieure (où il y a le même cadre creux), c'est Θεόδωρος χρηστός. L'écriture (caractères lunaires) et le style de la peinture — qui a été étudiée par Mme M Bonnano-Aravantinos — font pencher pour le Ier s. av. J.-C. (photo en couleur dans l'ouvrage signalé *supra* n° 180).

205. Pour l'épigramme archaïque de Thèbes mentionnant Chalcis, Eleusis et Phylé (*Bull.* 2011, 302 ; cf. aussi 177), voir ci-dessus n° 149 (analyse par Chr. Feyel d'un nouvel article de S. Berti sur ce sujet). Le texte est également donné par son inventeur dans *AD*, 56-57, 2001-2004 (2011), p. 156 et fig. 56, et dans la publication du Ministère de la Culture cité à propos du n° 204, p. 45 et fig. 6 ; on en trouvera par ailleurs une belle photo en couleur dans le volume signalé *supra* n° 180.

206. *Platées.* V. Aravantinos, *AD*, 56-57, 2001-2004 (2011), p. 205, signale la remise au Musée de Thèbes, par un habitant de Platées, d'un fragment de stèle avec les noms Πλουτὶς Ὀνασ[ι]γένου[ς] (pas de photo ni d'indication sur l'écriture) ; le patronyme paraît nouveau en Béotie, mais il est assez bien attesté dans les Cyclades sous cette forme et sous la forme ionienne. Une autre stèle (ornée d'un anthémion) provenant de Platées est entrée dans ce Musée : gravée sur 11 lignes, l'inscription concerne plusieurs défunts dont les noms sont précédés par la préposition ἐπί + datif, ce qui, à l'époque hellénistique, est un indice de date tardive (Ier s. av. au plus tôt) ; bien qu'on y retrouve le nom de femme Εὐρωπά, il ne s'agit manifestement pas de l'épitaphe également platéenne *IG* VII 1714.

207. *Akraiphia*. Ch. Doyen (n° 211), p. 233 et n. 11, estime que la mention d'un montant en deniers dans le dossier *IG* VII 4147 (liste de vainqueurs aux *Ptoia*) - 4148 (décrets pour l'agonothète) « n'impose pas forcément d'abaisser à l'époque augustéenne la date de ces inscriptions », compte tenu du témoignage apporté par le dossier de *l'oktôbolos eisphora* à Messène. On notera toutefois, pour ce qui est de la Béotie, que le denier ne figure pas encore dans l'*apologia* inédite de Lébadée (A.P. Matthaiou), qui paraît pourtant dater solidement des environs de 40 av. J.-C. En p. 244, corriger « à Tanagra » : c'est Akraiphia.

208. *Anthédon*. A. Chankowski (n° 133), p. 159 n. 77, à propos des gymnases en Béotie, évoque « Anthédôn, port d'Orchoménos » (cf. aussi l'index général, *s.v.*), en renvoyant à J. Delorme, *Gymnasion* (1960), p. 148. L'expression n'est guère heureuse, car elle paraît impliquer que cette ville n'était pas indépendante à l'époque hellénistique (c'est d'ailleurs l'opinion de Delorme, *loc. cit*., qui se demandait si l'inscription des *synthytai* attribuée à Anthédon par M. Feyel ne devait pas l'être en réalité à Orchomène, « le petit port ayant été annexé par la puissante cité voisine ». Mais ce rattachement d'Anthédon à Orchomène ne repose que sur une hypothèse centenaire de W. W. Gomme (1913), qui pensait qu'au temps de leur expansion dans le Kopaïs les Minyens d'Orchomène avaient pu se servir du port d'Anthédon comme débouché sur le canal de l'Eubée et sur l'Egée (d'où la participation d'Orchomène à l'Amphictionie de Calaurie selon Strabon) ; quelle qu'ait été la situation en cette lointaine période, c'est de Thèbes qu'Anthédon avait dépendu avant d'accéder à l'indépendance en 338 (voir encore *Bull*. 2011, 306, sur la parenté onomastique entre Thèbes et Anthédon, comme pour le rôle d'Anthédon dans l'approvisionnement des villes béotiennes en poissons de mer, en l'occurrence Akraiphia). Enfin, un renvoi à Delorme ne peut plus suffire à étayer des considérations sur la diffusion des gymnases en Béotie (ou ailleurs) : car pour Anthédon même on connaît depuis 1968 un important décret d'une association dont la stèle devait être dressée ἐν τῶι γυμνασίωι — lequel reste certes à localiser — de cette ville (Roesch, *Etudes béotiennes*, 1982, p. 91-94 = *SEG* 32, 453, l. 23 ; cf. 454, l. 2). — Un représentant de la *gens Salaria* à Anthédon et une inscription venue peut-être d'Anthédon à Chalcis, voir ci-après n° 220.

209. *Confins locrido-béotiens*. Les inscriptions de la Locride opontienne sont éditées dans le fascicule *IG* IX 1^2, fasc. 5, dû à Daniela Summa (Berlin 2011 : voir ci-après n° 245 la présentation globale de ce corpus par D. Rousset). C'est donc là qu'il faudra chercher désormais les documents des villes locriennes qui ont appartenu, de manière plus ou moins temporaire, à la Béotie : Larymna (n° 1780-1842, essentiellement des épitaphes provenant du village de Kastri), Halai (n° 1864-1905, avec les trois catalogues de la période béotienne : cf. déjà *Bull*. 2011, 309 pour le plus important), avec une zone intermédiaire classée sous le nom moderne Martino, dont l'emplacement ne correspond vraisemblablement pas au site d'une ville antique (n° 1843-1862) ; en tout cas, il ne s'agit pas de celui de la petite ville de Bouméliteia, pour laquelle S. a réservé une section de son corpus (III) sans pouvoir lui attribuer sûrement aucune inscription (mais elle renvoie aux documents qui la mentionnent, auxquels s'ajoutera bientôt un fragment encore inédit de Lébadée, communiqué par nous à S., qui en fait état dans les *Fasti*, p. 20) ; elle mentionne, sans l'approuver expressément, notre localisation — récemment réaffirmée et précisée (cf. *Bull*. 2010, 314) — à un site proche du village de Proskyna-Cheliadou, pour lequel elle introduit, de façon

peu justifiée nous semble-t-il, une section à part de son corpus (V. Proskyná), avec un seul numéro, n° 1906, pour la belle stèle à relief de Ἀγασῖνος en alphabet béotien épichorique (Musée de Thèbes), qui a bien des chances d'appartenir soit à Bouméliteia, soit, comme nous l'avions proposé autrefois, à Hyettos, puisqu'elle avait transité par le monastère de Malesina, dont dépendait le *métochion* de Dendri sur le site même d'Hyettos (S. renvoie pour cette stèle au récent *Corpus der boiotischen Grab- und Weihreliefs* de V. Schild-Xenidou, « quae plenam bibliographiam archaeologicam collegit » : certes, mais nous avons montré, *Bull*. 2009, 244 en p. 447, que cette bibliographie n'avait pas été utilisée avec critique et que l'attribution du relief à « Korseia » reposait sur une méprise). Une section VI est réservée à la petite ville de Corseia (Paus, IX 24), dont S. croit devoir mettre en doute la localisation pourtant obvie à la forteresse découverte par nous à Néochori sur le flanc nord du Chlomon, dans une position correspondant en tous points à la description de Pausanias (alors qu'elle accepte en revanche notre identification de la bourgade de Kyrtona/Kyrtones, qui forme sa section VII, au village de Kolaka ; on peut d'ailleurs se demander si Kyrtona, située clairement sur le flanc sud de la montagne, avait sa place dans ce fascicule ; en tout cas, une importante inscription inédite d'Orchomène confirmera les liens étroits de ce *polisma* avec la grande cité du Kopaïs). Il faudra donc revenir à la charge, pour montrer que cette Korseia a toutes les chances de ne faire qu'un avec la forteresse de Korseia/Chorsiai qui joua un rôle important dans la Troisième guerre sacrée, tandis que la ville homonyme à la frontière de la Phocide était la plus isolée de toutes les cités béotiennes.

210. *Oponte*. Nous reviendrons dans la prochaine livraison sur les vicissitudes politiques des Locriens d'Oponte, tiraillés entre l'Etolie, la Béotie et la Macédoine, en partant de la liste très commode que D. Summa, *op. cit*., a consignée dans ses *Fasti*. En relation, d'autre part, avec l'identification récente (publiée en 2012), d'un fragment méconnu de la base impériale *IG* VII 2878 à l'Itônion de Coronée, nous rectifierons, sur un point, l'histoire du *Koinon* locrien telle qu'elle est donnée en p. 22. Ajoutons dès maintenant un « titulus extra Opuntem inventus » (pour reprendre la manière dont est caractérisée une stèle funéraire d'Atrax sous le n° 1987) : nous avons montré en effet que l'auteur d'une dédicace provenant d'Hyettos au Musée de Chéronée (*AD* 54, 1999 [2004] B1, p. 330-332) fut l'œuvre d'un Ὀπούντιος : cf. *Bull*. 2006, 198. S. relève par ailleurs *in fine* (p. 117) l'existence d'une demi-douzaine d'épitaphes pour des Locriens (sans qu'on puisse trancher entre la Locride de l'Ouest et celle de l'Est) trouvées en dehors des frontières de la Locride : parmi elles, deux stèles d'Erétrie, l'une publiée en 1978 (*SEG* 28, 725), l'autre en 1999 (*SEG* 49, 1195, et non pas 40 comme il est dit dans cette liste) ; si S. indique, pour la seconde, une provenance « prope Eretriam », c'est parce que l'éditrice, E. Sapouna-Sakellaraki, *AD* 50, 1995 [2000] B1, p. 319, indique comme lieu de trouvaille l'endroit dit Livadia, sans autre précision ; en fait, il s'agit du « pâturage » situé au-delà de la muraille orientale, de sorte que cette stèle provient en réalité de la ville même d'Erétrie ; d'autre part, la date à lui attribuer est le IIIe s. av. J.-C. À ces deux épitaphes s'en ajoute une 3e, qui est inédite (cf. *Eretria* XI, p. 267 n. 1048 pour une mention sans le texte, et l'index *s.v*. Locride), que nous avions trouvée en 1975 sur l'acropole : gravée sur une stèle à fronton d'un type courant au IIIe s. av. J.-C. également, l'inscription se lit Θα[ρσύμα?]χος Κοννίωνος Λοκρός.

211. *Tanagra*. Ch. Doyen, (n° 9), p. 231-259 : « Des couronnes d'Olympias aux couronnes des Sarapieia : nouvelles réflexions sur les équivalences entre l'or et l'argent », avec trois photos partielles de la stèle et plusieurs tableaux ; après avoir relevé dans la plupart des *apologiai* béotiennes datant du IIe siècle av. J.-C. « le recours singulier à deux normes pondérales concurrentes » et l'habitude consistant à additionner des espèces différentes « dans un seul et unique grand total », l'auteur note un changement dans ces pratiques au Ier siècle, quand s'impose partout la drachme d'étalon attique, qui ouvrira la voie, un peu plus tard, au denier romain. Tel est déjà le cas dans la reddition des comptes de l'agonothète Glaukos pour les *Sarapieia* de Tanagra, texte souvent commenté depuis que, voici un demi-siècle, il fut complété par Chr. Christou, puis réédité en 1966 par M. Calvet et P. Roesch (*SEG* 25, 501). D. constate que les premières lignes, en partie mutilées, de cette *apologia* (l. 19-23) ont été diversement restituées, notamment la phrase relative au montant de l'argent reçu de la Commission pour l'achat des 69 statères d'or destinés à la confection des couronnes. En revanche, tous les éditeurs et commentateurs ont accepté, avec Christou, de couper la phrase après τοῦ χρυσοῦ ἑκάστου ἀττικοῦ, tandis que la suite a été diversement interprétée, Christou voyant dans les lettres KϜ (26) le nombre des couronnes à confectionner, tandis que, selon Calvet-Roesch, elles seraient à lire K(E) et à restituer κ(ε)[φαλή], « somme totale » (le montant étant ensuite de 2070 dr. attiques). Mais D. retrouve cette abréviation à la l. 20 en écrivant plus correctement, pour le montant total des recettes de l'agonothète, ἀττικοῦ κε[φ(αλαίου), *γ vac.*], puis ensuite, peut-être, | τού(τ)ου κατηγόρασα κτλ. Quel intérêt, en effet, y aurait-il eu à préciser que « chaque statère était de poids attique », puisqu'il n'y avait alors sur le marché pas d'autre numéraire d'or que celui d'étalon attique ? D. propose donc d'en revenir à la lecture de Christou, KϜ (26), mais en rattachant ce chiffre à ce qui précède (et non aux prétendues 26 couronnes) : dès lors, c'est la valeur en argent de chaque *chrysous* qui est indiqué, soit 26 drachmes. Ce taux peut certes paraître surprenant, puisque le statère d'or s'était longtemps échangé contre 20 drachmes attiques et que, surtout, le compte lui-même implique un change du statère à 30 drachmes. Mais, observe D., le compte des *Délia* récemment publié (voir le n° suivant) montre qu'à la fin du IIe s. le ratio or/argent était encore différent, τοῦ χρυσοῦ ἀττικοῦ κδ΄, le statère attique valant alors 24 drachmes d'argent. Il n'est donc nullement interdit d'admettre qu'à l'intérieur d'un seul exercice comptable l'or ait vu son taux augmenter par rapport à l'argent. Au moment de l'établissement du budget, Glaukos pouvait se contenter de toucher 3000 drachmes pour acquérir et faire ouvrer par un orfèvre les 69 statères en vue de la confection de 16 couronnes et pour subvenir à d'autres menues dépenses ; si l'agonothète a dû dépenser en réalité 3276 dr., c'est donc précisément — estime D. de manière convaincante (en s'appuyant notamment sur l'affaire des couronnes d'Olympias à Delphes, que nous ne résumons pas ici) — à cause de cette modification affectant les plus gros chapitres du budget (voir le tableau de la fig. 5) que ses comptes enregistrent un déficit de 376 dr. Dans la dernière partie de son article, l'auteur replace ces variations dans un cadre plus large des modifications de change entre les trois principaux métaux monnayés : « l'accroissement du statères d'or de 26 à 30 drachmes attiques (…) observé à Tanagra dans les années 90-80 pourrait donc refléter une évaluation du ratio argent-bronze dans les proportions inverses » (p. 253). Ne faut-il pas alors se demander si une modification aussi

brutale ne serait pas à mettre en rapport avec la guerre mithridatique et les ponctions métalliques qui en furent la conséquence en Béotie notamment ? Dès lors, ne conviendrait-il pas de mettre cette stèle de Tanagra après 86 plutôt que vers 100 comme on y était enclin ? *In fine* (p. 258-259), D. fait état des menues corrections de lecture et de restitution qu'un réexamen de la pierre au Musée de Skhimatari en octobre 2011 lui a permis de réaliser (outre celles qui sont présentées dans le corps de l'article) : il y aura intérêt à s'y reporter avant toute utilisation de ce document. Elles sont en tout cas utilisées d'emblée par P. Fröhlich, qui, dans le même volume (n° 183, p. 208-211), revient sur cette *apologia* à propos de la *paradosis*, pour marquer notamment la différence institutionnelle à faire entre les diverses formes verbales auxquelles ont recours Glaukos l'agonothète et Kaphisias le président de la commission, le premier utilisant ἔλαβον et ἀπέδωκα, le second aussi ἔλαβον quand il touche l'argent restitué par Glaukos, mais παρέλαβον et παρέδωκα quand il s'agit de la somme reçue de son prédécesseur et transmise à son successeur : il n'y a de véritable *paradosis* qu'au sein d'une *archè*, qu'il s'agisse d'une magistrature unique (par exemple l'agonothésie à Thespies ou à Akraiphia) ou d'un collège de magistrats ou encorre, comme ici, d'une commssion financière permanente. Sur le financement des *Sarapieia*, cf. aussi F. Camia (n° 132), p. 46-47 et 51-52.

212. *Délion (Tanagraïque).* Ch. Doyen (n° 211), p. 231 sqq. allègue à plusieurs reprises (voir notamment les p. 252-255, avec des tableaux comparatifs pour l'évolution présumée des ratios métalliques) le compte des *Délia* récemment réédité (analysé en détail dans *Bull*. 2010, 311, notice parue début 2011, ce qui explique que D. n'ait pu en avoir connaissance ; cf. aussi, maintenant, *SEG* 57, 452). Notons dès à présent qu'il revient sur cette inscription dans son livre *Étalons de l'argent et du bronze en Grèce hellénistique*, Louvain-La-Neuve 2012, p. 138-199 (ouvrage dont nous signalerons l'an prochain les autres points de contact avec l'épigraphie béotienne) ; à la fin de son article, p. 257-258, il donne les résultats de la relecture attentive qu'il s'est astreint à faire de cette pierre difficile au Musée de Thèbes. Relevons les quelques améliorations incontestables : aux l. 13, 14-15 et 16, il faut lire (ou restituer) κατασκευή bien plutôt que παρασκευή ; l. 15, remplacer ἀττικῆς par ἀττικοῦ, « forme attendue pour une mention d'étalon monétaire » ; l. 20-21, remplacer le numéral μ' = 40 par ν' = 50 ; l. 25, le nom panhellénique Θηραμένει doit céder la place à l'épichorique Θηβαγένει, dont c'est la l[ère] attestation à Tanagra (mais, comme le relève D., il se trouvait déjà à Erétrie, à une date voisine de celle du catalogue de Délion). Pour le commentaire de ce document difficile, on se reportera également à P. Fröhlich (n° 183), p. 215-221 (dont nous repoussons cependant la proposition d'abaisser la date de l'inscription, même si elle s'appuie sur des réflexions que nous avons émises par ailleurs : voir ci-dessus n° 183) ; L'a. s'attache au délicat problème que pose la section, fort mutilée, désignée par les éditeurs comme « rapport de l'agonothète » (l. 30-35), que nous avions discutée en p. 748-749 de notre recension (on notera que F. adopte expressément en n. 103 la restitution de la l. 31, que nous avons, quant à nous, estimée devoir être légèrement amendée ; de même, il retient l'idée que la l. 34 ferait mention d'un vase consacré par un certain Apollonios, alors que nous avons suggéré de reconnaître là une consécration à Apollon). Dans ce passage il relève en particulier que le verbe παρέδωκα, répété à deux lignes d'intervalle, se rapporterait, selon les éditeurs, à une double *paradosis*, la première (chose assurée) au bénéfice de

l'agonothète désigné comme successeur, la seconde à d'autres personnes ayant fait partie d'une commission de gestion (comme pour les *Sarapieia*) ; F. préférerait penser que le bénéficiaire de cette transmission supplémentaire était également l'agonothète à venir et qu'il s'agirait alors d'objets votifs, non d'un reliquat (pratiquement égal à zèro) ; mais il bute sur le fait qu'à la l. 34 il y a bien au moins deux noms de personne avec patronyme. De toute façon, il doute que « ce document fasse partie intégrante de la procédure de reddition de comptes » (p. 218) ; pour ce qui est du document n° 3, il exprime l'avis que les polémarques mentionnés sur la face B sont, dans les trois cas, ceux d'Anthédon (c'était aussi notre opinion dès 2006, *loc. cit.* p. 744, et c'est pourquoi nous estimons que les trois archontes nommés là en relation avec ces collèges de polémarques étaient des éponymes de cette cité, non pas des archontes de Tanagra, comme il est dit en p. 306 de la publication, solution que F. ne semble pas écarter ; il envisage même que ce puisse être « l'archonte fédéral », chose qu'il faut en revanche exclure absolument à cette date, puisque le préambule général montre bien que ce magistrat a disparu). Cet intérêt versé par un certain nombre de cités béotiennes débitrices du sanctuaire est le *tokos* dont fait état l'agonothète dès le début du document principal ; peut-être ne s'agissait-il, selon F., que d'une contribution déguisée. En fin de compte, F. propose une restitution plus développée des lignes A 36-39, en partant de l'idée que les documents n° 2 et 3 pourraient ne faire qu'un et que l'on pourrait avoir affaire à une seconde [ἀπολογί]α, celle du trésorier Théôn, fils de Damatrichos. — Pour la mention très importante des Δήλια τὰ ἐν Τανάγραι dans un palmarès athlétique de Messène (*SEG* 43, 162 ; cf. *Bull.* 2007, 319), voir P. Thémélis, (n° 15), p. 148, qui donne une réédition de cette inscription sans la dater plus précisément que le II^e^ s. apr. J.-C. (la fin du I^er^ s. ne paraît pas exclue) ; mais c'est certainement à tort que l'archéologue grec range le concours de Tanagra parmi « ceux qui sont inconnus du reste de la documentation épigraphique et littéraire » (trad. du gr.) ; sans doute a-t-il été trompé par la localisation « à Tanagra », alors qu'à l'évidence le toponyme désigne ici la Tanagraïque. Pour d'autres mentions probables de ces *Délia*, à l'époque impériale encore, cf. *Bull.* 2010, 311, *in fine*.

213. A. Charami, *AD* 56-59, 2001-2004 (2011), p. 167, signale la découverte dans la nécropole de Délion d'une grande stèle éphébique réutilisée dans une tombe paléochrétienne : ce document remarquable a fait l'objet en 2011 d'une double présentation à Paris par l'inventrice et sera analysé l'an prochain d'après une première publication dans les *CRAI*.

214. *Tanagra*. F. Marchand, « A new profession in a funerary inscription from Tanagra », *ZPE* 178, 2011, p. 207-207, publie une épitaphe datée du II^e^ s. av. J.-C., inventoriée au musée de Skhimatari depuis le XIX^e^ siècle mais absente des *IG* VII, avec : l. 1-2, Ἀριστοκράτια/πλοκιστρα. L'anthroponyme féminin a l'orthographe béotienne, déjà attestée à Hyettos (*LGPN* IIIB, IV/III^e^ s.). L'*hapax* qui suit ne peut être qu'un nouveau nom de métier, bâti sur la racine de πλέκω, avec le correspondant féminin du suffixe de nom d'agent -τήρ généralisé à partir de l'attique dans la *koinè* sous la forme -τρια (P. Chantraine, *La formation des noms*, §83), et béotisé ici en -τρα, cf. Cl. Brixhe, « Energie articulatoire et phonétique béotienne » repris dans *Phonétique et phonologie du grec ancien* I, 1996, p. 124-133 : la forme peut donc être accentuée πλοκίστρα. La défunte était assurément coiffeuse, cf. πλοκίζομαι « avoir ses cheveux tressés », *e. g.* Hippocrate, *Epid.* 15. (S. Minon).

215. *Oropos*. A. Chankowski (n° 133), p. 91 sqq. (à propos du terme *éphèbos*), allègue et discute le grand catalogue des *Amphiareia IG* VII 414 + *SEG* I, 126 (à lire maintenant chez V. Pétrakos, *Epigr. Oropou*, 520, publication non citée ici), dont il fait sienne notre attribution à la période de domination athénienne sur l'Oropie à l'époque de Lycurgue (cf. *Bull. épigr.* 1993, 269), alors que W. Dittenberger et d'autres jusqu'à une date récente croyaient devoir en faire un document de l'époque thébaine ; il accepte aussi notre datation plus précise en 329/8, en dépit du problème que pose le texte reçu de *l'Athènaiôn Politeia*. Il relève à juste titre que si les éphébes athéniens (dont la présence à l'Amphiareion est attestée alors par diverses inscriptions) ne figurent pas, en tant que tels, dans ce catalogue, c'est qu'ils ne constituaient pas une classe d'âge reconnue dans ce concours civique d'envergure internationale, où, à côté des deux catégories formées par les *paides* et les *agéneioi,* se trouvent seulement ceux que l'on désigne là comme παῖδες ἀπὸ γυμνασίων (expression pour le sens de laquelle Ch. adopte, après nous, l'exégèse de F. Mie, *AM* 34, 1909, p. 8). — Relevons que Ch, vient s'ajouter à la liste déjà longue de ceux qui acceptent avec conviction (p. 92 n. 183 et p. 129) la date de 335, au lieu de 338, que nous avons proposée pour la mainmise athénienne sur l'Oropie (cf. *Bull. épigr.* 2011, 310 ; même chose aussi, notons-le au passage, chez Graham Oliver, « Before ‹Lycourgan Athens› : the origins of change », p. 119 sqq. dans le volume collectif *Clisthène et Lycurgue d'Athènes* analysé ci-dessus par Chr. Feyel, n^os^ 153-154). Mais nous ne comprenons pas pourquoi, dans sa discussion sur la *Néa* mentionnée par la loi sur les Petites Panathénées, Ch. croit devoir écrire que « l'hypothèse de L. Robert vient d'être affaiblie par la nouvelle datation de l'acquisition d'Oropos par les Athéniens en 335, défendue de façon convaincante par D. Knoepfler » (p. 402 n. 85). En effet, les deux questions sont indépendantes l'une de l'autre ; au surplus, dans un mémoire paru en 2012, qui sera analysé l'an prochain, nous avons essayé d'apporter de nouveaux arguments, tirés de la loi elle-même, en faveur de l'identification de Robert.

216. P. Fröhlich (n° 183), dans son étude sur la *paradosis* béotienne, p. 187-193, examine trois inventaires oropiens de la période d'indépendance, dont le plus récent (*I.Oropos* 326) est placé par lui « aux alentours du milieu du II^e^ siècle » ; il ne s'agit certes pas de contester cette datation qui, loin d'être « exclusivement fondée sur l'écriture », comme F. semble le penser (*ibid.* p. 192 n. 38), trouve une assise beaucoup plus solide — sinon plus précise — à la fois dans la mention du *synédrion* en lieu et place de la *boulè,* substitution désormais fixée au lendemain de Pydna (167 av. J.-C. : cf. *supra* n° 184), et dans le fait que, jusqu'à preuve du contraire, l'épigraphie publique d'Oropos connaît, entre 146 et 86, une espèce de *vacuum* (quelle qu'en soit la cause historique). Vers 150 encore, par conséquent, les Oropiens ont produit un document de *paradosis,* qui paraît avoir été assez semblable aux inventaires beaucoup mieux conservés *I.Oropos* 324 et 325, l'un et l'autre connus depuis longtemps. F. peut néanmoins faire progresser l'étude du second (n° 325) de manière significative (en se réservant d'y revenir plus à loisir) ; la date approximative suggérée (début du II^e^ s.) paraît tout à fait acceptable, de même qu'est bienvenue la mise en évidence du rôle joué par le collège des trois hiérarques (pour ces magistrats en Béotie, cf. *Bull.* 2007, 306) ; il n'est pas sûr, en revanche, que cet inventaire témoigne d'une « procédure plus régulière » que celle que l'on voit appliquée dans le document le plus célèbre, le grand inventaire de l'Amphiareion conservé au British

Museum (*I. Oropos* 324) : car ici également on pourrait avoir affaire à un inventaire exceptionnel, rendu nécessaire par des circonstances particulières, et non pas à un inventaire de routine (de tels inventaires ont certes dû exister à Oropos, mais sans faire nécessairement l'objet d'une transcription sur pierre) ; d'autre part, il paraît douteux que le personnage présenté dans le texte comme auteur d'une *prosparadosis*, c'est-à-dire d'une « transmission additionnelle », soit l'un des trois membres du précédent collège de hiérarques ; il est plus vraisemblable de penser que ce Philoxénos (l. 28-29) — qui n'a pas été oublié dans le *LGPN* III.B, quoi qu'en dise l'a. (p. 192 n. 37) — était un *épimélétès hiérôn*, magistrat bien attesté à Oropos à partir de cette époque précisément (cf. *I.Oropos*, index, *s.v.*) : ayant la haute main sur les sanctuaires de la cité, cet épimélète — qui faisait lui-même des consécrations en cours de mandat — avait pu « emprunter » à des fins cultuelles l'objet restitué (après coup) aux responsables de l'inventaire : celui-ci serait donc plutôt une espèce d'*exetasmos*, ou inventaire de contrôle selon la terminologie attique bien étudiée par F.

217. À propos du rapport entre évergétisme et prêt d'argent dans un article analysé ci-dessus par P. Fröhlich (n° 128), Chr. Müller, p. 351 et 361, commente le décret d'Oropos en vue de la construction de la muraille (Migeotte, *Emprunt* n° 15 ; *I.Oropos*, 303), pour lequel elle adopte la date haute que nous avons proposée naguère (cf. Ph. Gauthier *Bull.* 2003, 332).

Eubée

218. *Généralités. Euboea and Athens. Proceedings of a Colloquium in Memory of Malcolm B. Wallace, Athens 26-27 June 2009*, Athènes, 2011 (Publications of the Canadian Institute in Greece/Publications de l'Institut canadien en Grèce). M.B. Wallace (1924-2008), dont la bibliographie est donnée en p. 24-28, avait consacré, depuis 1970, l'essentiel de ses travaux à l'histoire, à la topographie et aux monnaies de l'Eubée, s'intéressant surtout à la partie méridionale de l'île (sa dissertation de 1974 sur *The History of Karystos from the Sixth to the Fourth Century B.C.*, est consultable à l'Université de Toronto). C'est d'ailleurs à la Carystie qu'il a voué tous ses soins, en mettant sur pied dès 1984, avec le préhistorien Donald Keller, « The Southern Euboea Exploration Project », qu'il finançait généreusement (cf. *Bull.* 2007, 324-325). Dans le domaine de l'épigraphie, on signalera sa publication (avec H. Mason), d'une intéressante inscription honorifique de Carystos pour le proconsul pompéien Appius Publius Pulcher, connu par Lucain (cf. *Bull.* 1973, 348, et *infra*, n° 224), de même que ses premiers travaux sur les plus anciennes épigrammes et les plus anciennes proxénies (dont un décret érétrien du V^e^ s. qu'avait fait connaître en 1935 son père William Wallace). Son intérêt pour la poésie épigrammatique grecque nous avait incité à lui confier l'édition d'une épigramme hellénistique remployée dans le village moderne d'Erétria (1975) ; mais le caractère fragmentaire du document le détourna sans doute de donner son étude à l'impression ; nous espérons donc pouvoir rendre hommage à sa mémoire en publiant nous-même, prochainement, cette petite trouvaille. Plus orienté vers l'archéologie ou vers la littérature, le volume signalé ici contient peu de contributions qui relèvent directement de ce *Bulletin* : voir les n^os^ 219, 222, 224, et 232.

219. *Exploration de l'île*. Cynthia K. Kosso, in *Euboea and Athens* (n° 218), p. 325-345, « The Roads to Euboea : Travelers Accounts fom Antiquity to Modern

Time » n'apporte que peu de chose à la connaissance des voyageurs en Eubée (pour l'Antiquité, elle confond entièrement le témoignage des auteurs sur la géographie eubéenne et leur éventuel passage dans l'île : le texte capital d'Hérakleidès le Critique sur Chalcis n'est pas mentionné). L'énumération des voyageurs médiévaux et modernes comportent d'énormes lacunes (pas de mention de Cyriaque d'Ancône pour la période « 500-1500 » !) et la littérature secondaire sur ce thème lui a échappé à peu près complètement : ainsi le livre si bien documenté de F. Pajor sur les voyageurs à Erétrie (*Bull.* 2007, 323) ; ou le colloque sur l'activité de Lolling et son Baedeker (*Bull.* 2008, 221) ; si, à propos d'Edward Noël installé avec sa famille vers 1840 dans la partie septentrionale de l'île (p. 339), elle connaît un ouvrage de B. Noel-Baker paru à Limni (Eubée) en 2000 sous le titre *An Isle in Greece, The Noel in Euboea*, elle paraît ignorer les études originales de Karl Reber. Que ces voyageurs occidentaux aient pu être en même temps des éditeurs d'inscriptions ne semble pas lui avoir effleuré l'esprit. — Pour l'exploration archéologique et épigraphique de l'Eubée centro-méridionale par G. Papavasileiou, voir ci-après n° 234.

220. P. Martzavou, *Pallas* 84, 2010, p. 181-205 (cf. *Bull.* 2011, 317) : « Les cultes isiaques et les Italiens entre Délos, Thessalonique et l'Eubée » dont n'est analysé ici que le volet eubéen (p. 190 sqq.), qui constitue sans doute la partie la plus originale de cet article issu d'une thèse de 1998 (remaniée en 2008) de l'EPHE IV^e^ section, intitulée « Recherches sur les cultes de Thessalonique » ; il s'appuie sur une riche bibliographie, où l'on déplorera seulement que les nombreux titres en grec aient été transcrits, sans profit pour personne, en caractères latins (pour l'ancien *Führer durch Eretria,* 1972, dû principalement à K. Schefold, il faut corriger le nom du premier auteur, l'architecte P. Auberson ; relevons d'autre part que le nouveau guide paru en 2004 n'a pas été édité seulement en anglais, mais également en français et en grec ; notons enfin qu'en 2010 ont été publiés deux importants catalogues d'exposition sur les fouilles d'Erétrie, qui font l'un et l'autre une place à l'Iseion, objet depuis 2006 de nouveaux travaux d'extension et de présentation du sanctuaire : cf. *Bull.* 2011, 328, *in fine*). Faisant valoir divers arguments pour lier l'essor du culte isiaque et plus généralement égyptien à Délos avec la présence dans l'île, à partir de 167, d'une importante communauté de négociants italiens, l'a. juge probable que c'est principalement de Délos qu'émigrèrent vers Thessalonique, après 88 et surtout 69, les *negotiatores* dont on trouve les noms (dès le I^er^ siècle av. J.-C.) parmi les adeptes les plus actifs de ce culte (hypothèse que viendrait conforter la réapparition des mêmes gentilices de part et d'autre, sans parler de la représentation d'Isis « à la voile » tant à Délos qu'à Thessalonique). Ce déplacement du centre de gravité a dû, selon l'a., avoir des répercussions en Eubée, d'autant plus que les villes eubéennes, situées sur la voie de passage maritime des Cyclades vers la Macédoine, subissaient également de plein fouet les conséquences de la guerre mithridatique. M. s'emploie donc à retrouver les traces de cette émigration italienne dans l'épigraphie eubéenne en rapport avec les cultes égyptiens. Pour « Chalcis et Anthédon », elle allègue le fait qu'y sont connus des représentant de la *gens Salaria* (bien attestée à Thessalonique certes — comme aussi à Létè par l'inscription honorifique *BSA* 23, 1918-1919, 72-81 n° 7 — mais pas à Délos (ainsi que le reconnaît honnêtement l'a.), ce qui pourrait être un peu gênant pour sa thèse : un *Aulus Salarius Manii* f. est connu comme gymnasiarque mensuel (*IG* XII 9, 916, 6 et 17) ; elle peut y ajouter une *Tryphera Salaria Leaina* dans

une liste de navarques d'Isis trouvée à Erétrie, mais dont le regretté Ph. Bruneau (qui put effectivement éditer partiellement cette inscription alors inédite dans sa monographie sur *Le sanctuaire et culte des divinités égyptiennes à Erétrie*, 1975, p. 96-8 n° XV) tenait de nous qu'elle avait toute chance, en réalité, de provenir de Chalcis (malgré le caractère insolite d'un tel déplacement) en raison de la mention de l'*hégémôn* comme magistrat éponyme (cf. D. Knoepfler, *BCH* 94, 1990, p. 481 sqq.) ; l'auteur de cette attribution n'est pas nommé par M., qui attache pourtant une grande importance à l'origine chalcidienne de cette pierre errante (au point que la chose est dite deux fois dans les mêmes termes en p. 192 ; pour la liste elle-même cf. p. 195 avec les n. 73 et 74) ; elle ne renvoie pas non plus à *LGPN* I, *s.v.* Τρυφέρα et Λέαινα (où, comme pour les autres noms de la liste, l'établissement de la provenance chalcidienne est clairement attribué à D.K.). D'autre part, la mention d'Anthédon reste curieusement dépourvue de toute référence susceptible de satisfaire la curiosité du lecteur : on rappellera alors que, dans une petite monographie parue en 1986 sur Anthédon (cf. encore *Bull.* 2011, 306), nous avons reconnu un membre de cette *gens*, Ma(n)ius Salarius, dans le *salarios* — que P. Roesch tenait pour un « marchand de salaisons » — d'une inscription funéraire d'Anthédon alors nouvellement publiée (J. Fossey, *BSA* 69, 1974, 127 n° 20 ; cf. P. Roesch, *Teiresias*, *Epigr.* 1976, 6), en évoquant les liens commerciaux jusque-là méconnus entre Anthédon et Délos, via Chalcis. Pour cette cité-ci, d'autre part, M. attire l'attention sur la présence d'un représentant de la *gens Herennia* — bien attestée, elle aussi, à Thessalonique dans le milieu des adorateurs d'Isis à l'époque augustéenne — comme gymnasiarque en *IG* XII 9, 916, en alléguant également (p. 193 n. 57 et 195 n. 75) le catalogue n° 919 ; il convient alors de noter qu'au vu de l'onomastique très remarquable de ce document remployé dans l'enceinte médiévale de Chalcis une provenance béotienne de la pierre doit être considérée comme fort probable (cf. *supra* n° 179) ; dès lors, ne pourrait-on pas être tenté d'attribuer cette pierre errante précisément à Anthédon, si proche de Chalcis ? Pour ce qui est de l'autre grande cité eubéenne, il est un peu vite dit que « la présence des trafiquants italiens est attestée à Erétrie dans le Ier siècle a. C. », en renvoyant au célèbre décret pour le gymnasiarque Elpinikos (cf. *Bull.* 2011, 328), où il n'est question cependant que des « Romains de passage » (Ῥωμαίων τοὺς παρεπιδημοῦντας), nullement des *pragmateuomenoi*, et dont la date, du reste, tourne plutôt autour de 100. Les Romains établis n'apparaissent que dans les listes de navarques d'Isis, en particulier le catalogue *IG* XII *Suppl.* 557 (= Bruneau, n° VIII), pas antérieur au Ier s., même si ces documents sont, comme le relève justement l'a. (p. 192 avec la longue n. 50 sur la navarchie isiaque), parmi les plus anciens de cette espèce dans le monde grec. Nous avions fait part aussi à Ph. Bruneau de la possibilité que le catalogue amputé *IG* XII 9, 254 — où coexistent des noms masculins et féminins — fût également une liste de navarques d'Isis, qui aurait pu être enlevée au site de l'Iseion dès avant la fouille de Papadakis en 1915 (on sait maintenant que la pierre était visible à Erétrie depuis 1885 au moins : cf. *Bull.* 2011, 335). L'hypothèse avancée par M. sur la base de ces divers indices onomastiques et d'autres encore (auxquels s'ajoutent les ressemblances qu'elle observe entre Erétrie et Thessalonique sur le plan cultuel) est que les « trafiquants italiens », à Chalcis comme à Erétrie, jouèrent un rôle prépondérant dans l'histoire du culte égyptien en Eubée, qui se serait développé avec leur arrivée, puis aurait périclité avec leur départ vers d'autres rivages. Pour ce qui est du développement du culte

érétrien, la thèse est sans doute excessive (n'a-t-on, pas vers 200 déjà, une liste de souscripteurs, *IG* XII *Suppl.* 556, avec des dizaines de noms, dont aucun n'est italique?), mais elle n'est certes pas dénuée d'intérêt pour la question de l'abandon de l'Iseion érétrien, diversement expliqué jusqu'ici. L'a. rejette en effet l'hypothèse du déclin économique de la cité au début de l'époque impériale, jugeant invraisemblable que ce soit « seulement le culte isiaque qui aurait été affecté et non pas les autres cultes d'Erétrie — pour lesquels manquent les signes d'abandon » (p. 196 ; même chose en p. l98) ; l'argument, à dire vrai, paraît assez faible, non seulement par principe (étant *a silentio*), mais parce qu'il existe au contraire des indices très clairs de désaffection du principal culte civique en ville d'Erétrie, celui d'Apollon *Daphnéphoros*, dont les inscriptions commencent à être remployées dès le Ier s. av. J.-C. (cf. *Eretria* XI, p. 178-179, à quoi s'ajouteront de nouveaux cas, dont un provenant de l'Iseion même). Enfin, il y a un paradoxe dans la thèse défendue par M., c'est que le départ des Italiens serait la conséquence des troubles survenus en Eubée à l'époque de la guerre de Mithridate et de la répression romaine en 86, alors qu'aucune des inscriptions alléguées par elle n'est sûrement antérieure à la guerre mithridatique. Il nous semble plus vraisemblable de supposer que l'installation des Italiens à Erétrie est postérieure à cette date (surtout si, comme le pense l'a. non sans raison, ils venaient de Délos, durement éprouvée par la guerre) et que leur départ — si départ il y eut — est à mettre en relation avec la dépression économique et démographique que connaît la cité à la fin de la période républicaine et au début de l'époque impériale, avant une dernière phase de relative prospérité à partir des Flaviens jusqu'au milieu du IIIe siècle (voir ci-dessous n° 228) :

221. *Carystos.* A. Hazidimitriou — M. Chidiroglou, *AD* 56-59, 2001-2004 (2011), p. 214 avec photo en fig. 14, signalent la trouvaille, sur le site de Kokkali près de Carystos, du beau fragment inscrit dont une édition provisoire avait été donnée par la première de ces archéologues dans les actes d'un colloque régional en 2006 : voir *Bull.* 2007, 324 (*SEG* 56, 1038). — Dans *2000-2010. Από το ανασκαφικό έργο των εφορειών αρχαιοτήτων*, Athènes 2011, il est fait état (p. 56) du repérage, dans la carrière antique située au lieu-dit Kylindri Karystou, d'une conque de marbre du IIe s. de notre ère dédiée à Héraklès.

222. J. Lougovaya, in *Euboea and Athens* (n° 218), p. 297-315, « The History of a Motif in Funerary Epigrams from Karystos to the Phrygian Hinterland », réunit les exemples de l'expression οὐ τὸ θανεῖν ἀλγεινόν, κτλ. : l'épigramme carystienne publiée par W. Peek en 1981 (*SEG* 31, 819) a été l'occasion de cette étude que lui avait suggérée son maître disparu M. Wallace ; elle en connaît 24 exemples, qui vont de la fin du IVe s. (Rhodes, *IG* XII 1, 46) à l'époque impériale.

223. A. Chankowski (n° 133), p. 468 n° 107, relève que, dans l'inscription honorifique *IG* XII 9, 20 (cf. *Bull.* 2007, 324 *in fine*) — qu'il date du second siècle de notre ère d'après l'écriture — la restitution ἐφηβα]ρχήσαντα (l. 10) ne s'impose pas, même si elle n'est pas invraisemblable (γυμνασια]ρχήσαντα en tout cas est trop long) ; pour les autres fonctions assumées par le personnage, il eût fallu renvoyer à L. Robert, *Eph. Arch.* 1969, p. 26 (= *OMS* VII, p. 732).

224. H. Mason, (n° 218), p. 317-323 : « Imagined Euboea : Dio's *Euboikos Logos »* part de l'inscription en l'honneur d'Appius Claudius Pulcher, qu'il avait publiée avec M. Wallace, *Hesperia* 41, 1972, 136-139, pour évoquer les *Koila* de l'Eubée, où ce personnage avait son tombeau selon la tradition littéraire. Or,

les « Creux » apparaissent également tout au début du célèbre discours de Dion de Pruse sur la vie de chasseurs habitant cette région de l'Eubée méridionale, et leur localisation exacte a fait l'objet d'une longue controverse (à laquelle Wallace lui-même contribua utilement par un article paru dans le même volume du périodique *Hesperia*). Comme le note l'a., il est désormais assuré que cet endroit très dangereux pour les anciens navigateurs (et leurs modernes émules aussi, parfois) ne se trouvait pas sur la rive sud de l'île, mais bien aux alentours du cap Caphareus.

225. *Erétrie*. A. Chankowski (n° 133), p. 144 sqq., qui avait publié voici bientôt vingt ans un gros article intitulé « Date et circonstances de l'institution de l'éphébie à Erétrie », *DHA* 19/1, 1993, p. 17-44 (cf. Ph. Gauthier, *Bull.* 1994, 457), revient là-dessus en détail dans sa thèse (p. 144 sqq.), car cette cité « constitue un cas privilégié » dans la mesure où elle reste toujours la première où une institution de type éphébique soit attestée après la réforme de l'éphébie attique en 335/4 (pour cette date, cf. *supra* n° 215). L'auteur s'applique à établir une fourchette chronologique à l'intérieur de laquelle l'instauration d'une éphébie érétrienne a pu avoir lieu. Comme le plus souvent en pareils cas, le *terminus p. q.* ne peut se fonder que sur un argument *a silentio* dont la valeur est discutable. S'il n'y pas grand chose à tirer de la loi contre la tyrannie datable de 341/0 av. J.-C. (car la clause fixant l'âge auquel les fils du tyrannoctone pourront bénéficier d'une subvention publique a pratiquement disparu : voir cependant *Bull.* 2011, 333, sur la restitution possible de cette clause, en relation avec la publication du nouveau fragment — non encore connu de Ch. comme cela découle de sa discussion en p. 197 — de la loi de Thasos « sur les braves »), la célèbre loi sur les *Artémiria* (cf. en dernier lieu *Bull.* 2011, 327), dont Ch. accepte la datation basse entre 340 et 330, paraît de prime abord fournir un indice sur la non-existence de l'éphébie à cette date, puisqu'elle ne fait point mention d'éphèbes à propos de la *pompè* annuelle (p. 144-146). Mais l'argument n'aurait véritablement de poids que s'il était question des jeunes gens, sous quelque nom que ce fût, dans l'inscription. En fin de compte, ce qui détourne d'admettre la présence d'éphèbes à Erétrie avant la fin des années 320, c'est bien plutôt la grande difficulté où l'on serait de trouver une occasion pour l'adoption de cette institution athénienne à l'époque d'Alexandre le Grand ou au lendemain de sa mort (Erétrie étant brouillée avec Athènes depuis 335 en raison de l'octroi d'Oropos à sa voisine). Pour fixer le *terminus ante quem*, l'auteur aurait pu sans doute se borner à alléguer le contrat d'Erétrie avec Chairéphanès (voir le n° suivant), où la mention des éphèbes est explicite dès avant la fin du IV^e^ s. av. J.-C. Mais par souci méthodologique, il a tenu à n'examiner ce document qu'en dernier lieu, préférant commencer par les « les listes et catalogues apportant des témoignages sur l'éphébie », essentiellement cinq textes (p. 147-149 et 468 sq. n° 109-113). Les deux plus importants à cet égard sont *IG* XII 9, 240 (attribuable à la période béotienne de la cité, que Ch. renonce à mettre en 308-304 selon *l'opinio communis* depuis M. Holleaux pour adopter la chronologie plus basse que nous avons fait connaître à diverses reprises depuis 1984) et *IG* XII *Suppl.* 555 (repris *SEG* 36, 799), catalogue à propos duquel Ch. reconnaît avoir eu tort de mettre en doute l'existence d'un archonte éponyme à Erétrie (aux témoignages cités p. 147 n. 2, ajouter au moins *IG* XII 9, 249B 105 ; cf. *Eretria* XI, p. 361-362 pour le rapport de l'archonte avec le collège des *probouloi*) ; or, ce catalogue enregistrant les éphèbes d'une seule tribu (mais cf. p. 148 n. 27 pour la

prétendue lecture par Fr. Cairns de la mention même de cette tribu) pendant deux années consécutives doit être un peu postérieur au précédent (décennie 280-270), tandis que *IG* XII 9, 241 pourrait remonter un peu plus haut. Ch. adopte notre idée de faire de ce catalogue-ci, dont l'intitulé manque, mais dont la structure d'ensemble peut être rétablie avec une grande probabilité, la liste de tous les conscrits d'une seule année (au nombre de 150 au moins), versés soit dans le corps des hoplites, soit dans celui des *psiloi*, et disposés en cinq groupes de caractère géographique. Dès lors, Ch. se demande pourquoi la liste de l'époque béotienne — même une fois reconstituée — n'a pas compté plus d'une soixantaine d'éphèbes, quand bien même les démotiques conservés semblent exclure, en l'occurrence, un regroupement par district ou par tribu ; l'hypothèse d'une réforme de l'éphébie en relation avec l'adhésion au *Koinon* béotien paraît peu vraisemblable, comme Ch. en a conscience (p. 149-150) ; à défaut de la défendre, il suggère à tout le moins de lire et de restituer autrement l'intitulé, afin de le mettre en accord avec celui des catalogues béotiens eux-mêmes : au lieu de οἵδε ἔφηβοι ἀνεγ[ράφησαν], il proposerait, sous réserve d'un réexamen de la pierre, ἀπεγ[ράψαντο] : mais l'estampage et les photos que nous en avons ne favorisent pas cette lecture, car le *nu* paraît sûr. Tel qu'il est édité depuis 1892, ce catalogue *sui generis* fait assurément problème ; mais nous doutons fortement aujourd'hui que les noms de ces éphèbes aient été suivis d'un démotique (aucun n'est absolument certain, et plusieurs des lectures du jeune Wilhelm avaient abouti à l'émergence de dèmes dont l'existence n'a pas été confirmée par la suite) ; en fait, il semble possible d'admettre la présence d'une seconde colonne à droite, les noms et patronyme à gauche n'occupant que la moitié de la largeur de la stèle. Dès lors, c'est au moins une centaine d'éphèbes sans démotique qui aurait été recensée sur deux colonnes, ce qui ferait rentrer ce catalogue dans la norme pour Érétrie à la haute époque hellénistique. Dans la section suivante (p. 151-152), l'a. étudie encore deux listes qui font mention d'*éphèboi* sans être pour autant des « inscriptions éphébiques ». Il s'agit d'abord du grand catalogue *IG* XII 9, 249 avec deux courtes rubriques séparées sur la face B, les νῦν πρῶτον (5 noms) et les ἔφηβοι (9 noms). Ch. s'étonne à juste titre de la faiblesse de ces chiffres, alors que ce catalogue enregistre des centaines de démotes appartenant à la tribu 4 (appelée aussi par nous, tout à fait conventionnellement, de Boudion, non pas parce que ce dème serait « le plus important », comme l'écrit Ch. mais tout simplement parce qu'il figure en tête de liste sur la face A ; en fait, comme nous le montrons dans une communication à l'impression dans les *CRAI*, on sait désormais que cette tribu portait le nom de *phulè Admètis*). Les effectifs très réduits de ces jeunes gens enregistrés « pour la première fois » dans le corps civique ou encore dans leur année éphébique pourrait s'expliquer plus aisément, pensons-nous, dans l'hypothèse — à laquelle nous avons abouti plus récemment (sans la formuler encore dans la récension critique, *Bull.* 2007, 327, que nous avons donnée naguère de M.H. Hansen, *Studies in the Population of Athens, Aigina and Eretria*, 2006, ouvrage ignoré encore de Ch. selon toute apparence) — où ce premier recensement sur la pierre du corps civique érétrien vers 300 av. J.-C. gravé originellement en caractères plus monumentaux que celui du temps de Ménédème (*IG* XII 9, 245-247 + fragments inédits) aurait donné lieu à la gravure non pas d'une seule, mais de deux stèles par tribu ; la stèle conservée ne serait dès lors que la seconde de cette tribu 4, avec six dèmes inscrits sur la face principale ; la première (avec un intitulé mentionant au moins le nom de la tribu)

aurait contenu les noms des six autres dèmes apparaissant seulement, dans l'état actuel des choses, sous la forme d'ajouts plus ou moins massifs en 249B : au revers de cette stèle perdue auraient pu se trouver, en nombre plus considérable, des représentants des deux catégories examinées par Ch. Ainsi s'expliquerait plus d'une chose qui, à la réflexion, ne laissait pas de surprendre. L'autre stèle alléguée par l'auteur est le catalogue depuis longtemps perdu *IG* XII 9, 243, qui est une liste de contributions s'étendant sur plusieurs années archontales dans le cadre d'une autre tribu (n° 2, « Aphareus ») ; la présence d'éphèbes au nombre des contributeurs sous l'un seulement de ces six archontes s'explique d'autant moins aisément que la stèle est amputée et peut-être insuffisamment déchiffrée. Mais un appel exceptionnel aux éphèbes ne saurait poser, en lui-même, un problème insurmontable.

226. A. Chankowski (n° 133), p. 152-158, conclut son chapitre sur l'éphébie érétrienne en revenant sur le document essentiel pour fixer la date — ou du moins le *t. a. q.* — de l'adoption de cette institution dans la cité eubéenne, à savoir la fameuse convention avec l'entrepreneur Chairéphanès pour l'assèchement du lac de Ptéchai (*IG* XII 191), en tenant compte de nos observations sur le texte et la date dans un mémoire de 2001 (voir Ph. Gauthier, *Bull*. 2002, 333-334). Il reprend en premier l'examen des clauses où les éphèbes se trouvent mentionnés (l. 42-47) et accepte les corrections que nous y avons apportées, notamment la distinction à faire entre la gravure ponctuelle (ἀναγράψαι) des noms de citoyens après leur assermentation par les soins des *probouloi* au moment de la conclusion du contrat et l'inscription, répétée chaque année pendant toute la durée de celui-ci (ἀναγράφειν), des éphèbes amenés à prononcer le serment devant les *stratègoi*. Il se demande si l'expression καὶ τῶν ἐφήβων τοὺς ὀμόσαντας n'impliquerait pas l'existence de deux catégories d'éphèbes, donc une éphébie de deux ans (conforme au modèle athénien établi en 335 et peut-être très temporairement rétabli en 318-317), mais cette interprétation est peut-être excessivement subtile, l'expression pouvant signifier plus simplement, comme nous pensions pouvoir l'admettre, que les stratèges ne graveront les noms qu'après la prestation effective des éphèbes, en excluant ceux qui n'auraient pu prêter serment. Ch. s'interroge également sur l'origine géographique des éphèbes enregistrés (essentiellement sur la tranche C de la stèle, où les noms sont accompagnés d'un patronyme, ce qui n'est pas le cas pour les citoyens apparaissant sur la face B) : la trentaine d'éphèbes originaires du district III (auquel appartenait le dème de Ptéchai avec son lac) paraît indiquer qu'au total il pouvait y avoir environ 150 éphèbes enregistrés dès la première année du contrat. Enfin, il adopte la fourchette chronologique 315-310 que nous avions établie sur la base de divers critères. Dès lors, il lui semble que le moment le plus vraisemblable pour l'adoption par Erétrie de l'éphébie de type attique est celui qui suivit immédiatement le rétablissement dans cette cité du régime démocratique, conformément à l'édit de Polyperchon en 319, révolution dont témoigne le décret pour Timothéos de Macédoine, tel que nous l'avons naguère interprété et daté (*IG* XII 9, 196 : *Eretria* XI, 2001, n° VII), car on peut penser qu'à cette date l'éphébie « lycurguéenne » fut également rétablie pour un temps très bref à Athènes. — Pour ce qui est des *pyrrhichistai* mentionnés dans une partie très mutilée du contrat avec Chairéphanès en rapport avec le culte d'Artémis *Amarysia* (l. 58-59), Ch. répugne à les identifier purement et simplement aux éphèbes (p. 336-338), comme l'a proposé naguère P. Ceccarrelli dans son ouvrage sur cette danse armée (1998), même s'il

ne conteste pas le rôle de ces derniers lors des *Artémisia* à la basse époque hellénistique (cf. D. Knoepfler, *La Patrie de Narcisse*, 2010, p. 141) : il y voit un groupe à part, auquel les éphèbes ont pu être progressivement intégrés (ou du moins associés en certaines occasions).

227. A. Chankowski (n° 133), p. 468-471 n° 108-119, réunit dans ce répertoire, mais sans les reproduire, tous les documents érétriens relatifs à l'éphébie, en s'appuyant sur l'ouvrage de E. Mango, *Das Gymnasium* (2003) avec son catalogue épigraphique ; il n'a malheureusement pas connu les observations que nous avons été amené à présenter sur ce catalogue dans *Bull*. 2006, 214 (cf. *SEG* 53, 920), ni notre article sur les évergésies au Gymnase dans le volume *L'huile et l'argent* en 2009 (cf. *Bull*. 2010, 332), de sorte que certaines notices ne sont pas au point (ainsi sur la base de statue du bienfaiteur Théopompos, à propos de laquelle il s'étonne que Mango attribue quatre numéros différents pour ces fragments rapprochés par nous d'une même inscription : c'est tout simplement que ces quatre morceaux ont eu chacun leur propre histoire à l'époque moderne ! Les datations adoptées à la suite de Mango sont souvent trop basses ou trop peu précises ou inexistantes (pour I*G* XII *Suppl.* 554 par exemple, inventorié par Ch. sous le n° 119) : ainsi les décrets pour les gymnasiarques ne sont pas à mettre au Ier s. av. J.-C. mais aux alentours de 100. À propos de ces décrets, il convient de rectifier une restitution erronée dans *IG* XII 9, 235, décret pour le gymnasiarque Mantidôros : en p. 256, Ch. reproduit les l. 12-13 de ce document sous la forme suivante : τοῖς τε ἐφήβοις [καὶ παισὶν καὶ] τοῖς ἄλλοις πᾶσιν οἰκείως διακειμένοις πρὸς παιδ[είαν], en faisant observer en note que le supplément παισὶν « est assuré par une énumération semblable des catégories des habitués du gymnase aux l. 5-6 ». Mais tel n'est précisément pas le cas, puisqu'on lit πλειόνων παίδων τε καὶ ἐφήβων (même ordre des mots, à deux reprises, dans *IG* XII 9, 234, le grand décret pour le gymnasiarque Elpinikos). En réalité, comme l'avait vu L. Robert, *RA* 1926, II, p. 177 n. 2 (= *OMS* I, p. 236) et *REG* 49, 1936, p. 236 n. 23 (= *OMS* I, p. 672) ; cf. *IG* XII *Suppl*. p. 179, — référence qu'on ne trouve ni en cette page, ni dans le répertoire p. 470 n° 117, parce qu'elle avait échappé à E. Mango —, il faut nécessairement introduire les *néoi* (déjà mentionnés en l. 9-10) à cet endroit, car les *paides* n'ont pas leur place après les *éphèboi* (de fait, c'est la restitution de Robert, καὶ [νέοις], qui est reproduite, avec la photo de la stèle, sur la page de titre du volume *Philologos Dionysos* paru en 2011 : cf. *supra* n° 9 et 177). Il paraît donc douteux que l'on puisse admettre — sur la base du texte adopté par Ch. — « un emploi général des mots *néoi* et *neaniskoi*, pour désigner l'ensemble de la jeunesse du gymnase », du moins dans ce contexte.

228. Dans la préface au volume *Philologos Dionysios* (n° 9 et 177), P. Ducrey fait état et donne une photo (p. XXIII) de la base impériale, restée inédite, que nous avions trouvée en 1971, brisée « en mille miettes » dans un mur de pierres sèches situé en bordure nord de ce qui est aujourd'hui le principal axe routier est-ouest de la ville, base reconstituée dans le jardin du Musée d'Erétrie (cf. déjà *Les dossiers d'archéologie*, 94, 1985, p. 53 avec une belle photo en couleur). À cette date, la trouvaille d'un document attribuable au règne de Caracalla était si insolite pour Erétrie que K. Schefold, *Führer durch Eretria*, 1972, p. 37 — faute de pouvoir la tenir pour une pierre errante provenant d'une *polis* voisine encore prospère au début du IIIe siècle — estimait que la ville n'avait pu subsister alors que sur le flan oriental de l'Acropole. Or, depuis une vingtaine d'années, si

l'épigraphie d'époque impériale ne s'est guère enrichie, les témoignages sur la permanence d'un habitat et d'une activité économique jusqu'au IVe s. au moins se sont multipliés : cf. déjà *Érétrie. Guide de la cité antique*, 2004, p. 50, où la base de Caracalla est mentionnée (en même temps qu'une autre base impériale, plus tardive encore, repérée par nous au Musée). Aujourd'hui, toute la bibliographie relative à cette phase tardive de l'histoire de la cité se trouve réunie à travers l'article très systématique que M. Spoerri Butcher publie dans ce même volume sous le titre « Érétrie (Eubée) aux époque romaine, paléochrétienne et médiévale : l'apport des trouvailles monétaires à l'histoire de la cité », p. 23-465, avec de nombreux plans et tableaux ; seule l'épigraphie — représentée surtout par des stèles funéraires à relief (cf. *Bull.* 2011, 313 *in fine* et 329) — y est laissée de côté.

229. A. Psalti, *AD* 56-59, 2001-2004 (2011), p. 292, avec photo fig. 103 en p. 295, a trouvé dans la fouille d'un secteur de la ville antique situé en bordure de la rue menant du sud en direction de la Porte de l'Ouest par le sanctuaire d'Apollon une épitaphe, dont il n'est pas dit (chose regrettable) si elle était errante ou remployée dans quelque structure ancienne : la stèle est de type à fronton simple, avec bandeau lisse se détachant sur une surface piquetée (type encore fréquent au IVe s.). On lit sur deux lignes Τιμόκλεα Εὐφιλήτου, noms bien attestés l'un et l'autre dans cette cité et ailleurs. — Dans le même volume, p. 288, est signalée la remise de plusieurs stèles funéraires au Musée par des particuliers. Relevons celles de Νικαρέτη (qui ne fait très probablement qu'un avec *IG* XII 9, 436, copiée dans une maison du village), Ἀθηνόδωρος (peut-être le n° 308 du corpus), Στρατόνικος Στρατονίκου (p. 291 fig. 99 : il s'agit à coup sûr de la stèle publiée par Chr. Dunant, *Eretria* VI, 1978, n° 156, que nous avions trouvée remployée dans une maison), Καλίππη (*sic*) Δάμωνος (= *IG* XII 9, 638, qui donnait le nom de la femme avec l'orthographe attendue).

230. Dans l'îlot d'Hagia Triada, au large du port d'Erétrie, les propriétaires avaient constitué une collection d'antiquités qui a été saisie par l'Etat en 2003 et déposée au Musée d'Erétrie : cf. *AD* 56-59, 2001-2004 (2011), p. 289-290. Parmi les pierres inscrites, que nous y avions copiées en 1976, se trouve le fragment de décret publié — comme le signale l'auteur du rapport, A. Psalti — dans *Eretria* XI, 2001, p. 123 sqq. n° 7 (avec des observations sur cette île dans l'Antiquité). Parmi les pierres récupérées il y a aussi un fragment de catalogue civique enregistrant des démotes de Boudion et de Dismaros, dont nous avons fait usage dans nos travaux sur les dèmes et que nous publierons très prochainement avec d'autres fragments. Y figurent également une demi-douzaine d'épitaphes : Κράτεια Δημητρίου, Ἡρόδοτος Δημητρίου, Κάλλιππος Συρακόσιος, Φιλοκράτη et enfin Θεοδότη. Il manque l'épitaphe d'un Oropien (époque impériale) copiée avec les autres en 1976. Nous avions nous-même repéré dans cette île une autre épitaphe fragmentaire (cf. *Eretria* XI, p. 168 n. 376), qui ne paraît pas figurer parmi les objets saisis ; dans un verger de la propriété se trouvait d'autre part une stèle portant une longue inscription, mais rendue pratiquement illisible par l'usure du marbre.

231. G. Kakavas, *AD* 56-59, 2001-2004 (2011), p. 66-67, donne pour la première fois un rapport, assorti d'un plan (fig. 54) et de quelques photos, de l'église paléochrétienne dont la fouille avait été entreprises en 1992 déjà par l'éphorie des Antiquités byzantines au lieu dit Hagia Paraskevi à 1 km à l'est du village moderne d'Eretria. L'emplacement de ces ruines, signalé par un oratoire

moderne, avait depuis longtemps attiré l'attention des archéologues, puisqu'il se trouve à une distance qui pouvait paraître correspondre exactement à celle qu'indique Strabon X 1, 10 C 448, pour le bourg d'Amarynthos par rapport au rempart de la ville antique (soit 7 stades ; mais cf. D. Knoepfler, *La Patrie de Narcisse*, 2010, p. 146 sqq. sur la nécessité de corriger cette donnée chiffrée). On pensait y avoir trouvé une dédicace à la « Déesse » (P. Thémélis, *Arch.Eph.* 1969, p. 168 et 22β), alors qu'il s'agit en réalité d'une simple épitaphe pour une femme nommée Θεώ : voir *CRAI* 1988, p. 399 sqq., avec les n. 75-76 où sont mentionnées d'autres stèles dès alors visibles ; de fait, la fouille de 1992-1993, reprise au début de ce siècle, puis abandonnée une nouvelle fois, en a révélé encore une dizaine d'autres, remployées dans les murs de l'édifice. Curieusement, le rapport publié ici ne fait pas la moindre mention de ces épitaphes. Il est clair qu'elles devront faire l'objet d'une publication à part, qui tiendra compte de celles qui ont entre-temps disparu.

232. *Territoire d'Erétrie*. Dans le volume d'hommage à Malcolm Wallace (n° 218), il est fait diverses mentions des travaux eubéens de son père William Wallace, et notamment de son gros article « The Demes of Eretria » dans *Hesperia* 1947. Personne ne songe, certes, à contester l'importance de ce travail, qui a constitué une étape importante dans l'étude de l'organisation du territoire érétrien. Mais il y a quelque excès, pensons-nous, à le présenter comme étant toujours « the fundamental study of Eretrian demes » (G. R. Bugh, p. 283 n. 39). Car cette étude si méritoire doit être consultée aujourd'hui avec beaucoup de prudence. D'une part, en effet, deux des cinq districts de l'Erétriade ont vu leur position être radicalement remise en question depuis 1997, et plusieurs nouveaux dèmes ont fait leur apparition (tandis que d'autres, résultant de lectures erronées, devaient au contraire être expulsés de la liste établie par W. et reproduite encore par N. Jones, *Public Organization in Ancient Greece*, 1986). D'autre part et surtout, les travaux récents ont mis en lumière la structure tribale de la plupart des listes civiques érétriennes (chose entièrement méconnue par Wallace). Enfin, la localisation des dèmes a sensiblement progressé sur le terrain, Wallace n'ayant eu qu'une assez faible connaissance personnelle du pays ; les progrès faits à cet égard depuis une dizaine d'années ne sont pas négligeables, comme on pourra le mesurer par la thèse désormais publiée de S. Fachard, *La défense du territoire* (*Eretria* XXI, 2012) : voir la prochaine livraison.

233. S. Fachard, (n° 9), p. 407-422 : « Un vieux chemin de montagne dans les gorges de Skolos (Eubée) », établit l'existence d'une voie de communication à travers les montagnes du centre de l'île entre la partie septentrionale de l'Erétriade (districts IV et V) et le vallon très isolé de Métochi, qui paraît de prime abord ne s'ouvrir que sur la côte de l'Egée ; or, il y a dans ce secteur un site fortifié antique qui était nécessairement relié à l'une des deux grandes cités de l'Eubée centrale, Chalcis et Erétrie. Nous avions fait valoir en faveur de cette dernière le fait qu'un dème érétrien bien attesté épigraphiquement (en particulier par le catalogue *IG* XII 9, 245) porte le nom remarquable de Péra(i)a ou Péra(i)on, *Περαό(θεν)*, qui désignerait non pas une « pérée » au sens le plus courant du terme (l'Oropie étant indépendante au IIIe siècle av. J.-C.), mais un canton situé « au-delà des montagnes », une *diakria* (désignation connue en Eubée même par les listes attiques du tribut). Le dème de Péraia — où l'*hapax* Λημνίαρχος est digne de considération — pourrait ainsi ne faire qu'un avec le vallon de Métochi. La découverte par F. d'un sentier aménagé le long d'une gorge au sortir du plateau

bien cultivé (*kampos*) de Vitala (où la présence d'une tour vénitienne révèle l'existence d'une ancienne voie de passage dont le tracé figure d'ailleurs sur la minute de la carte d'état-major français de 1835) vient donc renforcer notre hypothèse, en montrant qu'en dépit de son isolement cette zone côtière pouvait être atteinte en quelques heures par voie terrestre depuis la région de Koumi-Avlonari et appartenir ainsi assez naturellement au district V (avec les dèmes d'Oichalia et de Téleidai en particulier, en face de Skyros). — Pour ce dème de Péraia et d'autres bourgades ayant pu, comme Grynchai, Dystos, Zarex et surtout Styra, bénéficier d'une plus ou moins grande autonomie par rapport à Érétrie (ou, dans d'autres cas, par rapport à Chalcis ou à Histiée) à l'époque de la domination athénienne sur l'Eubée, voir aussi S.R. Jensen, « Euboean Subhegemonies in the Delian League », in *Euboea and Athens* (n° 218), p. 261-273.

234. A. Hadjdimitriou, *Archeion Euboikôn Meletôn* 38, 2008-2009 (2011), p. 7-33, « Les trouvailles archéologiques de la Carystie septentrionale un siècle après : destin des monuments découverts par Georgios Papavasileiou » (en grec moderne) : sous ce titre un peu trompeur pour les non-initiés, puisque la région dont il s'agit est en fait le territoire d'Érétrie (dont la partie centrale et méridionale appartient en effet à l'éparchie de Carystos), l'auteur — qui a elle-même déployé pendant une dizaine d'années une grande activité archéologique dans cette région — passe en revue, à la lumière de fouilles nouvelles, les principales découvertes faites par ce chercheur passionné qui était directeur de lycée à Chalcis au tournant du XIX^e^ et du XX^e^ s. (on notera que si G.A. Papavasileiou ne fut pas un épigraphiste professionnel et que ses travaux dans ce domaine furent souvent critiqués par le jeune Ad. Wilhelm, il fut l'inventeur et l'éditeur de plusieurs documents importants, comme la célèbre loi sacrée des Artémisia (*IG* XII 9, 189 : cf. *supra* n° 225). H. montre que Papavasileiou, tant à Aliveri et à Dystos dans la partie sud de cette zone qu'autour d'Avlonari au centre de l'île ou qu'à Oxylithos et à Ano Potamia près de la côte égéenne, fit des découvertes notables, dont la plupart sont conservées et ont fait l'objet de nouvelles fouilles. Chemin faisant, elle exprime son opinion sur quelques-uns des problèmes que pose la géographie historique de cette région (qui constituait trois des cinq districts de l'Erétriade). C'est ainsi que, p. 15 sqq., elle revient sur la localisation du bourg de Tamynai, avec son sanctuaire d'Apollon, en la considérant comme toujours ouverte. Il nous semble pourtant clair depuis bien des décennies que cette importante localité ne saurait être identifiée à Aliveri comme on le pensa pendant longtemps (et comme en était absolument convaincu G. Papavasileiou notamment) sur la base d'une correction abusive du texte d'Hérodote relatif au débarquement des Perses dans l'Erétriade (VI, 101) : divers arguments d'ordre général en relation avec l'étude des structures du territoire, sans parler d'indices fournis par des trouvailles épigraphiques remontant à l'époque même de Papavasileiou, ne laissent en effet guère de doute sur son emplacement aux abords immédiats d'Avlonari : on relèvera au passage que c'est à cette opinion, défendue par nous dès 1981, que se range aussi G.R. Bugh (*supra* n° 232), p. 282 sqq. avec la carte p. 289, même si tout n'est pas acceptable dans la reconstitution que fait cet historien des opérations athéniennes en Eubée autour de Tamynai en 348 av. J.-C. On verra dans la prochaine livraison que S. Fachard partage le même avis, et qu'un important catalogue érétrien trouvé en 2011 fournit de nouveaux arguments en faveur de cette localisation de Tamynai aux abords d'Avlonari. — Dans le même tome de *l'Arch Eub. Mel.* est publié, aux p. 35-68, un article bien informé

de M. Chidiroglou sur les fortifications de l'Eubée du sud, avec l'étude des implications que ces ouvrages ont pour la géographie historique.

235. Signalons la découverte peu banale, dans une nécropole de Lamia, d'une stèle funéraire qui était apparemment encore dressée *in situ,* avec les ossements du défunt et diverses offrandes : or, cette épitaphe est celle d'un Érétrien, Φιλόμηλος Ἐρετριεύς (M.-F. Papakonstantinou, *AD* 56-59, 2001-2004 (2011), p. 365 avec la fig. 42 en p. 367). Bien entendu, il pourrait théoriquement s'agir d'un citoyen de l'autre Érétrie, celle de Thessalie. Mais *a priori* les chances sont bien plus grandes pour que ce Philomèlos du IVe s. av. J.-C. (le nom est attesté deux fois dans la prosopographie érétrienne des alentours de 300) soit un ressortissant de la cité eubéenne. Pour les relations de cette cité avec Lamia, cf. *Eretria* XI, p. 308, à propos d'une proxénie pour un Λαμιεύς).

236. *Chalcis*. Si l'épigraphie chalcidienne, à la différence de celle d'Erétrie, est trop pauvre en documents de la haute époque hellénistique pour que cette cité puisse, actuellement, figurer au nombre des premières à avoir adopté le système de l'éphébie, elle fournit en revanche quelques inscriptions utiles à définir certains aspects de l'institution. A. Chankowski (n° 133), p. 472, allègue en particulier les deux catalogues agonistiques du Gymnase *IG* XII 9, 952, et *SEG* 29, 806, certainement très proches dans le temps (recensés sous les n° 122 et 123 de son répertoire *in fine*). Pour la date, Ch. a tenu compte de la discussion des numismates autour de l'émission portant le nom de Théoklès, fils de Pausanias, dans une couronne (ce qui, soit dit en passant, nous détournerait de le tenir pour « un magistrat monétaire » au sens propre du terme, comme le fait Ch.), personnage identifiable, selon nous, au jeune homme homonyme apparaissant dans l'un comme dans l'autre de ces catalogues ; mais Ch. ne paraît pas avoir eu connaissance d'une inscription du Musée de Thèbes publiée assez récemment (*SEG* 37, 388) où se retrouve parmi les *théôroi* étrangers d'un concours béotien non encore identifié le Chalcidien qui fut épimélète du Gymnase dans *IG* XII 9, 952, ce qui invite, jusqu'à preuve du contraire, à ne pas abaisser la date de cette inscription-ci beaucoup après la guerre mithridatique (*pace* M. Amandry et O. Picard : voir *Chiron*. 22, 1992, p. 476 n° 121). Pour ce qui est du catalogue chalcidien publié par nous en 1979 (n° 123 du répertoire), Ch., p. 247, accepte notre interprétation de l'expression ἔφηβοι τητινοί, qui était nouvelle, la présence de ces « éphèbes de l'année » impliquant dans cette cité une éphébie d'une année seulement (cas d'ailleurs fréquent, y compris à Athènes à partir d'une certaine date). Il se montre également disposé à nous suivre (p. 289 sqq.) dans la restitution du nom du concours dont cette inscription fournit le palmarès, à savoir celui des *Hermaia*, que nous pouvions justifier par la présence dans l'inscription d'une liste d'enfants ayant exercé la fonction de hiéropes, comme lors des *Hermaia* évoqués par Platon dans le *Lysis*, et plus généralement par les traits communs que le concours chalcidien présentait avec la fête des *Hermaia* décrite dans la loi de Béroia. Il y avait ainsi au gymnase de Chalcis deux grandes fêtes distinctes, les *Hermaia* et les *Hérakleia* (auxquels se rapportent de façon explicite le catalogue *IG* XII, 9, 952). Aussi avons-nous un peu de peine à croire qu'à Érétrie il en serait allé différemment, le gymnasiarque n'y organisant, selon Ch., que des *Hérakleia* (voir p. 291-292).

237. A. Chankowski (n° 133), p. 471-473, n° 120-126 (répertoire), passe en revue les inscriptions chalcidiennes en rapport avec le gymnase : ainsi, sous le n° 120, le décret *IG* XII 9, 904 (+ XII Suppl. p. 192) pour un gymnasiarque, dont

il commente certaines clauses (seules deux classes d'âge y sont distinguées, les *éphèboi* et les *andres*). Les lignes 9-16 sont reproduites, sans qu'on voie clairement quelle est l'édition suivie. Dans ce répertoire, Ch. revient également sur les palmarès des *Hérakleia* et des *Hermaia* (n° 122 et 123 ; voir ci-dessus n° 236).

238. Tout en lui réservant un numéro dans son répertoire *in fine* (n° 127, p. 473), A. Chankowski, n° 133, a raison de vouloir écarter des témoignages chalcidiens sur l'éphébie le catalogue éphébique d'époque impériale *IG* XII *Suppl.* 646, du Musée de Chalcis. Mais la présentation des choses pourrait donner à penser que l'attribution de cette inscription à Tanagra par L. Robert (d'après les noms des fêtes énumérées) n'est, somme toute, qu'une conjecture parmi d'autres, puisque, écrit l'auteur, « le lieu de trouvaille suggère, si elle est eubéenne, qu'elle doit provenir de Chalcis » (plutôt que d'Erétrie, comme le voulait W. Peek). En réalité, le lieu de trouvaille est parfaitement inconnu, de sorte qu'il pourrait fort bien avoir été situé sur la côte béotienne (dans la Tanagraïque par conséquent), le musée de Chalcis ayant vocation, surtout à l'époque où la Béotie et l'Eubée se trouvaient réunies en une seule éphorie archéologique, à abriter des inscriptions provenant des deux rives de l'Euripe ; aujourd'hui encore l'éphorie de l'Eubée, comme le nome du même nom, s'étend jusqu'à Aulis d'un côté et Anthédon de l'autre. On fera état, dans la prochain livraison, de la publication d'un nouveau catalogue éphébique qui, trouvé récemment à Délion (*supra* n° 213), apporte la preuve définitive de l'origine tanagraienne du catalogue « chalcidien », comme aussi du fragment ayant abouti à Thèbes.

239. A. Karapaskhalidou, dans *Kermatia Philias* (Mélanges J. Touratsoglou), Athènes, Musée Numismatique, 2009, p. 121-123. « Λιθίνη ενεπιγράφη στήλη από τη Χαλκίδα – Πεδίον Βολής » publie une stèle fragmentaire de calcaire gris (photo fig. 1) trouvée dans la fouille d'une nécropole située, selon toute apparence, au pied de la colline rocheuse de Vathro-Vouni, non loin des tombes déjà repérés dans le secteur Hagios Stephanos/Arethousa de la ville moderne (un plan aurait pu être utile : cf. *Bull.* 2011, 341, pour deux bornes de sanctuaire provenant du même endroit). De l'inscription gravée sur un bandeau lisse — ce qui est déjà un signe d'ancienneté rendant peu admissible la datation proposée au IIIe s. av. J.-C. — il ne subsiste que la partie centrale : . ΥΚΟΣΤΡ - - -. L'éditrice se demande si l'on n'aurait pas ici, en admettant une légère erreur du graveur, le nom banal Νικόστρατος ou -στράτη. Si elle hésite à restituer [Λ]υκόστρατος ou -στράτη, c'est que cet anthroponyme n'est pas attesté jusqu'ici en Eubée (ni ailleurs, semble-t-il). Certes, mais il entre dans la série assez fournie des « Vollnamen » en Λυκο- ou -λυκος (pour une catégorie spéciale de ces noms, cf. O. Masson, *Onom. Gr. Sel.* III, p. 172) ; en tout cas les anthroponymes dérivés du nom du « loup » sont nombreux. Gravée déjà dans l'alphabet ionien-attique, la stèle semble pouvoir remonter au début du IVe s. à en juger par l'*upsilon* sans haste et le *sigma* aux branches bien divergentes. — La même archéologue, *AD* 56-59, 2001-2004 (2011), p. 262, signale la trouvaille dans la fouille d'une nécropole dans la périphérie de Chalcis (H. Eleousa) de la borne de sanctuaire qu'elle avait précédemment publiée avec d'autres semblables (voir ci-dessus). Elle donne aussi, en majuscule, la transcription de deux stèles trouvées, avec d'autres fragments inscrits, dans la couche de remblai de cette nécropole. Il s'agit visiblement d'épitaphes pour des étrangers, qui pourraient, nous semble-t-il, être des mercenaires de la garnison macédonienne. La première est transcrite ΑΙΚΚΑΙΟΣ ΣΥΡΟΣ ΑΡΒΗΛΟΥ : en l'absence de photo, il est

difficile de rétablir le nom de ce Syrien, dont le patronyme serait Ἄρβηλος (nom connu par la littérature pour divers héros de l'Orient) ; mais on peut se demander s'il ne faudrait pas lire plutôt, après l'ethnique régional, le nom d'une ville, (ἐξ) Ἀρβήλου : il s'agirait alors d'un Assyrien de la ville d'Arbèle(s). Sur la seconde, l'inventrice a lu ΣΑΤΥΡΙΩΝ ΔΕΡΚΩΝΟΣ ΙΩΝΑΙΟΣ. Il faut certainement retrouver ici l'ethnique rare, mais bien attesté, Ζωναῖος (un *zèta* de forme ancienne, avec haste verticale, ayant été pris pour un *iota*), qui est celui de la petite ville de Zônè en Thrace à l'ouest de Maronée. Il est amusant de rappeler que c'est précisément à partir d'une lecture incomplète de ce même ethnique dans une inscription de Delphes (*FD* III 1, 497) que L. Robert, *Hellenica* I (1940), p. 84 sqq., « Une ville de Thrace dans une inscription de Delphes » (cf. II, p. 149), avait réuni les témoignages sur cette petite cité dont le site a pu, depuis — et largement grâce à ce savant — être définitivement fixé ; voir maintenant L. Loukopoulou et autres, *Επιγραφές της Θράκης του Αιγαίου* (2005), p. 50 sqq. Cette cité était toute voisine de Drys (où a été trouvé un décret honorant très probablement un citoyen de Zônè) ; or, une épitaphe de Chalcis connue depuis longtemps, *IG* XII 9, 1177, est pour un habitant de Drys, Δρυεύς (forme de l'ethnique attestée chez Stéphane de Byzance à côté de Δρυΐτης, qui figure dans d'autres inscriptions).

240. *Territoire de Chalcis*. Signalons ici, d'après une publication sans doute très faiblement diffusée, une épitaphe trouvée en 1986 dans une fouille au village de Vasililko, non loin du site protohistorique de Lefkandi entre Chalcis et Erétrie : A. Karapaschalidou, *Λευκάντι Τούμπα. Μίκρη συμβολή*, Khalkida 2007 : sur ce fragment de stèle du IIIe s. av. J.-C. (pas de photo, lieu de conservation non indiqué) on lirait Μυννί[σκος], Νίκ[ωνος] : le premier nom est épichorique, porté qu'il fut par un acteur chalcidien. On connaît par ailleurs trois exemples du simple Μύννος à Erétrie (*LGPN* I, *s.v.*).

241. Concours fédéral des *Rômaia* à Chalcis. P. Thémélis, (n° 15 ; cf. n° 212 *in fine*), p. 148, réédite le palmarès d'un athlète messénien vainqueur en de très nombreux concours de Grèce et d'Asie Mineure, qui remporta deux victoires successives aux *Rômaia* de Chalcis (cf. *SEG* 43, 162). On notera ici qu'il y a des raisons aujourd'hui pour ne pas faire remonter avant 146 la création des Ῥωμαῖα ἐν Χαλκίδι, placée le plus souvent dès après 194 : cf. *Bull.* 2008, 271 en p. 664.

242. *Territoire d'Histiée*. V. Nikolopoulos, *AD* 56-59, 2001-2004 (2011), p. 228-230, réédite avec de bonnes photographies et une intéressante carte régionale en p. 231 (fig. 49), l'acte d'affranchissement et le fragment de liste provenant des abords de la chapelle d'Hagios Taxiarchis (à mi-chemin de Rovies, l'antique Orobiai, et de Loutra Aidepsou, l'antique Aidepsos), site très probable du sanctuaire d'Apollon *Selinaios :* ces documents intéressant ont été analysés et commentés dans *Bull*. 2007, 333, sur la base de la publication qu'il en avait antérieurement donnée (maintenant *SEG* 56, 1029-1030) ; d'autre part, cet acte d'affranchissement, qui fait mention d'un collège d'*astynomoi*, est reproduit avec renvoi à nos observations, par N. Giannakopoulos en tête d'un article sur les astynomes dans les cités grecques : voir P. Fröhlich, *Bull*. 2011, 124.

243. *Colonies eubéennes en Macédoine et en Thrace*. S. Psomma, (n° 9), p. 479-489 : « Dikaia, colonie d'Erétrie en Chalcidique : entre Perdikkas III de Macédoine et la Ligue chalcidienne », revient sur la belle inscription publiée en

2007 par E. Voutiras et K. Sismanidis (maintenant *SEG* 57, 576 : voir M. Hatzopoulos, *Bull.* 2008, 339, avec nos compléments sur les aspects eubéens *ibid.* 263), que le premier de ces auteurs avait présentée le 20 mai 2008 devant l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (*CRAI* 2008, p. 781-792 : cette substantielle présentation ne figure pas dans la bibliographie de Ps., qui s'en tient à l'*ed. pr.*) et au Collège de France (résumé dans *Annuaire* 108, 2007-2008 [2009], p. 614-616 ; pour l'onomastique de Dikaia à travers ce texte, voir nos réflexions dans l'étude analysée *Bull.* 2008, 128, par L. Dubois). L'A. rappelle que ce document nommant le roi Perdikkas III date nécessaire de la période 365-360, et plus précisément — dans la mesure où elle doit être placée après l'intervention en Chalcidique du stratège athénien Timothée en tant qu'allié du roi de Macédoine — entre 364/3 et « le 26 *Daphnéphoriôn* » (moment fixé comme date butoir dans la procédure judiciaire) d'une année qui doit être soit l'année julienne 363, soit l'été 362, en fonction de la place assignée à ce mois nouveau d'origine manifestement érétrienne ; en effet, si les éditeurs estiment qu'il doit être mis au premier rang des mois de l'année (commençant très vraisemblement au solstice d'hiver comme en Eubée), nous avons fait valoir quelques raisons pour penser que *Daphnéphoriôn* pourrait, en réalité, devoir être placé plus tard, vers le début de l'été (donc « en été 363 », comme le note l'a., p. 481 n. 15, ce que nous ne disions certes pas expressément, mais qui pourrait néanmoins correspondre à notre opinion sur le plan de la chronologie absolue). La *stasis* à laquelle les *synallagai* de Dikaia doivent mettre fin est très vraisemblablement en lien avec la situation très tendue que connaît la Macédoine à cette date. Mais Ps. rejette comme « intenable » l'hypothèse des éditeurs, selon qui l'origine du conflit interne survenu dans la petite ville située entre Thermé et Olynthe serait à chercher dans la présence en Chalcidique de Pausanias, prétendant au trône de Macédoine, qui aurait eu des partisans à Dikaia. Elle estime que c'est, plus simplement, l'attaque menée contre les Chalcidiens par Timothée et Perdikkas qui en fut la cause, une partie des citoyens de Dikaia refusant d'entrer dans la Ligue chalcidienne, soucieux qu'ils étaient de conserver leur *patrios politeia* (cf. Xén., *Hell.* V 2, 12-14). Elle s'interroge alors sur le rôle qu'a pu jouer l'exilé Argaios (l. 46), certainement un Macédonien à en juger par son nom, et les *xénoi* mentionnés dans l'inscription (l. 69). L'absence de toute mention de l'Athénien Timothéos aux côtés de Perdikkas comme garant des accords suggère enfin que le roi de Maécoine, à la date du document, avait déjà rompu avec Athènes (363) et s'était rapproché des Chalcidiens pour empêcher qu'Amphipolis ne tombât aux mains des Athéniens. C'est en datant le décret de l'hiver 363/2 qu'on pourrait donc, selon l'a., l'intégrer au mieux dans la conjoncture historique (ce qui, dès lors, repousserait à la belle saison 362 — si l'on adoptait notre reconstitution du calendrier chalcido-érétrien — l'échéance du 26 *Daphnéphoriôn*).

244. Un aperçu des trouvailles faites sur le site de Méthone (colonie d'Erétrie selon Plutarque), est donné dans le volume *ΜΕΘΩΝΗ ΠΙΕΡΙΑΣ : Επιγραφές, χαράγματα και εμπορικά σύμβολα στη γεομετρική και αρχαϊκή κεραμική από το Υπογείο της Μεθώνης Πιερίας στη Μακεδονία*, édité par M. Besios, G.Z. Tziphopoulos et A. Kotsas, Thessaloniki 2012, publication en ligne sur laquelle nous comptons revenir quand l'ouvrage sera accessible dans une version papier. Les divers alphabets utilisés par les auteurs de ces quelque 200 *graffiti* pourront être utilement comparés à celui des tessons de même date provenant du

site de la métropole probable des premiers colons de Méthone (cf. *Bull*. 2011, 330) ; non moins intéressants sont les indices dialectaux.

GRÈCE CENTRALE
(Denis Rousset, Laurent Dubois, Sophie Minon)

245. **Locride orientale**. — D. Summa, *Inscriptiones Locridis orientalis*, Berlin, 2011. X-150 p. et 20 pl. Parmi l'abondante floraison de volumes parus dans la série des *Inscriptiones graecae* sous la direction maintenant de P. Funke et toujours grâce à l'énergie de Kl. Hallof, saluons la publication du corpus de la Locride orientale dans sa seconde édition. Pour cette région, le volume *IG* IX 1 publié en 1897 par W. Dittenberger comptait 84 textes. La nouvelle édition, qui fut préparée dès les années 1930 par G. Klaffenbach et qui maintenant complète la seconde édition des *IG* IX 1^2 d'un 5e fascicule (on n'attend plus pour remplacer définitivement le volume de 1897 qu'une nouvelle édition des inscriptions de Phocide et de Doride), compte 268 inscriptions, dont 68 inédits. Ce triplement du nombre n'est pas étonnant, après plus d'un siècle de trouvailles fortuites, de fouilles et d'explorations menées par les archéologues grecs et étrangers. Superbement imprimé, pourvu d'une illustration photographique la plus complète possible et de concordances et index exemplaires, ce corpus topographique suit toutes les normes des *IG*, y compris la rédaction en latin, la sobriété du commentaire et l'absence de traduction. Il est vrai que sur ce dernier point, le manque n'est pas criant pour l'épigraphie de la Locride orientale, faite de textes courts, surtout des épitaphes des époques hellénistique et impériale, et au total assez peu abondante comparée aux régions voisines. Il faut saluer le courage et la ténacité de l'auteur, Daniela Summa, qui a parcouru cette ingrate région, dont la topographie antique est difficile à établir : ainsi s'explique que certains sites ne soient dans le corpus désignés que par leur nom contemporain, tandis que des noms antiques ne sont pas localisés (cf. p. 114-115). Parmi les inscriptions nouvelles, signalons deux dédicaces du IVe s. *a.C*. d'Opous à Athana, Zeus Patrôos et Zeus Sôtèr et un affranchissement hellénistique sur bronze venant d'Anavra (nos 1926, 1927, 2030). Ce corpus épigraphique pourrait utilement donner lieu à un article synthétique complémentaire sur l'évolution de l'écriture archaïque en Locride orientale, désormais beaucoup mieux connue et illustrée que dans l'ouvrage classique de L. Jeffery, qui comptait seulement 11 références dont 3 illustrées. — En dépit de la relative pauvreté épigraphique de la Locride orientale, l'historien trouvera dans ce corpus d'une part pour chaque cité une notice d'une densité et d'une exhaustivité exemplaires, donnant bibliographie, formes du nom et de l'ethnique ; d'autre part 25 p. de très précieux *fasti* qui présentent l'histoire de la région pour toute l'Antiquité sous une forme condensée et très commode, avec l'apport des sources non épigraphiques ou externes à la région. (D.R.) Cf. aussi n° 209-210.

246. **Locride occidentale**. D. Rousset – Rozina Kolonia, *Chiron* 41(2011), p. 181-216 : « Monuments funéraires de Locride occidentale », publient avec une grande minutie 22 inscriptions du musée d'Amphissa provenant de la cité antique homonyme et de Myania. 1) Époque archaïque. Les textes sont présentés avec photo et fac-similés et transcrits d'abord dans un alphabet dialectal normalisé (notons un exemple du *san* pour la sifflante et du signe de l'aspiration de forme ⊟). Quelques noms sont nouveaux et la graphie de certains apporte d'intéressants éléments à

notre connaissance et de l'onomastique et du dialecte local. Dans le n° 1a, Μhέγαο τὸ σᾶμα, on remarque, outre la présence de l'aspiration déjà attestée dans ce même radical, la désinence de type éolo-béotien que permettait déjà de supposer le génitif Τλασίαϝο du patronyme du proxène Ménécratès d'Oianthéa en Locride inhumé à Corcyre, *IG* IX I^2, 4, 882, début du VI^e s. (le *digamma* étant un *glide* secondaire). En Ib, Μινκύθō, la nasale qui clôt la première syllabe fait de Μίνκυθος un hapax : on observe à mon avis, un phénomène identique dans les toponymes d'Asie mineure comme Δίνδυμον. En 3b et c deux génitifs Τίλακος et Λέδδακος de noms en -αξ nouveaux. En 5, génitif Λεοπόνō d'un nom nouveau Λεόπονος à préfixe intensif λεο- « très ». N° 4, de lecture très délicate : seul élément clair le second membre -ξένō écrit avec un *xi* « rouge » 2) Époque hellénistique. En 6, distique élégiaque commémorant la mort de soldats sans doute d'Amphissa morts pour la défense des biens d'Apollon, évoquant peut-être la résistance à l'attaque galate de 279 : Αἰνήσας τοὺς ἄνδρας ἴθι, ξένε, τοὺς μία μοῖρα | ὤλεσε μαρναμένους Φοίβου ὑπὲρ κτεάνων. N°8, liste d'au moins 5 noms au génitif dont 3 femmes, Εὐάρχα, Νικαίνα et Καλλιξένα. N° 9 : dans cette autre liste remarquons le génitif dorien Σωτηρῶς d'un nominatif féminin Σωτηρώ (voir au n° 14 l'autre nom de femme Σωτηρίς). N° 14, mention probable de l'ethnique de la cité de Pellana en Achaïe, Ϝελλανέ[ως]. N° 16, génitif dialectal Σωσῶς de Σωσώ, suivi de la mention nouvelle mais non ambiguë ἀκίνητον pour laquelle les auteurs renvoient à la stèle de Paros Ἀντιφίλō· μὴ κίνε (*BCH* 1960, p. 814). (L.D.)

247. **Corcyre**. L. Del Monaco – Nicola Parise, *Annali del Istituto Italiano di Numismatica*, 2010, p. 9-28 : « Unità du Conto a Corcira nell'Età Arcaica ». Le premier de ces deux auteurs, p. 9-22, étudie les unités monétaires mentionnées dans les reconnaissances de dettes des *syngraphai* sur plomb *IG* IX 1^2, 4, 865-872, datées vers 500 *a.C*. Se fondant sur la mention non ambiguë, du point de vue du genre, de la mention d'une dette de ϝεξέϙοντα καὶ ϝεξακατίας (660), D.M. en déduit logiquement qu'il ne peut s'agir ici que de drachmes et non de statères. Il s'agit sans aucun doute de la drachme archaïque de 5,8 gr. dont la valeur sera divisée par deux à la fin du IV^e siècle. D.M. propose légitimement de voir dans le terme en partie restitué [κατ]αβολᾶς de 872, la mention de versement d'intérêts. N. Parise étudie de son côté la convertibilité entre ces monnaies de Corcyre et celles de Corinthe d'étalon euboïque, des cités eubéennes de Sicile et des Étrusques. — La relecture de ces documents fascinants, mais énigmatiques, m'incite à présenter quelques remarques d'ordre onomastique : le nom Κόνδων, celui du débiteur de 865 doit être un sobriquet, également attesté en Béotie, en rapport avec la glose d'Hésychius κόνδοι· ἀστράγαλοι. Le nom Ἀπελλόδωρος du débiteur de 866 est tout à fait remarquable, et sans doute unique en tant que composé, par son vocalisme "dorien" du théonyme qui figure au premier membre : voir O. Masson, *OGS* III 168-170 (seul le dialecte pamphylien présente la variante Ἀπελλάδωρος). Ne pourrait-on se demander si le nom de la tribu des Ἀϝοροί qui apparaît dans tous ces documents n'est pas en relation avec le verbe ἀείρω (2 du *DELG*) « atteler » et si ne serions pas en présence d'un nom d'agent de ce verbe, la tribu des « atteleurs, conducteurs de charrois » ? L'inscription 874 de ce volume des *IG* ne nous fournit-elle pas des « âniers », des ὀν<ο>κίνδιοι ? Enfin, l'insertion du nom *Τεισανδρωίας de 870 dans le *LGPN* III A est regrettable et la proposition de correction de J. Curbera Τεισανδρ<ίδ>ας me semble s'imposer. (L.D)

248. A. Alonso Déniz, « ἐκλογιζούσθω for ἐκλογιζέσθω in *IG* IX 1^2 (4) 798, 104 », *ZPE* 176, 2011, 163-168. Pour la forme prétendument dialectale de 3e personne du pluriel de l'impératif moyen ἐκλογιζούσθω de cet acte de donation du IIe siècle *a. C.*, la meilleure explication est l'erreur (sous l'influence de μισθούσθω, l. 83 ?) pour, non ἐκλογιζ<ό>σθω, qui n'est pas attesté dans les inscriptions hellénistiques, mais bien ἐκλογιζ<έ>σθω (autres 3e plur. en -έσθω, l. 125, 134 etc.), soit erreur de gravure, soit erreur dans la copie très fautive de B. de Montfaucon de cette inscription aujourd'hui perdue. La finale -ούσθω (supposée procéder de -όνσθω) est en effet sans parallèle, cf. épid. φερόσθō (*IG* IV 1^2 40, 13 et 41, 13, *ca* 400, avec /o:/ secondaire noté <ου> dans φρουροῖς, l. 16), et on n'attend pas d'allongement compensatoire à la suite de l'amuïssement de la nasale dans les séquences *-nsC-*, cf. *e. g.* **kons-mo* > κόσμος. (S.M.)

249. **Delphes**. Les périboles de Delphes n° 17. Portique dit "des Étoliens" n° 18. Décret de l'Amphictionie pyléo-delphique *CID* IV 99 en faveur d'Antioche des Chrysaoriens (Alabanda) et au roi Antiochos III en 201-200, n° 53.

250. **Étolie**. Tuiles timbrées à Calydon n° 35. Cuiller inscrite n° 76.

251. *Albanie*. Architecte à Lissos n° 13. Marque au théâtre d'Apollonia d'Illyrie n° 31. Tuiles timbrées au musée d'Apollonia n° 36.

THESSALIE
(Jean-Claude Decourt & Bruno Helly)

252. *Thessalie et Athènes*. S.V. Tracy (n° 7), p. 23-32 : « The Thessalians and Athens form the Persian Wars to the Lamian War : the Literary and Epigraphical Evidence », présente une rapide compilation des documents littéraires (Hérodote, Thucydide, Xénophon) et des inscriptions athéniennes se rapportant aux Thessaliens. T. cite notamment Ménon (I) de Pharsale et sa contribution à la bataille d'Eion, et affirme encore que Ménon « apparently took up his citizenship and participated active politics in Athens » avec renvoi à Osborne, *Naturalization in Athens*, 1983, p. 22. B. Helly, « La glose d'Hésychius ΜΕΝΩΝΙΔΑΙ : Pénestes thessaliens ou ostracisés athéniens ? », *RPh* 68 (1994), p. 135-146, a cependant démontré que la prétendue intégration de Ménon de Pharsale à la cité athénienne, qui l'aurait conduit jusqu'à l'archontat, n'est qu'une invention d'historiens modernes.

253. *Olympia* des Thessaliens. R. Parker, *ZPE* 177 (2011), p. 111-118 : « The Thessalian Olympia », commente l'inscription publiée par H. Malay et M. Ricl, *EA* 42 (2009), p. 39-60, « Two new Hellenistic Decrees from Aigai in Aiolis », dont le compte-rendu a été donné par Helly dans *Bull*. 2010, 522, p. 832-836. P. examine successivement la forme du décret, un acte collectif des Thessaliens, qui fait supposer qu'il existait au IIIe *a.C.* « some possibility of collective decision-making », les honneurs accordés aux Éoliens, Coens et Magnètes du Méandre et la date, qu'il situe vers 280 *a.C.*, trop haute à notre avis. Il traite ensuite des *Olympia*, concours organisés par les Thessaliens et acceptés par les cités et *ethnè* récompensés par le décret. Il apparaît clairement qu'après la fin de la domination macédonienne, à ce concours, les Thessaliens ont substitué les *Éleuthéria* (*Bull*. 2010, p. 836). — P. s'interroge également sur le lieu dans lequel ces concours étaient célébrés : naturellement pas le Mont Olympe, mais,

sur le territoire de Larisa, un lieu appelé Olympos, qu'il pense reconnaître dans l'inscription relative à l'inventaire de terrains sacrés à Larisa (B. Helly, *Mnemosyne*, (1970), p. 250-296, l. 27-28 ; F. Salviat et Cl. Vatin, *Inscriptions de Grèce centrale,* 1971, p. 11, n° 1). Cependant le texte ne parle pas d'un sanctuaire, mais d'une simple stèle : καὶ ἐξ ἀστέρας χερρὸς ἔδη ἔμμεν κίονα[ς Διὶ] | τοῦ ποτ Ὀλύμποι καὶ Ἐννοδίας Μυκαικᾶς. Le sens de la formule fait problème, notamment dans la coordination entre un datif (τοῦ) et un génitif, mais l'inventaire pouvait porter ici la citation exacte du texte gravé sur les stèles. Le Zeus ici honoré est ποτ Ὀλύμποι = πρὸς Ὀλύμπου (génitif), c'est-à-dire celui qui « vient de l'Olympe ». Dans une étude à paraître, R. Bouchon et B. Helly avancent une autre hypothèse pour cette localisation d'un sanctuaire que les Thessaliens mettaient sur le même plan que celui d'Athèna Itônia à Itônos et qu'ils appelaient Olympion. Cet Olympion pourrait être identifié à un lieu-dit mentionné par la Table de Peutinger, une *mansio* ou *mutatio*, sur la route de Larisa à Thessalonique, qui porte le nom d'*Olympu* (Table de Peutinger, segm. VII, 5 – VIII 1 : *Larissa XV Olympu X Stenas XV Sabatium XII Dium*) cf. J.-C. Decourt, F. Mottas, *BCH* 121 (1997), p. 340. On a rapproché ce nom des stations *Lymbion* ou *Olympium* connues par d'autres itinéraires (Anonyme de Ravenne, IV 9 : *Olympius* ; V 12 *Olimpium* ; Guido, 109 : *Olipyon*), en soulignant la possibilité que ce nom soit celui d'un lieu-dit d'où l'on apercevait l'Olympe ou bien celui d'un sanctuaire en l'honneur de Zeus Olympien. *Olympium-Olympion* se trouve à 15 milles de Larisa et à 10 milles du relais appelé *Stenas*, qui est situé dans la gorge de Tempé : il faut donc le chercher quelque part au Nord-Est de Larisa, aux confins du territoire de cette cité, et des cités de Mopsion, Gyrton et Élateia. Cet Olympion se trouvait vraisemblablement dans le bassin du village moderne de Sykourio, par où passait l'une des deux routes de Larisa à Thessalonique au pied de l'Ossa. — P. abordant ensuite la question de savoir qui sont ces Aioleis honorés par le décret, rappelle que selon Hérodote I, 149-151, on appelait Aioleis les habitants des cités de Troade, ceux des îles éolienne (en particulier des cités de Lesbos), et enfin les douze cités du Golfe hermaïque, réduite à onze par la suite quand Smyrne fit défection. Il rappelle encore l'existence de monnaies au nom des ΑΙΟΛΕΩΝ émises par un petit groupe de cités de Troade qui appartenait, comme l'a montré L. Robert, à la Confédération d'Athéna Ilias et dont on sait maintenant qu'il était organisé autour d'Assos : Aigai devait en faire partie (en dernier lieu : L. Lazzarini, « L'inizio della monetazione di Assos e una nuova ipotesi su Aioleis (Troade) », *RIN* 84 (1983), p. 3-15 ; cf. *Bull.* 1984, 348). Bien sûr, P. évoque ensuite les décrets de cités thessaliennes pour les Asklépieia de Cos et ceux que les Larisséens ont votés pour deux citoyens d'Alexandrie de Troade et fait le lien avec celui voté pour Bacchios fils de Kaikos de Mytilène, dans des circonstances qui peuvent éclairer la substitution des *Eleuthéria* aux *Olympia* (*Bull.* 2010, p. 835). *In fine*, P. pose la question de savoir ce qui motivait les Thessaliens comme les cités dites éoliennes et autres cités des rives orientales de l'Égée à entretenir des relations dont les textes aujourd'hui montrent qu'elles étaient suivies et régulières : « Why did the Aiolians, Coans and Magnesians risk the journey to Thessaly ? Is the sense of kinship so strong ? Or do other social, economic or political factors also drive the forging of bonds between these distant places ? » Mais, outre que les distances ne constituaient pas véritablement un obstacle aux voyages, les relations fondées sur les parentés réelles ou inventées, la communauté de cultes,

les échanges économiques (cf. *I. Atrax* n° 15, à paraître, décret d'une cité éolienne pour remercier les Atragiens d'un envoi de mille *kôphinoi* de blé) et les échanges culturels, comme nous disons aujourd'hui, faisaient partie intégrante de l'histoire des cités thessaliennes.

254. *Hypata*. Fr. Camia, *ZPE* 179 (2011), p. 145-154 : « Lykos, Son of Hermolaos, *hiereus heptaeterikos of the Sebastoi*. Emperor Worship and Traditional Cults at Thessalian Hypata (cf. *SEG* 54, 556) ». En guise de travaux préliminaires à sa monographie sur le culte impérial en Achaïe au IIe *p.C.* (Fr. Camia, *Theoi Sebastoi. Il culto degli imperatori Romani in Grecia (Provincia Achaia) nel secondo secolo d.C.*, Mélétèmata 65, Athènes, 2011), l'a. présente quelques réflexions sur le cas thessalien (il n'a pas pu connaître R. Bouchon, « L'ère auguste » *BCH* 132 [2008], p. 427-471 ; *Bull.* 2011, 370), et apporte un éclairage nouveau sur une inscription du début du IIe *p.C.*, récemment publiée (M. Zachou-Kontoyianni, *Ἀρχαιογνωσία* 12 [2003/4], p. 265-275 ; *Bull.* 2005, 263), émanant de la cité d'Hypata et du synédrion thessalien et honorant un certain Lykos fils d'Hermolaos, dont la carrière est récapitulée. Le personnage a assumé la charge de stratège du koinon thessalien : à ce titre, le rapprochement proposé à la n. 23 p. 147 n'est pas à retenir, puisqu'il convient de distinguer au moins deux familles de l'élite politique thessalienne ayant eu recours au nom de Lykos : une de Larisa, qui obtient la citoyenneté romaine en s'adjoignant le *nomen* Cocceius, et une famille d'Hypata. Surtout, Lykos a été à deux reprises *hiereus heptaeterikos* des Sébastoi et de Zeus Karaios. De façon convaincante, l'a. comprend que l'épithète *heptaétérikos* renvoie non pas à la durée de la prêtrise mais à la périodicité du sacrifice dont le *hiereus* avait la charge, sur le modèle des στρατηγοὶ πενταετηρικοί, traduction des *duumviri quinquennales* des colonies romaines. Pour une fête ayant lieu tous les six ans, on se reportera à l'ἑπτετηρίς de Délos mentionnée dans l'*Athenaiôn Politeia* 54, 7. On sera plus circonspect sur l'hypothèse présentée par l'a. d'un caractère fédéral du culte des Sébastoi et de Zeus Karaios. (R.B)

255. *Pharsale*. M. Stamatopoulou, « Thessalians Abroad, the Case of Pharsalos », in I. Malkin, C. Constantakopoulou, K. Panagopoulou éd., *Greek and Roman Networks in the Mediterranean*, Oxford & New York, 2009, p. 204-229, publie le premier volet d'une étude prosopographique explicitement inspirée de l'ouvrage de référence d'A.B. Tataki, *Macedonians Abroad. A Contribution to the Prosopography of Ancient Macedonia*, Mélétèmata 26, Athènes, 1998. Une table liste cinquante six noms de Pharsaliens connus par les sources littéraires et épigraphiques pour avoir rempli une fonction ou joué un rôle hors de leur cité d'origine. Ainsi que le relève *in fine* l'auteur, ce nombre est faible, alors même que les grandes familles (Daochides, Menonides) ont joué, dès le Ve *a.C.*, un rôle important ; dans la réalité, il pourrait être plus important, certains Thessaliens n'étant pas cités (comme ici les nos 18-20) avec le nom de leur cité. La répartition des témoignages est de surcroît très inégale selon les périodes : plus de la moitié (trente et un sur cinquante six) sont datables du IVe *a.C.*, époque où Pharsale, dans l'orbite macédonienne, joue un rôle particulièrement important à Delphes, où Daochos II est qualifié de *tétrarchos* des Thessaliens. La disparition des Pharsaliens au IIIe (onze attestations) et au IIe *a.C.* (deux), s'expliquerait, selon S. d'une part par la mainmise des Étoliens sur Delphes, d'autre part par la crise économique qui marque le tournant de ces deux siècles. Ce catalogue devra sans doute être complété — par exemple pour les époques plus récentes. En

filigrane se dessine, pour certaines périodes au moins, quelques traits de la politique étrangère de Pharsale — sa place à Delphes, mais aussi ses prises de position pour le moins fluctuantes dans les conflits opposant Athènes, Sparte, Thèbes ou Phères : S. écrit, p. 213, « Allying themselves with the likely winners appears to be a constant feature of Thessalian military and foreign Policy ». Il rendra de grands services pour une histoire de Pharsale qui remplace celle d'Y. Béquignon dans la *RE*.

256. *Phères*. D. Graninger, *Tyche* 26 (2011), p. 87-90 : « In as much Land as the Pheraioi Rule. A Note on *SEG* 23, 418 » commente la formule d'un décret de Phères gravé sur une petite plaque de bronze et publié par Y. Béquigon, « Études thessaliennes XI », *BCH* 88 (1964), p. 400-413, n° 1. Dans ce décret de proxénie abrégé pour deux étrangers, peut-être athéniens, on accorde aux bénéficiaires l'inviolabilité et l'exemption de droit pour eux et leurs familles, καὶ ὅσσας γᾶς Φεραῖοι ἄγοντι : la restitution, fondée sur une formule quasi identique dans un décret d'Athènes, *IG* I^2, 174 (*IG* I^3, 93), l. 14-16, a été proposée par G. Klaffenbach, « Miscellanea epigraphica », *Klio* 48 (1967), p. 53, acceptée par Béquignon dans un *Corrigendum*, *BCH* 88 (1967), p. 917, et enregistrée dans *SEG* 23, 418. Dans la note 11, G. ajoute un autre parallèle, un document de Labraunda de la même époque que le texte de Phères, par lequel Mausole accorde aux Cnossiens des honneurs ὁπόσης Μαύσσωλος ἄρχει (J. Crampa, *Labraunda* III, 2. *Greek Inscriptions* Part II, n° 40). Cependant, pour G. les situations sont différentes : « the political backdrops of the Pheraian and that of Mausolus are not closely parallel ». Comme on a rapporté la formule du décret d'Athènes à une manifestation de l'impérialisme athénien (G. renvoie à R. Meiggs, « A Note on Athenian Imperialism », *CR* 63 [1949], p. 9-10, suivant E. Westion, « New Datings for Some Attic Honorary Decrees », *AJPh* 61 [1940], p. 346), ce document pourrait se rapporter à la domination que Phères a exercée soit sur les cités de la Magnésie voisine (il s'agit en fait des cités thessaliennes de Pyrasos, Pagasai et Iolkos, qui appartenaient à l'époque à la Pélasgiotide ; cf. B. Helly, « Un nom antique pour Goritsa ? », in *Αρχαιολογικό Εργό Θεσσαλίας και Στερέας Ελλάδος*. Πρακτικά επιστημονικής συνάντησης, Βόλος 27.2-2.3.2003, Volos, 2006, p. 145-159), soit à l'ensemble des cités thessaliennes dans le temps où elles ont été soumises à Jason de Phères. Il n'est cependant pas assuré que la formule ait un caractère aussi prégnant (cela a été discuté aussi pour la formule du décret athénien ; cf. P. Low, « Looking for the Language of Athenian Imperialism », *JHS* 125 [2005], p. 99), et ne se rapporte pas tout simplement au territoire de Phères et à lui seul. Le fait, retenu par G., que nous n'en ayons qu'une seule attestation à l'époque considérée, ne dit pas non plus que cette domination, si c'est bien à cela que la formule doit être rapportée, a été de courte durée : combien de décrets phéréens avons-nous conservés sur les quatre siècles qui vont de la fin du v^e à la fin du I^{er} *a.C.* ?

257. *Atrax*. Le volume du *SEG* 67 (2007 [2011]), reprend toute une série de textes déjà analysés dans de précédents *Bulletins*. On corrigera le n° 498 : l'article sur les tribus d'Atrax, in E. Matthews éd. *Old and New Worlds in Grek Onomastics* (2007), p. 21-28, est à attribuer à L. Darmezin et A. Tziafalias, et non à J.-C. Decourt et A. Tziafalias.

258. *Gyrton ou Elateia* (?). M. Mili, *ZPE* 176 (2011), p. 169-176 : « The Thessalian Ainians or the Ainians of Thessaly ? Dedications and Games of Identity in Roman Thessaly », étudie le groupe d'inscriptions trouvées à différentes époques et dans différentes conditions dans le secteur des villages qui portent les

noms modernes d'Élateia et Sykourio (anciens Mikro- et Mégalo Kiserli). Ce sont des consécrations faites par des groupes de *phrouroi*, sous le commandement d'un *archiphrouros*, pour un héros Ainéas (*IG* IX 2, 1064 ; *SEG* 16, 381 ; *SEG* 17, 299) et différentes divinités : Zeus Perphérétas, (*IG* IX 2, 1057 ; A.S. Arvanitopoulos, *RevPh* 1911, p. 128-129, n° 31 ; E. Mastrokostas, *REA* 1964, p. 318-319, n° 1) ; Artémis Phosphoros (*IG* IX 2 1058, 1060, 1061 ; *SEG* 17, 300) ; Aphrodite (N. Giannopoulos, *ArchEph* 1933, Chron., p. 1, n° 2) ; Asclépios (A.M. Woodward, *Liverpool Annals* 1910, p. 156, n° 8) ; Dionysos Karpios (E. Mastrokostas, *REA* 1964, p. 318-319, n° 2) ; un héros Dikaios (N. Giannopoulos, *ArchEph* 1931, p. 178, n° 15). Ces inscriptions ont été récemment reprises par K. Rakatsanis et A. Tziafalias, dans une plaquette consacrée aux cultes et sanctuaires de la Pélasgiotide, *Λατρείες και Ιερά στην αρχαία Θεσσαλία, Β˜ Περραιβία*, Πανεπιστίμιο Ἰωαννίνων, *Δωδώνη* Παράρτημα 71, Ioannina, 2004, 179 p., 63 pl., index, résumé en français, qui fait suite à un volume consacré à la Perrhébie paru en 1997 (*Bull.* 1999, 284). Leur typologie a été étudiée par M. Heinz dans sa dissertation *Thessalische Votivstelen*, en ligne *http://www-brs.ub.ruhr-uni-bochum.de/netahtml/HSS/Diss/HeinzMargarete/diss.pdf*). S'appuyant sur la publication de Rakatsanis et Tziafalias, M. tente un rapprochement entre le héros Ainéas et ce que l'on sait de l'établissement originel des Ainianes, dont les textes nous disent qu'ils cohabitaient avec les Perrhèbes et les Magnètes dans le secteur de l'Ossa. Mais rien ne garantit la pertinence de ce rapprochement, la personnalité même de cet Ainéas restant pour nous très floue. À la suite de P.R. Franke, qui a publié (*SEG* 17, 299) un grand *naiskos* où subsiste encore le dessin préliminaire incisé de cet Ainéas, représenté en buste avec les attributs d'un héros médecin, M. tente de donner une identité à ce personnage, qui pourrait être le héros éponyme des Ainianes (hypothèse de F. Stählin et P.R. Franke), mais aussi un avatar du héros troyen Ainéas (F. Canciani, *LIMC s. v.* « Aineias », p. 381). — Le même monument et la même image sont repris par G. Despinis dans une étude consacrée à une pièce bien connue du Musée National d'Athènes, Ὁ δίσκος του Ἐθνικοὺ Μουσείου ἀριθ. 93, « ΜΝΕΜΑ ΤΟΔ ΑΙΝΕΟ ΣΟΦΙΑΣ ΙΑΤΡΟ ΑΡΙΣΤΟ » *Κερμάτια Φιλίας, Τιμητικὸς τόμος για τον Ἰωάννη Τουρατσόγλου*, vol. II, Athènes, 2009, p. 3-10 : le disque et l'inscription, indubitablement d'origine athénienne, sont très probablement à interpréter comme le *sèma* d'un monument funéraire pour un médecin athénien ou étranger qui portait déjà, au Ve *a.C.*, le nom de ce héros médecin et exerçait la même profession que celui-ci. D. rappelle sur ce point le nom d'un sculpteur de Sicyone, Daidalos ; voir aussi Hippokratès, vétérinaire de l'armée romaine à Anazarbe, dont l'épigramme vient d'être réétudiée par E. Santin, *EA* 43 (2010), p. 95-100. Le document athénien atteste en tout cas que la figure de ce héros médecin thessalien est apparue dès l'époque classique. — Pour ces inscriptions trouvées dans le bassin de Sykourio moderne deux problèmes se posent, celui de leur datation et celui de leur attribution à une cité thessalienne qui reste à identifier. Pour les dates, qui ont fait l'objet d'évaluations différentes selon les auteurs, on peut dire désormais qu'elles s'échelonnent entre la première moitié du IIIe s. av. (*IG* IX 2, 1062) et, pour le plus grand nombre d'entre elles, la seconde moitié du Ier *a.C.*, ou le tout début du Ier *p.C.*, puisque, suivant la chronologie aujourd'hui établie par R. Bouchon, *BCH* 132 (2008 [2011]), p. 427-471, « L'ère auguste : ébauche d'une histoire politique de la Thessalie sous Auguste » ; *Bull.* 2011, 370), le stratège Hipparchos, qui date la dédicace *SEG* 16, 381,

reprise dans *SEG* 28, 443, a été en fonction au cours de la sixième année auguste d'après une inscription de Chyrétiai, *IG* IX 2, 349 (revue par A.S. Arvanitopoulos, *ArchEph* 1917, p. 118, n° 331) : cet Hipparchos doit désormais être placé dans l'année 16 *p.C.* et non plus en 26/25 *p.C.*, date communément acceptée aujourd'hui. Quant à l'attribution de tous ces textes, elle reste, à notre avis, encore très problématique. L'attribution à *Mopsium et vicinia* faite par Kern dans *IG* IX 2 est obsolète, mais l'identification de la cité à laquelle appartenaient ces *phrouroi* fait l'objet de propositions très opposées, soit Gyrton, soit Élateia, et la question doit être reprise *ab ovo*, sur de nouvelles bases.

259. *Demetrias*. D. Graninger, *ZPE* 177 (2011), p. 119-122 : « *IG* IX 2, 1099B and the *Kômai* of Demetrias », commente la formule des l. 12-14 de cette inscription (pour lui 28-30, car il tient compte des quinze première lignes, qui sont illisibles) : ἵ[ν]α δὲ τούτων συντελουμένων ᾖι ὑπό[μ]νημα τῆι πόλει τῆς πρὸς τοὺς ἀρχηγ[έ]ιτας καὶ κτίστας εὐσεβείας, en renvoyant à une étude de C. Hedrick, « Democracy and the Athenian Epigraphical Habit », *Hesperia* 68 (1999), p. 410, selon lequel cette formule est typiquement athénienne et dans quatre-vingt dix pour cent des cas dans des décrets honorifiques (contexte de « competitive display, patronage or gratitude »). Hedrick, p. 421-422, note que la réalité physique du monument est requise. G. en conclut que la *polis* du décret en question ne peut être Démétrias : « If such a picture holds good in the case of *IG* IX 1099b, then one would expect that the publishing authority of the inscription would be distinct from the dative τῆι πόλει. A range of possibilities lay open, from a private cult organization to a tribe or some other sub-polis entity, but the city of Demetrias is most probably the polis referred to in line 29, would be seem be excluded. » Suit une comparaison avec les deux décrets des Iolkiens publiés par A.S. Arvanitopoulos, *Πολέμων* 1/4 (1934), p. 207-215, n° 425 et 425a, repris par Y. Béquignon, « Décret d'Iolcos et règlement sacré », *BCH* 59 (1935), p. 74-77, et par E. Meyer, « Eine Inschrift von Iolkos », *RhM* 85 (1936), p. 367-376. G. considère, au contraire des précédents exégètes de cette inscription (il n'a pas revu les textes sur la stèle et il laisse de côté les propositions de restitutions faites par les précédents éditeurs, toutes différentes), que le terme πόλις désigne la communauté des Iolkiens. Admettant sans discussion que Iolkos a perdu son statut de cité autonome dès la fondation de la nouvelle cité en 294/3 *a.C.* et est devenue une κωμή au sens dans lequel l'entend Strabon IX, 5, 15, il conclut que « The Iolkian documents thus offer good evidence that a κώμη of the πόλις of Demetrias could continue to inscribe decrees and to take an interest in matters of cult, including that of the Archegetai and Ktistai, after its synoikism within the larger Demetrian polity. » Cependant on peut se demander si le témoignage de Strabon nous renseigne véritablement sur la situation de Iolkos au début du IIIe *a.C.* Tout ce que nous pouvons assurer est que dans le décret des Iolkioi que l'on peut dater des premières années du règne d'Antigone Gonatas, peu après 276 *a.C.*, Iolkos votait encore des décrets en se donnant le titre de *polis,* comme on peut le vérifier aux l. 1-6, quelles que soient les restitutions que l'on adopte pour l'ensemble du texte :

Ἔδοξε τῶι δημῶι τῶι Ἰωλκ[ίων ἐπειδὴ ὁ βα]-
σιλεὺς Ἀντίγονος ἔν τε τ[ῶι πρόσθεν χρόνωι ? διετέλει]
διαφυλάσσων τήν τε πρὸς τ[οὺς θεοὺς ἡμῶν καὶ πρὸς]
τοὺς αὐτοῦ προγόνους [εὐσέβειαν, καὶ ἐπιμελείαν ποιούμε]-
νος καὶ κοινῆι τῆς πόλεως [καὶ ἰδίαι ἑκάστωι τῶν Ἰωλ]-
κίων…

Dans le décret gravé sur l'autre face de la même stèle, les premières lettres conservées à la première ligne -ΙΟΙΣ (seulement -ΟΙΣ pour Béquignon et Meyer) excluent de restituer l'ethnique Δημητριεῖς et conduisent vraisemblablement à restituer [.-.ca. 12 l.- ἔδοξε τοῖς Ἰωλκ]ίοις ἐπείδη κτλ., plutôt que la mention d'un collège de magistrats démétriens. E. Meyer a proposé de remplir la lacune avec une formule de proposition, ὁ δεῖνα εἶπεν, avec un nom très court comme Φίλων, mais on pourrait tout aussi bien restituer un banal Ἀγαθῆι τυχῆι.

On doit constater que cette terminologie s'oppose à celle du décret de Spalauthra voté un siècle plus tard, dans la seconde moitié du IIe *a.C.*, *IG* IX 2, 1111, l. 1-10, qui exprime clairement que cette ancienne cité des Magnètes avait le statut de dème :

Ὁ δῆμος ὁ Σπαλαυθρέων Λ[υ]σίαν
Ἐπιτέλου Δημητριῆ στ[ρατ]ηγή-
σαντα τῶν Μαγν[ή]των ἀ[ρ]ετῆς ἕ-
νεκεν καὶ εὐνοίας τῆς εἰς ἑαυτόν.
couronne
[Σ]τρατηγοῦντος Λυσίου μηνὸς Ερμαιῶ-
νος ἑνδεκάτῃ Ἀριστόνικος Πυθονίκου
ὁ ὑποστράτηγος καὶ οἱ δήμαρχοι Ἀμύν-
τιχος Πύθωνος, Ἀρχίδημος Χαριδήμου
εἶπαν· ἐπεὶ Λυσίας Ἐπιτέλου Δημητρ[ι]-
εὺς κτλ.

repris dans la formule de résolution des l. 19-22 par :

ἐπὶ δὲ
τούτοις δεδόχθαι τῶι δήμωι τῶι Σπ[α]λαυ-
θρέων, ἵνα φαινώμεθα τιμῶντες τοὺς ἑαυ-
τοὺς εὐεργετοῦντας, ἐπαινέσαι μὲν . . .

avec des formules dans lesquelles le mot πόλις n'apparaît jamais. Ces formulations différentes peuvent marquer une différence de statut qu'il ne faut pas négliger. De fait, il n'est pas du tout nécessaire de considérer que la cité autonome de Iolkos ait perdu son autonomie dès 294/3 *a.C.* et il n'est pas à exclure que la cité ait pu encore publier des décrets en son nom propre près de vingt ans après cette date, au début du règne d'Antigone. On doit en fait se demander quelle a été dans la réalité le synœcisme dans ces premiers moments : s'agissait-il d'une simple intégration administrative, telle qu'on l'a trouve réalisée aussi dans une sympolitie, ou bien d'une fusion effective de cités anciennes dans une nouvelle, qui demande du temps et ne se fait pas sans réticences, comme on le constate pour le projet de synœcisme de Téos et Lébédos voulu par Antigone le Borgne vers 302 *a.C.* (lettre d'Antigone à Téos H.G. Welles, *Royal Correspondence*, nos 3 et 4). La question semble justifiée parce que, hors le texte de Strabon mentionné plus haut, on ne peut s'appuyer sur aucun document qui attesterait de l'existence de *kômai* de Démétrias au IIIe *a.C.* De plus, on ne doit pas oublier qu'un synœcisme tel celui de Démétrias a pris du temps et qu'après la décision prise par Démétrios Poliorcète, celui-ci n'a pas été en mesure de contrôler sa mise en œuvre : on reconnaît aujourd'hui que c'est son fils Antigone qui doit être considéré comme le véritable ordonnateur de la construction et de l'organisation de la nouvelle cité. La formule du décret des Iolkiens, [οἱ πολῖται καὶ οἱ σ]υνοικοῦντες μετ' αὐτῶν (n° 425 b, l. 7) peut bien être interprétée du point de

vue des *Iolkioi* comme signifiant « nos concitoyens et ceux qui s'unissent à eux par synœcisme » : pour eux le synœcisme commence par eux-mêmes et non par les Démétriens.

MACEDOINE
(Miltiade Hatzopoulos)

260. Publication d'un petit nombre d'inscriptions récemment découvertes dans *Τὸ ἀρχαιολογικὸ ἔργο στὴ Μακεδονία καὶ στὴ Θράκη* 21, 2007 (Thessalonique 2010).

261. Même chose dans *Τὸ ἀρχαιολογικὸ ἔργο στὴ Μακεδονία καὶ στὴ Θράκη* 22, 2008 (Thessalonique 2011).

262. Nombreuses contributions épigraphiques dans *Τεκμήρια* 10 (2011).

263. *Corpus.* Despoina Papakonstantinou-Diamantourou (n° 262), p. 119-20 : « *IG* X 2, 1 Συμπλήρωμα. Ἡ πρόοδος τῶν ἐργασιῶν 2001-2010 », fait un bilan des progrès réalisés dans la préparation du *Supplementum* du corpus de Thessalonique édité par Ch. Edson en 1972, qui doit comprendre, outre une complète documentation photographique, les corrections et commentaires, publiés depuis la parution du corpus, les inscriptions indûment omises, ainsi que celles découvertes depuis. L'auteur a, depuis 2006, déposé aux *Inscriptiones Graecae* le manuscrit de la première partie du *Supplementum*, qui lui avait été confiée, accompagnée d'une note sur l'étendue du territoire de Thessalonique. On attend maintenant le reste de l'ouvrage, qui avait été confié à P. N. Nigdélis.

264. *Institutions.* Lucia Criscuolo, *Chiron* 41 (2011), 461-85 : « La formula ἐν πατρικοῖς nelle iscrizioni de Cassandrea », publie une étude approfondie, bien raisonnée et documentée, sur la formule ἐν πατρικοῖς dans les inscriptions de Cassandreia, qui reprend un problème déjà discuté ici (*Bull.* 2008, 340). Sa conclusion est que ce terme désigne une propriété pleine et entière. Elle explique la présence, dans la donation de Cassandre, de l'historique de l'acquisition des terrains de Perdiccas (*SEG* 38, 620) par un récent changement ou une contestation, qui aurait nécessité l'intervention du roi pour régler le conflit. Un détail : p. 482, « Boukarta » est un nom d'homme, dont le nominatif est « Boukartas ».

265. P. O. Juhel, *Greek, Roman and Byzantine Studies* 51 (2011), 579-612 : « Un fantôme de l'histoire hellénistique », s'applique, en 34 pages, à nier un acquis de l'histoire macédonienne progressivement obtenu au bout d'un siècle et demi de recherches : la subdivision du royaume de Macédoine en districts. Sa conclusion péremptoire est qu'« aucune source explicite ne justifie l'idée des districts ». En fait, les districts de la Haute Macédoine, de Bottie, d'Amphaxitide et un quatrième district autour d'Amphipolis, tardivement connu sous le nom de « Première Méris », sont attestés « explicitement » comme circonscriptions militaires dans les sources littéraires se rapportant aux règnes d'Alexandre le Grand et de Philippe V, autrement dit sur une période de plus d'un siècle (Arr., *An.* 1.2.5 : Φιλώταν μὲν ἀναλαβόντα τοὺς ἐκ τῆς ἄνωθεν Μακεδονίας ἱππέας… .Ἡρακλείδην δὲ καὶ Σώπολιν τοὺς ἐκ Βοττιαίας τε καὶ Ἀμφιπόλεως ἱππέας… ; Pol. 5.97.3-4 : Χρυσόγονον μὲν ἐξαπέστειλε κατὰ σπουδὴν ἐπισυνάξοντα τοὺς ἄνω Μακεδόνας, αὐτὸς δὲ παραλαβὼν τοὺς ἐκ τῆς Βοττίας καὶ τῆς Ἀμφαξίτιδος…). Ils sont attestés comme districts administratifs par les monnaies frappées au nom des Μακεδόνες Βοττεᾶται, Μακεδόνες Ἀμφάξιοι

et Μακεδόνες Πρώτης Μερίδος sous les règnes de Philippe V ou de Persée (voir en dernier lieu Sophia Kremydi-Sicilianou, "ΜΑΚΕΔΟΝΩΝ ΠΡΩΤΗΣ ΜΕΡΙΔΟΣ : "Evidence for a Coinage under the Antigonids", *RN* 163 [2007] 91-100 ; *ead*., "The Tauropolos Tetradrachms of the First Macedonian Meris : Provenance, Iconography and Dating", *Κέρματα Φιλίας* [Athènes 2009] 191-201) et par deux inscriptions, dont l'une (B. Helly, *Gonnoi* II 107-110, no 98, discutée par M. B. Hatzopoulos, *Macedonian Institutions under the Kings I* [Μελετηματα 22 ; Athènes 1996] 241-42) mentionne [τὴν ἐπί]σκεψιν τῶν ἐν Βοττείαι β[ασιλικῶν γεῶν ? κτήσεων ? χωρίων?] et l'autre, une lettre d'Antigone Doson à Béroia sur les récompenses accordées aux gradés de l'armée macédonienne, se réfère à une deuxième copie de la même lettre adressée collectivement aux Bottéates. En plus de ces témoignages épigraphiques « explicites », il y en a deux autres « implicites » : l'emploi de *strategoi*, qui ne font pas partie des magistrats civiques, comme éponymes dans des décrets des cités de Béroia et de Morrylos (Ph. Gauthier et M. B. Hatzopoulos, *La loi gymnasiarchique de Béroia* [Μελετηματα 16 ; Athènes 1993] 17 et 35-37 : Ἐπὶ στρατηγοῦντος Ἱπποκράτου τοῦ Νικοκράτου, Ἀπελλαίου ΙΘ ; M. B. Hatzopoulos et Louisa D. Loukopoulou, *Morrylos cité de la Crestonie* [Μελετηματα 7 ; Athènes 1989] 17 et 28 : ἐπὶ τῆς Δημητρίου τοῦ Σωπάτρου στρατηγίας… (ἐπὶ) τῆς Ἐπινίκου στρατηγίας). P.J. balaie résolument tous ces témoignages. Le témoignage de Polybe ne serait pas recevable, parce que ses ἄνω Μακεδόνες, contrairement aux ἄνωθεν Μακεδόνες d'Arrien, ne seraient pas les Macédoniens de la Haute Macédoine mais « les Macédoniens de l'intérieur » (?). Les témoignages numismatiques ne seraient pas non plus concluants, parce que selon A. Giovannini « la documentation numismatique est à traiter avec la plus grande prudence » (cet argument est répété deux fois). P.J. ignore l'inscription de Gonnoi et cite celle de Béroia de manière incomplète, escamotant la structure antithétique de la phrase περὶ (δ)ὲ τούτων καὶ κοινῆι μὲν γέγραφα πρὸς Βοττεάτας καὶ πρὸς ὑμᾶς (δ)ὲ καθ' ἰδίαν ἔκρινον ἐπιστεῖλαι, ce qui lui permet d'avancer l'hypothèse « que cette expression pourrait bien faire écho, tout simplement, à une circulaire envoyée à toutes les cités de la Bottie », comme si Béroia n'était pas elle-même une cité de la Bottie. La loi gymnasiarchique de Béroia est ignorée et les *strategoi* du décret de Morrylos sont interprétés comme des généraux de passage. Ainsi lui est-il loisible de conclure, en invoquant l'*argumentim ex silentio*, que « les sources ne témoignent pas plus d'une telle organisation là où, par principe, on s'attendrait à en trouver trace — et notamment dans le domaine concret des inscriptions macédoniennes relatives au recrutement de l'armée ou à l'administration ». Si nous acceptions cet argument ne devrions-nous pas aussi mettre en doute l'existence des tétrades thessaliennes ou des mérides macédoniennes de l'époque romaine, dont les témoignages épigraphiques « explicites » sont encore moins nombreux, deux pour les tétrades : un seul trouvé en Thessalie (K. Gallis, *Arch. Delt.* 31 [1976], *Chronika* 176-78) et un autre à Athènes (*IG* II^2 175), et un seule pour les mérides (*IKM* I 61) ?

266. *Haute Macédoine. Eordée*. Georgia Karamitrou-Mentesidi (n° 261), p. 39-56 : « Ἐορδαία 2008. Ἔρευνα στὴ Σπηλιὰ καὶ τὴ Μαυροπηγή », rapporte (p. 45-46) 1) la remise aux autorités d'une inscription mentionnant un agoranome et provenant probablement du site antique près du village Spilia : [Ἔ]τους Δ καὶ Ο | ἀγορανομο[ῦν|τος Περδίκκ[α | τ]οῦ Κασσάν[δρου ….

L'inscription, datée selon l'ère macédonienne, remonte à 74/3 av. J.-C., et la mise au jour d'une stèle funéraire de haute époque hellénistique portant l'inscription Μένανδρος | Αἰρόπου. Cette forme de l'anthroponyme *Aeropos* est aussi connue par le patronyme d''Αρχέλαος Αἰρόπου Μακεδών, proxène et évergète de Magnésie du Méandre (*IMagnesia* 5, l. 12) et par une inscription de Dodone (P. Cabanes, *L'Epire de la mort de Pyrrhos à la conquête romaine* [Paris 1976] 536, n° 2).

267. *Elimée. Velvendos.* Georgia Karamitrou-Mentesidi, *Βελβεντό : ἀρχαιότητες καὶ ἱστορία* (Aiani, sans date), publie un petit volume sur les antiquités et l'histoire de Velvendos. Les pages 23-41 sont consacrées aux inscriptions. À celles qu'elle a publiées naguère (*Bull.* 2002, 250), elle ajoute quatre textes plus récents : 1) sceau en bronze portant (à l'envers) les lettres Ἰούλιο[ς] |[Θεοδώρ[ου] ; 2) *pithos* conservant au rebord les lettres ΕΙΘ et sur la panse les lettres ΗΡΑΚ, dans lesquelles l'éditrice reconnaît le début du nom d'Héraclès ; 3) peson de métier à tisser sur lequel est gravé le nom Ἀρριδαῖος ; 4) autel funéraire portant l'inscription Ν[ικόπολις Παρα|μόνῳ τῷ κορικῷ | ἀνδρὶ ἀνέθηκα | κατὰ εὔνυαν μνείας χάριν. L'éditrice interprète l'adjectif κορικός comme signifiant « jeune » (« νεαρός »). Ce terme qui apparaît pour la première fois sur une inscription de Macédoine (pour la Thessalie voisine, voir *IG* IX 2, 485 : Μελέτη Σωσίου τοῦ ἰδίου ἀνδρὸς κορικοῦ μνήμης χάριν. Ἥρως χαῖρε), est dérivé de mot κόρη et a normalement le sens de « virginal ». En Macédoine le terme apparenté κορινᾶιος aurait, d'après Hésychius (*s.v.* σκότιος) le sens de « bâtard », en tant qu'enfant de femme non mariée. Ne serait-il pas plus probable que κορικὸς ἀνήρ signifie ici l'homme que l'on aurait épousé quand on était vierge ? Sur les antiquités de Velvendos, voir aussi Katérina Anagnostopoulou, *Τὸ ἀρχαιολογικὸ ἔργο στὴν Ἄνω Μακεδονία 1, 2009* (Aiani 2011), 159-166 : « Ἀρχαιολογικὴ συλλογὴ Βελβεντοῦ : μουσειολογικὴ μελέτη ».

268. *Bottie. Mieza.* M. B. Hatzopoulos (n° 262), p. 47-69 : « A list of sales from Mieza and the constitution of extensive landed properties in the central Macedonian plain », réédite la liste de ventes *SEG* 53 (2003), 613, dont il avait commenté la première édition (*Bull.* 2006, 252), et l'utilise pour réexaminer la question de l'apparition de grands domaines dans la plaine centrale macédonienne (cf. « Χώρα καὶ κῶμες τῆς Βέροιας », *Μνήμη Δ. Λαζαρίδη* [Thessalonique 1990] 57-68). Dans une première partie de l'article il étudie les institutions de Miéza, telles qu'elles apparaissent dans la liste de ventes. Il y explique la signification des expressions μάρτυρες δικαστῶν et μάρτυρες μετὰ δικαστῶν en les mettant en parallèle avec les formules (μάρτυρες) τῶν συναρχόντων et (μάρτυρες) τῶν ἄλλων πολιτᾶν dans les affranchissements de Bouthrotos ; il présente une interprétation alternative, proposée par K. Buraselis, de l'expression ΤΑΓΩΝΑΤΩΝ : elle se réfèrerait à l'épistate et au prêtre d'Asclépios, qui avec Eupolémos et Nikanor constitueraient le collège des tages ; il souligne que la liste énumère des ventes échelonnées sur trois ans et datées par une paire de noms, ceux du prêtre d'Asclépios et de l'épistate, fait qui ne laisse aucun doute sur le caractère civique de la charge de ce dernier (cf. *Bull.* 2007, 374) ; il explique que cette liste ne constitue pas un document publique mais un document privé conservée dans la propriété de l'acheteur, Zopyros fils de Gorgias. Dans la seconde partie de l'article, il s'attache à l'évaluation des domaines achetés, aux questions topographiques posées par les toponymes et les ethniques figurant sur la liste, qu'il éclaircit avec l'aide d'une inscription inédite de Kyrrhos ; enfin, il essaie de

tirer des conclusions sur la « stratégie » de l'acheteur et sur le mode d'exploitation de ses domaines. Il examine l'hypothèse de l'existence des *laoi* dans la Macédoine hellénistique, qui trouve un certain appui dans les textes littéraires, l'onomastique de la région et une inscription inédite de Kyrrhos.

269. *Edessa*. Anastasia Chrysostomou (n° 261), p. 79-88 : « Ἔδεσσα 2008. Τὰ νέα τμήματα τῆς ὀχύρωσης στὴν πλατεῖα Βαροσίου », signale (p. 81 et p. 82, fig. 4) dans le pavement de l'église d'Hypapanti la stèle funéraire du gladiateur Meilésis, qu'on croyait perdue et en publie pour la première fois une photographie (voir L. Robert, *Les Gladiateurs dans l'Orient grec* [Paris 1940] 84-85, no 20), qui nous permettra d'en présenter une nouvelle édition, plus complète, dans le second fascicule des inscriptions de la Basse Macédoine en préparation (EKM II).

270. *Mygdonia. Thessalonique*. Lilian Acheilara (n° 260), p. 215-222 : « Μετρὸ Θεσσαλονίκης 2007. Τὸ ἀρχαιολογικὸ ἔργο τῆς ΙΣΤ΄ ΕΠΚΑ », publie (p. 218-220) des inscriptions trouvées lors des travaux du métro de Thessalonique : 1) (p. 218 et fig. 8) stèle d'époque hellénistique Ἐπιθέρσης | Φίλωνος | Μηθυμναῖος ; 2) (p. 218) petit sarcophage monolithique du IIe s. a. J.-C. portant l'inscription παιδίον | Ἀπολλοφάνην ; 3) (p. 219 et p. 220, fig. 13) fragment de stèle funéraire de haute époque hellénistique portant l'inscription Μέλας Ἀρίστωνος Ναυκρατίτης. Les deux stèles hellénistiques s'ajoutent au petit nombre de monuments funéraires de cette époque découverts dans cette cité (cf. L. Robert, « Les inscriptions de Thessalonique » *Rev.Phil.* 48 [1974] 222-23). Elles confirment son caractère cosmopolite dès sa fondation et suggèrent que la rareté de vestiges de cette époque est due à l'absence de fouilles systématique dans les couches les plus anciennes de son sol.

271. P. N. Nigdélis (n° 262), p. 121-184 : « Μακεδονικὰ ἐπιγραφικά ΙΙΙ (Θεσσαλονίκη) », apporte des observations, additions et corrections fondées sur l'examen des pierres, l'étude des travaux de N. P. Papageorgiou (cf. *Bull.* 2005, 298) et Chr. Gougousi et sur la consultation des archives de l'Éphorie de la Macédoine Centrale à 45 inscriptions du volume *IG* X 2, 1 édité en 1972 par Ch. Edson. Ce travail important par un spécialiste reconnu de l'épigraphie thessalonicienne est trop long et détaillé pour être analysé ici.

272. *Therma*. Despoina Ignatiadou, Sophie Descamps, Evrydiki Kephalidou et Anaïs Boucher (n° 261), p. 335-342 : « Mikra Karaburun 1917 : ἀνακτώντας ἀρχαιολογικὰ συμφραζόμενα », publie (p. 340-41) un *skyphos* attique de la période 450-425 *a.C.* portant sur sa base gravée l'inscription ΔΑΥΛΙΧΟΣ, que les éditrices mettent en rapport avec Daulios, tyran de Crisa, et Dalichos, nom attesté en Béotie. On pourrait rappeler que plus près de Therma, Θαῦλ(λ)ος est selon Hésychios l'épithète d'Arès en Macédoine (voir J. N. Kalléris, *Les anciens Macédoniens* I [Athènes 1954] 182-84).

273. *Raikelos*. P. Nigdélis (n° 262), p. 103-117 : « Ἀναζητώντας τὴν ἀρχαία Ραίκηλο – Ἀριστοτέλους, *Ἀθηναίων Πολιτεία* 15.2 καὶ μία νέα ἐπιγραφὴ ἀπὸ τὴν Περαία τῆς Θεσσαλονίκης », publie une colonne inscrite provenant du village Péraia situé à une distance d'environ 21 kilomètres de Thessalonique. Découverte en 1926, elle avait été remise aux autorités en 1961. (En août 1981 je la trouvai à moitié enterrée dans le jardin du Vieux Musée de Thessalonique). Je reproduis avec des corrections mineures le texte de l'éditeur, que la mauvaise qualité des photographies ne permet pas de contrôler : Ἀρτέμιδει Ῥηχειλίᾳ | ἐκ τῶν ἐκείνης σχίνων | ἐπὶ ἱερῆν | Ἐλιανῆς Μαντῶς |

ἐπιμελητοῦ Γ(αΐου) Ὠλίου | τὸν ναόν, ἔτους ΖΙΣ | σεβαστοῦ τοῦ καὶ ΓΑΤ | μηνὸς Ι [---]. D'autres antiquités découvertes en 1929, confirment la présence à cet endroit d'une agglomération antique, qui doit être la Rhaikélos des sources littéraires, réduite à l'état de *komè* à l'époque de l'érection de la colonne et du temple d'Artémis Rhacheilia (185/6 *p. C.*). L'éditeur explique de façon convaincante la forme ἱερῆν (=ἱέρειαν) et l'inconséquence syntaxique dans l'emploi des cas dans la formule des « éponymes » (ἐπὶ + accusatif et ἐπὶ + génitif). Il comprend à juste titre l'expression ἐκ τῶν ἐκείνης σχίνων comme se réfèrent aux revenus des biens immobiliers du sanctuaire et suppose des cultures d'oignons marins ou de lentisques. Il nous semble plus plausible que la formule est à mettre en rapport avec les formules analogues qui se réfèrent à des biens immobiliers de sanctuaires en Macédoine (ἀμπέλων [πλ]έθρα δύο, sanctuaire de la déesse Ma, Edessa, *REG* 12 [1899] 172-73, n° 9 ; ἀνπέλων πλέθρα δύω, sanctuaire de Dionysos, Thessalonique, *IG* X II, I 260 ; *vinearum pl[ethra…]*, Philippes, *CIL* III 656 ; Θεᾶς Ἀλμωπίας ἄμπελος, sanctuaire de la déesse Almopia, Macédoine orientale, *Bull.* 202, 293 ; ἀμπέλων δύω ὄρχους ἐκ τῶν πεκουλαρίων, sanctuaire de Zeus Hypsistos, Elimée, *EAM* 22). Dans tous ces cas les biens du sanctuaire étaient définis en mesures de surface et les plantes cultivées étaient des vignes, les vignobles étant des cultures de choix qui procuraient les revenus les plus élevés (cf. A. Wilhelm, « Die Landlose der Ansiedler aus Issa auf Korkyra Melaina », *Neue Beiträge zur griechischen Inschriftenkunde* III, *SBWien* 175, 1 [1914] 6-9). Or σχοῖνος est une mesure de surface attestée sur une inscription de la cité voisine de Spartolos (*Bull.* 1997, 402 : σχοίνους τρεῖς). N'est-il donc pas envisageable que les ΣΧΙΝΟΙ soient une métonymie pour les biens immobiliers (probablement des vignes) appartenant de la déesse ? L'omission de la lettre *omicron* pourrait s'expliquer soit comme une erreur du graveur soit comme un phénomène linguistique (cf. *EKM* I p. 508). (Deux points de détail : les explications linguistiques de l'auteur pour justifier la forme de l'épithète Ῥηχείλιος devraient être reprises ; l'anthroponyme Μαντώ, qu'il soit purement grec ou une adaptation d'un anthroponyme thrace, ne doit pas être laissé sans accent, mais être accentué selon les règles de la langue grecque, parce qu'il était senti, décliné et prononcé comme un mot grec par le lecteur de l'époque).

274. *Kalindoia.* K. Sismanidis (n° 260), p. 293-302 : « Ἀρχαία Καλίνδοια : ἡ συνέχεια τῆς ἔρευνας στὸ συγκρότημα τοῦ Σεβαστείου », signale (p. 299-300 et fig. 12) la découverte *in situ* d'une plaque fragmentaire portant une nouvelle liste éphébique de la fin du I^er^ s. *a.C.*, semblable à celles déjà trouvées dans les vestiges de ce monument (voir *Bull.* 2008, 338). La même inscription est maintenant publiée par E. Sverkos et K. Sismanidis (no 3) 185-211 : Κρεινίαν Φιλώτου | τὸν γυμνασίαρχον | ἀλείψαντα καὶ λούσαν|τα πανδημεὶ | ἐφηβαρχοῦντος | Ἀντιγόνου, πρωτοστατοῦν|τος Φιλώτου τοῦ Φιλώτου δι' ἐ|πιμελητοῦ Φιλώτου τοῦ Φιλώτου | οἱ ὑπογεγραμμένοι ἔφηβοι (d'une autre main) : Ἀντίγονος Νεικομάχου | Νείκων Ἱέρωνος | Ἀντίγονος Λυσιμάχου | Ἱέρων Βένζου | Ἀντίγονος Τραλείσου | Ἀσκληπιόδωρος > ὁ καὶ Μᾶρκος | Ἡράκων Λαικίου | [Ἱέ]ρων Κότυος | [--] Κότυος | [---] Φίρμος et sur une seconde colonne d'une autre main : Θεόφιλος Ἀντιγόνου | Φίλητος Ἀντιγόνου | Νεικόδημος Ἐπιμένου | Βεῖθυς Μέστου. On reconnaît ensuite les lettres finales de quatre patronymes au génitif. La nouvelle liste permet la constatation qu'à Kalindoia les éphébarques étaient eux-mêmes des

éphèbes, ce qui à son tour confirme le classement chronologique des listes K9, K10 et K11 publiées jadis par M. B. Hatzopoulos et Louisa D. Loukopoulou (*Recherches sur les marches orientales des Téménides. Ière partie* [Μελετηματα 11 ; Athènes 1992] 87-94) en suivant le *cursus honorum* des éphèbes vers la charge de l'éphébarque et du gymnasiarque : 1 = K9, 2 = la présente liste, 3 = K10, 4 = K11. Ensuite, les auteurs s'attachent à déterminer si les éphébarques étaient eux-mêmes des éphèbes ou non, mais les données de Kalindoia et aussi des autres cités grecques ne fournissent pas une solution valable dans tous les cas. Des remarques prosopographiques et onomatologiques complètent cette étude approfondie du nouveau catalogue éphébique de Kalindoia.

275. *Bormiskos ?* K. Sismanidis et M. Violatzis (n° 260), p. 303-310 : « Ρωμαϊκὸ νεκροταφεῖο στὸν Σταυρὸ νομοῦ Θεσσαλονίκης », signalent (p. 308-309 et fig. 14) la découverte d'une stèle funéraire incomplète et de lecture difficile d'époque impériale, érigée par des esclaves pour leur ancien maître et sa femme. Le relief représente deux personnages dans une petite embarcation, qui rappelle la stèle d'Aurélios Asklépios. Cf. *Bull.* 1988, 846.

276. Statues du groupe de Palatiano-Kilkis n° 63. Catalogue des sculptures du musée de Thessalonique n° 65.

277. *Chalcidique. Akanthos.* K. Papastathis, Olympia Nasioka, M. Violatzis et Katérina Amanatidou (n° 261), p. 399-410 : « Ἀρχαιολογικὲς ἔρευνες στὴ βορειοανατολικὴ Χαλκιδική : Παλαιόκαστρο, Ἱερισσός (Ἄκανθος), Στρατώνι (Στρατονίκη) », rapportent (403 et 405, fig. 9) la mise au jour d'un *skyphos* attique du premier quart du 4e s. *a.C.*portant gravée sur sa base l'inscription Ἀγαθοδαίμονος.

278. *Cassandreia.* Vasiliki Misaïlidou-Despotidou et D. Germénis (n° 261), p. 411-418 : « Ἀνασκαφικὴ ἔρευνα στὴν ἀρχαία Κασσάνδρεια », rapportent la découverte d'un fragment de *kantharos* à vernis noir portant gravées les bribes d'une inscription.

279. *Singos ?* A. D. Smagas et A. G. Zannis (n° 262), p. 71-89 : « *Δάνος* τοῦ 4ου αἰώνα π.Χ. ἀπὸ τὴν Σιθωνία τῆς Χαλκιδικῆς », publient avec compétence un nouveau contrat de vente du *koinon* chalcidien (cf. *Bull.* 1989, 464 ; 1990, 481 ; 1991, 408 ; 1997, 402 ; 1999, 369 ; 2002, 282 ; 2011, 424) : Δάνος. Ἱερεὺ[ς Εὐφραντίδης | Ἀριστοτίμου. Μεὶς [*nomen mensis, nomen emptoris et nomen patris eius*] | παρὰ Ἐπιχάρεος [*nomen patris* τὴν οἰκίη?]ν πλὴν τοῦ τέγ[ους καὶ τὸν ἀγρὸν?] | τὸν ἐχόμενον [*nomen vicini proximi, pretium* λύσα]ισθαι ἐνιαυτοῦ. [Βεβαιωταί *nomina*?] | *vacat* [Μάρτυρες *nomina*?]. Le prêtre Euphrantidès, connu par quatre autres actes, dont un inédit, est probablement l'éponyme de l'année 353/2 *a.C.* L'exemption d'un élément d'un bien immobilier d'une transaction est aussi connue par un acte d'Olynthe (M. B. Hatzopoulos, *Actes de vente de la Chalcidique centrale* [Μελετηματα 6 ; Athènes 1988] 60) et la formule du rachat au moyen l'infinitif λύσασθαι est attestée dans un acte d'Argilos (M. B. Hatzopoulos, *Actes de vente d'Ampipolis* [Μελετηματα 14 ; Athènes 1991] 14-19. 60). L'élément le plus intéressant est le terme δάνος, qui signifie le prêt. Les auteurs le restituent avec bonheur dans un acte d'Olynthe publié jadis par D. M. Robinson, (*TAPA* 62 [1931] 42-49, n° 2), dont la première ligne conservait les lettres [-]ΔΑΝΟΣ ; cf. M. B. Hatzopoulos, *Actes de vente de la Chalcidique centrale* [Μελετηματα 6 ; Athènes 1988] 59). Dans une dernière partie de leur article, les auteurs essaient de donner une interprétation juridique de l'acte qualifié de δάνος. Ils concluent qu'il s'agit d'une vente à réméré et passent

en revue d'autres actes chalcidiens qui ne sont pas caractérisés par le recours à ce terme en exergue, mais par l'emploi du verbe δανείζω ou par la formule avec ἐπὶ suivi de l'élément constituant la garantie réelle du prêt au datif. Les auteurs s'interrogent sur les différences concrètes auxquelles ces deux formules pourraient correspondre : prêt hypothécaire avec ou sans transfert de la possession du bien servant de garantie réelle.

280. *Macédoine orientale. Argilos*. Electra Zographou et Maria Kyranoudi (n° 261), p. 513-520 : « 'Κρυονέρι' Ν. Κερδυλλίων : τὸ ρωμαϊκὸ νεκροταφεῖο καὶ ἡ περίπτωση διατήρησης ὀργανικῶν ἰνῶν σὲ χάλκινα νομίσματα », rapportent (p. 514) la découverte d'un fragment de stèle funéraire du IIe s. *a.C.* portant l'inscription Θεόδωρος | Ἁρπάλου.

281. *Philippes ?* Gabriella Parisaki (n° 262), p. 91-101 : « Παρατηρήσεις σὲ δύο ἐπιγραφὲς ἀπὸ τὰ περίχωρα τῶν Ἀβδήρων », montre de façon convaincante que deux inscriptions publiées par S. Reinach (*BCH* 8 [1884] 49) comme provenant du cimetière musulman abandonné au tchiflik Bouloutschka près du site de Katzi-Davan « aux environs d'Abdère », proviennent en fait de l'agglomération Polystylon (jadis Bouloutska) sur la route qui relie Philippes à Kavala. Leur attribution à Abdère est le résultat d'une confusion de la part de Reinach lui-même ou de son collaborateur Hadjithomas entre ce Polystylon et le Polystylon/Abdère (jadis Bouloustra), site de loin mieux connu à cause de la richesse de ses vestiges archéologiques.

INTÉRIEUR DE LA THRACE ET DE LA MÉSIE INFÉRIEURE
(Alexandre Avram)

(Abréviation moins usuelle : *ACSS* = *Ancient Civilizations from Scythia to Siberia*).

282. **Langue des inscriptions et onomastique**. D. Dana, *ACSS* 17 (2011), 25-45 : « *Onomasticon Thracicum* (*OnomThrac*). Répertoire des noms indigènes de Thrace, Macédoine Orientale, Mésies, Dacie et Bithynie », annonce les caractères généraux d'un projet ambitieux (qu'il a d'ailleurs entre-temps accompli en 2012 par un excellent travail port-doctoral soutenu à l'École Pratique des Hautes-Études). Il retrace à grands traits l'histoire des recherches, fait l'état des lieux sur les documents actuellement à notre disposition ; en ce qui concerne la méthode de sa démarche, exemples à l'appui, il distingue quatre « territoires onomastiques bien définis » : l'onomastique de la Thrace propre (plus ou moins la future province romaine), l'onomastique « daco-mésienne », l'onomastique thrace occidentale et l'onomastique bithynienne. Il finit par donner quelques exemples tirés de son futur ouvrage.

283. D. Dana, dans J.-Chr. Couvenhes, Sandrine Crouzet et Sandra Péré-Noguès (éds), *Pratiques et identités culturelles des armées hellénistiques du monde méditerranéen*, Hellenistic Warfare, 3, Ausonius, Scripta Antiqua, 38, Paris – Bordeaux, 2011, 87-115 : « Les Thraces dans les armées hellénistiques : essai d'"histoire par les noms" », discute des aspects variés concernant le recrutement et l'origine des Thraces dans les armées hellénistiques, le mariage et la descendance des Thraces en Égypte ptolémaïque, l'intégration et le statut social des mêmes en Égypte et dans les fondations séleucides d'Asie Mineure, surtout en Lydie, Phrygie, Pisidie, mais aussi en Carie.

284. N. Sharankov, dans I.P. Haynes (éd.), *Early Roman Thrace. New Evidence from Bulgaria*, *JRA*, Supplementary Series, 82, Portsmouth, Rhode Island, 2011, 135-155 : « Language and Society in Roman Thrace ». Cette étude démontre une fois de plus la prééminence du grec dans la province romaine de Thrace. Selon que les rédacteurs des inscriptions sont hellénophones ou latinophones, l'on constate des « interactions » entre les deux langues : mots latins grécisés, formes grecques dans des inscriptions latines (du genre *Caisar* pour *Caesar* ou *Apolloni* pour *Apollini*), expressions bizarres (comme *fabricaverunt feliciter*, *Ann. ép.* 1933, 90, traduit de manière malencontreuse d'après le grec κατεσκεύασαν εὐτυχῶς), etc. Sh. développe des considérations intéressantes sur le statut du thrace et le degré, d'ailleurs fort différent selon les milieux, de la connaissance du grec et du latin. — Pour illustrer la maîtrise approximative du grec dans certains milieux thraces, Sh. publie (photo) un inédit du IIIe siècle *p.C.* en provenance de Jagodovo (territoire de Philippopolis) : Θεοῖς ἐ(π)ηκόοις δ{ι}ῶρο(ν) / ‹M›ουκαπο‹ρι›ς Βι‹θ›υος. — Quelques notules. Sh. n'a pas encore pu profiter de l'article de C.P. Jones (*Bull.* 2011, 437), où il est montré que Maximus d'Apamée, « aimé par la Thrace et le monde » (*Bull.* 2009, 336 ; cf. 2010, 400, [103]), n'était pas le poète honoré à Cyzique. Le mot γράδος, recensé (p. 153) parmi les termes architecturaux d'origine latine, me semble être typique pour la Bithynie : son utilisation en Thrace pourrait dévoiler la présence de colons en provenance de cette région.

285. **Histoire politique**. S. Kirov, *ZPE* 178 (2011), 215-220 : « Gaius Iulius Rhascos », s'attarde sur l'inscription *I.Samothrace* 46 (cf., pour ce corpus, *Bull.* 2010, 495), dont il reprend en transcription diplomatique les six premières lignes. Il propose d'insérer à la fin de la l. 3 Ῥοιμη[τάλ]κου [υἱοῦ] et il donne plusieurs arguments pour faire de C. Iulius Rhascos (attesté uniquement par cette inscription) le fils du roi sapéen Rhoemétalcès II (*PIR*^{2} R 68), et non de l'homonyme C. Iulius Rhoemétalcès (*PIR*^{2} I 517), comme le propose Nora Dimitrova sur les traces de K. Clinton, lequel avait consacré à cette question un article plus détaillé mais resté encore inédit. Puisque la lacune à la l. 3 est estimée par l'éditrice à 8 lettres, K. discute plusieurs possibilités pour la combler, mais n'en retient finalement aucune. Pour ma part, je ne comprends pas le génitif [υἱοῦ]. Ne serait-il pas envisageable de restituer plutôt Γάϊος Ἰούλιος Ῥάσ[κος] / Ῥοιμη[τάλ]κου [υἱὸς καὶ / Ἀ]ντων[ία Τρύφαι]να κτλ., ce qui conviendrait à la lacune et qui rendrait à peu près « à la romaine » la filiation du premier ? L'écart par rapport à la norme (*C. Iulius, Rhoemetalci f., Rhascos*) s'expliquerait alors justement par le fait que Rhascos n'était pas un *Caii f.*, dont la place aurait été entre le gentilice et le *cognomen* thrace, ce qui fournirait un atout supplémentaire à la filiation proposée par K. Il n'empêche que, quelle que soit la solution, il demeure étrange que Rhascos soit mentionné avant Antonia Tryphaina, sa grand-mère (mère de Rhoemétalcès II).

286. **Collections**. I. Marazov, *Thrace and the Ancient World. Vassil Bojkov Collection*, [Sofia], 2011. Parmi plusieurs trésors d'art thrace magnifiquement illustrés, notons (p. 225, n° 171) une inscription incisée en pointillé à l'extérieur de la lèvre d'un gobelet d'argent : Καλλιμάχ(ο)υ δλκὰ Μ[–]. L'inscription est à coup sûr incomplètement transcrite : la photo du gobelet semble donner à la fin ΜΠCCC+, alors que l'image avec le détail de l'inscription s'arrête au niveau de la lettre M. L'auteur date le gobelet de la basse époque hellénistique (IIe/Ier siècles *a.C.*) ; je dirais plutôt IIIe/IIe siècles. Pour des inscriptions d'un tel

type, voir les vases du trésor de Goljama Kosmatka (*Bull*. 2008, 102), et pour l'ensemble de la discussion, *Bull*. 2009, 324.

287. **Balles de fronde**, voir n° 74.

288. **Localités**. *Amphipolis*. R. Veymiers, *BCH* 133 (2009) [2011], 471-520 : « Les cultes isiaques à Amphipolis. *Membra disjecta* (IIIe s. av. J.-C. – IIIe s. apr. J.-C.) ». Il s'agit d'un recueil amplement commenté. Dans l'appendice épigraphique (p. 512-520) figurent neuf documents déjà inclus dans le *RICIS*, mais aussi deux dédicaces inédites (nos 7 et 10), datées respectivement du Ier siècle *a.C.* et du IIe ou du IIIe siècle *p.C.*

289. *Maronée*. C. Jones, *Chiron* 41 (2011), 313-325 : « An Edict of Hadrian from Maroneia ». L'auteur revient sur l'inscription *I.Thrac.Aeg*. E 185 (*SEG* 49, 1999 ; *Ann. ép*. 2005, 1348), datée de 132, et non de 131, comme dans le corpus. Il propose, selon le cas, de manière soit plus vigoureuse, soit plus prudente, plusieurs changements de lecture et de restitution, dont je retiens les plus importants. — L. 6 : J. se demande s'il ne faut pas insérer [ἀνθύπατος] dans la titulature d'Hadrien (voir, pour la date du proconsulat, le diplôme récemment publié par W. Eck, P. Holder et A. Pangerl, *ZPE* 174 [2010], 189-200), ce qui, pour des raisons d'espace, supposerait le remplacement de [ἄρτι ἐπιδημήσας] par quelque chose de plus économique, *e.g.* [ἐπιδημῶν]. — L. 9 : [παρανό]μως (suggéré par Chr. Habicht) ou [ἀνό]μως au lieu de [ἀδιακρί]τως. — L. 9-10 : [διὰ] διατάγματος [οὖν με δεῖ (*e.g.*, sinon με ἔδει) σα]φῶς δηλῶσαι (« I [must therefore] indicate clearly by an edict ») au lieu de καὶ διατάγματι [βούλομαι σα]φῶς δηλῶσαι. — L. 11-12 : τὸ[ν / μισθόν] au lieu de τοὺς [μισθούς]. — L. 13-15 : [μ]ηδ[ὲν] (?) ἐνοχλοῦντες τὴν πόλιν, ο[ὐ/δε ; (?) *ca.* 6]Σ ἕνεκα ἀλλὰ ἑαυτῶν καὶ τῆς τῶν / [*ca.* 8].ΙΑΣ παραγίνεσθαι au lieu de [ξε]νῶσι ἐνοικοῦντες τὴν πόλιν, ο[ὔ/πω ξενία]ς ἕνεκα ἀλλὰ ἑαυτῶν καὶ τῆς τῶν [συνγενῶν] οὐσίας παραγίνεσθαι. — L. 16-17 : κατὰ [μίσθωσιν (?) λαμ]βάνειν au lieu de κατὰ [καιρὸν λαμ]βάνειν. — L. 17-20 : J. exprime des doutes à l'égard de plusieurs restitutions proposées par les éditrices du corpus, mais ne trouve pas de solutions alternatives. — Après avoir pourvu la nouvelle édition (photo) de sa propre traduction, J. développe des considérations appuyées sur un riche dossier épigraphique sur l'itinéraire d'Hadrien en 132 et sur les raisons d'ordre géographique pour lesquelles Hadrien a pris ces mesures sur la *vehiculatio* : d'une part, Maronée et Abdère, directement touchées par le transit des visiteurs s'embarquant pour Samothrace, afin d'y être initiés aux mystères, d'autre part, les cités concernées par le trafic terrestre sur la route menant de Maronée à Philippes. Il s'agit aussi d'une marque de philhellénisme. « Hadrian may have crossed from Asia via Samothrace and thence to Maroneia or Abdera, and so have learned of the plight which officials and private persons had imposed on these cities by their importunate demands ». D'où l'attention portée aux Ἑλληνίδες πόλεις dont il est question dans ce document.

290. *Červenite skali* (toponyme moderne, près de Rupite). S. Ivanov, dans *Bălgarska arkheologija 2009*, Sofia, 2010, 87 : « Plaque funéraire hellénistique de Červenite skali, district de Petrič » (en bulgare). Inscription datée du IIIe siècle *a.C.* : Ἀρχενίκι / Πευκέστου· / Ἀντιγόνα Φιλοξένου. La photo indique pourtant la forme attendue, Ἀρχενίκη ; Ἀρχενίκι aurait été d'ailleurs bizarre à cette époque. À noter les deux noms, l'un typiquement macédonien, Πευκέστας (ou Πευκέστης), l'autre très populaire dans la même région, Ἀντιγόνα.

291. *Jagodovo* (toponyme moderne, territoire de Philippopolis), voir au n° 284.

292. *Radilovo* (toponyme moderne, près de Philippopolis). M. Manov, *Numismatica, sphragistica and epigraphica* 6 (2010), 175-178 et pl. XXX : « Monument épigraphique récemment découvert de Radilovo, district de Pazardžik » (en bulgare, résumé en anglais), publie (photo) une inscription funéraire fragmentaire datée de la première moitié du IIIe siècle *p.C*. Un certain Βειθυς Βειθυος érige le monument à son frère, dont le nom demeure non lu (transcription diplomatique suspecte) et qui est désigné comme Βεσαπαρηνός (ethnique local tiré d'une localité Βεσαπαρα attestée sous diverses formes par les sources littéraires).

293. *Sandanski*. Vasilka Gerasimova, *Numismatica, sphragistica and epigraphica* 6 (2010), 191-206 et pl. XXXII-XXXVI : « Deux inscriptions de la basilique n° 4 de Sandanski (rapport préliminaire) » (en bulgare, résumé en anglais). Les fouilles consacrées à la recherche du baptistère de la basilique révèlent à l'occasion de chaque campagne une multitude de menus fragments (dont quelques uns jointifs) ayant appartenu à une grande plaque de marbre (photos). Il s'agissait initialement d'une inscription ayant trait aux jeux de gladiateurs (face A), comme en témoignent entre autres les quelques débris iconographiques. Le texte est introduit par une titulature impériale assez complexe et disposée, selon toute évidence, sur plusieurs lignes. De l'avis de G., qui lit sur un des fragments Οὐήρ[ου] ou [Ση]ουήρ[ου], il s'agirait soit de Marc Aurèle et Lucius Verus (161-169), soit du règne commun de Caracalla et Géta (211-212). Cependant, comme elle le remarque elle-même, il y a des traces de martelage : il convient, par conséquent, de retenir la deuxième de ces deux solutions, ce qui est d'ailleurs conforté, d'après ce que je vois, par les caractères paléographiques. Il s'agit donc à coup sûr de Caracalla et Géta, le nom de ce dernier ayant été martelé dans un deuxième temps. La plaque a ensuite été réutilisée au VIe siècle *p.C*. (face B) pour faire graver plusieurs textes à caractère chrétien, dont un (fr. XXV) presque complet (ὁρκισμὸς Cολομῶνος υἑοῦ Δαυ(ὶδ) κτλ., puis τις τε[χ]νίτης / ἐπ[ο]ίησεν ὐκητήριον μνημόσυνόν / του· μνημηνεύεστε αὐτὸν εἰς τοὺς ἐῶνας. Θε(έ), βοήθι τῷ δούλῳ σου Ἀνθίμῳ) et un autre (fr. XXVII) fragmentaire. Voir, pour ὐκητήριον, *MAMA* I 243. La lecture μνημηνεύεσ(α)τε (*sic* éd.) est suspecte. Pour les textes de l'époque chrétienne, les photos sont inutilisables.

294. *Zelen Dol* (toponyme moderne, près de Blagoevgrad). M. Manov, *Numismatica, sphragistica and epigraphica* 7 (2011), 233-238 et pl. XLV-XLVI : « Monument épigraphique récemment découvert de Zelen Dol, district de Blagoevgrad » (en bulgare, résumé en anglais), publie (photo) un fragment d'une inscription portant une dédicace adressée sans doute au Cavalier Thrace (fin du IIe ou début du IIIe siècle *p.C*.) : Πυρρος Φλ(αβίου) Αυλο[υζενεος *vel* -τραλεος *vel* -πορεος] υἱοῦ Αυλουτραλεος /εὐχήν. M. estime que Πυρρος est un « nom thrace » ; il serait recommandable de l'accentuer et d'admettre que ce nom *grec* est fréquent dans les milieux thraces.

PONT
(Alexandre Avram)

(Abréviation moins usuelle : *ACSS* = *Ancient Civilizations from Scythia to Siberia*).

295. **Société et culture**. Mădălina Dana, *Culture et mobilité dans le Pont-Euxin. Approche régionale de la vie culturelle des cités grecques*, Ausonius,

Scripta Antiqua, 37, Paris–Bordeaux, 2011. Ce livre reprend la substance d'une excellente thèse de doctorat soutenue en 2008. Il utilise une grande quantité de documents épigraphiques (voir le riche index des sources), soigneusement commentés, parfois avec des solutions originales quant à l'interprétation, et accompagnés dans certains cas de traductions. D. traite notamment des aspects autour de l'éducation, des fêtes et des concours, des spécialistes et des intellectuels actifs dans les cités du Pont ou, pour le moins, originaires de celles-ci, des relations avec les grands centres culturels du monde méditerranéen, le tout étant clos par des réflexions très pertinentes sur « la construction d'une identité culturelle régionale ».

296. A. Avram, *ACSS* 17 (2011), 1-23 : « Pour une prosopographie externe des ressortissants du Pont-Euxin », annonce les principes généraux d'une *Prosopographia Ponti Euxini externa* qu'il est en train d'achever. Cet ouvrage (plus de 3200 entrées) présentera tous les ressortissants des régions circumpontiques attestés à l'extérieur de leur patrie d'origine, que ce soit dans le Pont même ou ailleurs. À titre d'exemple, A. donne le catalogue des Amastriens attestés à l'étranger.

297. **Religion**. Mădălina Dana, *ACSS* 17 (2011), 47-70 : « Les relations des cités du Pont-Euxin ouest et nord avec les centres cultuels du monde grec », fait le point sur les offrandes et les dédicaces d'origine pontique dans les sanctuaires de Didymes et de Délos, de même que sur la circulation des personnes : *théoriai* et consultation des oracles (Delphes, Chalcédoine, Claros).

298. Dobrinka Chiekova, (n° 9), p. 517-531 : « Greek and Thracian Religious Traditions in the Greek Cities on the Black Sea Coast ». Cette étude insiste sur les composantes locales de certains cultes. Si pour le soi-disant « Cavalier Thrace » ou le Θεὸς Μέγας d'Odessos, brièvement commentés sur quelques pages, l'on s'attendrait à des approches plus approfondies pour essayer de faire avancer la recherche, en ce qui concerne Apollon et Dionysos, on restera plutôt réservé à l'égard de quelques considérations du genre : « the importance of Apollo and Dionysus in the pantheon of the western Black sea cities is related to their position in the Thracian religious traditions » (p. 524). Ch. admet, certes, qu'il s'agit de cultes faisant partie du bagage initial des colons, mais veut en trouver à tout prix un terrain cultuel d'accueil thrace. Que les Thraces aient peut-être pratiqué un culte solaire, que tel stratège d'origine thrace d'Anchialos consacre à Apollon ou que le culte de ce dieu soit mieux attesté dans les *apoikiai* mégariennes de Thrace (Mésambria et Callatis) qu'à Héraclée du Pont ou à Chersonèse taurique, rien de tout cela ne révèle le moindre apport local. Il en va de même pour Dionysos : « local religious traditions were particularly favourable to the prominence in these colonies of the Greek Bacchic worship, closely related to them » (p. 530). Mais alors comment expliquer le nombre encore plus impressionnant de thiases bachiques en Asie Mineure ou ailleurs (voir Anne-Françoise Jaccottet, *Choisir Dionysos. Les associations dionysiaques ou la face cachée du dionysisme* I-II, Zurich, 2003, un ouvrage qu'il aurait fallu utiliser), où il n'y avait point de Thraces ? Quant à Melsas de Mésambria, il n'est pas le « Thracian hero », mais bel et bien, à en croire une tradition ayant apparemment laissé même des échos épigraphiques (*IGBulg* I^2 345), l'oikiste même de la cité. S'il est permis de voir dans le relief *IGBulg* V 5102 un sacrifice accompli par les stratèges pour ce héros éponyme, nous préférons quant à nous y voir une expression du culte consacré à l'oikiste — fait commun dans le monde colonial — plutôt qu'une « appropriation of the local religious traditions » (p. 524).

299. **Pont Gauche**. *Mésambria*. Maria Mainardi, *Acme* 64 (2011), 3, 3-26 : « Mesambria Pontica e i Traci », retrace à grands traits l'histoire de cette cité depuis sa fondation jusqu'à la fin de l'époque hellénistique, en insistant sur ses rapports avec les Thraces. Elle reproduit et commente l'inscription *IGBulg* I^2 307, laquelle conserve le début du traité conclu par Mésambria avec un dynaste local portant le nom de Sadalas et dont l'identité a fait couler beaucoup d'encre. Pour d'aucuns il appartenait à la maison royale odryse, alors que pour d'autres il était un roi des Astes, par conséquent, la date de l'inscription est ardûment débattue. M. préfère suivre sur ce point L. Moretti (*ISE* II, commentaire p. 135-139) et « ipotizzare per Sadala un piccolo regno » dans l'arrière-pays de Mésambria, ce qui suggérerait pour le traité une date de *ca*. 281-277 *a.C*., soit après la disparition de Lysimaque et avant l'invasion des Celtes, comme l'avait naguère prôné G. Mihailov.

300. *Odessos*. A. Minchev, dans *Early Roman Thrace* (n° 284), p. 15-39 : « Greek Traditions and Roman Taste : Continuity and Change in Odessos/Odessus (3rd c. BC – 3rd c. AD) », offre un aperçu sur l'histoire d'Odessos depuis la fondation (en dépit de la date plus basse figurant dans l'intitulé) et utilise, bien entendu, les informations tirées d'inscriptions diverses. À noter surtout la référence à une inscription inédite de l'époque de Claude, qui devrait être publiée par N. Sharankov, mentionnant le premier prêtre du culte impérial et les honneurs que lui ont accordés ses concitoyens (p. 27). — Plusieurs assertions de l'auteur ne tiennent pas la route. — P. 23 : « It was almost certainly under Vespasian that the Roman authorities changed the status of the western Black Sea cities, transforming them from *civitates foederatae* to *vectigales* [!] or *civitates stipendiariae*. This implies that the emperor reinstated and approved their relative autonomy. The cities including Odessos became self-governing again ». À lire ce passage, on comprend que, dans la vision de l'auteur, le statut de *civitas stipendiaria* était manifestement supérieur à celui de *civitas foederata* ! — P. 24 : la φυλὴ Ῥωμαίων (*IGBulg* I^2 47 *bis*) « indicating the arrival of some of Roman origin before that date, although the term could also have been given to a group of local or Asia Minor *peregrines* [*sic*] after the fashion of time ». *Non liquet*. — P. 26 : Odessos n'a jamais été la capitale du *koinon* du Pont Gauche, comme le soutient M. (l'on voit, de manière plus générale, que la bibliographie à ce sujet est surannée).

301. *Tomis*. A. Avram et C. Jones, *ZPE* 178 (2011), 126-134 : « An Actor from Byzantium in a New Epigram from Tomis », publient une épigramme gravée sur un sarcophage (seconde moitié du II^e siècle *p.C*.). Il est question d'un acteur originaire de Byzance, Euelpistos fils de Sôsos, qui ne décline explicitement son nom et son origine (Βυζάντιος) qu'au dernier vers. Au début de l'épigramme, il se dit originaire de la « terre d'Inachos » (Εἰναχίας γαίας, à corriger maintenant en γαίης, voir le numéro suivant) et installé dans la « cité de Tomos » (ἄστυ Τόμοιο). Les auteurs commentent en détail les traditions mythiques sur la fondation de Byzance, surtout les prétendues relations de cette cité avec le roi Inachos et sa fille Iô — car ils estiment que ἄστυ Εἰόνιον doit être compris comme « la ville d'Iô » (mais voir le numéro suivant) —, et la tradition locale autour du héros Tomos (sources littéraires, légendes et iconographie monétaires). Ils ajoutent des considérations sur la carrière d'acteur d'Euelpistos et sur la vie culturelle à Tomis à l'époque impériale.

302. G. Staab, *ZPE* 179 (2011), 97-102 : « Das Grabepigramm des Euelpistos aus Tomi », corrige de manière décisive la lecture et l'interprétation des deux

premiers vers de l'épigramme commentée au numéro précédent : Εἰναχίας γαίης προλιπὼν περιώνυμον ἄστυ εἰόνιον τόδ' ἔβην ἱερὸν πέδον, ἄστυ Τόμοιο, « nachdem ich einst die berühmte Stadt des Inachischen Landes verlassen hatte, kam ich in diese am Meer liegende heilige Ebene hier, die Stadt des Tomos ». Le mot εἰόνιος est une variante de ἠόνιος, « küstennah ». S. commente tous les changements qu'il apporte et en donne des parallèles, surtout poétiques, convaincants.

303. *Halmyris*. M. Zahariade et Cristina-Georgeta Alexandrescu, *Greek and Latin Inscriptions from Halmyris. Inscriptions on Stone, Signa, and Instrumenta Found between 1981 and 2010*, BAR, International Series, 2261, Oxford, 2011. Les inscriptions comprises dans ce corpus sont dans leur grande majorité latines. Quant à l'épigraphie grecque, l'on retiendra surtout la réédition (n° 36) de la tuile inscrite *SEG* 53, 713 = *Ann. ép*. 2003, 1552 (les auteurs n'y renvoient pas), avec une nouvelle lecture, due à J. Karavas, qui n'apporte que peu d'éléments nouveaux. Il y a en outre quelques graffites, *dipinti*, etc., et surtout des timbres amphoriques, notamment rhodiens, dont les lectures et interprétations sont, hélas, dans la plupart des cas fautives. C'est pourtant la moisson d'inscriptions latines, bien commentées, qui intéressera désormais les épigraphistes.

304. *Provenance inconnue*. V. Cojocaru, *Acta linguistica petropolitana* 7 (2011), 1, 297-318 : « "Le retour" d'Épikratès » (en russe, résumé en anglais), reprend son article publié en roumain et recensé dans *Bull*. 2011, 453.

305. **Pont Nord**. *Généralités*. Notons la parution d'un nouveau volume de la série *Bosporskij fenomen. Naselenie, jazyki, kontakty [Le phénomène bosporain. Population, langues, contacts]*, Saint-Pétersbourg, 2011. Voir n^os^ 29, 32, 36, 40, 41 et 43.

306. *Lettres*. B. Bravo, *Palamedes* 6 (2011), 37-91 : « Tre lettere di mercanti del Mar Nero settentrionale rivisitate. Sui modi di organizzazione e gli attori del commercio e sulla 'giustizia privata' in *poleis* ed *empória* ». Les lettres en question sont celles d'Achillodôros à son fils Prôtagorès et à Anaxagorès (*IGDOP* 23), trouvée à Bérézan, d'Apatourios à Léanax (*SEG* 54, 694), trouvée à Olbia (datées toutes les deux du premier quart du v^e^ siècle *a.C*.), et d'Apatourios à Néomènios (*SEG* 37, 665), écrite sur un *ostrakon* trouvé à Kerkinitis (*ca*. 400 *a.C*.). B. en donne à chaque fois des rééditions minutieuses, accompagnées de commentaires exhaustifs. — L'édition de la lettre d'Achillodôros (photo) comporte quelques petits changements de lecture par rapport à *IGDOP* (retiendrons surtout νεῳρός, l. 13, ce qui rend superflu tout essai d'expliquer une supposée forme ionienne, νεορός). B. estime, après un long passage en revue de plusieurs témoignages, que νεωρός correspondrait au ναύφυλαξ ou au δίοπος (p. 59-61). Autre terme commenté à fond est τὸ φορτηγέσιον (l. 3), lequel signifierait « o quella parte del φόρτος della quale [Achillodoros] era responsabile, cioè le merci che egli trasportava per fare commercio, distinte da quelle di cui si occupavano gli altri mercanti che viaggiavano sulla stessa nave, o il frutto del suo viaggio commerciale (denaro e/o merci ottenuti con la vendita di altre merci) » (p. 56). Enfin, pour les Ἀρβινάται (l. 12), « un etnico, e non un toponimo », B. renvoie à Stéphane de Byzance (Ἀβρινάται, Ποντικὸν ἔθνος· ὁ δὲ τεχνικός [*i.e*. Hérodien le grammairien] φησι καὶ μετὰ τοῦ ρ̄ καὶ χωρὶς τοῦ ρ̄ λέγεσθαι) et propose prudemment (« un'ipotesi estremamente incerta ») l'équivalence entre Ἀρβινάται = Ἀβρινάται = Ἀβινάται et une autre région déjà connue, Ὑλαία (Ὑλαίη), laquelle aurait également porté, selon Alexandre Polyhistor,

cité par le même Stéphane de Byzance, le nom de ’Αβική (p. 58). Quant à l’affaire proprement dite, commentée de manières diverses par ses prédécesseurs, B. voit dans Achillodôros un Olbiopolite « che ha una casa a Βορυσθενίς e un’altra casa in un ἐμπόριον situato in terra barbarica, “tra gli Arbinatai”, probabilmente nel regno scitico » et qui entreprend un voyage d’affaires pour le compte de son concitoyen Anaxagorès. Puisque Anaxagorès avait auparavant confisqué, à tort ou à raison, des biens à Matasys, peut-être un Scythe, ce dernier entend réagir en saisissant, à titre de dédomagement, non seulement les marchandises d’Anaxagorès que transportait Achillodôros, mais aussi Achillodôros en personne, car il le considérait comme l’esclave d’Anaxagorès, autant dire un bien comme tous les autres : un cas typique de συλᾶν. En ce qui concerne le but de la lettre, B. suppose que « Achillodoros si aspetti che Anaxagores, essendo un uomo ricco e influente nella πόλις di Olbia, si metta in contatto con un πρόξενος di Olbia o con persone di sua conoscenza, membri della comunità — πόλις o ἐμπόριον — presso la quale Matasys si trova, affinché questo πρόξενος o questi conoscenti intervengano presso le autorità competenti, attestando che Achillodoros non è un schiavo di Anaxagores, ma un uomo libero » (p. 66). — Pour la lettre d’Apatourios (reproduction du même fac-similé que celui utilisé dans l’*ed. pr.* due à Mădălina Dana et dont l’auteur est Ju.G. Vinogradov), notons d’abord les changements plus importants. L. 5 : π[ῶ]ς, ἔφατο, {σ} ἐμοὶ σὰ τὰ χρήματα ‹ὅσα› ἐνῆν, « come — a detto — (*potrebbero esse appertenere*) a me ? Tue sono le merci <che> erano dentro (*dentro la nave*) ». — L. 6 : π[αρ’] au lieu de π[ρός]. — L. 6/7 : τὰ χρήματα σεῳυ̣τ̣ῦ̣, πό[σος τῖμ]ος, « le merci sono di te stesso – quanto è grande [il prezzo] » (une restitution que je trouve assez spéculative). — L. 9 : [ἆρ’ οὐ θε]λήσε̄ς ou [οὐκ ἐθε]λήσε̄ς. — En ce qui concerne le lexique, à retenir que B. traduit διφθέρια (« registres » pour les éditeurs antérieurs) par « fogli di papiro » (commentaire sur ce terme). Quant à l’affaire révélée par cette lettre, B. donne des arguments pour accréditer l’idée qu’Apatourios, le vrai propriétaire des marchandises séquestrées par Hérakleidès, ait initialement menti à ce sujet. Pour pouvoir les récupérer, il aurait écrit à Léanax pour le faire déclarer que les biens sont les siens (c’est pourquoi il lui dévoile la valeur de *ca*. 27 statères que Léanax, s’il en avait été réellement le propriétaire, aurait sans aucun doute connue). Apatourios aurait été soutenu dans son mensonge par Ménon, supposé « πρόξενος di Olbia nella πόλις in cui il sequestro è avvenuto, o un Olbiopolita risiedente in un ἐμπόριον situato in territorio barbarico » (p. 82). De l’étude comparée de ces deux premières lettres, B. tire plusieurs conclusions ayant trait à des aspects divers de la « justice privée » dans le monde grec à la fin de l’époque archaïque. — Dans l’édition de la lettre d’Apatourios de Kerkinitis (photo), B. propose notamment σφ‹ρ›ηκίσα‹ι› = σφρηγίσαι (l. 3 ; infinitif à valeur d’impératif), « metti il sigillo », contre σφήκι(α) ἶσα (L. Dubois, *Bull.* 1989, 478), et ‹σ›τέλ‹λ›ῃ (l. 7), « si appresti a partire (verso gli Sciti) », contre τελῇ (E.I. Solomonik) ou τέλη (Ju.G. Vinogradov). Ceux qui partaient vers les Scythes seraient des trafiquants se dirigeant de Kerkinitis « verso un ἐμπόριον (o più di un ἐμπόριον) situato nell’interno della Crimea » (p. 91). Ces deux interventions dans le texte de la lettre ne me semblent pourtant pas pleinement convaincantes, car elles supposent trop d’erreurs de la part du scribe.

307. Lettre sur tesson au numéro suivant ; lettres sur plomb d’Olbia, n^os^ 306 et 310.

308. *Nikonion*. B. Awianowicz, *ZPE* 178 (2011), 237-239 : « A New Hellenistic Ostracon from Nikonion ». Grâce à un heureux hasard, les fouilles poursuivies à Nikonion ont pu récupérer, dans un contexte datable de la fin du IV^e^ ou du début du III^e^ siècle *a.C*., le fragment gauche, parfaitement jointif, de l'*ostrakon* récemment publié (voir *Bull*. 2009, 360). La lettre (10 lignes) est maintenant quasiment complète (photo et dessin). L'auteur en donne la transcription diplomatique, l'édition et la traduction. Il corrige, par rapport à la première édition, le datif Παρακάτῃ en Μαρακάτῃ (nom féminin attesté ici pour la première fois) et commente brièvement le contenu de la lettre. Le nouveau fragment révèle aussi un ethnique local non encore connu (l. 9) : Θοαψων (génitif).

309. *Olbia*. B. Bravo, *ZPE* 176 (2011), 99-119 : « Una tavoletta d'osso da Olbia Pontica della seconda metà del VI secolo a.C. (SEG XXXVI, 694) : Apollo di Didyma e la nascità di *Olbiē polis* ». L'auteur réédite avec soin ce document insigne (voir aussi *IGDOP* 93), dont la bibliographie ne cesse de s'accroître. Il convient de retenir surtout les changements que cette nouvelle édition propose (photos). — *Recto A*. L. 4 : Ἰητρός (et non (ἰ)ητῆ‹ρ›ος *vel sim*.). – L. 6 : μακαρίζω σε{ι}, « ti considero felice » (et non μακαρίζω ἐκεῖ ou ἐκεί(νην)). – L. 7 : μέμνημαι ᾳ̣ὶ‹ε›ί (donc pas de μέμνημαι Λητῶς *vel sim*.). – *Recto B*. L. 2-5 : Ἀπόλλωνος / Διδυμ(έος) / Μιλησ(ίᾱ) / μέγ‹α›ς ὀλ{ολ}βοφόρος. – *Verso*. L. 1 : ἑ̣π‹τ›ά Ἀπόλ(λων) Διδ(υμεύς). — B. admet qu'il s'agit de la copie d'un oracle délivré par Didymes et estime que le document n'a rien d'orphique (comme pour N. Ehrhardt et d'autres savants). Il promet de revenir à une autre occasion en détail sur la genèse de Ὀλβίη πόλις, mais résume d'ores et déjà ses idées à ce propos (p. 111-112). Il insiste, par contre, sur les épithètes d'Apollon. Compte tenu de ses modifications dans la lecture de la plaquette, B. traduit le texte *recto B* de la manière suivante : « di Apollo Didimeo Milesio. Grande, portatore di prosperità, portatore di vittoria, che viene dal Nord ». La traduction de L. Dubois, « vainqueur du Nord », ne lui semble pas acceptable. Pour ma part, je ne comprends pas cette apposition que B. voit assurée par un nominatif immédiatement suivi d'un génitif (νικηφόρος Βορέω, à deux reprises, à la fois *recto B* et *verso*), et cela en dépit des explications de l'auteur sur un « genitivo di provenienza ». Il ne s'agirait pas de la région septentrionale dans laquelle, vue de Milet et de Didymes, se trouvait Olbia, mais d'un Nord mythique, le pays des Hyperboréens (p. 116). — Je remarque finalement que cette approche aurait gagné en substance si l'auteur avait utilisé l'article fondamental de A. Herda, « Apollon Delphinios – Apollon Didymeus : zwei Gesichter eines milesischen Gottes und ihr Bezug zur Kolonisation Milets in archaischer Zeit », dans Renate Bol *et al*. (éds), *Kult(ur)kontakte. Apollon in Milet/Didyma, Histria, Myus, Naukratis und auf Zypern*, Rahden/Westf., 2008, 13-85, et peut-être aussi, dans le même volume, la contribution de A. Avram, I. Bîrzescu et K. Zimmermann (*Bull*. 2009, 357), où l'on discute entre autres (p. 114), à partir d'une inscription d'Istros, le rapport entre Apollon et Boréas.

310. V.V. Nazarčuk, dans *Bosporskij fenomen* (n° 305), p. 471-474 : « Un nouveau fragment d'inscription sur lamelle de plomb d'Olbia » (en russe), publie en transcription diplomatique (photo malheureusement inutilisable et dessin) deux fragments jointifs d'une lamelle trouvés dans une habitation d'Olbia en 2010. Le contexte archéologique indique le V^e^ ou le IV^e^ siècle *a.C*. Hélas, tel qu'il est transcrit, le texte n'a aucun sens : seule la succession [–]εσσι τὸν οἶκον ξὺν [–] à l'avant-dernière ligne pourrait être retenue, ce qui montre qu'il

s'agit d'une lettre, à ajouter à une moisson toujours croissante d'épîtres pontiques. Une nouvelle autopsie, menée avec plus de soin, pourrait quand même en révéler davantage.

311. M. I. Nikolaev, *Vipusk* 4 (2011), 132-138 : « Les fondements théoriques dans l'étude des sources de la prosopographie d'Olbia, VI^e^-V^e^ siècles *a.C.* » (en ukrainien, brefs résumés en russe et en anglais). Passage en revue des noms attestés à Olbia dans les inscriptions céramiques et lapidaires d'époque archaïque, ainsi que sur les monnaies du V^e^ siècle. — À noter que pour le nom Δίφιλος, N. cite, hormis les occurrences regroupées dans *LGPN* IV, la première ligne d'une lettre sur plomb trouvée en 1962 dans la nécropole d'Olbia dans un contexte archéologique daté du IV^e^/III^e^ siècle *a.C.* Il en donne : Βατὶς Διφίλοι χαίρ(ε)ιν. Il s'agit à coup sûr de Βατίκων (cf. *Bull.* 2008, 387, n° 6). Hélas, cette lettre semble aujourd'hui perdue.

312. M.I. Nikolaev, *Arkheologija* (Kiev), 2010, 4, 19-30 : « Synchronisation des effectifs éponymiques lapidaires avec la prosopographie d'Olbia du IV^e^ au I^er^ siècle *a.C.* » (en ukrainien, résumés en russe et en anglais). Cette étude résume brièvement les méthodes (mathématiques, historiques, généalogiques, etc.) proposées par l'auteur pour essayer d'aboutir à une chronologie qu'il espère absolue des éponymes d'Olbia (voir *Bull.* 2010, 460). Quelques études de cas sont présentées en détail. – 1) Voir ci-dessous, le n° 1 de l'entrée suivante. – 2) L'inscription fragmentaire *Nadpisi Ol'vii* 168 (photo) est restituée, à la suite de plusieurs raisonnements basés sur des recoupements prosopographiques que N. estime avoir établis dans le *génos* des *Léôkratidai*, de la manière suivante : [ἱερεῖς] Λεω[κρατίδαι / Διονύσιος Ἀριστεί]δου Στ[– / Ἀγαθῖνος Ἀντιμήστ]ορος / [ὁ δεῖνα –]υος (cf., pour l'intitulé, [ἱε]ρεῖς Εὐρησιβ[ιάδαι], *Nadpisi Ol'vii* 71 = *IGDOP* 11). – 3) Voir ci-dessous, le n° 4 de l'entrée suivante. Considérations sur les personnages appelés Ἀντιμήστωρ et Ἀγαθῖνος dans la prosopographie d'Olbia : l'on peut reconstituer un « clan » au sein duquel ces noms étaient traditionnels.

313. M.I. Nikolaev, (n° 305), p. 474-478 : « La prosopographie dans l'interprétation et la datation des inscriptions sur pierre d'Olbia pré-gétique » (en russe). À partir des raisonnements reposant sur l'analyse de *IOSPE* I^2^ 201 (liste d'éponymes d'Olbia) et présentés en détail dans son livre de 2008 (*Bull.* 2010, 460), N. propose plusieurs recoupements prosopographiques. – 1) Le père de Ποσειδώνιος Ἐπικράτου (éponyme qu'il date de 332 *a.C.*) aurait été Ἐπικράτης Ἰσοκράτεος, mentionné par l'épigramme funéraire *IGDOP* 45. Par conséquent, cette dernière inscription serait à dater de *ca.* 350-330 *a.C.*, et non de la première moitié du IV^e^ siècle, comme l'avaient proposé naguère, sur la foi des traits paléographiques, les éditeurs. – 2) Dans une inscription funéraire récemment publiée et datée par son éditeur de la première moitié du III^e^ siècle *a.C.* (*Bull.* 2009, 365), N. restitue Ἑκατεωνύμου τοῦ Νικ[οκλέους] (Νικ[ηράτου], *ed. pr.*) et attire l'attention sur Νικοκλῆς Ἑκατεωνύμ[ο]υ et Νικόστρατος Νικοκλέους (*IOSPE* I^2^ 201, l. A.9 et A.53), éponymes datés respectivement de « 348 » et de « 304 », lesquels auraient pu être père et fils. Dans ces circonstances, Ἑκατεώνυμος Νικ[οκλέους] de l'inscription corrigée (à juste titre, ajouterais-je) serait le fils du premier et le frère aîné du second (une solution des plus attractives). – 3) Dans l'inscription *IOSPE* I^2^ 178, N. corrige Νί[καρχ]ος Καλλικ[λέο]υς en Νι[κήρατ]ος Καλλικ[ράτο]υς et y voit un ancêtre de l'éponyme Καλλικράτης Νικηράτου (*IOSPE* I^2^ 201, l. B.27).

D'après les calculs de l'auteur, l'inscription serait de *ca*. 366-353, ce qui conforterait la date suggérée d'après les caractères paléographiques par Ju.G. Vinogradov et P.O. Karyškovskij (deuxième ou troisième quart du IVe siècle). – 4) Dans l'inscription fragmentaire *IOSPE* I^2 219 (datée de la première moitié du IVe siècle par Ju.G. Vinogradov et P.O. Karyškovskij), N. restitue le patronyme [Ἀντιμήστ]ορος (voir un Ἀντιμήστωρ Ἀγαθίνου, manifestement plus tardif dans *IOSPE* I^2 201, l. A.61). Les deux appartiendraient au même *génos* des *Agathinoi*.

314. A. Avram, *Pontica* 44 (2011), 139-140, n° 2 : « Notes épigraphiques (I) », revient, avec des détails, sur les corrections signalées dans *Bull*. 2011, 458.

315. *Kerkinitis*. Lettre sur *ostrakon*, n° 306.

316. *Royaume du Bosphore*. Stefania Gallotta, *Il regno del Bosforo Cimmerio : vicende storiche, aspetti istituzionali, economici e culturali*, Pescara, 2011. Cette brève synthèse repose surtout sur l'étude des inscriptions et des sources narratives. Les inscriptions jugées comme plus importantes du point de vue historique, à la fois internes et externes, sont réunies dans une « appendice epigrafica » et pourvues de traductions (p. 127-141).

317. S.R. Tokhtas'ev, (n° 305), p. 673-682 : « La langue grecque dans le Bosphore : commun et particulier » (en russe). Cet article reprend en grande partie les considérations déjà développées par l'auteur dans sa contribution recensée dans *Bull*. 2010, 468. T. distingue cinq périodes dans l'évolution des faits linguistiques : 1) du début de la colonisation au troisième quart du IVe siècle *a.C.* ; 2) fin du IVe – début du IIIe siècle ; 3) du début du IIIe siècle jusqu'aux environs de notre ère ; 4) des environs de notre ère aux années 70 du IIIe siècle *p.C.* ; 5) depuis cette dernière date jusqu'à la fin du IVe siècle. Il donne à chaque fois des exemples pour des particularités phonétiques et morphologiques.

318. S.Ju. Saprykin et N.F. Fedoseev, *Aristej* 4 (2011), 89-114 : « Les particularités de l'activité d'octroi de proxénies dans le Bosphore » (en russe, résumé en anglais). Les auteurs commencent par publier un minuscule fragment conservant des restes des dernières lignes d'un décret octroyant une proxénie à l'époque de Leukon Ier (389-349 *a.C.*) : ce qui les incite à passer en revue tous les décrets de ce genre attribués à ce roi ou à ses successeurs immédiats, jusque vers le début du IIIe siècle, avec des considérations détaillées sur les raisons d'une telle pratique. La liste commentée des décrets plus ou moins fragmentaires actuellement connus comprend 16 numéros. Les auteurs y apportent plusieurs corrections. – 7) *SEG* 35, 865, Panticapée. Le début serait à restituer [Παιρισάδης (?) καὶ παῖδες / ἔδοσαν τῶι Ἡ]ρα[κλεώτηι / –] Ἐπιχά[ρμου] κτλ. (– ΦΑ – / [–] Ἐπιχά[ρμου], *ed. pr.*). Cependant, outre que ce qui est conservé sur la pierre ne présente aucune garantie pour en tirer un ethnique, la place de ce dernier serait à chercher après plutôt qu'avant le nom du titulaire. Seule exception, d'après l'enquête rapide que j'ai menée, serait *CIRB* 2, mais là il s'agit de deux titulaires ([ἔδοσαν τοῖς Χαλκ]ηδονίοις *nomen* + *nomen*). – 9) *SEG* 53, 799 *bis*, Panticapée. Ce décret fragmentaire ne daterait pas de l'époque de l'un des fils de Leukon II, soit de la fin du IIIe siècle, comme pour les premiers éditeurs, mais, pour des raisons paléographiques (photo), plutôt de l'époque de Pairisadès Ier (349-311), fils de Leukon Ier : S. et F. restituent donc à la première ligne [Παιρισάδης Λ]εύκωνος κ[αὶ παῖδες]. – 10) *SEG* 53, 798, Panticapée. Restitution du nom de l'Apolloniate du Pont bénéficiaire de ce décret, Ἀπολ[λωνίωι]

Νōμη̣[νίō] (Ἀπολ[-]γομέ̣[νεος], *ed. pr.*). Les auteurs estiment prudemment que cet Apolloniate pourrait être le même que Ἀπολλώνιος Νεομηνίō de l'inscription funéraire *CIRB* 163, datée à peu près de la même époque ; le titulaire du décret se serait donc installé à Panticapée. – 11) *SEG* 53, 799. Ce minuscule fragment serait à restituer [αὐτ]ῷι κα[ὶ / ἐκγόνοις καὶ προξενίαν πᾶσι] τοῖς / [ἣν ἂν ἐν παντὶ Βοσπόρωι ὑπάρχηι αὐ/τοῖς] ([αὐτ]ῶι κα[ὶ ἐκγόνοις / πᾶσι] τοῖς / [τούτου], *ed. pr.*), ce qui ne demeure qu'une possibilité entre beaucoup d'autres. – 16) V.P. Jajlenko, *Drevnosti Bospora* 4 (2001), 474-486, Phanagoria. Les auteurs rétablissent, d'après leur autopsie, les premières lignes de ce décret, non lues (ou mal lues) par le premier éditeur, de la manière suivante :

[Λεύκω]γ καὶ Παι[ρισάδης καὶ Σπάρ]–
[τοκο]ς ἔδο[σ]αν Ὀνο[μά]ρ[χωι – –]
[Ἀπο]λ̣λωγ̣ι̣ά̣τηι [προξενίαν αὐτῶι]
4 [καὶ παισὶν τοῖς αὐτοῦ καὶ γῆς καὶ]
[οἰκίας ἔγκτησιν ἔδ]ο[σαν αὐτοῖς]
[κα]ὶ ἐκγόνοι[ς] κ̣α̣[ὶ ἀτέλειαν πάντων]
[χρ]ημάτων κτλ.

La reprise de ἔδοσαν (l. 2 et 5) me paraît suspecte (ou sinon, l. 5, [ἔδ]ο[σαν δὲ αὐτοῖς]). La principal acquis de cette nouvelle édition est le rétablissement du patronyme et de l'ethnique du bénéficiaire : un nouvel Apolloniate (du Pont) attesté dans le royaume du Bosphore.

319. S. Ju. Saprykin, *Drevnosti Bospora* 15 (2011), 264-274 : « Notes d'épigraphie bosporane » (en russe, résumé en anglais). Sont publiés (photos et dessin) trois menus fragments. Si les deux premiers (trouvés en Crimée de l'est) ne disent rien, le troisième (trouvé à Panticapée) et déjà publié et interprété à tort comme inscription funéraire (voir *SEG* 45, 1006, avec les notes de Ju.G. Vinogradov) présente un intérêt particulier. S. le restitue de la manière suivante :

[Βασιλεύοντος βασιλέως μεγά]–
[λου Ἀσπούργου, φιλοκαίσαρος]
[καὶ φιλορωμαίου, Μιθραδά]–
της Ἀ̣σ̣[πούργου – – – – –]
καὶ Ῥο(ι)μ[ητάλκην βασιλέα Θραι]–
κῶν ε[ὐεργέτας ἑαυτοῦ καὶ τῆς γυν]–
4 αικὸς [αὐτοῦ – – – – – – ἀνέστη]–
σεν τ[ὴν στήλην καὶ εἰκόνας ἐν τῶι]
βλτ΄ [ἔτει καὶ μηνὶ – – – – – – –]

Il s'agirait donc d'un monument honorifique daté de 35 *p.C*. Mithridate serait le fils aîné d'Aspourgos, plus exactement, le futur roi du Bosphore Mithridate III (38-46). Le roi thrace Rhoemétalcès II (19-38) était son oncle maternel. S. commente à fond les relations entre les deux maisons royales, du Bosphore et de la Thrace, à la lumière de ce nouveau document. — Les restitutions demeurent pourtant spéculatives, voire impossibles. Comment expliquer les accusatifs Ῥο(ι)μ[ητάλκην] et ε[ὐεργέτας], puis le génitif [καὶ τῆς γυν]αικός ? La conjonction (l. 2) mettrait les supposés [Μιθραδά]της Ἀ̣σ̣[πούργου] et Ῥο(ι)-μ[ητάλκης] en coordination, alors que le singulier du verbe [ἀνέστη]σεν montre qu'il n'y a qu'une seule personne à avoir érigé le monument. Si, par contre, le nom du roi thrace était précédé par celui d'un autre évergète (comme il résulte de la traduction et du commentaire de l'auteur), l'on attendrait pour

tous les deux le datif plutôt que l'accusatif. Enfin, si le supplément [τῆς γυν]-αικός est apparemment tenable, il faudrait alors, pour justifier le génitif, μετά à la place de καί. Quoi qu'il en soit, le texte est trop lacunaire pour permettre des restitutions aussi poussées, et encore moins des conclusions historiques d'une telle portée.

320. L.V. Tarasova, *Problemy istorii, filologii, kul'tury* 36 (2012), 38-46 : « Les *lochagoi* dans le Bosphore aux premiers siècles *p.C.* » (en russe, résumé en anglais), estime que ces commandants de haut rang (voir aussi le n° 46) n'étaient pas désignés par les rois, mais des magistrats élus par chaque *polis* parmi les notables de l'élite locale. — Une explication à prendre pour autant *cum grano salis* : d'après ce que je constate, rien dans notre documentation n'indique l'annualité des charges des *lochagoi*.

321. A.I. Ivančik et S.N. Savenko, dans *Bosporskij fenomen* (n° 305), p. 500-505 : « Inscription funéraire grecque du district de Stavropol' : la trouvaille la plus orientale d'une inscription bosporane ? » (en russe). L'inscription (photo) fut trouvée en 2007, pendant les fouilles consacrées à un site khazar (VIII^e^-X^e^ siècles *p.C.*) situé à 5-6 km sud-ouest de Stavropol' · [Ἀ]φιᾳνὸς …ΝΣΕ.[–] / ἀγωνο-θέτης ἐνθάδε κεῖ[ται] / ζήσας ἔτη{ι} κβ΄ *vac* χαῖρε / *vac* παροδεῖτα *vac*. Elle date de la fin du II^e^ ou du début du III^e^ siècle *p.C.*

322. A.E. Puzdrovskij, dans *Bosporskij fenomen* (n° 305), p. 373-381 : « Graffites sur la vaisselle à vernis rouge des tertres funéraires de la Scythie de Crimée » (en russe). Catalogue à 22 entrées (dessins) : combinaisons de lettres ou dessins schématiques. Tous ces graffites datent de l'époque impériale.

323. *Nymphaion*. N.A. Pavličenko, *Hyperboreus* 16-17 (2010-2011) [= Nina Almazova *et alii* (éds), *Variante loquella Alexandro Gavrilov septuagenario*], p. 405-410 : « Relief bosporain inédit à cavalier » (en russe ; résumé en anglais), publie (photos) plusieurs fragments jointifs trouvés en 1981 d'une stèle funéraire (I^er^ siècle ou début du II^e^ siècle *p.C.*). Pour la représentation du cavalier, le parallèle le plus proche est *CIRB* 491. Le texte est banal : Μακάρι[ος υἱός] (*vel* Μακάρι[ε υἱέ]) / Ἀπο[λ]λων[ίου] / [χαῖρε].

324. A.S. Namojlik, dans *Bosporskij fenomen* (n° 305), p. 14-21 : « Graffites sur la céramique à vernis rouge de Nymphaion » (en russe). Catalogue à 32 entrées sur des sigillées « pontiques » ou autres (I^er^-III^e^ siècles *p.C.*). Il ne s'agit, dans la plupart des cas, que d'une à deux lettres, sinon de dessins schématiques. Seul le n° 15 pourrait indiquer un anthroponyme : [–]ΩΝΙΔ[–]. N. propose (« peut-être ») [Ἀπόλλ]ωνι Δ[–], mais à ma connaissance, on ne trouve plus de pareilles dédicaces sur des sigillées aussi tardives.

325. *Panticapée*. A. Avram, *Pontica* 44 (2011), 137-139, n° 1 : « Notes épigraphiques (I) », reprend, en les développant, les observations faites dans *Bull.* 2010, 469.

326. Monument honorifique, voir le n° 319 ; décrets, n° 318.

327. *Phanagoria*. N. Povahalev, *ZPE* 177 (2011), 141-156 : « Eine Bauinschrift aus Phanagoreia von 220/1 n. Chr. und ihr historischer Hintergrund : Text und Kommentar ». Il s'agit de l'inscription publiée par V.D. Kuznecov, dont l'édition est commentée dans *Bull.* 2008, 432, n° 1. P. réédite le document (photo) et insiste sur trois points : le statut du λοχαγός (l. 7), le domaine de responsabilité du νησσάρχης (hapax, l. 8) et le contexte historique du document. Contrairement à certains de ses prédécesseurs, pour lesquels le λοχαγός correspondrait au centurion de l'armée romaine, P. donne des arguments pour accréditer l'idée

que, s'il est vrai que ce commandant était subordonné au chiliarque, il n'empêche qu'il était supérieur au stratège et au πολειτάρχης, ce qui lui assurait une place parmi la « Hofelite » de Panticapée et dans la « Führungsspitze » locale des villes du royaume (à comparer avec l'étude recensée au n° 39). P. émet ensuite des hypothèses sur la localisation du district « insulaire » et sur les circonstances de la destruction ayant imposé la nécessité de reconstruire le portique. Si le premier éditeur pensait à quelques événements guerriers, d'ailleurs inconnus, datés peu avant 220, P. estime qu'il s'agit bel et bien de la guerre attestée par ailleurs de Sauromate II de 193 contre les Scythes, les Taures et autres peuplades : les travaux de restauration auraient été engagés depuis longtemps, alors que la date assurée du monument n'en rendrait compte que de leur achèvement.

328. Décret, n° 318.

ILES DE L'EGEE
(Pierre Fröhlich *et alii*)

329. **Cyclades** — H. Hauben, (n° 7), (*Bull*. 2011, 174), p. 103-121 : « Rhodes, the League of the Islanders and the Cult of Ptolemy I Soter » étudie les premières manifestations d'initiative civique du culte de Ptolémée I^er^ en tant que *Sôter*. Le décret des Nésiotes retrouvé à Nikouria (*IG* XII 7, 506) en fait état, à propos d'une libération intervenue vers 288-286 ; la phrase qui évoque ces premiers honneurs doit se rattacher à cet événement : il faut y lire l. 27-28 πρ̣ό[τερον]. (P.F.)

330. **Délos** — D. Noy, *ZPE* 177 (2011), p. 127-130 : « The Epitaph of an Askalonite from Delos », publie un autel circulaire entré, avec d'autres, dans une collection d'un aristocrate britannique, qui doit provenir de Rhénée. Y est gravée l'épitaphe de Διογένης Ζήνωνος d'Ascalon (II^e^-I^er^ s. *a.C.*), nouvel exemple d'Ascalonitain installé à Délos. (P.F.)

331. **Rhodes** — F. X. Ryan, (n° 8), p. 327-354 : « The Dates indicated by the two Deadlines in the Decree on the Stala of Athana Lindia », s'appuyant sur une étude antérieure (*Bull*. 2008, 46), revient sur le décret décidant la confection et la gravure de la « chronique du temple lindien » (*Lindos* II, 2). Pour les l. 10-11, [ἀποδειξάντω δὲ τόπον ἐν] τῶι ἱερῶι τᾶς Ἀθάνας τᾶς Λινδίας ἐν ὦι σταθησεῖ ἁ στάλα τοὶ ἐπιστάται ἐν τῶι εἰσιόντι Ἀγριανίωι, R. suggère que la date fixée désigne non pas le moment où doit être érigée la stèle, mais celui de la détermination du lieu où elle doit être placée. Il interprète εἰσιόντι comme une indication de temps assez large, à comprendre comme le premier tiers du mois, donc entre le 1^er^ et le 10. Une précision de ce genre est malheureusement sans parallèles. R. reprend ensuite une restitution publiée en 2007 pour la l. 8, qui touche au travail de la commission *ad hoc* : ποιούμενοι τὰν ἀ[ναγραφὰν τᾶς στάλας ἐπὶ τοῦ γρ]αμματέως τῶν μαστρῶν τοῦ νῦν ἐν ἀρχᾶι ἐόντος (au lieu de τὰν ἀ[ναγραφὰν παρεόντος καὶ τοῦ γρ]αμματέως pour Blinkenberg ; ou de τὰν ἀ[ναγραφὰν τᾶς στάλας μετὰ τοῦ γρ]αμματέως selon Wilhelm, *Anz. Wien*, 1930, 100 [*Akademieschriften*, II, 284]). Contrairement à la *communis opinio*, R. considère alors que les rédacteurs fixaient là une limite temporelle au travail de la commission, celle de l'année en cours. Mais il doit bien expliquer l'inusuelle mention du secrétaire des *mastroi* en lieu et place du prêtre

éponyme : la commission aurait eu besoin de temps pour rédiger la liste, insuffisant si on s'était limité à l'année en cours. On aurait donc choisit un laps de temps plus long, permis par le décalage de trois mois (supposé par R., sur la base de *Bull*. 1979, 310) entre l'année officielle, et l'année du Conseil (qui commencerait plus tard), décalage qui serait intervenu dans la réforme du calendrier rhodien, que les Lindiens auraient anticipé, sauf pour l'année du Conseil, avant que ces années ne coïncident de nouveau quelques décennies plus tard. Inversement, le présent décret, par l'utilisation de cette limite de temps spécifique, prouverait l'existence de ce décalage entre deux calendriers au sein même de Lindos. R. scrute enfin les intitulés des décrets de Lindos, pour expliquer la mention du secrétaire, qui y serait « virtuellement comme un co-éponyme ». Il relève que, dans un décret de proxénie du V^e^ s. antérieur au synœcisme (*Lindos* II, p. 213), l'intitulé ne contient pas de mention du prêtre éponyme, alors que le secrétaire en charge y figure : ce serait la preuve de ce que l'éponymie du prêtre est une innovation due au synœcisme rhodien : auparavant, c'est le secrétaire des *mastroi* qui aurait assumé l'éponymie à Lindos. — Tout cela est inutilement compliqué. Beaucoup d'énergie et de papier sont dépensés pour justifier une restitution qui ne repose sur aucun parallèle. Or tous les usages ici discutés sont largement répandus dans l'épigraphie publique des cités grecques, que ce soit l'association aux travaux d'une commission d'un secrétaire du Conseil ou d'un autre magistrat important (qu'il soit actif — μετά — ou passif — παρεόντος), l'absence de mention de l'éponyme dans un banal décret de proxénie, toujours résumé, ou la mention du secrétaire du Conseil dans un intitulé, en raison de son importance dans le mécanisme de la prise de décision. Par conséquent, on en restera aux restitutions soit de Blinkenberg, soit de Wilhelm. R. a proposé en 2007 d'autres amendements à ce texte, qui ne me paraissent pas mieux fondés (voir les remarques d'A. Chaniotis dans le *SEG*). (P.F.)

332. N. Badoud, (n° 9), p. 533-565 : « L'intégration de la Pérée dans le territoire de Rhodes ». La *communis opinio* situe cette intégration après le synœcisme de 408, hypothèse qui s'avère en définitive infondée. L'a. avance de solides arguments pour la placer en 304, après que Démétrios Poliorcète eut quitté la région, lui qui avait pris Lôryma pour base. Deux inscriptions de Lindos soutenaient apparemment une date plus haute : la souscription de Lindos *Lindos* II, 51 comme le décret *IG* XII 1, 761, situées par Blinkenberg vers 325. S'appuyant sur la graphie comme sur des liens prosopographiques, B. date les deux inscriptions vers 304. Par conséquent, les inscriptions concernant la lutte contre les pirates tyrrhéniens, récemment reproduites et étudiées par A. Bresson (« Rhodes, Rome et les pirates tyrrhéniens », *in* P. Brun [éd.], *Scripta Anatolica. Hommages à Pierre Debord*, Bordeaux, 2007, 145-164, appendice 1 et 2 [non signalé dans le *Bull*.]), qui mentionnent des péréens ayant combattu pour Rhodes, *Nuov. Sill*. 1 et *Syll*.[3] 1225, doivent être placées un peu plus bas que ne le pense le dernier éditeur : *ca* 300 pour la première, un peu après pour la seconde (stèle funéraire). Enfin, la dédicace de stratèges *Arch. Delt*. 26B (1971), 529 n° 2) ne comporte qu'un stratège de la *chôra*, pas de la Pérée : ce collègue de 9 stratèges était en place dans une période antérieure à la conquête de la Pérée intégrée (date : *ca* 323-310). En appendice, reproduction du décret de Camiros *Tit. Cam*. 109 et de la dédicace de stratèges (avec de bonnes photos). (P.F.)

333. **Cos**. — K. J. Rigsby, *ZPE* 175 (2010), p. 155-157 : « Cos and the Milesian Didymeia », se penche sur l'intitulé figurant en tête du décret de Milet

demandant à Cos de reconnaître le caractère stéphanite des *Didymeia*, gravé à Cos avec la réponse de cette cité, *IG* XII 4, 153-154 : ἐπὶ Ἱποκράτευς, μηνὸς Ἀρτεμιτίου. On le considère d'ordinaire comme un intitulé coéen, ce qui pose de sérieuses difficultés chronologiques. R. le considère comme un intitulé milésien, mal lu et déformé par copiste de Cos, à corriger ainsi ἐπὶ ⟨Ἀ⟩π⟨ι⟩κράτ⟨ο⟩υς, μηνὸς Ἀρτεμι⟨σιῶνος⟩. Le stéphanéphore était en charge en 217/6, ce qui permet de dater le changement de statut des *Didymeia* de 216. La correction semble tout de même violente. (P.F.)

334. **Kéos**. — W. Mack, *REA* 113 (2011), p. 319-344 : « The proxeny-lists of Karthaia » : étude minutieuse et réédition de la liste *IG* XII 5, 542 (peu après 363/2 *a.C.*). L'examen des estampages conservés à Berlin permet quelques menus progrès (ainsi l'apparition de deux proxènes d'Égine sur la face B). M. considère que la liste est globalement organisée par régions (Eubée, Péloponnèse, Grèce centrale, Cyclades, Hellespont), ce qui le conduit à rejeter certaines des restitutions des *IG* : l. 6, [Κηφισοφ]ῶν Κεφαλίωνο[ς Ἀθηναῖος] est impossible (les autres proxènes athéniens sont enregistrés 30 l. plus bas) ; l. 10, dans la section eubéenne, au lieu de Χαλκ[ηδόνιος], on doit lire Χαλκ[ιδεύς]. Remarques sur le réseau de proxènes de cette petite cité au IVe siècle, en comparaison avec ce que l'on sait de la situation ultérieure (grâce à *IG* XII 5 1073 et à son revers *IG* II^2 2455, cf. *Bull.* 1994, 295). Le schéma d'ensemble est intéressant, mais demeure fragile, à cause de la disparition de la moitié gauche de la stèle. — Un détail : dans *Agora* XVI, 62, l. 168, M. croit pouvoir distinguer un *iota*, qui lui permet d'y trouver le nom de l'Athénien Χαιρέας Χαιρ[ίππου] (honoré à Kéos par *IG* XII 5, 538), mais sur la photo, on ne voit guère plus qu'une épaufrure. — Signalons au passage que la liste de proxènes avait été reproduite et illustrée, avec un lot d'inscriptions de Kéos, dans l'utile catalogue d'une exposition tenue au Musée épigraphique d'Athènes, M. Lagoianni-Géorgarakou (éd.), *Πολιτεύεσθαι τοὺς Κείους κατὰ πόλεις. Η διάσπαση ως μέσον πολιτικοὺ ελέγχου*, Athènes, 2007 (cf. *Bull.* 2008, 269). (P.F.)

335. **Naxos**. — B. N. Bardani, *Horos* 17-21 (2004-2009) [2010], p. 483-498 : « Επιγραφές Νάξου ανέκδοτες », publie une série de brèves inscriptions, dont une vingtaine d'épitaphes. On notera quelques noms rares ou nouveaux : Θεσμιτοφίλη (*hapax*) et Φανοδίκη (n° 3, base de statue, Ier s. *p.C.*), Ἑρμὼ Ἐξαυλίο (n° 8, *hapax*, fin Ve s.) ; Καλλισταρέτη (n° 10, IIe s. *a.C.*) ; Λάμπρα (n° 12, IIe s. *a.C.*) ; Μιννης (n° 14, accentuer Μίννης?) ; Σωκρίτη Ὀνησίππου (n° 17, Ier s. *a.C.*) ; Φανυλλης (n° 20, Ve s., accentuer Φανύλλης?). (P.F.)

336. G. Casa, *Studi Ellenistici* 24 (2010) [2011], 211-221 : « A new honorific inscription from Naxos (Cyclades) ». Publie les bribes (5 l.) d'une inscription provenant d'un musée privé. Il y lit et restitue, l. 1 : [- φιλία]ν καὶ συμμα[χίαν -] ; l. 2 [- βασι]λεῖ Πτολεμα[ίωι-] ; l. 3 [-]ν Θεοκλέους [-] ; l. 4 [- ἀρε]τῆς ἕνεκε [καὶ -]. C. pense pouvoir attribuer ce texte (probablement un décret) à l'époque de Ptolémée VI, identifiant le personnage de la l. 3 avec Aglaos de Cos, au service des Lagides : l. 3 [- Ἀγλαὸ]ν Θεοκλέους. C. distingue ensuite entre deux homonymes, Aglaos I, actif seulement à Cos au tournant du IIIe et du IIe s., un autre, Aglaos II, qui est celui de l'inscription de Naxos, également honoré par les Crétois à Délos (Pouilloux, *Choix*, 17), distant d'une génération. Tout cela demeure conjectural. (P.F.)

337. **Théra**. — Ch. I. Sigalas et A. Matthaiou, *Horos* 17-21 (2004-2009) [2010], p. 473-480 : « Επιγραφές από το Αφροδίσιον της Θήρας », publient

quelques brèves inscriptions issues des fouilles de l'Aphrodision : 1) sur le pied d'un kylix attique (IIIe-IIe s.) : Ἀφροδίτας ; 2) Inscription sur le fond d'un lécythe (première moitié du VIe s.), Ἐνυαλί(ο?), première attestation du dieu à Théra : 3) Sur la panse d'un lécythe (dernier quart du Ve-début IVe s.) : Ἄρταμις Σώτειρα ἐπὶ τᾶς οἰκίας ; 4) sur une base de statuette, à côté d'un dessin incisé : (2e moitié du VIe s.) : Παντεὺς τάδε ἔγραπε. Le nom n'est connu sous cette graphie qu'en Laconie. Voir déjà *Bull*. 2010, n° 478. (P.F.)

338. **Chios**. — A. Matthaiou, (n° 157), p. 13-34 : republie avec un commentaire précis la difficile inscription Schwyzer 688 ; Koerner, *Gesetzestexte* 62 (vers 479-450 *a.C.*?). Il souligne l'unité de ce texte, qui borne et protège une région, la Δοφῖτις — et non (Λ)οφῖτις. Ce nom serait à rattacher à un mot *δόφος ou *δοφός, rattaché au verbe δέφω. M. pense à une plante ou à un produit, répandu dans la région en question, et conjecture qu'il pourrait s'agir de la plante appelée σχῖνος, qui donne le mastic. Il pense pouvoir localiser cette région dans la partie méridionale de l'île. L'analyse des clauses judiciaires le conduit, comme d'autres (D. Asheri), à considérer que les propriétés vendues dans ce texte, situées dans la Dophitis, avaient été confisquées à la suite d'une *stasis*. (P.F.)

339. D.A. Tzardaka, *Horos* 17-21 (2004-2009) [2010], p. 517-520 : « Εγχάρακτη επιτύμβια στήλη από τη Χίο » : publie une stèle funéraire à décor incisé, d'un type connu à Chios, avec un nouveau nom de femme, inconnu sous cette orthographe : Μενετίς. (seconde moitié du IVe s. *a.C.*). (P.F.)

340. I. Salvo, *ZPE* 172 (2010), 70-73 : « Textual Notes on the Chian Decree SEG XXX 1073 » : propose deux corrections au texte dont elle publie une bonne photographie. 1) Pour la l. 2, revient à la lecture de l'*ed. pr*. (Th. Sarirakis, *Bull*. 1980, 353) : τῆς τ̣[ε ἑ]αυτοῦ φιλανθρωπίας — la haste verticale me semble néanmoins trop proche du *sigma* de ΤΗΣ pour un *tau*. 2) L. 25, au lieu de [… ἱστορίαμ πε]ριέχον τῆς γενέσεως τοῦ κτίστου τῆς Ῥώ[μης Ῥωμύλου καὶ τοῦ ἀδελφοῦ] αὐτοῦ Ῥέμου, S. offre un intéressante solution, [… διήγησιμ πε]ριέχον κτλ., soutenue par quelques parallèles. (P.F.)

341. **Thasos**. — J. Fournier, P. Hamon et N. Trippé, *REG* 124 (2011), 205-226 : « cent ans d'épigraphie à Thasos » : offrent un utile et suggestif bilan historique de la publication des inscriptions de Thasos, dès les premières parutions, et surtout depuis le début de fouilles françaises en 1911, en donnent les étapes importantes (le travail de C. Fredrich, l'œuvre de J. Pouilloux), en progressant par ordre topographique. Ainsi se dessine un clair tableau de l'état de nos connaissances, qui permet de bien comprendre le panorama actuel de l'épigraphie de l'île. Les a. esquissent ensuite le plan d'un futur corpus qui devrait accueillir le millier d'inscriptions de Thasos, en indiquant brièvement les apports historiques de chaque fascicule tels qu'ils sont actuellement prévus. Ils utilisent enfin l'exemple du culte impérial sous les Julio-Claudiens pour montrer à la fois la progression des connaissances par les découvertes effectuées entre le XIXe et le XXIe s. et l'état actuel du dossier, y compris sur la topographie de ce culte. On sait désormais, par exemple, qu'Auguste fut divinisé à Thasos de son vivant, entre 7 *a.C.* et 6 *p.C.* (P.F.). Marques de carrier dans le rempart n° 21.

342. P. Hamon, *BCH* 134 (2010) [2012], 301-315 : « Études d'épigraphie thasienne III. Un troisième fragment de la Stèle des Braves et le rôle des polémarques à Thasos » : réédite le fragment J. Pouilloux, *Recherches sur l'histoire et les cultes de Thasos*, I (1954), 140, et montre qu'il constituait l'angle droit du

bord supérieur de la « stèle des Braves », dont il a récemment publié la partie inférieure avec J. Fournier (*Bull*. 2010, 497). Ces quelques lignes pourraient être établies ainsi : [Ἐπὶ τοῦ δεῖνος ἄρχοντος?· περὶ ὧν οἱ π]ολέμαρχοι | [καὶ ? (nom d'un autre collège) ἐπῆλθον ? ἐπὶ τὴν βο]υλὴν καὶ τὸν | [δῆμον περί --]. L'examen du formulaire conduit l'a. à améliorer le texte du décret Dunand-Pouilloux, *Rech. Thasos* II (1958), 192 : δεδόχθαι τῆι βο[υλῆι καὶ τῶι δή]-μωι· ταῖς ἐπιούσαις βουλαῖς καὶ ἐκκλ[ησίαις ? ἐπελθεῖ]ν ἐπὶ τὴν βουλὴν καὶ τὸν δῆμον το[ὺς | (nom d'un autre collège) καὶ] τοὺς πολεμάρχους κτλ. Commentaires sur la place importante des polémarques dans l'architecture institutionnelle de Thasos, en relation avec les autres magistrats. (P.F.)

343. **Crète**. — *Iutos* (*mod*. Καρνάρι Αρχανών, région de Cnossos). — Ch. Kritzas, dans *Studi in onore di Vincenzo La Rosa*, Studi di Archeologia Cretese X, Padoue 2011, p. 477-490 : « Αναθηματική επιγραφή στους Κώρητες », publie une remarquable petite dédicace du I^er^ siècle de notre ère faite par un certain Σωτηρίδας qui se dit δοῦλος de M. Claudius Θετταλίσκος. La dédicace aux Courètes, τοῖς Κώρησι (forme dialectale), qui est faite pour la prospérité de ses troupeaux de bovins, πρὸ καρταιπόδων, s'inscrit dans une série crétoise contemporaine de document semblables. Mais ce qui est particulièrement intéressant, c'est que l'affranchi qui est le maître du dédicant est connu de la tradition historiographique : il est cité par Pline l'Ancien, *Nat. Hist*. XII 11-12, comme étant un très riche eunuque qui a importé en Italie le platane *sempervirens* de Crète : Kr. montre en effet que son nom, avec le suffixe -ίσκος, apparaît à titre de *lectio difficilior* dans la tradition manuscrite de Pline. Kr. replace judicieusement cette dédicace dans le cadre des relations entre la Crète, Capoue et l'Italie au début de notre ère. Un article passionnant à maints égards ! (L.D.)

344. *Sybrita* — Y. Z. Tzifopoulos, (n° 8), p. 355-368 : « Proxeny and citizenship awards by Sybritos, Crete », à l'occasion de l'établissement du catalogue des inscriptions de Réthymnon, republie avec de bonnes photographies les « actes de proxénie » hellénistiques gravés sur des métopes, éditées par G. Le Rider, *Bull*. 1968, 425. L'a. y ajoute deux autres métopes où seuls quelques signes se laissent deviner. Bref commentaire sur les personnages honorés. (P.F.)

345. N. Karamaliki et Y. Z. Tzifopoulos, *Horos* 17-21 (2004-2009) [2010], p. 579-587 : « Νέες επιγραφές Συβρίτου Νομού Ρεθύμνης » : publication d'un petit lot d'inscriptions, quelques stèles funéraires trouvées en remploi, une byzantine. On pourra noter le nom Ῥωμανός, assez rare (n° 3, Haut Empire). (P.F.)

346. *Itanos* — D. Viviers, *in* J.-Chr. Couvenhes, S. Crouzet et S. Péré-Noguès (dir.), *Pratiques et identités culturelles des armées hellénistiques du monde méditerranéen – Hellenistic Warfare* 3, Bordeaux, 2011, p. 35-64 : « Itanos : une cité crétoise à l'épreuve d'une garnison lagide », tente de déterminer la place de la garnison lagide dans la cité d'Itanos au III^e^ et au II^e^ s. *a.C*. Les sources sont certainement trop minces pour étayer les hypothèses de l'a., contestables en bien des points, et souvent contredites par la lettre des inscriptions invoquées. Par ailleurs, malgré V., rien n'indique que la présence lagide au III^e^ s. fasse suite à un appel de la cité. D'une manière générale, on retire de la lecture des documents disponibles l'impression qu'Itanos est ce que l'on appelle d'ordinaire une cité sujette. (P.F.)

ASIE MINEURE
(Claude Brixhe, Patrice Hamon, Pierre Fröhlich, Denis Rousset)

347. **Généralités**. — *Démographie*. Le *Bulletin* nous met hélas généralement en présence d'une conception de l'histoire atomistique, purement philologique et oublieuse des hommes et des femmes qui l'ont faite ou subie. On n'en a que plus de plaisir à signaler une étude comme celle de S. Destephen, « Familles d'Anatolie au miroir des *MAMA* », *Ep. Anat.* 43 (2010), 135-148 : l'auteur écarte le volume III (essentiellement Korykos) et les inscriptions d'Aphrodisias (partie de VIII), et s'interroge sur un ensemble documentaire composé pour les trois quarts de funéraires. Les questions abordées (durée moyenne de la vie ; pourquoi plus de veufs que de veuves ? le christianisme a-t-il changé les relations familiales ? etc.) n'ont rien d'original, mais l'auteur les pose avec sensibilité et prudence, montrant les difficultés d'une étude de démographie antique, ne serait-ce qu'à cause ici du caractère aléatoire de la collecte des documents rassemblés dans les recueils utilisés. (C.B.)

348. **Mysie et Troade**. *Cyzique*. M. Theotikou, *Epigr. Anat.* 44 (2011), 133-141 : « Ein unpublizierter Ratsbeschluss aus Kyzikos » fait connaître un fragment d'inscription trouvé à Cyzique (2e moitié du IVe ou IIIe s. [phot.]). Le commentaire est à reprendre. On lit en partie les 12 premières lignes, mais aucune phrase complète, car la pierre est brisée des deux côtés. Les l. 1-7 contiennent un décret : formule de sanction [ἔδοξε(ν) τ]ῆι βουλῆι ; vestiges de noms (magistrat, proposant et/ou intervenant), peut-être suivis d'une formule du type ὅπως ἂν (*vel sim.*) à laquelle se rattacherait le subjonctif ἀναγραφῆι κα[ὶ *e.g.* ἀνατεθῆι κτλ.] (l. 7) : le Conseil, obéissant à une injonction (du Peuple? : [ἐ]κ τῆς προστάξ[εως τοῦ δήμου?] ; cf. *Bull.* 1954, 209 ; à Cyzique même, mais plus tard, *infra* n° 350 ; *Syll.*3 798, l. 15-16 ; *SEG* 28, 953, l. 37), décide de faire transcrire un règlement relatif à l'exécution de rites ([αἱ σπ]ονδαὶ καὶ αἱ θυ[σίαι]) et peut-être au prytanée ([- - -]σίου τοῦ πρυτ[- - -] : certainement pas une indication temporelle comme le suggère Th., car l'éponyme cyzicénien est l'hipparque). Vient ensuite, gravé en lettres plus petites, un document qui, dépourvu de formule de sanction, n'est pas un décret. On lit d'abord : [- - - κ]αθ' ἣν συντελε[- - - | - - -]α τοῖς θεοῖς *vac.* À la ligne suivante, un nom de mois ([- - -] ριῶνος) est suivi d'un long *vacat* : il s'agit d'un titre, qui semble gravé au centre de la ligne ; le document devait être organisé en rubriques mensuelles. On devine, pour ce premier mois (qui n'est pas *Taureôn*, comme on l'attendrait, mais *Apatouriôn* ou *Anthesthériôn*), une série de prescriptions : l. 1 : [- - -] ἡ πόλις καθαιρε.[- - -] (départ d'une haste horizontale : καθαιρέτ[ω]?) ; l. 2 : [πρυ]τανεῖαι *vel* [πρυ]τανείαι χω[- - -] (?). Ne s'agit-il pas d'un calendrier cultuel, affiché au prytanée ? (P.H.)

349. Pour le célèbre décret de consolation de Cyzique voir n° 113. Port de Cyzique n° 22.

350. *Thermai Granikaiai (territoire de Cyzique)*. E. Schwertheim, K. Ruffing, *in* E. Schwertheim (éd.), *Studien zum antiken Kleinasien VII*, *Asia Minor Studien* 66, Bonn, 2011, 107-132 : « Thermai Granikaiai. Ein Thermalbad und Emporion am Aisepos », publient, avec un commentaire rapide, un dossier de documents fort intéressant, trouvé à Gönen, à l'O. du Lac Manyas, sur la rive droite de l'Aisèpos. Là se trouve un établissement appelé *Thermai Granikaiai* (bien que le Granique soit éloigné à l'O.) et qualifié de χωρίον ou d'ἐμπόριον.

C'est un lieu d'eaux thermales, qui reçoit des curistes (οἱ χρώμενοι τοῖς ὕδασιν) et possède un sanctuaire (τῆς θεοῦ). Il appartient au territoire de la cité de Cyzique, qui y envoie un épimélète, comme le prouve une sorte d'« édit » (p. 120 [IIe s. *p.C.*]) : Αὖλος Κλ. Κουαδρᾶτος Ἐτεωνεὺς, ἀρχιερεὺς Ἀσίας καὶ ἐπιμελητὴς τοῦ χωρίου [Γ]ρανεικήων Θερμῶν [[- - -]] διέταξα [γ]νώμῃ καὶ προστάξει τῆς Ἁδριανῆς καὶ νεωκό[ρ]ου δὶς Κυζικηνῶν (πόλεως) κτλ. (la suite se dérobe ; le personnage est connu comme hipparque). — La pièce maîtresse du dossier est un décret de la cité (δεδόχθαι τῇ βουλῇ ; intitulé et début des considérants perdus) honorant un certain Amérimnos, οἰκονόμος (p. 108-110 [phot]). Son statut personnel fait problème, car une dédicace trouvée au même endroit le désigne sans patronyme (p. 117 : Ἀμέριμνος οἰκονόμος τῆς πόλεως ἀνέθηκεν) et le décret lui-même le qualifie comme τὸν πιστὸν οἰκονόμον : serait-il, comme le suggèrent les éd., un affranchi ? Occupe-t-il une magistrature à proprement parler ? Il est loué pour avoir rétabli la situation du *chôrion*, qui allait à vau-l'eau à cause des défaillances répétées des agoranomes : τῶν γὰρ χειροτονουμένων ἀγορανόμων ὅσα ἔτη τοῦ ἐμπορίου ἢ μηδὲ ὅλως ὑφισταμένων ἢ μέχρι ὀνόματος παρεχόντων ἑαυτούς, τὸ δὲ ἔργον τῆς ἀρχῆς ἐνλειπόντων, « en effet, les agoranomes de l'*emporion* qui étaient élus durant tant d'années refusaient tout à fait d'assumer la charge ou bien se mettaient formellement à disposition, mais en fait négligeaient leur fonction » ; compléter de même, l. 3 : τῶν ὑπομενούντων τὴν ἀγορα[νομίαν] (et non ἀγορὰ[ν]). L'agoranomie semble être une charge annuelle à caractère liturgique, incombant à un ou deux citoyens (il n'y a aucune raison de penser, comme les éd., qu'il s'agit d'un collège de dix) ; outre le coût, l'éloignement (*ca* 40 km) pourrait expliquer que les élus (des citadins?) se soient soustraits à leurs obligations. Ces négligences eurent pour résultat que les bains fonctionnaient mal et que l'approvisionnement n'était plus correctement assuré. Amérimnos prit l'initiative d'y remédier : ἀναλόγως τε τοῦ μεγέθους τῆς ἐνχειρισθείσης πιστέως (supprimer le complément [ὑπὸ τοῦ δήμου] : il faut un verbe conjugué), [ἐβουλήθη *uel* προείλατο *uel* ἐφιλοτιμήθη ? *uel sim.* τῶν] λουτρῶν πεπονηκότων ἀμελίᾳ καὶ χρόνῳ μετασκευάσαι τὸν κόσ[μο]ν εἴς τε εὐχρηστίαν καὶ τρυφήν, ἀλλὰ καὶ τὴν ἀγορὰν τῶν ἐπιτηδείων εἰς δέον κατεστήσατο, « (…) et à la mesure de la mission qui lui avait été confiée, (il fit le choix ou s'efforça?) de remettre en état l'aménagement des bains, qui souffraient de manque d'entretien et d'usure, pour l'utilité et l'agrément (de tous), et il rétablit en outre la situation de l'agora (ou : de la vente?) des ἐπιτήδεια (les denrées alimentaires) ». Plutôt que de compter sur les liturges urbains, Amérimnos convainquit les notables locaux de constituer, par souscription, un capital de fondation : συντέλειαν εὑρὼν παρὰ τῶν περιοικούντων τὸ ἐμπόριον καὶ τὴν χώραν ἐκείνην (*sc.* éloignée, non pas de l'*emporion* [éd.], mais de la ville [?]) εὐπόρων ἀνδρῶν καὶ πειθοῖ προσαγαγὼν αὐτοὺς συνεισενεγκεῖν εἰς τὴν διὰ πάντος ἀφθονίαν τῶν τροφῶν, ὡς λαμβάνειν μᾶλλον ἢ διδόναι τοὺς εἰσφέροντας νομίζειν (« de sorte que les contributeurs eussent l'impression de recevoir plutôt de donner »), καὶ τὰ ἀπ' αὐτῶν ἀθροισθέντα πόρον ἀποδείξας ἀθάνατον σειτωνικῶν χρημάτων. Il ne s'agit pas d'un prélèvement permanent (« eine dauerhafte Abgabe »), mais d'une fondation éternelle, dont les revenus réguliers permettront, en période de disette, de réguler le marché par des achats de grain, revendu à vil prix (cf. J.H.M. Strubbe, *Ep. Anat.* 10 [1987], 45-82 et 13 [1989], 99-122, part. 109-111). On ne voit pas clairement si cet expédient doit

aussi bénéficier aux installations thermales. Une clause prévoit la gravure de la liste des donateurs sur une stèle (ἀναγράψαι δὲ εἰς στήλλην τὰ τῶν πεφιλοτειμημένων ὀνόματα καὶ ἐφ' ὅσῳ τὴν φιλοτειμίαν ἕκαστος αὐτῶν ἐπλήρωσεν) et sa consécration (la syntaxe des l. 18-22, dont une martelée, n'est pas claire : la transcription doit être revue). La liste suit le décret (l. 24-33) ; elle compte dix noms, dont deux Claudii, ce qui permet de situer le document dans la seconde moitié du Ier s. *p.C.* — Trois autres inscriptions furent gravées au bas de la stèle entre le début du IIe (?) et le IIIe s. : elles n'enregistrent pas des souscripteurs ultérieurs, mais l'acquittement d'une *summa honoraria* ὑπὲρ τῆς ἀγορανομίας par les magistrats régulièrement désignés (un ou deux par an?), qui voulaient ainsi témoigner du soin avec lequel ils remplissaient leurs devoirs, sous le contrôle de l'épimélète. (P.H.)

351. *Hadrianoi*. F. Onur, *Olba* XIX (2011), 331-348 : « New Inscriptions from Hadrianoi pros Olympon (Mysia) » publie quelques inscriptions provenant d'Orhaneli (Hadrianoi) ou de ses environs (dédicace d'une statue d'Antonin [139/140 *p.C.*], érigée par les trois stratèges ἐ[κ τ]ῶν τῆς πόλεως χρημάτων ; deux épitaphes, dont une chrétienne). (P.H.)

352. **Mysie**. *Voir infra* n° 414.

353. **Troade**. *Sigée (Kumkale)*. Th. Schäfer, *KST* 32/2 (2011), 410-411 et 420, signale la découverte d'un fragment de stèle (transcription en majuscules et phot. lisible) portant la fin d'un décret (fin du IVe s. *a.C.*), le deuxième connu après *SEG* 15, 751 (cf. L. Robert, *OMS* VII, 601-602). Les Sigéens octroient des honneurs à plusieurs étrangers, vraisemblablement la proxénie (passage perdu) et les privilèges annexes : asylie personnelle, atélie, priorité dans les procès avec exemption de consignation ([δίκαις π]ροδίκοις χρῆσθαι ἄ[νευ πρ]υτανείων : comparer *I. Ilion* 51 et 53), accès aux autorités civiques (πρόσοδον πρὸς τὴν ἀρχὴν [singulier inhabituel] καὶ τὴμ βουλὴν καὶ τὸν δῆμον πρώτοις μετὰ τὰ ἱερά). La consécration dans le sanctuaire d'Athéna est confiée aux ἄρχοντες, le financement au trésorier. (P.H.)

354. *Alexandrie de Troade*. M. Haake, *in* E. Schwertheim (éd.), *Studien zum antiken Kleinasien VII*, *Asia Minor Studien* 66, Bonn, 2011, 147-158 : « L. Flavius Stlaccius aus Sardis, der 'beste Sophist'. Eine neue Ehreninschrift aus Alexandria Troas für einen bislang unbekannten Sophisten », publie une inscription honorifique : Λ. Φλ. Στλάκκιον Σαρδιανόν, σοφιστὴν ἄριστον, ἀρετῆς ἕνεκα ἐτείμησεν ἡ Τρωαδέων πόλις, βουλῆς ψηφίσματι (IIe s. *p.C.* [phot.]). On précise que Stlaccius reçut, pour sa culture (διὰ παιδείαν), le même type d'honneurs (au moins une statue) à Thessalonique et à Byzance. H. réexamine brièvement la question controversée de l'existence, à côté de la colonie romaine, d'une *polis* des Alexandrins (cf. T. Esch, *Asia Minor Studien* 65, 2008, 199-216). (P.H.)

355. *Assos*. T. Özhan, *Epigr. Anat.* 44 (2011), 170-172 : « Two Inscribed Pedestals from Assos », publie deux inscriptions honorifiques (phot. peu lisibles) : 1°) l'une (mutilée à gauche) émane des *negotiatores* résidant à Assos, sans doute associés au Peuple, et honore un personnage dont subsiste une partie de la titulature, avec une puissance tribunicienne ([δ]ημαρχικῆς ἐξουσίας), et le titre de [π]άτρωνα τῆς πόλεως : il doit s'agir d'un empereur julio-claudien ou d'un membre de haut rang de la maison impériale, associé au Prince ; 2°) la seconde honore Germanicus et Agrippine l'Aînée : ὁ δῆμος καὶ οἱ Ῥωμαῖοι | [Γερ]μανικὸν Καίσαρα, θεὰν Ἀγριππεῖνα[ν] ; l'éd. la date du passage de Germanicus en

Troade en 18 *p.C*. Agrippine est localement divinisée de son vivant : ne faudrait-il pas rétablir [θεὸν Γερ]μανικὸν ? (P.H.)

356. **Ionie**. *Téos*. C.P. Jones, *Chiron* 41 (2011), 41-53 : « Cleopatra VII in Teos ? » publie, d'après un estampage pris autrefois par J. et L. Robert (phot.), une inscription aujourd'hui perdue : Βερνίκης Θεᾶς καὶ Ἀρσινόης Θεᾶς καὶ Κλεοπάτρας Θεᾶς καὶ βασιλίσσης Κλεοπάτρας Κρατήα Πυθέου. Il s'agit d'un autel dédié dans un lieu public (la dédicante n'indique pas sa fonction) à trois reines lagides divinisées (vraisemblablement Bérénice I^{ère}, Arsinoé II et Cléopatre Thea) et à la reine vivante (Cléopatre VII), peut-être à l'occasion d'un séjour d'Antoine et Cléopatre en Asie Mineure (ou même d'une visite à Téos?), en 33 ou 32 *a.C*. (P.H.)

357. *Colophon, sanctuaire de Claros*. N. Şahin, P. Debord, *Pallas* 87, 2011, « Découvertes récentes et installation du culte d'Apollon pythien à Claros », publient aux p. 184-185 et fig. 22-23 un fragment de marbre trouvé à l'Ouest de l'autel archaïque d'Apollon. Un graffito fragmentaire représente un personnage nu, debout et de profil, portant sur sa main droite un lièvre miniature ; le personnage est devant un navire à la proue en forme de *protomè* de sanglier, sous laquelle on lit ΠΥΘ[- - -] en lettres du VI^{e} s. : est-ce πύθ[ιος], qualifiant Apollon figuré dans le personnage de profil ? (D.R.)

358. *Métropolis*. B. Dreyer et H. Engelmann, *ZPE* 168 (2009), 161-176 : « Neue Dokumente zum Kult des Ares in Metropolis », publient 22 listes annuelles de desservants du culte d'Arès (phot. ; cf. *Bull*. 2009, 430). Chacune livre le nom du prêtre, de la prêtresse et de leurs διάκονοι, qui entretiennent souvent des liens de parenté ; s'y ajoute l'οδρογος, « Zeremoniemeister » issu d'une famille de spécialistes, quelquefois esclave, que les éd. comparent au δημοτελὴς ἱεροφάντης éphésien (*I. Ephesos* 10). Les éd. datent la plupart de ces inscriptions de l'époque tardo-républicaine ou augustéenne (?), mais les indices chronologiques sont minces et l'enquête prosopographique devrait être approfondie. — Les noms Ειλαμοας, Λεῖτος (celte?), Φιλοδεξῖνος et, pour les femmes, Νῆψις, Εὐπρό(σ)δεξις, Ὑπώρα, retiennent l'attention ; plusieurs exemples de surnoms (qu'il est maladroit de qualifier de « cognomina »). (P.H.)

359. B. Dreyer, *in* S. Aybek, A. Kazım Öz (éds), *Yolların Keşiştiği Yer. Reçep Meriç İçin Yazılar / The Land of the Crossroads. Essays in Honour of Reçep Meriç, Metropolis İonia* II, Istanbul, 2010, 115-121 : « Inschriften aus Metropolis (Ionien) », publie, parmi des nouveautés, 4 inscriptions honorifiques (phot. médiocres). Le n° 1, daté de la 4^{e} année d'Attale III (135/134 *a.C*.), honore un prêtre : Ἡρώδην Μ[- - -] (la restitution Μ[ητροδώρου] ne se justifie pas) ἐστεφάνωσαν σ[τεφάνωι - - -]νωι καλῶς ἱερητ[εύσαντα] κτλ. ; l'identité des dédicants ([- - -]νεις) se dérobe : la gravure maladroite incite D. à restituer [οἱ συγγε]νεῖς (?), mais il pourrait s'agir d'une communauté infra-civique. — Le n° 4 est mutilé, mais les compléments de D., irréguliers, inspirent le doute : il doit manquer une dizaine de lettres à gauche, peut-être quelques-unes à droite (?). Les stratèges, principal collège, sont honorés pour avoir accompli leur charge avec rigueur : [(ἡ βουλὴ καὶ?) ὁ] δῆμος ἐτείμησεν | [τοὺς στρατη]γοὺς τοὺς περὶ Εὐκλέα | [τοῦ Ἀ]ριστογένους (connu au I^{er} s. *p.C*. par *ZPE* 168 [2009] [cf. n° 358], 166, n° 9 ; je restituerais : Εὐκλέα [Ἀριστογένους τοῦ Ἀ]ριστογένους), τὸν καὶ γυμνα|[- - -]ων (D. corrige : γυμνα|[σίαρχ](ο)ν ; on doit plutôt compléter : γυμνα[σίαρχον τῶν νέ]ων *vel* πρεσβυτέρ]ων), στρατηγήσαντας ἐπιμε|[λῶς καὶ κατὰ τοὺς] νόμους·

ποιησαμένου τὸ | [- - -]να δαπάνημα (D. restitue *[ἀ]ναδαπάνημα, non attesté ; ne s'agit-il pas de τὸ [περὶ τὴν εἰκό]να ? *vel sim.* δαπάνημα ?) παρ' ἑαυτοῦ | [Εὐκλέους τοῦ π]ρώτου ἄρχοντος. Le cumul des fonctions de gymnasiarque et de président du collège des stratèges est intéressant. — Autres catégories : autel dédié à Auguste par le prêtre de son culte (n° 3) ; dédicace de thermes (n° 5) par ἡ βουλὴ καὶ ὁ δῆμος καὶ οἱ ὑποσχόμενοι καὶ δόντες ἀργύριον πολεῖταί τε καὶ πολειτίδες : le Conseil et le Peuple n'ont pas simplement « autorisé » (D.) une consécration de souscripteurs : le financement fut à la fois public et privé ; le nom de l'empereur dédicataire — Néron — a été martelé. (P.H.)

360. *Éphèse*. Une fouille près de l'Artémision a mis au jour un enclos funéraire appartenant à deux figures importantes de la communauté italienne d'Éphèse au début du Ier s. *p.C.*, C. Sextilius Pollio et C. Ofillius Proculus. P. Büyükkolancı, Chr. M. Thomas et H. Engelmann, *in* S. Aybek, A. Kazım Öz (éds), *Yolların Keşiştiği Yer. Reçep Meriç İçin Yazılar / The Land of the Crossroads. Essays in Honour of Reçep Meriç*, *Metropolis İonia* II, Istanbul, 2010, 87-94 : « Neue Ostotheken aus Ephesos », publient 13 épitaphes (dont une en latin) d'affranchis ou esclaves de leurs *familiae*. On relèvera en particulier les noms de Σεξτίλιος Μαλχίων (sémitique) et d''Οφελλία Βᾶρις. Sous le n° 14 est republiée l'épigramme pour l'esclave Hyllos signalée *Bull.* 2010, 525. (P.H.)

361. A. Filippini (avec G. L. Gregori), *Mediterraneo antico* XII (2009), 55-96, part. 67-86 : « *Adversus rebelles*. Forme di ribellione e di reazione romana nelle Spagne e in Asia Minore al tempo di Marco Aurelio », revient sur la qualité de σωτὴρ τῆς ἐπαρχείας attribuée au gouverneur d'Asie M. Nonius Macrinus (170/171 *p.C.*) dans *I. Ephesos* 3029 : elle s'expliquerait par l'action décisive qu'il mena, grâce à des levées de troupes et d'argent, contre les Bastarnes qui avaient envahi la province vers 169. Deux autres documents sont à verser au dossier. L'un est l'inscription *TAM* V 2, 982 (Thyatire) pour Laevianus, qui avança la contribution extraordinaire exigée pour financer les opérations : βα[ρυτ]έραν πρᾶξιν Βαστερ[νικ]ήν. F. y ajoute *OGIS* 511 (Aizanoi), qui honore un évergète παρασχόντα τῷ κυρίῳ Καίσαρι (*sc.* Marc Aurèle) σύμμαχον διωγμείτην παρ' ἑαυτοῦ : la mention du gouverneur Sex. Quintilius Maximus (169/170 *p.C.*), prédécesseur de Macrinus, s'expliquerait par le besoin urgent de soldats, non en Grèce ou sur le front danubien comme on l'a cru, mais en Asie même. — Gregori montre d'après *AE* 2007, 257 que la carrière de Macrinus se poursuivit en Espagne, où il eut à régler une autre situation d'urgence (vers 172/173). (P.H.)

362. Pour le *Monumentum Ephesenum*, voir n° 113. Inscriptions du théâtre n° 23. Inscriptions du Nymphée n° 24. Inscriptions du *bouleutèrion* n° 25. Marques du relief du « Partherdenkmal » n° 33. Graffiti d'Éphèse n° 50.

363. *Priène*. Indépendamment l'un de l'autre, E. Arena, *in* M. Caccamo *et al.* (a cura di), Tyrannis, Basileia, Imperium. *Forme, prassi e simboli del potere politico nel mondo greco e romano*, Pelorias 10, Messine, 2010, 253-266 : « *Alexandros basileus* e Priene : a proposito della cronologia di *I. Priene* 1 », et S. Vacante, *Mediterraneo antico* XIII (2010), 219-246 : « IPriene 1 : un arbitrato di Alessandro Magno », réexaminent la très fragmentaire inscription *I. Priene* 1, souvent commentée (*Bull.* 1987, 289 ; cf. 1997, 503). Gravée à l'époque de Lysimaque, alors que les Priéniens cherchaient à faire renouveler des privilèges reçus d'Alexandre, elle porte le simple titre Βασιλέως Ἀλ[εξάνδ]ρου, immédiatement suivi de décisions royales. A. y voit, comme ses prédécesseurs,

une lettre d'Alexandre, qu'il replace dans le contexte de 332 *a.C*. V. en propose au contraire une réinterprétation, que sa complexité et le manque de parallèles ne soutiennent guère : à en juger par « la frettolosa e riassuntiva giustaposizione di elementi fraseologici provenienti da fonti diverse » (?), il s'agirait d'un *patchwork* d'extraits de plusieurs décisions d'Alexandre (échelonnées entre 334 et 323), que les autorités civiques auraient confectionné lors des négociations avec Lysimaque. (P.H.)

364. H.-U. Wiemer, D. Kah, *Ep. Anat*. 44 (2011), 1-54 : « Die Phrygische Mutter im hellenistischen Priene : Eine neue diagraphe und verwandte Texte », publient et commentent de façon approfondie le texte fort intéressant et quasiment intact d'un règlement de vente de prêtrise de la Mère Phrygienne, datable du IIe s. *a.C*. (phot.), comme les *diagraphai I. Priene* 174, 195 et 201-203. Le document énonce les obligations et les privilèges de celle qui acquerra la prêtrise à titre viager : ἡ πριαμένη τὴν ἱερεωσύνην τῆς Μητρὸς τῆς Φρυγίης ἱερήσεται τὸν βίον τὸν αὐτῆς κτλ. Deux points principaux sont évoqués : la fête de la déesse (l. 3-21) et son sanctuaire (l. 21-27). Il n'est question que d'une fête annuelle, le 12 *Artemisiôn*, qui comprend un sacrifice public (la cité verse à l'avance 40 dr. pour l'achat des victimes ; la prêtresse procure le reste) et des sacrifices privés ; la prêtresse recevra la moitié des *gerè* pour le sacrifice public, le tiers pour les sacrifices privés ; n'assistent à la fête que des femmes, qui bénéficient du reste des viandes (τὰ λοιπὰ κρέα διανεῖμαι ταῖς πα[ρ]αγε[νο]μέναις). Le même jour ont lieu les initiations : ὅσαι δ' ἂν θέλωσιν τελεῖσθαι, τελείσθωσαν παρὰ τῇ ἱερῇ τῆι δημοσίῃ ἱερείωι τελείωι. Quelques jours avant la fête, la prêtresse procède à une quête, qui n'est autorisée à aucune autre occasion (l. 27-32) : ἀγειρέτω δὲ ἡ ἱερὴ [καὶ] αἱ λοιπαὶ συναγερείτωσαν τετράδι ἱσταμένου μηνὸς τοῦ Ἀρτεμισιῶνος· ἑτέρῃ δὲ ἡμέρῃ μὴ ἀ[γει]ρέτω μηθείς. W. et K. insistent à juste titre sur le caractère féminin de ce culte étranger ; ils suggèrent que la cité, en l'admettant au nombre des cultes civiques, cherche à en limiter les effets perturbateurs. — Une clause est d'interprétation délicate (l. 32-35) : εἰσαγέ[τω ?] | δὲ ἡ ἱερὴ εἰς τὸ πρυτανεῖον· τιθέτω δὲ ἡ πόλις [ἀναλώ]|ματα (*vel* [τραπεζώ]|ματα?) πυρῶν μέδιμνον, κριθῶν μέδιμνον, μέλ[ιτος] | κοτύλην, ἐλαίου κοτύλην, τυρὸν ἁγνόν· ταῦτ[α μὴ] | λαμβανέτω ἡ (ἰ)ερή. Les éd. interprètent εἰσάγειν au sens d'« introduire » (« Die Priesterin soll in das Prytaneion einführen »), avec un complément d'objet sous-entendu (« eine Festgemeinde » — mais qui en sont les membres ? ce ne peuvent être les femmes), ou encore d'« entrer » (« der Einzug ins Prytaneion »), le verbe étant employé absolument (?). Cette « entrée au prytanée », accompagnée d'offrandes, fait partie du programme de la fête ou bien — comme cela me paraît plus vraisemblable — marque l'entrée en charge de la prêtresse et, ajouterai-je, son admission parmi les dignitaires invités permanents du prytanée (comparer *I. Priene* 174, l. 6-8) : ne doit-on pas préférer ici le passif εἰσαγέ[σθω] (« que la prêtresse soit introduite au prytanée ») ? Comme le soulignent les éd., cette introduction (renouvelée chaque année? : cf. l'aspect présent) ne se confond pas avec la cérémonie de « consécration », qui doit se dérouler dans le sanctuaire, aux frais de l'intéressée : τελεσθήσεται τέλεσι τοῖς α[ὑτῆς] (l. 36). — La cité assigne à la déesse un lieu de culte : τέμενος ὑπάρχειν τῆι θεῶι τὸ πρὸς τῶι Λευκῶι καὶ Μέλανι (l. 21-22). Il existait déjà auparavant, au lieu-dit « Blanc et Noir » ou ailleurs, mais semble avoir périclité ; on le rétablit, avec son équipement : ἀποκαταστῆσαι δὲ τὰς θαλάμας τοὺς ἰδιώτας εἰς τὸ ἀποδεδειγμένον τέμενος.

Le terme θαλάμη désignerait, selon les éd., les offrandes en forme de *naïskos* qui sont typiques du culte de Cybèle (un exemple est publié p. 33-34) : les fidèles les auraient récupérées et doivent les rapporter sous peine d'amende. — L'acquéresse, Φιλιτὶς Ἀριστέα, déboursa 430 dr., y compris la taxe de 10% — à comparer aux 12002 dr. acquittées par le prêtre de Dionysos Phléos (pour Poséidon Hélikonios [*I. Priene* 202], le chiffre est incertain : 472 ou 4072 dr. [cf. p. 41]). Elle bénéficie par ailleurs d'exemptions à vie : ἀτελὴς οὖσα τοῦ σώματος καὶ ἀνδραπόδου ἑνός (l. 2-3) ; Ph. Gauthier, *Chiron* 21 (1991), 49-68 (= *Études d'histoire*, 245-269), a montré que l'*ateleia tou sômatos* devait concerner des taxes sur la personne plutôt que le service militaire : son interprétation est confirmée, puisqu'elle touche ici une femme ; la cité prélevait également une taxe sur les esclaves possédés. — Quelques nouveautés sur les magistratures priéniennes : des ἀναγραφεῖς (publication) sont attestés pour la première fois ; mention de l'ἐπὶ τῆς διοικήσεως (finances), des νομοφύλακες (auprès de qui sont dénoncés les délits, avec intéressement pour le dénonciateur) et des τιμοῦχοι (qui doivent sévir contre les quêtes illégales). — En annexe, W. et K. publient, d'après une copie ancienne, une dédicace inédite (Ματρὶ Θεῶν δεκάταν ; le dialecte dorien s'expliquerait par l'origine du dédicant) et réexaminent les *diagraphai I. Priene* 174 (Dionysos) et 201-203 (Poséidon Hélikonios). (P.H.)

365. *Milet*. — Le règlement cultuel des Molpes n° 135.

366. *Didymes*. — Marques architecturales sur l'assise du Didymaion n° 34.

367. **Lydie**. *Vallée du Caystros*. M. Ricl, « 2010 Epigraphic Survey in the Cayster Valley », *DHA* 36 (2010), 188-191, donne trois des onze inscriptions trouvées lors de la recherche évoquée par le titre : des épitaphes, chronologiquement étalées du Haut-Empire à l'époque byzantine. Dans le document byzantin (n° 3), on comprend mal la correction de l'éditrice à la ligne 1 et la syntaxe qu'elle implique : κατάρ<α>ν (le texte donne ΚΑΤΑΡΑ) ἀφήνο (= le moderne αφίνω < ἀφίημι) τέκνα τέκνον (τέκνων) μου : comprendre κατάρᾳ ἀφήνο τέκνα, sur le modèle de διδόναι τινὰ κατάρα relevé par le lexique LSJ chez Eschyle et Euripide ? (C.B.)

368. *Lydie du Nord-Est, Mysie Abbaïtide*. *Goloreanoi*. Th. Drew-Bear, M. Türktüzün, *in* A. N. Bilgen *et al*. (éd.), *Archaeological Research in Western Central Anatolia. The III^rd^ International Symposium of Archaeology, Kütahya, 8th-9th March 2010*, Kütahya, 2011, 199-211 : « Goloe » publient deux inscriptions trouvées à Bahtıllı, près d'Ankyra Sidera (cf. également *AST* 28 [2011], 311-324 : « Ankyra Sidera' dan yeni yazıtlar ») : 1°) une inscription honorifique érigée par les *Goloreanoi* : ἔτους πβ (51/52 *p.C.* [ère d'Actium]), μηνὸς Πανήμου ιθ΄. Διόδωρον Κλεάνδρου φιλοσέβαστον δὶς ἱερατεύσαντα καὶ ἀγορανόμησαντα καὶ ἐπιμεληθέντα καὶ ταμιατεύσαντα (*sic*) Γολορεανοὶ διὰ τὰς εἰς ἑαυτο[ὺ]ς εὐεργεσίας τειμήσ[αν]τες ἀνέθηκαν ; les éd. pensent que Diodôros, déjà connu par la dédicace d'une statue de Claude (*IGR* IV 551), était prêtre du culte impérial ; 2°) la dédicace d'une statue d'Hadrien : Γολορ[εανοὶ καθιέ]ρωσαν. — L'ethnique serait attesté sous une forme différente par *IGR* IV 442 (ἡ φιλοσέβαστος ΓΟΛΟΙΗΝΩΝ γερουσία), une dédicace à Hadrien dont il ne reste qu'un fac-similé (la lecture était-elle sûre?) ; la forme exacte du toponyme demeure inconnue. Les éd. estiment que la communauté des *Goloreanoi*, dotée de magistratures et de prêtrises et où abondent les statues d'empereurs, ne dépendait pas du territoire de la cité d'Ankyra Sidera, mais appartenait aux domaines impériaux. (P.H.)

369. *Apollonioucharax* (*Taşkuyucak*). P. Thonemann, *Gephyra* 8 (2011), 1-12, « Eumenes II and Apolloniouchara x », réédite (d'après la phot.) et éclaire par un commentaire nouveau l'inscription opisthographe publiée par P. Herrmann et H. Malay, *New Inscriptions from Lydia*, 2007, n° 32 A et B (*SEG* 57, 1150). Une *katoikia* attalide au NO de Daldis, victime de destructions lors d'attaques des Galates (cf. *Bull*. 2009, 440), se voit octroyer des privilèges par Eumène II en 165/164 *a.C*. Th. identifie son nom en A, l. 5-6 : il s'agit d'Apollonioucharax, attesté deux siècles plus tard dans la liste des cités des conventus d'Asie (*I. Ephesos* 13, l. 13 : Ἀπολλωνιαχαρακεῖται). Comme M. Wörrle l'a indiqué le premier (*Chiron* 39 [2009], 427-428), la face B contient une pétition adressée au roi par les *katoikoi* (l'interprétation différente de M. Ricl, *Ep. Anat*. 44 [2011], 143-146, n'est guère convaincante) : après une formule perdue du type ἀξιοῦμεν, vient une série de requêtes à l'infinitif, concernant l'annulation de sanctions contre des déserteurs, l'extension de l'asylie du sanctuaire local de Zeus Stratios, une remise des dettes, une aide à la reconstruction du προάστιον (la zone habitée en dehors du fort), le rachat par le trésor royal d'un village cédé par les *katoikoi* à un particulier, l'octroi de deux nouveaux villages pour pallier le manque de *klèroi* et de maisons (Th. corrige, l. 19 : προσδομ⟨ήμ⟩ασι , « the buildings associated with the kleroi » [*hapax*]). — La face A contient une lettre du roi (adressée à un fonctionnaire ? — le début est perdu) qui répond partiellement, semble-t-il, à ces demandes. Th. suggère quelques nouvelles lectures pour les l. 1-13, mais le texte demeure incertain. Eumène indique qu'il est revenu sur l'idée de transférer à Kastôllos (au N de Philadelphie) les Mysiens de Kournoubeudos ([ἐπενόου]ν (Th. ; [ἔδοξε]ν *vel sim*., *ed. pr*.) εἰς Καστωλλὸμ μετάγειν), après que les gens d'Apollonioucharax lui eurent exprimé un souhait — vraisemblablement celui d'intégrer ces derniers à leur propre communauté : ἐντυχόντων δ' ἐ[μοὶ τῶν ἀπὸ] τοῦ Ἀπ[ολ]λωνιουχάρακος καὶ φασ[κόντων (Th. ; ΦΑΝ, *ed. pr*.)] (…) βούλεσθ[αι *e.g*. ἰσοπολιτεύεσθ]αι ? (« or something of the kind ») ὅπως ἂ[ν] δι' ἑαυτοὺς δοκῶσιν. Il acquiesce à cette demande et décide en outre de pourvoir à un accroissement du territoire d'Apollonioucharax, de leur octroyer de nouvelles exemptions et de leur envoyer des λάτυποι. — Au bas de B, l. 24, figure une apostille (συντετάχαμεν γὰρ κτλ. : « nous avons effectivement ordonné etc. »), qui doit émaner de l'agent chargé de mettre en œuvre les décisions du roi. — Il est inutile de souligner pour l'histoire du royaume attalide l'importance de ce document (où plusieurs points doivent encore être expliqués). (P.H.)

370. **Carie**. *Tralles*. Chairémôn de Tralles obtint d'Auguste le financement des travaux de reconstruction de sa patrie, frappée par un séisme en 27 *a.C*. Il nous est connu par l'historien byzantin Agathias (*Histoires*, II, 17), qui vit la base de sa statue dans un lieu appelé Σιδηροῦς et en copia l'épigramme dédicatoire. Cette base a été retrouvée en 1978 à Karagözler Yaylası, à une trentaine de km au N de Tralles, et est enfin publiée (phot.) par Ş. Tül et M. Aydaş, *Ege defteleri* 2 (2011), 3-17 : « Mesogis üstündeki Larisa-Derira-Siderus » (un mince fragment avait été publié par W. Blümel : *SEG* 49, 1447 ; cf. *Bull*. 2000, 558). L'interprétation des éd. est amendée sur plusieurs points par C. P. Jones, *ZPE* 179 (2011), 107-115 : « An inscription seen by Agathias ». — Au-dessus de l'épigramme, on lit une dédicace, non transmise par Agathias, que les éd. attribuent à une association de sculpteurs (τὸ κοινὸν τῶν *εἰδ[ωλ]είων) ; J. montre qu'il s'agit des habitants de Sidèrous/Sidarous, localité du territoire trallien où

Chairemôn devait posséder un domaine : τὸ κοινὸν τῶν Σιδᾳ[ρ]είων (*sigma* lunaire ; pour l'*alpha*, cf. Jones, *ZPE* 180 [2012], 126) Χαιρήμονι Θεοφρ[άσ]-του (rest. J. ; Θεοφι[λή]του éd.) πρεσβεύσαντι πρ[ὸς] τὴν σύνκλητον καὶ τὸ[ν Αὐτο]κράτορα Καίσαρα (le nouveau titre d'Auguste est encore omis) ὑπὲρ τ[ῆς δευ]τέρας κτίσεως τὴς π[όλεως] καὶ ἐπιτυχόντι. L'*honorandus* doit être apparenté à la famille de Chairemôn de Nysa (*Syll.*[3] 741) et de Pythodôros de Tralles (cf. D. Campanile, *SCO* 56 [2010], 57-85 : « Pitodoride e la sua famiglia »), mais le *stemma* présente des difficultés. — Vient ensuite l'épigramme (avec des variantes par rapport à la version d'Agathias), suivie d'un nom : Μηνόδωρο[ς - - -], lequel ne fut sans doute pas chargé de la consécration (éd.), mais composa l'épigramme (J. restitue [ἔγραψε]). Les éd. font le rapprochement avec Ménodôros de Tralles, exécuté par Cn. Domitius Ahenobarbus (cf. *infra* n° 374) : le poète pourrait être son fils (J.). — Comme l'indique J., il faut écarter l'hypothèse des éd. selon laquelle il y aurait un lien entre le lieu de découverte, Sidèrous/Sidarous, et le toponyme Larisa ou le sanctuaire (urbain?) de Zeus Larasios. (P.H.).

371. *Région du Moyen Méandre et vallée de l'Harpasos*. Dans un beau volume consacré à l'histoire, la topographie et l'archéologie des trois petites cités d'Harpasa, Bargasa et Orthôsia, P. Debord et E. Varinlioğlu, *Cités de Carie. Harpasa, Bargasa, Orthosia dans l'Antiquité*, Rennes, 2011, 386 p., republient les inscriptions connues et livrent quelques inédits. — Deux décrets pour des juges, trouvés à Priène et Assos (ici n° 1 et 2 p. 237-239), ont été attribués à Orthôsia à titre de simple conjecture par L. Robert, *RPhil* 1974, 193-194 (*OMS* V, 280-281), n. 74. — À Bargasa, le seul décret connu est *SEG* 14, 1495 (cf. *Bull.* 2002, 385), ici n° 2 p. 130-131. Un sanctuaire d'Héra et Zeus Pigindènos sur l'acropole était attesté par la dédicace *SEG* 45, 1515, consacrée par le prêtre διὰ γένους Aristodèmos (fin du IIe ou Ier s. *a.C.*). Les éditeurs l'ont fouillé et y ont découvert, outre les deux statues de culte, une intéressante inscription honorifique pour le même prêtre (n° 13 p. 178), gravée sur la base de l'une des trois statues qu'il reçut, outre un portrait peint (cf. n° 55) : εὐσεβῶς διακείμενον πρὸς τὸ θεῖον καὶ ἐζηκότα ἱεροπρεπῶς καὶ πρὸς τὸ δίκαιον, φιλαγάθως καὶ εὐνοῶς ἀναστραφέντα καὶ ὄντα εὐεργέτην τοῦ δήμου. La statue elle-même a peut-être été retrouvée à proximité. Sur l'agora, la dédicace n° 12 p. 162 atteste l'existence d'un *Kaisareion*, sanctuaire du culte impérial civique. (P.H.).

372. *Mylasa. Sanctuaire de Labraunda*. P. Debord, (n° 26), p. 133-147 : « Who's who in Labraunda », revient sur le conflit entre les prêtres de Labraunda et la cité de Mylasa. La famille de Korris détenait depuis le IVe s. *a.C.* la prêtrise de Zeus Labraundos à titre héréditaire (cf. le décret d'Iasos pour le fils de Korris, Hécatomnôs : *Bull.* 2009, 451, 20B). Dans la seconde moitié du IIIe s., Korris négocia avec Séleucos II, puis Antigone Dôsôn (dans *I. Labraunda* 5, l. 5, D. propose [n. 45] de rétablir [Κόρρις] au lieu de [Ἑκατόμ]ι(νως) [Crampa]), dans l'objectif de transformer le sanctuaire en une « principauté » autonome : la communauté vivant alentour est qualifiée de συγγένεις τοῦ Κόρριδος dans les décrets *I. Labraunda* 11-12, « *lectio graeca* d'une réalité locale, que l'on désigne ailleurs en Carie sous le vocable de *koinon* ». Mais les Mylasiens cherchaient à intégrer à leur territoire les sanctuaires périphériques (cf. *Bull.* 2011, 529) et obtinrent gain de cause de Séleucos II (cf. *Bull.* 2009, 47 et *infra*, n° 373), puis de Philippe V : Labraunda perdit définitivement son autonomie, mais les descendants de Korris semblent avoir continué d'exercer la prêtrise. — Le sanctuaire

servit de cadre à un arbitrage entre Stratonicée et Alabanda : cf. *infra* n° 379. (P.H.)

373. S. Isager, (n° 26), p. 199-215 : « The epigraphic tradition at Labraunda seen in the light of Labraunda inscription no. 134 : a recent addition to the Olympichos file », donne une vue d'ensemble de la publication sur pierre à Labraunda : gravure sur des édifices au IIIe s. *a.C.* ; stèles indépendantes à la fin du IIe s. ; plaques de marbre au début de l'Empire. La stèle portant le décret pour Olympichos (Isager et Karlsson, *Ep. Anat.* 41 [2008], 39-52) appartient à la seconde phase : le document date de *ca* 240 *a.C.*, mais fut regravé un siècle plus tard (cf. aussi *I. Labraunda* 3 et 3B), ce qui aurait « something to do » (?) avec les nouveaux maîtres romains (sur Cn. Domitius Ahenobarbus, cos. 122 *a.C.*, cf. Carlsen, *infra* 374). — Le décret en question (signalé *Bull.* 2009, 47) est reproduit par I. sans changement par rapport à l'*ed. pr.* Or plusieurs passages restitués font difficulté, à cause de la longueur des compléments à gauche : à la l. 15, [ταύρο]υς est manifestement trop court ; à la l. 19, le complément étant trop long et l'aoriste δοῦναι impossible, il faut construire autrement, peut-être : τοὺς δὲ [ταμίας (*vel sim.*) διδόνα]ι τῆς τε θυσίας καὶ τῆς θοίνης [τὸ *e.g.* ἑκάστοτε ἀν]άλωμα ἐκ τῶν κοινῶν προσό[δων] ; à la l. 22, [ἐστεφανωμένους] est trop long et doit peut-être être remplacé par un complément de lieu (cf. L. Robert, *OMS* VII, 608-616). (P.H.)

374. *Mylasa. Sanctuaire de Labraunda*. J. Carlsen, (n° 26), p. 109-120 : « *I. Labraunda* 62 : text and context », revient sur l'inscription honorifique (mutilée) pour un certain Domitius trouvée à Labraunda. Crampa, suivi par la plupart des historiens (cf. Isager, *supra* n° 373), avait proposé d'y reconnaître Cn. Domitius Cn. f. Ahenobarbus (cos. 122 *a.C.*), qui commanda des troupes romaines en Carie à la fin de la Guerre contre Aristonicos. C. invoque deux autres candidats possibles : 1°) Cn. Domitius Calvinus (cos. 53 et 40 *a.C.*), à qui César confia en 48-47 *a.C.* le gouvernement des provinces d'Asie Mineure (cf. *Bull.* 2010, 538) ; et 2°) Cn. Domitius L. f. Ahenobarbus (cos. 32 *a.C.*), républicain rallié à Antoine, actif en Orient entre 40 et 31 comme gouverneur de Bithynie et général dans la campagne parthique de 37-36 (cf. M.-Cl. Ferriès, *Les partisans d'Antoine*, 2007, 392-397). Invoquant la situation désastreuse de Mylasa dans les années 30, due aux destructions causées par Labienus (cf. *I. Mylasa* 135), C. propose « tentatively » de reconnaître dans le bienfaiteur en question le général d'Antoine : [Γναῖον] Δομ[έ]τ[ιον - - - | Λευκί]ου υἱὸν Αἰ[νόβαρ]βον τ]ὸν ἑαυτοῦ [πατρῶνα ? | καὶ εὐ]εργέτην ὁ δῆμος. — J. et L. Robert, *Bull.* 1974, 166, avaient envisagé cette identification, sans la retenir ; elle est possible, mais toujours pas démontrée. (P.H.)

375. Les *androne*s du sanctuaire dédié par Maussole n° 26.

376. *Iasos*. — S. Vacante, *Klio* 93 (2011), 322-336 : « Alexander the Great and the polis of Iasus. Salt and Democracy ? Notes on the 'Little Sea Inscription' (*I.Iasos* 34 + 30) an the Ekklesiastikon Decree (*I.Iasos* 20) » : résume ou complète des considérations figurant en partie dans *Med. Ant.* 11 (2008), 509-531 (« Economia e territorio di Iasos nell'età di Alessandro Magno. Una rilettura di *Syll.*[3] 307 »). Comme d'autres (cf. *Bull.* 2002, 391), il relie le décret pour Gorgos et Minniôn, qui obtinrent d'Alexandre la restitution de la « petite mer » à la cité au dossier de l'*ekklesiastikon* d'Iasos (Ph. Gauthier, *BCH* 114 [1990], 417-443) et date les deux documents de la fin du règne d'Alexandre. Pour le second texte, il se rallie à l'opinion de K. Konuk (*Bull.* 2011, 538) : la distribution

aurait été effectuée en monnaie d'argent. S. suggère que le territoire d'Iasos pouvait avoir été assez riche, grâce à la zone de la petite mer, qui pouvait avoir, entre autres, comporté des salines. Ces hypothèses-gigognes sont néanmoins dépourvues de fondement. Pour l'usage des inscriptions, on relèvera l'usage malheureux du signe égal, qui laisse entendre que toutes les éditions se valent (voir les remarques critiques de J. et L. Robert, *Bull*. 1978, 12) : c'est particulièrement regrettable pour le dossier de l'*ekklesiastikon*, qui devrait être cité d'après l'édition de Ph. Gauthier ou celles qui en dépendent. Enfin, les considérations pessimistes de la n. 23 sur l'impossibilité d'étudier l'écriture de cette inscription sont démenties par les photos de l'estampage publiées en 1990. (P.F.)

377. *Bargylia*. W. Blümel, *Epigr. Anat.* 44 (2011), 121-129 : « Zu den Inschriften von Bargylia und Umgebung », publie une liste d'*addenda et corrigenda* à son corpus des inscriptions de Bargylia (*Die Inschriften von Iasos*, II, 1988, n° 601-640). (P.H.)

378. Pour les décrets de Bargylia relatifs au culte d'Artémis Kindyas n° 135.

379. *Myndos*. W. Blümel et M. H. Sayar, *Ep. Anat.* 44 (2011), 115-120 : « Ehrendekret von Stratonikeia in Myndos », publient et commentent brièvement un décret de Stratonicée pour cinq arbitres myndiens (IIe s. [phot.] ; après 167 *a.C.*?). Seuls les considérants sont conservés. Les éd. notent que le document est proche, par son formulaire, de deux décrets de la cité pour des juges étrangers ayant tranché des conflits entre Stratonicéens (ajouter *SEG* 40, 691, trouvé à Ténos). La situation est cependant différente, car il s'agit ici d'un conflit frontalier avec Alabanda, voisine au N. Ni Rome ni les Rhodiens ne semblent intervenir ; un accord fut au contraire conclu entre les deux cités pour recourir à l'arbitrage de Myndos : [τ]οῦ δήμου πέμψαντος πρεσβείαν πρὸς τὴν Μυνδίων πόλιν περὶ τῶν εὐνομολογηθέντων (*hapax*) ἡμῖν πρὸς Ἀλαβανδεῖς ἵνα ἀποδείξῃ ἄνδρας πέντε τοὺς κρινοῦντας ἡμῖν καὶ Ἀλαβανδεῦσιν μετὰ ἀποφάσεως (sur ce type de sentence motivée, cf. J. Bousquet, Ph. Gauthier, *REG* 106 [1993], 20-23). Les arbitres se rendirent sur le territoire contesté (l. 12 : ἐπὶ τὴν κρινομένην χώραν ; l. 14 : ἐπὶ τῶν τόπων) et siégèrent ensuite à Labraunda (ἐν τῶι ἱερῶι τοῦ Διὸς τοῦ ἐν Λαβραύνδοις), dépendant de Mylasa (*supra* n° 372), pour entendre les parties. Il conviendrait de rappeler que Stratonicée fut aussi en conflit avec Mylasa (*I. Mylasa* 134 ; cf. Fr. Camia, *Roma e le* poleis, n° 1). — De façon inattendue, le texte fait état, comme à propos de procès entre concitoyens, à la fois de jugement et de conciliation : περὶ ὧν μὲν ἔκριναν ὁσίως καὶ δικαίως, ἃ δὲ καὶ συνέλυσαν ἴσους αὑτοὺς παρασχόμενοι το[ῖς] διαφερομένοις. Que recouvre cette double action à propos d'un territoire contesté ? : un effort pour trouver un compromis acceptable ? — Sur les relations extérieures de Stratonicée et d'Alabanda au IIe s., voir respectivement *Bull*. 2010, 554 et 2011, 546 ; sur leurs liens réciproques, voir aussi *infra* n° 381 (P.H.)

380. *Cnide (territoire de)*. G. Staab et W. Blümel, *Ep. Anat.* 43 (2010), 110-114, « Grabepigramm aus Datça auf einen in hohen Alter verstorbenen einstigen Fischer (einzuordnen als SGO 01/01/14) », publient et commentent une épigramme funéraire gravée sur une stèle récemment amenée de Datça au musée de Marmaris : trois distiques élégiaques discrètement dorisés, sans indication d'auteur, assignables d'après le ductus des lettres au début du IIe siècle *p.C.* Commentaire précis du texte, des réminiscences présentes et des thèmes évoqués. (C.B.)

381. *Stratonicée*. *Koinon* des *Chrysaoriens*. V. Gabrielsen, (n° 26), p. 331-354 : « The Chrysaoreis of Caria » tente de mieux cerner la Ligue des Chrysaoriens (cf. P. Debord, *St. Ell.* XV [2003], 125-141), sur laquelle la documentation est notoirement insuffisante. On considère généralement que le *koinon* avait pour principale responsabilité de gérer à la manière d'une amphictionie le sanctuaire de Zeus Chrysaoreus, situé sur le territoire de Stratonicée (τὸ κοινὸν ἱερόν : *SEG* 53, 1229, l. 22-23). G. en propose un tableau différent. — Il croit déceler une huitième cité membre dans *SEG* 53, 1229, où le proposant Λέωγ [.....]νος (l. 1) porterait un ethnique (*e.g.* [Ταβη]νός) ; la place manque cependant pour le patronyme et l'ethnique à la fois. — Partant des cas d'ethniques du type Χρυσαορεὺς ἀπὸ Στρατονικείας, attestés à l'extérieur (sur leur emploi souvent inconséquent, voir P. M. Fraser, [*supra* n° 5], p. 119-142), G. envisage le *koinon* (ou *ethnos*) comme une confédération de *poleis* partageant une citoyenneté « fédérale », superposée aux citoyennetés locales, et des institutions communes : Assemblée, magistrats (on ne connaît que les hiéromnémons), trésor. Il pense en trouver une preuve dans le décret des Panamaréens pour le prêtre Léon de Stratonicée (*I. Stratonikeia* 7 [cf. *Bull.* 1997, 540 ; 2005, 437]) : ἔπεισεν τὸν σύνπαντα δῆμον εἰς τ[ὸ] τὰς θυσίας ἐπιφανεστέρας καὶ μείζονας συντελεῖν ; le *sympas dèmos* serait ici l'assemblée primaire des Chrysaoriens (cf. déjà P. Debord [*Bull.* 2002, 382]). Cela est difficile à admettre : 1°) si Panamara et Stratonicée étaient deux cités membres (de même rang) du *koinon*, Léon devrait porter ici l'ethnique Στρατονικεύς, ce qui n'est pas le cas ; 2°) un messager panamaréen doit se présenter ἐπί τε τὴν βουλὴν καὶ τὸν δῆμον pour faire connaître la décision (l. 29-30) ; si l'on suit G., les Chrysaoriens auraient donc eu à la fois un conseil (de délégués?) et une assemblée primaire : cela est attesté pour certaines confédérations, mais on ne parle alors jamais, sauf erreur, de σύμπας δῆμος ; 3°) le décret *I. Mylasa* 101 pour Ouliadès indique que le *synedrion* des Chrysaoriens était composé de représentants appelés « *ekklèsiastai* » et non « *bouleutai* ». Il est donc plus simple d'admettre que les Chrysaoriens n'avaient pas de *boulè* et qu'il est question, dans *I. Stratonikeia* 7, du conseil et de l'assemblée *civiques* de Stratonicée, dont la communauté semi-autonome de Panamara faisait alors partie. De même, G. tire d'*I. Amyzon* 16 des conclusions excessives sur l'intégration politique supposée du *koinon* (« citizens of one member *polis* are allowed to participate in the affairs of all the other member *poleis* » [?]). — Cette réinterprétation repose en définitive sur des bases fragiles : dépourvus d'armée commune (comme le prouve *SEG* 53, 1229), les Chrysaoriens s'apparentent à des organisations peu structurées comme le *koinon* des Crétois ou des Lesbiens, avec un sanctuaire commun et le cas échéant un *synedrion* de représentants, mais très différentes de l'État rhodien synœcisé ou des États fédéraux intégrés auxquels se réfère G. — L'a. analyse en appendice le décret fragmentaire pour Aristonidas de Stratonicée (*SEG* 53, 1229 [cf. Ph. Gauthier, *Bull.* 2004, 309], repris dans *I. Stratonikeia* III, 1418 sans les judicieuses suggestions du *SEG*) et propose des restitutions, peu convaincantes. Aristonidas vint d'abord en aide aux Alabandéens frappés par la guerre : l. 9, G. suggère de compléter ἀ[ργυρίου] πλῆθ[ο]ς ἱκανὸν ἤγαγεν εἰς τὴ[ν] πόλιν d'après la l. 19, mais le verbe ἄγειν convient mal (s'agit-il plutôt de soldats?) ; au lieu de [κ]αὶ ἐ[τί]μησα[ν] (*ed. pr.*), je lirai [προ]θύμω[ς] ἀ̣π̣ε̣[δή]μησε̣[ν τοῖς] | ἰδίο[ις] δ̣[απαν]ήμασιν̣. Il accueillit des réfugiés à Stratonicée : l. 12, au lieu de ἀποσκευα[σ - - -]ν ἀπ[ὸ] τῶν εἰς [Στρατ]ονίκε[ιαν] (*ed. pr.*), G. propose

ἀποσκευα[σαμένων (suggestion d'A. Bresson) πλείονες ? (il faudrait πλειόνων) τῶ]ν π[ολι]τῶν ; mais la place manque et pourquoi les citoyens seraient-ils seuls concernés ? ; il faut lire : ἀποσκευα[σαμένω]ν ἁπ[άν]των, « tous (*sc*. les gens d'Alabanda) ayant plié bagage ». Quand Stratonicée fut à son tour engagée dans un conflit (contre Philippe V?), l'évergète partit en mission (l. 14-18) : la lecture ἰδίαι Στρατονικέων γ[ρ]ᾳψάντων (« wrote up » [?]) [αὐ]τὸν [πρεσ]-βε[υτὴν] est suspecte (la 2e lettre du participe n'est sans doute pas un *rhô* : peut-être ἐξᾳψάντων ?, *sc*. πόλεμον *vel* μάχην *vel sim*. [cf. *SEG* 51, 1105, l. 22 et 32]). Il réussit à se procurer quelque chose, peut-être des soldats et des armes : l. 19, la restitution [γ]ενο[μένου ἀργυρ]ίο[υ] κτλ. n'a pas de sens ; l. 22, la mention d'un « commander with troops » ([φύ]λακα τόπ[ου?]) est tout à fait incertaine : il faut peut-être lire [ἀλ]λὰ κατόπ[ιν ? κτλ.]. Il est ensuite question de réfugiés venus de *Pisyè* ; Chr. Schuler m'indique que le fragment *d* s'insère à cet endroit et je pense qu'on peut aussi y glisser le fragment *b* (l. 23-26) :

(…)[- -]ν ἐν ᾗι τὸ κοινὸν ἰε-
[ρὸν] ὑπάρχει Α[- - - - -]**Σ διὰ τὴν** [- - - - - - - -]· **ψηφ**[ισ]αμένων τε Στρατονι-
24 [κέων] διὰ τὸν πόλεμ[ον] **ὑποδέξ**[ασ]**θαι Πισυή**[τ]ας, βουλόμεν[ος κ]αὶ ἐν τού-
[τοις μηδε]νὸς ἀφίστασθα[ι τῶν κοιν]**ῆι συνφ**ερόντω[ν ὑπ]εδέξατο Πισυή-
[τας *e.g*. καὶ πλείονας κτλ.].

Après une lacune, le texte évoque un nouveau conflit armé (l. 49-50) ; on ne voit pas quel sens G. donne à la phrase ainsi restituée : [τριάκ]οντα ? ἐξα[πεστελλομένοις εἰς Ἀλά]βανδα, (ἄλλ)οις (coupe impossible) δὲ καὶ εἰς Ῥόδον κοινὸν ἐ[πίτευγμα] *vel* ἔ[ργον]. Une réunion du *synedrion* semble évoquée à la l. 51. Après la mention d'un procès, tenu à Rhodes et remporté par Stratonicée (l. 51-55), il est fait allusion à la liberté, non des Alindiens, mais des Alabandiens (Ἀλᾳ[βα]νδέων, Bresson). Dans la formule hortative (l. 58-59), Schuler me suggère : ὅπω[ς οὖν ο]ἱ Χρυ[σαορεῖ]ς μν[ημο]νε[ύωσιν τῶν εὐεργετούντων (comparer *I. Priene* 21, l. 21-22). Sur la proclamation des honneurs (l. 65-67), G. revient à l'hypothèse douteuse que les Chrysaoriens « celebrate the anniversary of their *koinon* » ([ἐν τῆι γενεθ]λίου [ἑορτῆ]ι, *ed. pr.* ; *contra* Gauthier) ; R. van Bremen me suggère : [ἐν τῆι *e.g*. κατ' ἐνιαυτὸ]ν θυ[σία]ι τῆι συντ[ε-λ]ουμένηι ὑπὸ Χρυσαορέω[ν]. — Ce document capital exigerait une révision et une réédition sérieuses. (P.H.)

382. Conflit frontalier entre Stratonicée et Alabanda, arbitré par les Myndiens : cf. *supra* n° 379.

383. *Aphrodisias*. A. Chaniotis, *Cahiers du Centre Glotz* XXI (2010) [2011], 235-248 : « Aphrodite's Rivals : Devotion to Local and Other Gods at Aphrodisias », rassemble la quinzaine de dédicaces privées adressées à d'autres divinités que la déesse poliade, pour la plupart des ex-votos offerts par des esclaves ou des affranchis à des dieux locaux (Zeus *Spalôxios*, Zeus *Nineudios*, Korè *Plyaris*), qui tirent leurs noms de localités environnantes. Ils sont peu à peu éclipsés par Aphrodite, qui incarne l'unité civique et domine l'épigraphie publique à partir du Ier s. *p.C*. Ch. commente certains exemples intéressants : le n° 17 est adressé à Asclépios εὐεπήκοος (variante d'ἐπήκοος) ; le n° 18 (*SEG* 56, 1191 [phot.]) est adressé par deux gladiateurs aux noms parlants, Sarpédôn et Hermos (hydronyme), à une θαιᾷ ἐπηκόῳ qui doit être Némésis ; dans le n° 16 (inédit

[transcription et phot. ; cf. *SEG* 57, 1009]), deux esclaves, agents d'un chevalier romain, dédient un brûloir à encens (λιβανωτρίς) à Zeus Θυνναρήτης, qui est peut-être le dieu local de leur patrie, Synnada (?). — Ch. transcrit sous les n° 5 et 6 (phot.) deux dédicaces encore inédites d'édifices offerts par des prêtres. (P.H.)

384. B. Boyaval, *Connaissance hellénique*. *Ho lychnos* 127 (avril 2011), 57-58, se penche sur les vers 7-10 de l'épigramme de Zénobios, republiée par Merkelbach et Stauber, *Steinepigramme aus dem griech. Osten* 5, 2004, 22, n° 24/06. Au vers 9, pour la valeur de δέ (centrale selon lui) et la fonction de μέγα πῆμα, on préférera l'interprétation de Merkelbach-Stauber, qu'il ne semble pas connaître. (C.B.)

385. *Caunos*. Chr. Marek, *Adalya* 14 (2011), p. 57-62 : « Kaunos und Lykien », confirme que la cité était rattachée à la province de Lycie à la lumière d'une base de statue découverte en 2009 à Kaunos, dont il donne seulement une photographie. Cette base livre le cursus complet de Gaius Calestrius Tiro, le disant notamment ἀντιστράτηγον ἐπαρχείων Λυκείας καὶ Πανφυλίας. (D.R.)

386. Signature du sculpteur rhodien Léôn n° 48.

387. *Héraclée de la Salbakè*. Le décret de consolation en l'honneur de Titus Statilius Apollinaris n° 113.

388. **Lycie et Kibyratide**. D. Reitzenstein, *Die lykischen Bundespriester. Repräsentation der kaiserzeitlichen Elite Lykiens*, Berlin, 2011 (Klio Beihefte, Neue Folge, Band 17), 280 p., donne sur les prêtres de confédération lycienne une synthèse fort utile et solide. Après avoir fait l'histoire de la recherche et souligné la richesse de la documentation lycienne comparée à celle des autres provinces, R. rappelle d'abord ce que l'on sait du culte pour la déesse Rome et de la Lykiarchie à l'époque hellénistique. Elle traite la question, souvent discutée, du rapport à l'époque impériale entre les deux titres *archiereus* et *lykiarchès* : l'archiprêtrise, liée au culte impérial, fut établie lors de la réduction de la Lycie en province, tandis que le terme de lykiarque ne revient dans l'usage à l'époque impériale que sous Hadrien ; le terme de lykiarque devint ainsi un titre honorifique pour les *archiereis*, durant leur charge ou après celle-ci. Ce sont donc deux titres équivalents d'un point de vue institutionnel, comme en Asie *archiereus* et *asiarchès*. Étude approfondie de l'expression ἀπὸ Λυκιαρχίας, des *Lykiarchissai*, des fonctions de l'*archiereus* pour le culte impérial et l'éponymie, des femmes *archiereiai*, puis des carrières des *archiereis* en Lycie et dans les magistratures romaines de rang équestre, et enfin de leur place sociale et de leur rôle évergétique. La liste chronologique des *archiereis* et *archiereiai* (135 n^{os}), complétée par des stemmas et une liste alphabétique qui sert d'index à la première liste, constituera désormais la base pour toute recherche sur ces magistrats ; comme la synthèse, cette liste mentionne des inscriptions encore inédites. Il est dommage que ces listes ne contiennent pas de renvois aux pages de l'étude où tel de ces *archiereis* est discuté ; le livre ne contient pas non plus d'index analytique, géographique ou des mots grecs. Sur certains points cela ne facilite pas l'utilisation que l'on devra néanmoins faire constamment de cet ouvrage de référence, qui prend désormais place aux côtés de M. D. Campanile, *I Sacerdoti del Koinon d'Asia* (1994). (D.R.)

389. *Sidyma*. B. Takmer, *Gephyra* 7 (2010), 95-136, « Stadiasmus Patarensis için Parerga », Après une série de paragraphes destinés à illustrer différents aspects de Sidyma (topographie, histoire, etc.), T. publie ou republie une

demi-douzaine d'inscriptions fournies par le site. — N° 2 : un bloc complète à gauche *TAM* II 185.— N° 6 : redécouverte des deux blocs constituant *TAM* II 216. — N° 3 : épitaphe d'Hoplôn, dont l'ethnique, Καλαβαττιανός, renvoie à Καλαβατία ou variante, probablement port de Sidyma, voir [*Bull*. 2009, 462], 39 et 128-129. (C.B.)

390. *Xanthos (territoire de)*. F. Işık, *Istanb. Mitteilungen*, 60, 2010, 81-115, « Das Leto-Heiligtum in Asarcýk am Xanthostal. Zur sog. Akkulturation in Lykien anhand seiner frühen Tempelbauten. Mit einem epigraphischen Beitrag von Recai Tekoğlu » étudie les vestiges d'un site fortifié placé à 8 km au Nord-Est de Xanthos, à 600 m d'altitude. Il discute l'architecture d'un temple réduit aux traces d'un sékos. Aux p. 110-111 (voir *supra* n° 28), publication de deux inscriptions trouvées sur place (rappelons que d'autres ont été signalées dans *Anat. Antiqua* 17, 2009, 370 et 19, 2011, 340) : sur une base à l'angle du bâtiment une dédicace incomplète au bas pour M. Aurelios Tlepolemos fils de Dionysios 3e du nom, de rang équestre (ἱππικόν). Le Conseil et le peuple de Xanthos, le disant leur concitoyen et κοσμητ[ὴν] τῶν θεῶν, l'ont ainsi honoré : ἐτείμησ[εν (*vel* αν)]| ἀνδριᾶσιν παρά τε τοῖς ἐ[ν]| τῇ πόλει καὶ τῷ τριναῷ τ[ῆς]| Λητοῦς ἱεροῖς τε καὶ ναοῖς.| Ἔκρεινεν ἀναστῆναι καὶ τού[τον]| τὸν ἀνδριάντα παρὰ τῷ ν[αῷ]| [- -]ΟΙΡΟ[- -]ΤΗΣ ἱερᾶς αὐτο[ῦ] (la photographie me permet ici de corriger ou compléter quelques points, sauf à la dernière ligne). Il semble qu'on distinguait des sanctuaires et temples de la ville ceux du *trinaos* ; ce mot, apparemment hapax, qui est de lecture certaine, désignait-il le Létôon de Xanthos avec ses trois temples ? Ou bien doit-il être rapproché, comme le propose I., des temples à trois cellas comme on en connaît en Lycie, à Avsartepe et surtout un exemple sur l'acropole lycienne de la ville de Xanthos (*Fouilles de Xanthos* II 29-38) ? Cette dédicace, outre qu'elle prouve l'appartenance du site d'Asarcık au territoire de Xanthos, conduit I. à identifier le monument comme un temple de Léto ; il faudrait essayer d'améliorer la lecture de la dernière ligne. — Autre dédicace apparemment offerte à un Βασιλει[- -]ου[- -] par peut-être le même Tlépolémos, qui est dit ΑΛΜΕΙΤΗΣΑΣ (verbe inconnu?) καὶ τα[-]| ἀγάλματα καθιέρωσας. (D.R.)

391. Base inscrite de la fin du IIe ou du début du IIIe s. *p.C* n° 28.

392. *Patara*. Le stadiasme de Patara continue à susciter de nombreuses recherches d'épigraphie et de topographie locales : S. Şahin, *Gephyra* 7 (2010), 137-152, « Parerga zum Stadiasmus Patarensis 3 : Die Inschrift von Köybaşı in Zentrallykien », revient sur un article de Chr. Schuler, « Priester πρὸ πόλεως : Eine neue Inschrift aus dem Territorium von Patara » (*Bull*. 2011, 557). Il conteste la lecture ou les compléments de certains passages, notamment le nom du défunt et la charge que lui attribuait Schuler. (C.B.).

393. S. Şahin, *Gephyra* 8 (2011), 55-63, « Parerga zum Stadiasmus Patarensis (5). STR 59 und Daseia von Bonda ». Le toponyme Δασ[ί]α cité dans *OGI* 572 a été situé dans la région de la montagne Bonda, entre Myra et Limyra, par L. Robert, *Noms indigènes* p. 35-36 comme signifiant le « pays boisé ». Ş. refuse cette explication et interprète, tout en reconnaissant ne pas avoir de parallèle, le terme comme la « côte indentée », découpée et pleine d'anfractuosités. (D.R.)

394. F. Onur, M. Alkan, *Gephyra* 8, 2011, 64-80, « Parerga zum Stadiasmus Patarensis (6). Route 54 (Patara-Phellos) and new inscriptions ». N° 1 : épitaphe au Nord de Kalkan, stipulant le paiement d'une amende à la cité de Patara. N° 2 : épitaphe pour un Pataréen à l'Est de Kalkan. (D.R.)

395. *Phellos*. H. Uzunoğlu, E. Taşdelen, *Gephyra* 8 (2011), 81-98, « Parerga zum Stadiasmus Patarensis (7). New inscriptions from the territory of Phellos ». Parmi six sarcophages inscrits d'époque impériale dans la région au Sud-Est d'Antiphellos, signalons le n° 1 : épitaphe de deux Παταρεῖς οἱ ἀγροκτήτορες, n° 2 : épitaphe d'un Aperlitain d'Isinda et d'un Phellitain, n° 3 : épitaphe d'un Antiphellitain ; dans les trois épitaphes l'amende devra être payée à la cité de Phellos. (D.R.)

396. *Myra*. M. Alkan, *Gephyra* 8 (2011), 99-124, « Parerga zum Stadiasmus Patarensis (8). On the named places in the journeys of sacrifice recorded in the Vita of Saint Nicholas of Holy Sion », publie au passage une inscription trouvée au Nord de Myra, très abîmée (15 l.), d'époque hellénistique, qui paraît mentionner la proclamation d'une couronne, la déesse Éleuthéra et le paiement d'une amende en argent rhodien. (D.R.).

397. *Limyra*. M. Wörrle, *Chiron* 41 (2011), 377-415, « Epigraphische Forschungen zur Geschichte Lykiens X. Limyra in seleukidischer Hand », publie une lettre fragmentaire qui était gravée dans un ensemble de documents exposés sur le mur d'un bâtiment public : voir *Chiron* 21, 1991, 224-234 (*Bull.* 1992, 478) et *Chiron* 40, 2010, 359-396 (*Bull.* 2011, 558), pour le texte qui avait été inscrit sur la colonne droite, un *prostagma* sans doute de Ptolémée II en 277/276. À gauche fut gravée en une colonne, dont subsiste la moitié droite des 23 lignes, une lettre adressée à Limyra par un haut fonctionnaire royal en poste dans la région. Grâce à sa parfaite connaissance de la correspondance royale en Asie Mineure, utilisée à chaque instant dans le commentaire, W. explique et restitue par endroits complètement cette nouvelle lettre. L'auteur de la lettre était en contact avec ὁ τεταγμένος ἐπὶ τῶν πραγμάτων (l. 22), c'est-à-dire un autre haut fonctionnaire d'Antiochos III : la lettre doit dater de peu après la conquête séleucide de la Lycie en 197 et pourrait avoir pour auteur Mithridate fils d'Antiochos, déjà attesté à cette période à Arykanda. Il est question d'ordres oraux donnés au [τεταγ]μένος ἐπὶ τῆς πόλεως (l. 7), soit le commandant local des troupes royales à Limyra, qui était peut-être Aristonous cité l. 15. La lettre, adressée à [Λιμυρέων τῆι βουλῆι καὶ τῶι] δ̣ήμωι (commentaire sur les plus anciennes attestations de Conseil en Lycie), répond à des doléances de la cité et acquiesce à plusieurs demandes : d'une part sur des propriétés en dehors de la ville, κτήματα (l. 6), d'autre part pour la protection de la population civile par rapport aux menées des στρατιῶται dans le territoire (l. 8-10) et pour la réouverture d'une porte de la ville ouvrant vers un Thesmophorion (l. 13), enfin sur un gymnase, consacré par un certain Phanokratès, qui est rendu à la cité et cesse donc d'être partagé avec les soldats et notamment les τριηρῖται (l. 16) de la flotte d'Antiochos. D'autre part, on prescrit qu'aux sacrifices en l'honneur des rois participeront de concert avec les citoyens, les étrangers et les *paroikoi* de la ville les ἐνεκτη[μένοι ἐν τῆι χώραι] (l. 13-14) : ce sont les propriétaires dans le territoire, qu'ils soient citoyens ou non-citoyens ; commentaire sur les ἐνεκτημένοι dans d'autres cités d'Asie Mineure et sur l'*enktesis en Lycie*. — En annexe, publication d'un monument votif trouvé hors les murs à Limyra portant une inscription, d'époque impériale avancée, offerte par un prêtre, peut-être à Démétèr Θ̣ε̣σ̣[μοφόρος], et mentionnant aussi des ἡμίθεοι. (D.R.)

398. M. Wörrle *in* J. Borchhardt, A. Pekridou-Gorecki (éds.), *Limyra. Studien zu Kunst und Epigraphik in den Nekropolen der Antike* (Wien, 2012), « Die griechischen Sepulkralinschriften von Limyra », p. 411-457 et pl. 81-96, donne

la publication complète des quelque 80 épitaphes grecques de Limyra et de la région montagneuse de Bonda Tepesi à l'Ouest de la ville. D'une part, il reprend de façon abrégée la trentaine d'épitaphes qu'il avait publiées dans *Chiron* 25, 1995, 387-417. D'autre part, W. édite en les commentant de façon pénétrante une cinquantaine d'épitaphes, surtout impériales, les unes connues anciennement, les autres inédites. Parmi des textes souvent mutilés et apparemment ingrats, signalons une épigramme pour deux frères et une sœur Magnètes du Méandre métèques à Limyra (n° 36, IIe s. *a. C.*) ; une épitaphe hellénistique (n° 40) érigée par une femme ἀστική pour un homme défini comme Ἀπολλων[ιάδης] : ce sont là deux subdivisions civiques nouvelles à Limyra ; un sarcophage portant plusieurs épitaphes dont l'une mentionne Cn. Arrius Cornelius Proculus, gouverneur en 138-140, qui eut à régler le droit de réutiliser le monument pour un non-citoyen habitant à Περσούριον, sans doute une *kômè* de Limyra (n° 66 ; cf. n° 68) ; un sarcophage édifié par un citoyen de Patara et un citoyen de Myra, peut-être dit Μυρείδας : ce serait une subdivision de cette dernière cité (n° 72, impérial). Pour l'onomastique, signalons surtout Κοδισοβας (nos 62 et 81), Τεδικομαδις (n° 66), Ῥοδάνη (n° 70), Καλλιδαση (n° 81). (D.R.)

399. *Termessos près d'Oinoanda*. J. Hammerstaedt et M. F. Smith, *Ep. Anat.* 43 (2010), 1-29, « Diogenes of Oinoanda : the Discoveries of 2010 (NF 182-190) » : 9 nouveaux fragments découverts en 2010. Quatre d'entre eux sont des blocs presque complets et 3 portent des parties substantielles d'un texte nouveau : NF 182, avec 14 lignes ressortissant à la *Physique* ; NF 184, complet mais endommagé, avec 10 lignes appartenant aux *Maximes* ; et NF 186, avec un colonne entière de 10 lignes : fragment d'une lettre à un épicurien ou à un sympathisant (lettre à Mennéas, dont une section est conservée par le fragment 122?). (C.B.)

400. M. F. Smith, *Cronache ercolanesi* 41 (2011), 235-250, « Diogenes of Oinoanda : News and Notes V (2010) » : bilan pour 2010. (C.B.)

401. N. P. Milner, *Anat. Stud.* 61 (2011), 151-167, « Athletics, army recruitment and heroisation. L. Sep. Fl. Flavillianus of Oinoanda », publie une dédicace assez originale du IIIe s. *p.C.*, qui éclaire à la fois les institutions de la cité et la contribution de l'Asie Mineure à l'armée impériale. La cité honore L. Sep. Fl. Flavillianos, personnage déjà connu comme vainqueur *paradoxos* dans des concours locaux sous les Sévères (*SEG* 44, 1169 et 1194-1196). Le texte, dont on suit le fil malgré des fautes de gravure et la juxtaposition de participes apparemment mal coordonnés (bonne photogr., à laquelle on aurait pu joindre une photographie d'estampage), rappelle des mérites peu banals. Car on le dit εὐσεβῶς ἅπασαν πρόνοιαν καὶ σπουδὴν πλείστ[η]ν πεποιημένον ἐν τῇ Ἱερᾷ π[ό]λει [κα]ὶ τῇ πατρίδι ἡμῶν δευτέραν νεολαίαν στρατιωτῶν παρ<α>πεμφθέντων εἰς τὴν ἑῴαν ἀνενοχλήτους τετηρηκότα τούς τε ἄρχοντ[α]ς καὶ [το]ὺς [λ]οιπ[ο]ὺς τοὺς ἐν τέλει καὶ μόνον ἀνύ[σ]αντα τὰ πάντα. M. traduit : « who devotedly took every possible care and showed the highest concern in Hierapolis and in our fatherland on the occasion of soldiers being provided as a second draft to the East, by keeping free from burden the magistrates and the rest of those in office and by being the one of all others who arranged everything ». M. élucide savamment ce texte : il y a allusion à la *parapompè*, la charge pour les notables locaux de fournir au pouvoir impérial des recrues militaires. Celles-ci ont en l'occurrence dû participer, peut-être en

une seconde mobilisation (δευτέρα νεολαία), à une expédition vers l'Orient (εἰς τὴν ἑῴαν). Ce serait l'expédition de Sévère Alexandre en 232-233 contre les Sassanides, et Hiérapolis serait Hiérapolis/Bambykè près de l'Euphrate (la lecture du toponyme est néanmoins peu sûre ; et le Termessien s'était-il rendu aussi loin de sa patrie?). Par sa propre contribution à la *parapompè*, Flavillianos se dévoua si bien que les magistrats de la cité ne furent pas inquiétés (ἀνενοχλήτους), c'est-à-dire qu'ils furent exemptés de cette charge qui aurait dû leur incomber. On ajoute : ἐννόμων συνόδων ἀγομένων ἀμε̣ι̣[ψ]αμένη ἡ πατρὶς ἔκρεινεν κατὰ φυ̣λ̣ὴν [ἀ]νδριάντων ἀνάστασιν α̣ὐ̣τ̣ῷ̣ γενέσθαι· τ̣οῦ̣τον δὲ ἱδρυ<θ>ῆναι ἐ̣ν̣ ἀ̣ριθμῷ̣ τ̃ω̃ν̣ ἡ̣ρ̣ώ̣[ων] ἀ̣π̣[ο]θ̣α̣νόντα φυλῆς Ὀβριμότου : « In regular assemblies, in gratitude, the fatherland decreed that a setting up of statues in his honour be done tribe by tribe ; and that he be established as a cult-figure in the band of Heroes after his death, of the tribe of Obrimotes » (M.). C'est la première information sur l'organisation en tribus à Termessos et sur une héroïsation donnant lieu à l'érection de statues pour chacune des tribus, dont la base éditée par M. est l'un des exemplaires. (D.R.)

402. **Phrygie**. *Pessinonte*. J. Devreker, C. Laes et J. Strubbe, *Ep. Anat.* 43 (2010), 59-86, « New Inscriptions from Pessinous (VIII) », trouvent ou retrouvent une cinquantaine de documents fournis par Pessinonte et ses environs dans le musée ou dans le livre d'inventaire : un nouveau complément à *I. Pessinous*, indispensable certes, mais le plus souvent composé de fragments d'inscriptions, de marques de maçon, de graffites sur vases, etc. — Le document le plus intéressant (n° 1), qui sera sans doute analysé ailleurs, est un texte métrique byzantin des XII^e^-XIII^e^ siècles, où l'on voit un lion s'adresser à un autre lion. — On notera, en outre, le n° 5, fin d'une épigramme funéraire (IVe siècle), et le n° 7, épitaphe (Bas-Empire – début époque byzantine) d'un certain Οὐρφίλας = Οὐλφίλας, qui porte donc le même nom (Wulfila) que le célèbre évêque de Mésie, traducteur de la bible en gotique (IV^e^ siècle) : comment ce nom gotique est-il arrivé là ? (C.B.)

403. *Sanctuaire d'Apollon Lairbenos*. E. Akinci Öztürk et C. Tanriver, *Ep. Anat.* 43 (2010), 43-49, « New Inscriptions from the Sanctuary of Apollon Lairbenos », continuent leur exploration du site (cf. *Bull.* 2009, 483, et 2011, 567) : ils nous présentent trois dédicaces (n° 1-3) et quatre consécrations (καταγραφαί). — En 1, les éditeurs auraient pu souligner l'originalité du datif γείσι, qui correspond manifestement à un thème en *–i* : la forme habituelle est τὸ γεῖσ(σ)ον ; aurions-nous ici, à la faveur du changement ιο>ι, le passage aux thèmes en *–i* du rarissime dérivé γείσιον ? Pour un tel changement de flexion, voir Brixhe [*Bull.* 1989, 493], 67. — En 5, nouvelle manifestation du caractère fermé de l'articulation du phonème noté par ε, avec ἐ pour εἰ. — 6 et 7 livrent deux graphies insolites pour l'épithète d'Apollon, respectivement Λαρμηνῷ et Λαριμηνῷ : comme le suggèrent les éditeurs, la seconde pourrait correspondre à une erreur du graveur pour Λαιρμηνῷ déjà connu par ailleurs (considérations sur la phonétique de cet adjectif chez Brixhe, [*Bull.* 1990, 747], 50). — En 7, si, après Αὐρή(λιος) Τατιανός, Κιβαλες représente un ethnique, le faire dériver de Κιβαλης<Κιβαλις<Κιβαλιος n'a guère de sens : songer à *Κιβαλευς, avec E pour EY, reflet d'une variante basse (exemples chez Brixhe, [*Bull.* 1989, 493], 58). Dans cette même consécration, un anthroponyme nouveau, Ἀξιουμένη, fourni par le participe médio-passif d'ἀξιῶ. (C.B.)

404. Pour une autre approche voir aussi n° 29.

405. *Laodicée du Lykos*. E. Akinci Öztürk et D. Akar Tanriver, *Ep. Anat*. 43 (2010), 50-52, « Two New Inscriptions from Laodicea on Lykos », présentent deux modestes épitaphes. La seconde, Τροφίμη Πρωτέα Κιχλέα τῷ ἀνδρί, devrait-elle être comprise "Trophimé, fille de Prôtéas, pour Kikhléas son mari", voire "Trophimé pour Prôtéas, fils de Kikhléas, son mari" et non pas "Trophime made this for Proteas Kichleas, her husband" (les éditrices) ? (C.B.)

406. *Aizanoi*. M. Wörrle, *Chiron* 41 (2011), 357-376 : « Neue Inschriften aus Aizanoi VI : Aizanoi und Rom II. Ein Brief des C. Norbanus Flaccus (MAMA IX, 13) », republie l'inscription *MAMA* IX, 13 d'après un estampage (phot.) et en éclaire pleinement le sens par de nouvelles lectures et un commentaire exhaustif (cf. *Bull*. 2010, 549). Il s'agit d'une lettre de C. Norbanus Flaccus (cos. 24 *a.C.*), gouverneur d'Asie à une date indéterminée entre 19 et 10 *a.C.* Des ambassadeurs aizanitains ont produit devant lui, à Pergame, une lettre d'Auguste faisant référence à la décision d'un procurateur relative au financement d'un culte : ἀνέδωκάν μοι Σ[ε]βαστοῦ Καίσαρος ἐπιστολήν, ἐν ᾗ[ι] ἐγέγραπτο συνκεχωρηκέναι ὑμῖν ἐκκλησίαν συνάγειν Ὀφίλι[ο]ν Ὀρνᾶτον (lecture incertaine) ἐπίτροπον [π]ερὶ [ἀ]τε[λ]είας τῶι [ἱε]ρεῖ θυσιῶν ἕνεκα. Le culte paraît nouveau et la cité désire rendre la prêtrise attractive en octroyant l'atélie personnelle à son détenteur (voir *supra* n° 364). Ofilius permet que l'Assemblée délibère en ce sens, mais à la condition que la contribution de la cité n'aille pas plus loin : μὴ συνχωρήσειν δ' ἄλλα συντελεῖν τὴν πόλιν — le but étant de ne pas affaiblir outre mesure les revenus publics. Il s'agit d'un nouvel exemple d'intervention dans les affaires d'une cité, visant à préserver son équilibre financier (cf. *Bull*. 2011, 155). L'originalité du document tient à ce que ce n'est pas le proconsul qui intervient ici, mais un procurateur, en principe responsable des domaines impériaux en Asie : W. cite d'autres cas de ces empiètements de compétences (en part. *SEG* 49, 1676 à Sardes [cf. *Bull*. 2011, 524]). Flaccus confirme les décisions précédentes (ἐγὼ οὖν συναύξειν βουλόμενος τὰ φιλά[νθρω]πα τῆς πόλεως ὑμῶν ἐπιτρέπω κατὰ τὸ ἐπιχώρημα τοῦ Καίσ[αρος κτλ.]), mais la fin de la lettre est perdue, si bien que la nature de ses propres décisions nous échappe : il pourrait être question, selon W., d'une fondation destinée à assurer le financement du culte. (P.H.)

407. M. Wörrle, *in* A. N. Bilgen *et al.* (éd.), *Archaeological Research in Western Central Anatolia. The III^rd International Symposium of Archaeology, Kütahya, 8th-9th March 2010*, Kütahya, 2011, 140-150 : « Aizanoi's Theatre in Use : An Epigraphic Approach », donne un aperçu stimulant des inscriptions publiées et inédites trouvées au théâtre d'Aizanoi et se rapportant à son aménagement ou à son fonctionnement à l'époque impériale (phot., sans transcriptions) : dédicaces de gradins offerts par des évergètes ; emplacements attribués aux *phylai* (l'*Hadrianis*), à des associations (p. ex. les *latypoi*) ou à des individus, avec l'emploi du verbe ἀπολαμβάνειν au passif (« to take over » [*sc.* une place]), dépourvu de parallèle ; mémoriaux de combats de gladiateurs ; dédicace d'une frise de περσέρωτες (*hapax*), « killer puttos (?) » participant à une *venatio*. (P.H.)

408. *Akçakaya (territoire de Dorylaion?)*. E. Erten et H. Sivas, *Ep. Anat*. 44 (2011), 185-196 : « Eine neue Weihung aus Phrygien », publient et commentent une dédicace ornée d'un relief (II^e ou III^e s. *p.C.* [phot.]), découverte dans un village à 17 km au SO d'Eskişehir. Elle émane des Masikènoi, une communauté rurale du territoire de Dorylaion (ou de Nakoleia?), et s'adresse à une triade

composée d'Hélios, Apollon et Hosios-Dikaios (qui est ici une figure unique) : Ἡλίῳ, Ὁσίῳ Δικαίῳ, Ἀπόλλωνι Μασικηνοὶ εὐχήν. (P.H.)

409. *Apamée-Célènes*. Th. Drew-Bear et A. Ivantchik, *in* L. Summerer, A. Ivantchik, A. von Kienlin (éd.), *Kelainai-Apameia Kibotos : développement urbain dans le contexte anatolien*, *Kelainai* I, Bordeaux, 2011, 281-293 : « Honneurs à Apamée pour Proclus Manneius Ruso ». Ce personnage était connu par l'inscription honorifique *IGR* IV, 791. D.-B. et I. en publient trois nouveaux exemplaires, plus ou moins complets (phot.), et reprennent le commentaire. Proc(u)lus (la lecture Πρόκλον — ici un *praenomen* — est confirmée) Manneius Ruso, résident romain à Apamée, est honoré par la cité et la communauté locale des *Rhômaioi* : lors d'une ambassade auprès de Marc Aurèle (associé à Lucius Verus [161-169] ou à Commode [177-180]), il obtint l'autorisation pour les grands-prêtres civiques du culte impérial d'organiser des spectacles de gladiateurs (ἐπιτυχόντα τὰς παρὰ τῶν ἀρχιερέων φιλοδοξίας : cf. L. Robert, *Les gladiateurs*, 1940, 276-277) ; il fut *ekdikos* de sa cité et contribua à accroître les revenus publics (συναυξήσαντα τὰς δημο[σίο]υ̣ς π[ροσ]ό̣δ̣ους : ne pas corriger en δημο[σί]⟨α⟩ς). Les quatre statues furent érigées par diverses associations de quartier (pour un autre exemple de statues multiples, voir *supra* n° 401) dont celle [τῶν ἐπὶ] τῆς Γερ[- - - πλατείας (nom de métier)]. (P.H.)

410. Épitaphes sur le territoire d'Apamée : cf. *infra* n° 426. Kelainai accorde plusieurs honneurs au gymnasiarque Πολύ[σ]τρατος Τιμοθέο[υ] n° 55.

411. *Akmonia*. C. Brélaz, (n° 9), p. 603-637 : « Aelius Aristide (*Or*., 50.72-93) et le choix des irénarques par le gouverneur. À propos d'une inscription d'Acmonia ». En 153 *p.C*., Aristide fut nommé malgré lui irénarque à Hadrianoi par le gouverneur d'Asie, lequel — précise-t-il — avait « à cette époque » la prérogative de désigner l'irénarque de « chaque cité » sur une liste de noms fournie par celle-ci. B. rapproche cet épisode d'une inscription d'Akmonia, qu'il republie d'après une phot. : E. Varinlioğlu, *REA* 108 (2006), 356-358 (*AE* 2006, 1424 ; *SEG* 56, 1493 [fin du IIe s. *p.C*.?]). Parmi les charges exercées par l'*honorandus*, elle mentionne l'irénarchie et donne des précisions uniques dans l'épigraphie de la province d'Asie : εἰρηναρχήσαντα τὸ δεύτερον ἐν τοῖς ὑπ[ὸ - - -]ΚΟΥΓ[- - -]ΛΣΟΥ τοῦ ἀνθυπάτου κ̣[- - -] (κ̣[ριθέντα], *ed. pr*., suivi par B. ; κ[ριθεῖσιν], Pleket dans le *SEG* ; on ne distingue qu'une haste verticale) ἐξειλεγμένοις, ἀν[δρείας καὶ ἀρ]ετῆς ἕνεκεν καὶ εὐνοίας κτλ. (l. 14-18). Il est indéniablement question de l'intervention du gouverneur, qui conféra du prestige à la charge et était assez rare pour mériter d'être rappelée. La procédure serait la même qu'à Hadrianoi selon B., qui traduit : « choisi par le proconsul [(*nom perdu*)] parmi les personnes présélectionnées (*sc*. par la cité) ». Le grec s'oppose cependant à cette traduction. En fait, κ̣[ριθέντα] est incertain et la lacune pourrait compter plus de 7 lettres ; ἕνεκεν doit plutôt être placé après le premier substantif. On pourrait songer à compléter, sous toute réserve : ἐν τοῖς ὑπ[ὸ (…)] τοῦ ἀνθυπάτου Ι̣[- - -] ἐξειλεγμένοις ἀν[δράσι(ν) ?] — une allusion à la sélection de tous les irénarques de la province (?) par le proconsul, due à des circonstances exceptionnelles ? (P.H.)

412. *Apollonia de Phrygie (ou de Pisidie)*. M. Özsait, G. Labarre, N. Özsait, *Adalya* XIV (2011), 267-286, « Nouvelles inscriptions et monuments de la vallée d'Apollonia (Phrygie-Pisidie) », publient une quinzaine d'inscriptions du IIe et IIIe s. *p.C*. (phot. peu lisibles), trouvées sur le territoire d'Apollonia (Uluborlu). Brèves remarques sur l'étendue et les ressources de la *chôra* (cf.

L. Robert, *Noms indigènes*, 356-359 ; sur Tymandos, cf. *Bull.* 2011, 574). Le n° 11, trouvé à Küçükkabaca, est un milliaire latin : Caracalla, dont le nom est en partie érasé, fit restaurer une partie de la *Via Sebastè* à cet endroit ; la distance est de 3 *milia passuum* depuis le *caput* viae, Apollonia. Les autres inscriptions sont des épitaphes (n° 4 : un bouleute enseveli par sa femme et ses fils ; n° 11 : noms macédoniens Amyntès, Attalos, Hyrkanos). Sous le n° 13, les éd. republient une épitaphe avec imprécation (J.H.M. Strubbe, *ΑΡΑΙ ΕΠΙΤΥΜΒΙΟΙ*, n° 301), où ponctuation et traduction sont à revoir : écrire [ὃ]ς ἂν τούτῳ τῷ μνη[μείῳ | β]λαβερὰν χῖρα πρ̣[οσοίσῃ], ἕξ̣ει (plutôt que ἕξξι) χῆρον βίον̣ οἶκον ἔριμον : « quiconque posera la main sur ce tombeau pour y porter atteinte, sa vie sera désolée et sa maison désertée » (cf. L. Robert, *OMS* V, 711-712 ; *contra* Strubbe, *op. cit.*, 292). (P.H.)

413. *Hiérapolis de Phrygie*. Bustes en relief d'Attale et Eumène de Pergame n° 54.

414. **Bithynie**. *Bithynie occidentale et Mysie*. N. E. Akyürek Şahin, F. Onur, *Gephyra* 7 (2010), 23-39, « Neue Grabinschriften im Museum von Bursa », nous proposent une dizaine de funéraires conservées au musée de Bursa et provenant de Mysie, mais surtout de Bithynie occidentale. — On notera en 1 la substitution fautive de οὐ à μή dans l'impératif οὐ λυποῦ ; selon les éditeurs, les lignes 5-7 constitueraient un distique : avec enjambement au passage d'un vers à l'autre ! — En 4, relevons la graphie γυνηκί pour γυναικί : échange entre AI et H, phénomène phonétique ou simplement graphique ? Phonétique dans la région pontique (cf. Brixhe, [*Bull.* 1989, 493], 109-110), le trait a connu une large extension des bords de la Mer Noire à ceux de la Marmara : ses limites mériteraient d'être étudiées de près. — En 6, ἐποισε n'a pas à être corrigé en ἐποίησε : c'est une des graphies sanctionnant l'aboutissement phonétique de ce dernier (Brixhe, *ibid.*, 50). Ζοείδι a au moins autant de chances de renvoyer à un nominatif Ζοής qu'à Ζοίς (les éditeurs) : sur cette innovation touchant les féminins de la 1ère déclinaison, voir Brixhe, *ibid.*, 76-77. — En 10, un métronyme : Δωρὶς Δάφνης θυγ[ά]τηρ. (C.B.)

415. *Nicomédie*. N. E. Akyürek Şahin, *Olba* XIX (2011), 349-370 : « Nikomedeia'dan iki entellektüel : Basilikos ve Kyrion'un mezar epigramları » publie deux intéressantes épigrammes funéraires, gravées sur des sarcophages trouvés à 5 km à l'E de Kocaeli/Nicomédie (phot.). — La première concerne un jeune homme mort à vingt ans, Basilikos, enseveli par son frère Théodotos et son camarade Peios (1e moitié du IIIe s. *p.C.*?). Le début précise les circonstances du drame : ὃν Ἑλλὰς ἐκέθρεψεν νῦν ἔχει πέτρος ὃν μᾶλλον· οἱ δὲ Θεόδοτος στέρνων ἔσω καὶ συνπαρῆν γὰρ ὢν ἀδελφὸς γνήσιος παιδεύμασιν σοφοῖσιν Ἀττικῆς γύης, ὅθεν περισσὸν βαρὺ φέρει λύπης δάκρυ. L'éd. comprend que les deux frères vinrent d'Athènes à Nicomédie, où le premier mourut, mais n'est-ce pas l'inverse? : un voyage d'études à Athènes, entrepris à deux et qui finit tragiquement (« Théodotos, frère aimant, l'accompagnait pour recevoir les sages enseignements de la terre attique, d'où il rapporte aujourd'hui les larmes vaines et accablantes du chagrin »). L'épigramme est suivie d'une clause sur la protection de la tombe, menaçant les profanateurs d'une amende de « 3000 (drachmes) attiques ». — La seconde épigramme, sans doute postérieure (ligatures : IIIe ou IVe s.?), est fort intéressante, mais présente plusieurs difficultés non résolues. Elle honore la mémoire de Kyriôn, mort sans sa 70e année, bouleute de la « métropole Nicomédie ». Ses fils Κυρ(ί)ων et Μεάδις (pour Μαιάδι(ο)ς),

puis sa femme Παλλαδία, s'adressent tour à tour au défunt. Les premiers soulignent sa culture en le comparant aux gloires de la littérature grecque : δὶς ἠβήσας καὶ δὶς τάφου ἀντιβολήσας, ἐν σοφίῃ μέτρον, Κυρίων, Ἡσιόδου ζηλωτὰ κὲ Ἀρχιλόχου ὀρεκτὰ τῆς τε Μενανδρίου πλησίον ἐπὶ γῆς (?) κὲ Ξενοφοντίου τὸ λαλούμενον ἡ φύσις ἄκρον, ἀλλ' ἔθανες· τί γὰρ ἄλλο εὖ ; (éd. : ἀλλ' ἔθαν' ἐστι γὰρ ἄλλο εὐ). À la fin, τησεράκοντα στοιχία φια´ indiquerait selon l'éd. l'emplacement du sarcophage dans la nécropole (?). (P.H.)

416. *Kios*. E. Sağır, H. Uzunoğlu, K. Hançer, *Gephyra* 8 (2011), 31-44 : « Three new sarcophagi from Kios (Gemlik) », publient trois épitaphes (fin IIe-début IIIe s. *p.C*. [phot.]). N° 1) Ῥασκανία Σατουρνεῖνα offre une tombe à son père et à son mari, τῷ ἐξαδέλφῳ καὶ ἐκ παρθενείας ἀνδρὶ γενομένῳ. N° 2) M. Ἰούλιος Αἰλιανὸς Ἰουλιανός à son esclave médecin et à son affranchi : Κλαδαίῳ τῷ φίλῳ καὶ ἰατρῷ καὶ Ἰουλίῳ Ἁρμοδίῳ τῷ ἀπελευθέρῳ μου. N° 3) Αὐρ(ήλιος) Νουμέριος Κιανὸς βουλευτής à lui même et à ses enfants ; amende de 100000 (ιμ´) deniers. (P.H.)

417. *Nicée (territoire)*. H. S. Öztürk, *Arkeoloji ve Sanat* 137 (2011), 147-154 : « Nikaia'dan (Bithynia) yeni yazıtlar », publie 7 épitaphes d'époque impériale trouvées aux alentours de Taraklı, à une cinquantaine de km à l'E de Nicée (cf. *Bull*. 2011, 575) : année d'une ère locale ; objets en relief ; parmi les noms : Εἴα, Δαγις. (P.H.)

418. *Lamunia*. En 2008, lors de travaux de drainage, on découvre à Bozüyük (Lamunia) une stèle funéraire (IIIe siècle *p.C*.), dont le sommet a disparu. M. Oktan la publie dans *Gephyra* 7 (2010), 89-94, « Ein neues Epigramm aus Bozüyük (Lamunia) ». Dans la partie haute, une épigramme de 10 lignes (début perdu) pour un jeune homme mort à 24 ans. Nouveau sans doute, l'adjectif πολυδεινός, ici πολυδεινάς déterminant ἀνείας (ἀνίας). Sous le texte, dans une niche, un relief complexe (deux registres superposés). (C.B.)

419. *Prusias de l'Hypios, Claudiopolis*. G. Staab, *Ep. Anat*. 43 (2010), 101-109, « Bemerkungen zu neuen metrischen Inschriften aus Bithynien », améliore le texte de [*Bull*. 2010, 560], n° 17-19, et commente avec bonheur ces épigrammes. Soulignons que le n° 17 provient vraisemblablement non de Prusa, mais de Prusias de l'Hypios. — Il reprend en outre *I. Klaudiu Polis* 81. (C.B.)

420. *Claudiopolis*. M. Adak, *Gephyra* 7 (2010), 1-9, « Der soziale Aufstieg eines Tierkämpfers (archikynegos) aus Bithynien », présente un autel funéraire cylindrique trouvé à Bolu (Claudiopolis) : le monument est érigé par ses deux frères pour un certain Ioustos, sans doute un affranchi, un *venator*, dont les succès, illustrés par ses multiples citoyennetés, lui avaient valu le titre (rare) d'ἀρχικυνηγός, c'est-à-dire probablement un certain rôle dans l'organisation des *venationes* (contrôle des animaux et des combats?). (C.B.)

421. **Paphlagonie**. *Césarée-Hadrianopolis*. M. Metcalfe, *in* R. Matthews and Cl. Glatz (éd.), *At Empire's Edge : Project Paphlagonia. Regional Survey in North-Central Turkey*, British Institute at Ankara, Monograph 44, Londres, 2009, 200-216, publie les quelques inscriptions d'époque impériale (re)découvertes lors d'un *survey* dans la région de Karabük et Çankırı, pour l'essentiel sur le territoire de Césarée-Hadrianopolis (Eskipazar). Pour les documents déjà connus, les progrès sont faibles par rapport aux éditions précédentes (dans l'épitaphe *SEG* 34, 1279, M. lit Δέντος, nom par ailleurs inconnu, au lieu de *Λέντος). Parmi les inédits, signalons deux documents. N° 7 : πολλῶν σωτὴρ

κληθεὶς ἐν[θά]δε κεῖμ' [Ἀμι]σ⟨ι⟩ηνὸς τὸ γένος, οὔνο[μα] Διογένης· χαίρετε ; M. ne commente pas, or il doit s'agir de l'épitaphe d'un médecin venu d'Amisos (comparer *IG* XII 8, 450 [Thasos], avec *Bull.* 1972, 345 ; E. Samama, *Les médecins dans le monde grec*, n° 323). Le n° 24 est l'épitaphe d'un vétéran : Οὐάλεντι στρατευσαμένῳ ἐντείμως ([1]77 ou [2]77 *p.C.*). (P.H.)

422. E. Laflı, E. Christof, *MDAI(I)* 61 (2011), 233-286 : « Der kaiserzeitliche Tempel von Asartepe/Kimistene in der Chora des paphlagonischen Hadrianopolis — Ergebnisse der Prospektion von 2005 », publient (245-247) deux inscriptions inédites provenant de la *kômè* des *Kimistènoi*, à 10 km au NE d'Hadrianopolis (cf. *SEG* 33, 1097-1112) : dédicace par un particulier d'une πλινθίς et d'une καμάρα à (Zeus) Brontôn (fin du IIe s. *p.C.*) ; épitaphe d'un couple érigée par leurs quatre fils, dont l'un porte le nom local de Κίμιστος (IIIe s.). (P.H.)

423. **Pont**. *Héraclée Pontique*. B. Öztürk, İ. F. Sönmez, *Arkeoloji ve Sanat* 137 (2011), 155-166 : « New Inscriptions from the Karadeniz Ereğli Museum », publient 8 inscriptions d'Héraclée (cf. *Bull.* 2010, 567). N° 1 : fin d'une dédicace (Ier s. *p.C.*?), érigée par le collège des *damiourgoi* : [δ]αμιοργῶν ἐπιμελείᾳ + 5 noms, dont le Romain Μάρκου Ἀλλήνου (peut-être *All(i)enus* selon les éd.) Νίγρου. N° 2-8 : épitaphes d'époque impériale, dont celle d'un couple d'affranchis ou esclaves, intendants du domaine d'un certain Chairèmôn (n° 5). (P.H.).

424. Exportation des tuiles timbrées de Sinope n° 37.

425. **Galatie**. *Germia*. Ph. Niewöhner, Kl. Rheidt, *AA* 2010, 154-158 : « Die Michaelskirche in Germia (Galatien, Türkei) », publient deux inscriptions des environs de Germia (Gümüşkonak), d'époque impériale (phot. ; cf. également *AST* 28/1 [2011], 47-56) : une dédicace à Μὴν Μανταληνός, épiclèse jusqu'alors inconnue ; l'épitaphe d'une certaine Εγλατουνα, nom nouveau. (P.H.)

426. **Pisidie**. G. Labarre, M. Özsait, N. Özsait, I. Güçeren, *Anatolia Antiqua* XIX (2011), 113-147 : « D'Askania à Aulutrene. Nouvelles inscriptions et monuments de Pisidie » (cf. *Bull.* 2011, 579), publient les résultats d'une nouvelle campagne d'exploration autour du Lac de Burdur. Le commentaire de certaines de ces inscriptions est repris par P. Thonemann, *Ep. Anat.* 44 (2011), 165-169 : « Inscriptions from Baris and Apameia-Kelainai ». – 1°) à Tymbrianassos (Aşağımüslimler), dédicace à Héraclès ; Th. Corsten, *Gephyra* 8 (2011), 140 corrige la lecture : Ἥπιος Εὐσχήμονος ἱερατεύσας ἀνέθηκεν. – 2°) dans le massif de l'Akdağ au N de Sagalassos, une série de milliaires (entre 198 et 209 *p.C.*) permet d'identifier une route secondaire menant vers Conana et Apamée. – 3°) à Baris (Kılıç), une inscription sur un bloc architectural mentionne, selon Th., le gouverneur de Lycie-Pamphylie Q. Voconius Saxa Fidus (143-147 *p.C.*) et des trois archontes de la cité. – 4°) dans la plaine d'Aulutrénè au SE du territoire d'Apamée, le nom sémitique Salme (Σαλμη) dans une épitaphe latine atteste, comme le montre Th., la présence d'une garnison venue de la région d'Émèse ; deux épitaphes à Aydoğmuş. (P.H.)

427. *Termessos*. O. M. van Nijf, *in* O. M. van Nijf, R. Alston (éd.), *Political Culture in the Greek City after the Classical Age*, Louvain, 2011, 215-242 : « Public Space and the Political Culture of Roman Termessos », s'intéresse à la multitude de statues honorifiques qui occupent l'espace public termessien au IIe et IIIe s. *p.C.* : placées dans des lieux soigneusement choisis (avec l'accord des

autorités civiques), elles soutiennent la prééminence des notables par l'image et par les dédicaces énumérant fonctions et titres. Ces « super citizens » se distinguent individuellement par la pratique athlétique et la *paideia*, mais ce sont surtout des familles — un groupe restreint de maisons anciennes — qui affichent leur généalogie et mettent en scène leur supériorité morale, y compris celle des femmes et des jeunes gens. — L'octroi des honneurs et des statues tient vraisemblablement une grande place dans l'agenda de l'Assemblée, ce qui n'est pas, pour V. N., le signe d'une dépolitisation, mais d'une inflexion de la « culture politique » qui caractérise les cités impériales, nettement oligarchiques : la politique s'y concentre sur le choix et la légitimation des acteurs, à travers « a joint effort by the city and the families of the notables to ensure maximal commemoration of the members of a handful of families ». (P.H.).

428. B. Boyaval, *Connaissance hellénique*. *Ho lychnos* 128 (juillet 2011), 59-60, revient sur l'épigramme funéraire de l'athlète Hermès publiée par J. Nollé, *ZPE* 60 (1985), 121-126. L'éditeur y voyait un monologue du défunt ; B. se demande si n'interviendrait pas une seconde voix, introduite par ἀλλά (v. 7), celle de la stèle : Hermès reprendrait la parole pour l'ultime vers. (C.B.)

429. P. Özlem Aytaçlar, « Some Inscriptions in the Isparta Museum », *Gephyra* 7 (2010), 11-21, propose 17 monuments inédits (à une exception près), conservés au musée d'Isparta, quelquefois d'origine inconnue, mais donnés parfois comme venant de très loin (e.g. de Şarkıkarağaç, au Nord du lac de Beyşehir) : des funéraires, à l'exception du n° 1 (dédicace à Poséidon). — On notera la série de bustes provenant de Séleucie Sidera, avec la seule indication du nom du défunt, accompagnée de μνήμης χάριν. — En 4, en l'absence d'un parallèle grec ou anatolien pour un tel radical, Αρεμιος pourrait correspondre à une bévue du graveur pour Ἀρτέμιος (suggestion de l'éditrice) ; le nominatif Μέννες peut s'expliquer à partir de Μέννης (l'éditrice), mais d'autres solutions sont possibles ; Μανηδίων, inconnu jusqu'ici, n'a rien d'anatolien : ce devrait être un dérivé de facture grecque à partir d'une des flexions de Μάνης, bien connue en Pisidie. (C.B.)

430. *Antioche de Pisidie*. Statue de la triple Hécate avec base inscrite n° 53.

431. *Conana*. P. A. Iversen, *AST* 28/2 (2011), 173-180 : « The Inscriptions from Konane (Conana) in the Isparta Museum », signale la découverte d'une trentaine d'inscriptions sur le site de Gönen et publie sommairement quatre stèles funéraires à fronton, du IIe-IIIe s. *p.C.* (phot.) : n° 1-3 : noms banals, dépourvus de patronyme ; n° 4 : Μᾶρκος Καιγιλλίῳ Κοΐντῳ πατρὶ μνήμης χάριν. (P.H.).

432. *Takina (?)*. Th. Corsten, *Gephyra* 8 (2011), 135-140 : « Zu Inschriften aus Kleinasien II », republie d'après sa propre copie la liste *Bull*. 2011, 579 trouvée à Sazak. Les membres d'une association consacrent un ναός pour le salut d'un certain Ligys et de sa famille. Parmi eux, deux Λίγυος οἰκονόμοι sont en fait des esclaves gérant le domaine de ce propriétaire terrien ; les autres souscripteurs seraient des paysans libres. (P.H.)

433. Appartenance de Takina à la province de Lycie-Pamphylie sous Septime Sévère : cf. *infra* n° 435.

434. *Beydili*. M. Alkan, « A New Inscription from Pisidia », *Gephyra* 7 (2010), 41-45, nous offre une épitaphe, assignable selon lui au IIIe siècle *p.C.*, scellée dans une fontaine à Beydili (non loin de la rive droite de l'Eurymédon, au Nord de Selgé et au Sud-Est d'Adada) et provenant de ruines situées à proximité

du village. L'initiateur du tombeau est dit ἱερεύς, terme suivi d'une séquence lue ΞIMEI (lecture probable, mais non assurée par les deux photos) : datif du nom de lieu du culte ? Mais quelle serait la syntaxe de cette suite ? Oubli de ἐν (autre suggestion de l'éditeur) ? Rien de certain ; solution morphologiquement et syntaxiquement la plus satisfaisante : génitif d'un Ξιμις/Ξιμεις, un théonyme local (nouveau) déterminant ἱερεύς ; sur cette flexion voir Brixhe, [*Bull.* 1989, 493], 73. — Un anthroponyme anatolien nouveau : Βλιδδις, ici génitif Βλιδδεως et datif Βλιδδει. (C.B.)

435. **Pamphylie**. *Antalya*. N. Gökalp, *Gephyra* 8 (2011), 125-128 : « Iulius Tarius Titianus, *proconsul* of *Lycia et Pamphylia* », publie une inscription trouvée en remploi à Antalya. Le Conseil et le Peuple (d'Attaleia ou d'une autre cité, s'il s'agit d'une pierre errante) honorent le proconsul I. Tarius Titianus, connu par une dédicace de Takina (*IGR* IV, 881 [202-205 *p.C.*]). Il est désormais assuré qu'il était gouverneur, non d'Asie, mais de Lycie-Pamphylie (τὸν διασημότατον ἀνθύπατον Παμφυλίας [καὶ Λυκίας]), à laquelle se rattachait alors Takina. (P.H.)

436. *Pergé*. S. Şahin, redonne une édition corrigée de deux documents trouvés au pied du flanc Sud de l'acropole, « Korrektur zu den Bau- und Widmungsinschriften des Ekklesiasterions und Bouleuterions von Perge », *Gephyra* 7 (2010), 161-163. (C.B.)

437. **Cilicie**. *Anazarbos*. E. Santin, *Ep. Anat.* 43 (2010), 95-100, « Autore nascosto o autore manifesto ? Il caso dell'epigramma per l'ippiatra Memmius Hipppocrates (Anazarbos, Cilicia, prima metà del III secolo d.C.) », à propos d'*I. Anazarbos* 69, où le défunt prétend avoir écrit et fait graver l'épitaphe de son vivant. (C.B.)

438. *Tarse*. Pour l'assemblée de Tarse n° 113.

439. **Lycaonie**. — Au IV^e^ siècle *p.C.*, le christianisme est en pleine expansion en Asie Mineure. Par rapport à une orthodoxie naissante, on le voit parcouru par de multiples courants hétérodoxes, notamment ascétiques, particulièrement dans des communautés rurales quasi autonomes : peut-on toujours y voir des sectes et dans leurs pratiques une hérésie ? Telle est la question que se pose, à propos de la Lycaonie, P. Thonemann, *JRS* 101 (2011), 185-205, « Amphilochius of Iconion and Lycaonian Asceticism », article exemplaire à bien des égards. Il se penche sur les *enkratitai* (de ἐγκράτεια « maîtrise de soi ») et les *apotactitai* (d'ἀπόταξις « renoncement »), qui rejetaient le mariage, se contentant de vivre chastement avec leur compagne, étaient végétariens, et utilisaient l'eau plutôt que le vin pour l'eucharistie. Ils étaient particulièrement nombreux dans le Sud-Est de la Phrygie et dans la Lycaonie adjacente. L'auteur se demande d'abord comment l'ascétisme lycaonien était perçu par les tenants contemporains de l'orthodoxie. Il s'adresse aux lettres de Basile de Césarée à Amphilochos, son protégé, devenu évêque d'Ikonion vers 374, puis au traité connu sous le titre *Contre le faux ascétisme*, dont nous sont parvenus des fragments et que ce dernier avait rédigé dans le cadre d'une campagne victorieuse pour stigmatiser les ascètes lycaoniens comme hérétiques. Mais comment les intéressés se percevaient-ils ? L'épigraphie apporte incontestablement un début de réponse : l'auteur connaît pour la Lycaonie une dizaine d'épitaphes (dont trois inédites, fournies par les archives Ballance et publiées ici), qui, implicitement ou explicitement (dans l'une d'entre elles, l'un des défunts est dit ἁγνὸς παρθένος et « athlète du Christ »), réfèrent aux enkratites ou aux apotactites : dans ces documents, vraisemblablement antérieurs

à la législation anti-hérétique de la fin des années 380, les acteurs ne semblent pas avoir conscience d'appartenir à une secte et, comme le suggère P. Th. (204), le groupe d'églises rurales concernées « was not a unified, hierarchically organized ecclesiastical bloc, so much as a relatively diffuse and widespread ascetic "militant tendency" ». L'association de la littérature et de l'épigraphie éclaire ainsi brillamment les deux faces de la réalité. (C.B.)

SYRIE, PHÉNICIE, PALESTINE, ARABIE
(Denis Feissel, Pierre-Louis Gatier)

440. **Généralités**. *Gouverneurs de Syrie*. — E. Dąbrowa, *ZPE* 178 (2011), 137-142 : « The Date of the Census of Quirinius and the Chronology of the Governors of the Province of Syria », discute d'un objet inscrit, un instrument de mesure, récemment publié par L. Di Segni, *Bull*. 2008, 555 ; *AE* 2005, 1589 ; *SEG* 55, 1723. L'a., p. 138, n. 13, n'a pas compris mon propos du *Bull*. 2008 : la question n'est pas d'une provenance syrienne (moderne), mais plutôt de la mention d'une ère royale d'Hérode, selon L. Di Segni, ou d'une ère civique (d'une cité syrienne, au sens large), qui me semble plus probable. Aux yeux de D., l'objet provient bien du territoire hérodien et l'ère qui y figure est celle d'Hérode, mais la référence à Marcus Titius, gouverneur romain de Syrie, n'impliquerait pas que ce territoire ait été rangé sous l'autorité de Rome. Il pense également que l'inscription B (34e année d'une ère qui serait royale) ne serait pas contemporaine de l'inscription A (mention de Marcus Titius). Sur tous ces points, je ne le suivrai pas. Enfin, il s'oppose à la nouvelle chronologie des gouverneurs proposée par L. Di Segni, entre autres parce qu'elle limiterait la durée du gouvernement de C. Sentius Saturninus à une très courte période entre le printemps de 7 *a.C*. et la seconde moitié de 6 *a.C*., sans qu'aucun trace de son éventuelle disgrâce ne soit connue, comme en témoigne la suite de sa carrière. Ces derniers arguments sont convaincants. (G.)

441. *Culte impérial*. — M. Vitale, *Eparchie und Koinon in Kleinasien von der ausgehenden Republik bis ins 3. Jh. n. Chr*. (Asia Minor Studien 67 ; Bonn, 2009), s'intéresse, en étudiant l'organisation provinciale et le fonctionnement du *koinon* en Asie Mineure, au cas de la Syrie dans son rapport avec la Cilicie, p. 283-306. Il s'agit de deux questions controversées, celle de l'autorité exercée par le gouverneur de Syrie sur la Cilicie entre 44/43 *a.C*. et 72/73, date où l'on connaît un *legatus pro praetore provinciae Ciliciae*, et celle de l'organisation à Antioche du culte impérial jusqu'au début du IIe s. L'a. fait le point sur les sources, dont l'inscription d'un ancien prêtre des quatre éparchies, *I. Gerasa* 53, et fournit un état des débats. L'éparchie/*koinon* de Cilicie, depuis Auguste au plus tard, regroupe des cités autour d'une métropole qui est Tarse, où des fêtes paraissent organisées. Aux yeux de l'a. le seul témoignage d'une participation de l'éparchie de Cilicie aux concours d'Antioche se trouve dans l'inscription d'époque flavienne, Moretti, *Iscrizioni agonistiche greche*, 67. (G.)

442. Z. Sawaya, dans P. P. Iossif, A. S. Chankowsky, C. C. Lorber (éd.), *More than Men, Less than Gods. Studies on Royal Cult and Imperial Worship. Proceedings of the International Colloquium Organized by the Belgian School at Athens (November 1-2, 2007)* (Studia hellenistica 51 ; Leuven, 2011), p. 608-609, dans un article de numismatique sur le culte impérial en Phénicie, montre

que le titre de néocore qu'aurait porté Tripolis sous Héliogabale ne résulte que de la légende mal lue d'une unique monnaie conservée à l'ANS de New York. S'il ne s'agit pas d'épigraphie, cette information qui concerne les titulatures des cités a sa place dans ce *Bulletin*. Seule au Proche-Orient, Néapolis (Naplouse) est dite néocore, sur des monnaies du milieu du IIIe s. (G.)

443. *Langues*. — J.-B. Yon, dans St. Benoist (éd.), *Rome, a City and Its Empire in Perspective. The Impact of the Roman World through Fergus Millar's Research / Rome, une cité impériale en jeu. L'impact du monde romain selon Fergus Millar* (Impact of Empire 16, Leiden–Boston, 2006), 155-181 : « Pluralités des langues, pluralité des cultures dans le Proche-Orient romano-byzantin », discute, à propos de l'œuvre de Fergus Millar, de l'usage des différentes langues dans le Proche-Orient. Il s'attache particulièrement au cas de la Palmyrène où l'on ne rencontre guère que des textes araméens et safaïtiques, parfois bilingues ; à celui d'Umm al-Jimal, dans le territoire de Bostra, où le grec (*I. Jordanie*, 5/1) et le nabatéen voisinent, sans que leur contemporanéité soit certaine ; à celui de Khirbet es-Samra, également dans le territoire de Bostra, avec des types différents d'épitaphes, dont certaines, chrétiennes, en syro-palestinien ; enfin à celui de Zôora, avec des inscriptions funéraires juives, en araméen, et d'autres chrétiennes, en grec. (G.)

444. *Inscriptions des mosaïques d'églises*. — P.-L. Gatier, dans A. Borrut, M. Debié, A. Papaconstantinou, D. Pieri, J.-P. Sodini (éd.), *Le Proche-Orient de Justinien aux Abbassides. Peuplement et dynamiques spatiales* (Bibliothèque de l'Antiquité tardive 19 ; Turnhout, 2011), 7-28 : « Inscriptions grecques, mosaïques et églises des débuts de l'époque islamique au Proche-Orient (VIIe-VIIIe siècles) », commence par mettre à jour, avec des notes critiques, l'inventaire des inscriptions postérieures à la conquête arabe, sensiblement accru depuis le bilan esquissé par lui vingt ans plus tôt (*Bull*. 1993, 638). Deux séries d'épitaphes sont localisées dans les provinces d'Arabie (pays de Moab) et de Palestine IIIe (G., p. 9 n. 18, lit dans *SEG* 31, 1427 le patronyme Ὀβοδιαἰνοῦ), les graffites funéraires du Moyen-Euphrate étant tout à fait isolés (*Bull*. 2006, 443). Les dédicaces de constructions, sur pierre ou le plus souvent sur mosaïque, s'échelonnent de 639/640 à 785/786 et proviennent du Hauran, de la Jordanie du Nord et de la Palestine. Suivent quelques inscriptions de nature exceptionnelle, comme celles des fresques omeyyades de Qusayr ʻAmra (*Bull*. 2011, 625 aurait dû tenir compte des remarques de G.W. Bowersock, *JRA* 21 [2008], 734-736, signalées par G.). L'inventaire s'achève par des dédicaces de date problématique, ou attribuées à tort à l'époque islamique. Suit une discussion, p. 15, des différentes ères de la création du monde attestées ou présumées dans des inscriptions de cette époque. La majorité des textes datent la pose ou la restauration, totale ou partielle, d'un pavement de mosaïque et non, comme on l'admet trop souvent, la fondation de l'édifice. Des études de cas précis (Nabha, Deir el-Adas, Umm er-Rasas notamment) montrent la nécessité de cette distinction. L'épigraphie ne révèle aucune église fondée à l'époque islamique, mais seulement les états omeyyades ou abbassides d'églises protobyzantines. (F.)

445. *Eulogies*. — J.-P. Sodini, *Journal des savants*, 2011, 77-140 : « La terre des semelles : images pieuses ramenées par les pèlerins des Lieux Saints (Terre sainte, Martyria d'Orient) », dresse un inventaire raisonné, enrichi par les fouilles et travaux les plus récents, des eulogies produites sur les lieux de pèlerinage chrétiens (Palestine, Syrie, mais aussi Égypte et Asie Mineure) et diffusées sur

une aire très étendue en Orient et en Occident. Ces objets de nature diverse (ampoules ou jetons de terre cuite, médaillons de métal, etc.), dont S. étudie d'abord la morphologie et l'iconographie, portent souvent des inscriptions, généralement citées ici en traduction. En Syrie, les eulogies proviennent essentiellement des sanctuaires de deux saints stylites (p. 92-105), Syméon l'Ancien († 459) à Qal'at Sem'an, Syméon le Jeune († 592) au Mont Admirable. Citons seulement, pour ce dernier, la grande matrice d'eulogies d'El-Fauz (fig. 19) entourée de l'inscription : εὐλογία τοῦ ἁγίου π(ατ)ρ(ὸ)ς ἡμῶν Συμεῶνος τοῦ θαυματουργοῦ. En Palestine, où domine naturellement l'iconographie de l'Évangile, S. n'oublie pas le moule d'une eulogie d'Abraham et de Daniel (*Bull*. 1996, 488), dernièrement repris dans *CIIP* I/2, nº 1079. Pour une nouvelle eulogie de l'église de l'Ascension, voir *CIIP* I/2, 1085 (*infra*, 475). Rappelons aussi un médaillon inscrit, lié au pèlerinage de Mambré et à l'hospitalité d'Abraham, copié autrefois à Aquilée (*Bull*. 1996, 624). Un exemplaire palestinien de lampe d'eulogie, du type εὐλογία τῆς Θεοτόκου, est illustré p. 130 et fig. 44. On sait que cette série de lampes, fréquente en Palestine mais d'origine indéterminée, est aussi présente en Syrie (*Bull*. 1992, 606). (F.)

446. **Commagène**. — G. Staab, *Epigraphica Anatolica* 44 (2011), 55-77 : « Ehrung und Königsdesignation Mithradates' II. von Kommagene durch seinen Vater Antiochos I. auf dem Nemrud Dağı », reconstitue les dernières lignes de l'inscription *OGIS*, 395 (*IGLS* I, 22), l'une des stèles du *hierothesion*, à l'aide de deux fragments minimes : Βασιλ[έα Μι]θραδάτην [Φι]λόσ[τοργον] καὶ Φιλορώ[μ]α̣ιον, [τὸν ἄξ]ιον τιμῆς καὶ [φι]λοστο[ργ]ίας τῆς πρὸς [αὐτ]όν. Le roi Mithradates II, fils d'Antiochos I^er^, serait alors le successeur désigné, avant de reprendre au décès de son père le titre de Grand Roi. L'épithète de Φιλόστοργος est exceptionnelle ; elle semble réservée, parmi les dynastes de l'époque, à des reines. Isias, mère de Mithradates II, l'aurait reçue de sa lignée d'origine, soit la maison royale de Cappadoce soit celle du Pont, et l'aurait transmise à son fils. L'a. étudie les évolutions de la titulature de Mithradates II et la place de la stèle sur la terrasse ouest, entre l'extrémité de la rangée des ancêtres paternels perses et le début de celle des ancêtres maternels grecs d'Antiochos I^er^. (G.)

447. *Perrhè*. — Ch. Crowther, M. Facella, *Von Kummuḫ nach Telouch. Historische und archäologische Untersuchungen in Kommagene. Dolichener und Kommagenische Forschungen* IV (Asia Minor Studien 64 ; Bonn, 2011), 367-394 : « Inscriptions from the Necropolis of Perrhe », publient les inscriptions funéraires de la nécropole rupestre de Pirun, l'ancienne Perrhè, gravées sur des parois, des autels funéraires ou des sarcophages. Il y a 22 nouveaux textes, brefs ou fragmentaires. Un formulaire particulier se rencontre : ψυχή suivi d'un nom de personne au génitif, dont il y a neuf exemples, y compris *IGLS* I, 48 (ici revue et photographiée). Les a. notent par ailleurs que l'une des trois inscriptions chrétiennes, gravée sur un sarcophage, désigne ce dernier comme λάρν[αξ], terme rare pour la Syrie. L'onomastique latine est la mieux représentée, avec des noms comme Γαϊανός (deux fois), Γάιος, Κορνήλιος (deux fois), Μάγνος, Σαβ[ῖ]νος, Σέξτος, Τιβερία. C'est un phénomène qui me semble proche de ce qu'on observe à Zeugma. On a aussi quelques anthroponymes grecs et sémitiques. Sur un sarcophage figurent huit noms, dont Ἀβραάμιος, Αψημια (pour Αββσημια?), Βινιαμήν, Μ̣ανι̣[α]κις, ce dernier me semblant improbable (faut-il penser à un nom de type Μανναιος, Μαννος?) ; l'hypothèse de noms portés ici par des juifs est posée par les a. Les patronymes ne sont jamais indiqués : le

deuxième mot de l'inscription d'un autre sarcophage, Σιλας Βυρετεύς, est compris comme un ethnique nouveau. (G.)

448. *Samosate*. — Ch. Crowther, M. Facella, *Von Kummuḫ nach Telouch* (nº 7), 355-366 : « A New Commagenian *Nomos* Text from Samosata », publient un fragment de stèle basaltique du musée d'Adıyaman en provenance de Samosate, inscrit sur deux faces contiguës. Le nouveau document, qui appartient à la série des règlements du culte royal de la période tardive du règne d'Antiochos Ier (voir *Bull*. 2005, 507, et 2008, 542), est restitué à partir des textes connus. En se fondant sur trois autres stèles de basalte trouvées à Samosate, la capitale du royaume, les a. considèrent qu'il y avait trois différents sanctuaires du culte royal de type *téménos* dans ce site et ses environs, voir *Bull*. 2008, 536. (G.)

449. *Zeugma*. — K. Görkay, *Von Kummuḫ nach Telouch* (nº 7), 437-442 : « A Votive Stele from Zeugma », publie un fragment d'autel (plutôt que de stèle) avec le relief mutilé d'une divinité considérée comme Athéna. Seul subsiste la fin de la dédicace : [- - -]ọυ εὐξ[ά]μενος ἀνέθηκεν. (G.)

450. **Syrie**. *Kyrrhos*. — F. Alpi, *Syria* 88 (2011), 341-349 : « Base de statue de Justinien ornée d'une inscription métrique (Cyrrhus, Euphratésie) ». Signalée mais non publiée dès 1969 par E. Frézouls, cette épigramme intacte de cinq hexamètres, répartis sur dix lignes, est une des très rares dédicaces de statues en l'honneur de Justinien que l'on connaisse en dehors de Constantinople (autre statue à Antioche de Pisidie, *SEG* 52, 1369). Outre un commentaire approfondi de la métrique, du vocabulaire et des formules, l'a. met bien en évidence la portée historique du document. Conformément au témoignage de Procope, *Édifices* II, 11, 2-7, l'empereur a relevé la cité de ses ruines et l'a dotée d'un rempart (vers 1-2) : Κῦρον Ἰουστινιανὸς ἄναξ κακότητι καμοῦσαν | νῦν πάλιν ἐξετέλεσσε πόλιν μέγα τῖχος ὀπάσας. Comme le montre l'a., la graphie Κῦρος, habituelle dans les sources littéraires byzantines, n'est pas une simple déformation du toponyme macédonien Κύρρος ; elle fait écho au nom du roi perse Cyrus, fondateur de la cité selon le même Procope. (Une tradition non moins légendaire, rapportée par Évagre, *Hist. eccl*. III, 37, et répétée par l'*Etymologicum Magnum*, *s.v.*, expliquait le nom de Daras en Mésopotamie par la victoire d'Alexandre sur le roi Darius.) L'épigramme ajoute, fait nouveau, que la cité reçut en même temps de l'empereur le nom de Justinianopolis (vers 3 : τοὔνεκα καὶ βασιλῆος ἐπώνυμον ἔλλαχε κῦδος), en jouant subtilement sur le nom royal qu'elle tenait déjà de Cyrus. Ce dernier privilège était dû à l'intervention d'Eustathios (vers 4 : Εὐσταθίου διὰ μῆτιν), probablement le *domesticus* de Bélisaire déjà connu. La statue impériale, implicitement dédiée par la cité, représente pour celle-ci comme un second rempart (vers 5 : εἰκόνα σὴν φορέει, βασιλεῦ, πόλις ἔρκος ἀνάγκης). (F.)

451. *Moyen-Euphrate*. — P.-L. Gatier, dans Ö. Tunca, T. Waliszewski, V. Koniordos (éd.), *Tell Amarna (Syrie)*, 5. *La basilique byzantine et ses mosaïques* (Louvain-Paris-Walpole [Ma], 2011), 167-173 : « Une mosaïque byzantine inscrite à Tell Amarna », expose diverses conjectures sur les deux inscriptions mutilées de cette mosaïque qu'il avait publiées dans un catalogue d'exposition (*SEG* 56, 1876). Plutôt que le toponyme Ichnai ou Ichniai, il faudrait peut-être y lire un nom de femme, Ourania. (F.)

452. *Antioche*. — H. Täuber, *Tyche* 26 (2011), 304-305, critique à son tour l'édition défectueuse des épitaphes publiées par E. Lafli et J. Meischner (*Bull*. 2010, 586). Il en corrige douze en s'appuyant sur les photographies publiées,

sans avoir pu utiliser mes corrections de 2010, qu'il recoupe plus d'une fois. Au nº 15 (déjà *IGLS* III, 1152), T. restitue [Πα]λλάδει mais ma révision de la pierre ne laisse pas de doute sur le nom Λάδει. (F.)

453. A. Hollman, *ZPE* 177 (2011), 157-165 : « A Curse Tablet from Antioch against Babylas the Greengrocer », poursuit la publication des tablettes de plomb découvertes à l'hippodrome d'Antioche. Après la *defixio* contre les chevaux des Bleus (*Bull*. 2004, 379), l'aurige Babylas est la cible de cette tablette du IIIe ou IVe s., inscrite des deux côtés. La face A, après cinq lignes de noms magiques, invoque Iaô contre « Babylas l'épicier (A 8 λαχανωπώλην), qu'a enfanté une matrice impure, Dionysia *alias* Hèsychia, lui qui habite au quartier des Mygdonites (A 10-11 ἐν γιτωνίᾳ Μυγδωνιτῶν) ». Ce quartier d'Antioche, qui n'était pas connu, tire son nom de la Mygdonie, autrement dit la région de Nisibe. Une formule originale veut que Iaô frappe sa victime comme le char de Pharaon et comme les premiers-nés d'Égypte, sans pour autant que le rédacteur soit nécessairement juif. Le mot δύσληψις (A 12-13 δυσωληψιν) est un hapax que H. traduit par « offensiveness ». — Sur ce mot, on lira aussi les réflexions de M. Arbazadah, *ZPE* 179 (2011), 199-200 : plutôt qu'un caractère difficile, δύσληψις lui semble indiquer l'habileté du cocher à ne pas se laisser prendre, même par magie. — Bien que la graphie du texte soit très fautive, certaines corrections de H. ne s'imposent pas. Au lieu de μὶ δυνιθοῦσιν κινῖ<σ>θ<αι> (A 20-21), la graphie κινιθ peut s'expliquer par l'aoriste κινηθῆναι ; au lieu de δυσιμερίας π<λ>ήσατε τοῦ αὐτοῦ Βαβυλᾶ (A 26), avec double complément au génitif, la graphie πυήσατε peut se lire ποιήσατε, avec complément à l'accusatif : « faites les mauvais jours dudit Babylas ». L'adjuration de la face B ne s'en prend plus aux chevaux mais à l'âme du cocher : « de même que vous plongez et refroidissez (cette tablette) dans le puits désaffecté, de même, plongez et refroidissez vous aussi l'âme de Babylas » (B 4-9). On notera en B 11 le mot rare νοσοβαρής (ici à l'accusatif νωσωβαρήα). (F.)

454. C. Saliou, dans O. Lagarcherie, P.-L. Malosse (éd.), *Libanios, le premier humaniste* (Alessandria, 2011), 157-165 : « Jouir sans entraves ? La notion de τρυφή dans l'*Éloge d'Antioche* de Libanios », montre l'ambivalence de la notion chez le rhéteur, entre le dédain pour la vie voluptueuse et l'éloge du bonheur de vivre dans la grande cité. Elle replace dans ce contexte la personnification de Tryphè sur des mosaïques d'Antioche au IVe s., associée à l'occasion à celle de Bios. (F.)

455. *Laodicée (territoire de)*. — J. Aliquot, Z. Aleksidzé, *Revue des études byzantines* 70 (2012), 175-208 : « La reconquête byzantine de la Syrie à la lumière des sources épigraphiques : autour de Balâṭunus (Qal'at Mehelbé) », publient une exceptionnelle bilingue grecque et géorgienne du XIe s. découverte à Balâṭunus (nom peut-être issu d'un antique Platanos ou Platanous, cf. p. 182-183). Ils retracent en détail, jusqu'à l'époque ottomane, l'histoire de cette citadelle médiévale qui domine les plaines côtières de Laodicée et de Gabala. Gravée avec soin sur un linteau dont il manque à gauche à peu près le quart, l'inscription commence par le texte grec : une épigramme de cinq dodécasyllabes (l. 1-3) est suivie de trois lignes en prose (l. 4-6), dont le texte géorgien (l. 6-7) se veut la traduction (« comme il est écrit ci-dessus »). Inscription à la fois de commémoration et de construction, le document est daté du règne de Romain III et Zoé (l. 3), ἐπὶ Ῥωμανοῦ καὶ Ζωῆς ἀνακτό(ρων), plus précisément (l. 5-6) en juin 1031 (an 6539 de l'ère mondiale byzantine, indiction 14). L'épigramme

attribue la prise de la citadelle à un duc d'Antioche dont le nom a disparu et dont les titres de [κατεπάνω, μέ]γας πατρίκιος, ῥαίκτωρ Ἀντιοχείας (l. 2) sont inhabituels sous cette forme (cf. p. 190-191). Il s'agit à cette date de Nicétas de Mistheia, duc d'Antioche de 1030 à 1032, dont le sceau confirme les titres de « patrice, recteur et catépan de la Grande Antioche ». Le texte grec en prose, quelque peu abrégé en géorgien, ajoute que « cinq *kastra* ont été construits par Spantagoudès Tèpeli (en géorgien : « Spandaghud fils de Tbeli »), patrice et stratège de Laodicée ». Ce personnage, un des rares stratèges attestés de Laodicée, membre de la famille bien connue des Tbelis, est également identifié dans des inscriptions de Géorgie (p. 197-198) ; sa carrière est replacée dans le contexte de la présence de Géorgiens, moines et autres, en Syrie et des relations byzantino-géorgiennes aux X^e^-XI^e^ s. (p. 194-201). Un utile appendice (p. 202-208, par J. A.) inventorie avec une bibliographie détaillée « les inscriptions grecques des territoires de la Reconquête byzantine au Proche-Orient ». Ces 29 textes, la plupart funéraires, proviennent en majorité d'Antioche et de ses environs, mais aussi de Gabala, Larissa, Édesse et (en marge des territoires reconquis) Sergioupolis. (F.)

456. *Gabala (territoire de)*. — J. Aliquot, *Chronique archéologique en Syrie* 5 (2011), 197-198 : « L'inscription du tombeau romain de Siyanou (Syrie côtière) », publie l'inscription d'un linteau de Siyanou, dans la plaine de Geblé (ou Jablé). Le propriétaire est un certain Θεόδωρος Ἀπολλωνίου. (G.)

457. *Apamée*. — J.-Ch. Balty, dans *Classica orientalia. Essays Presented to Wiktor Andrzej Daszewski on his 75th Birthday* (Varsovie, 2011), 89-95 : « Une "nouvelle" dédicace apaméenne à Cn. Marcius Rustius Rufinus », publie, à partir des notes et d'une photo un peu sombre de F. Mayence, une inscription trouvée en remploi en 1935 dans la « cathédrale de l'Est » et disparue depuis. L'a. lit et restitue : Γν(άιον) Ῥούστ[ιον Γν(αίου) υἱὸν] Ῥουφεῖνο[ν ἔπαρ]χον στό[λου Ῥα]ουενναtίο[υ οἱ Ἀπ]αμεῖς Κ[λαυδιεῖς] Φαβ(ία) ἀ[νέθηκαν]. Les citoyens de Claudia Apamée membres de la tribu Fabia, c'est-à-dire ceux qui sont également citoyens romains et sont inscrits dans cette tribu romaine, seraient les donateurs de cette inscription honorifique, selon l'hypothèse de l'a., qui souligne par ailleurs l'ordre curieux des mots, puisque, d'habitude, on met Claudien avant Apaméen. Pourrait-on imaginer une autre restitution des deux dernières lignes, avec κ[αὶ], suivi d'un nom de personne, donateur associé à la cité ? Le personnage honoré est un procurateur de la province de Syrie, qu'on connaît par plusieurs textes, dont une autre inscription honorifique d'Apamée, offerte par la *boulè* et le *démos*, publiée par l'a. dans les *Mélanges Gawlikowski* en 2005, voir *Bull.* 2006, 449. Outre des modifications de détail de ses restitutions précédentes, l'a. accepte sur ce dernier texte la suggestion d'O. Salomies (*AE* 2005, 1559) qui aboutit à rétablir la fonction de procurateur de deux Augustes, postérieure à janvier 198 et par ailleurs antérieure au poste de préfet de la flotte de Ravenne, dans la carrière du personnage dont la chronologie est légèrement modifiée. Julien Aliquot me signale qu'il a retrouvé la pierre au Musée de Damas et l'a mesurée (91 × 35 × 54 cm ; h. l. 5-6 cm). Sur sa photo, on distingue mieux les lettres de la l. 4, ce qui permet de proposer [Ῥα]-ουεννη[σίου], forme qu'on peut aussi restituer sur l'inscription publiée en 2005. En effet, l'ethnique de Ravenne est en -ήσιος ou en -ήτης ; voir A. Rizakis, *Achaïe II, Patras*, n° 177. Par ailleurs, la nouvelle photo montre que le *praenomen* ne figure pas au début de la première ligne conservée : il n'y a pas de lettre devant le premier rho. (G.)

458. *Larissa*. — N. Zorzi, dans Cr. Tonghini (éd.), *Shayzar* I. *The Fortification of the Citadel* (Leiden-Boston, 2012), 41-59 : « Greek Inscriptions from the Citadel of Shayzar/Larissa and their Historical Context », après une analyse soigneuse des sources antiques et médiévales qui jalonnent l'histoire de Larissa-Shayzar, répertorie les six inscriptions de cette cité, dont deux seulement figuraient dans *IGLS* IV (1955). 1) dédicace de Panderôs à Artémis (*Bull*. 1966, 468). 2) dédicace datée de 202/203 *p. C*. (*IGLS* IV, 1378). 3) épigramme funéraire pour Οὐερεκοῦνδος (*SEG* 39, 1574). 4) sur un chapiteau du v^e^ s., l'invocation abrégée ὁ βοηθ(ῶν). 5) ce petit fragment nouveau (p. 53-55 et fig. 9), qui commence par ἔτος, est de restitution incertaine. 6) l'inscription byzantine *IGLS* IV, 1377, dont l'édition reposait sur une copie défectueuse, est relue par Z. d'après une photographie de la pierre (p. 55-59 et fig. 10) : Χαὴλ | μη(νὶ) ὀκτοβρίῳ ἰνδ(ικτιῶνος) η΄ | ἔτους ,ϛφμη΄ (octobre 1039). Au lieu d'une « acclamation à Michel IV » (*IGLS*), ce serait l'épitaphe d'un certain Chaïl, hypocoristique de Michel en arabe. Cette nouvelle lecture n'a pas été admise par J. Aliquot (*supra*, 455, p. 207), mais la photographie montre bien que le nom Χαὴλ est complet. (F.)

459. *Territoire d'Épiphaneia*. — A.-Fr. Jaccottet, *Cahiers Glotz* 21 (2010), 249-267 : « ΝΑΟΣ ΔΙΟΝΥΣΟΥ. Le temple de Dionysos entre images, inscriptions et rhétorique », commente, après d'autres, les mosaïques de pavement inscrites d'une demeure tardo-antique dans le village moderne de Sawran (qui appartient bien au territoire d'Épiphaneia et non pas à l'Apamène), *Bull*. 1996, 476 ; 2003, 562. L'a. analyse plus particulièrement la représentation de l'édifice désigné comme le temple de Dionysos et suit la proposition de J. Balty de reconnaître dans la Thèbes figurée sur le même panneau la ville de Béotie, berceau du culte dionysiaque, plutôt que celle d'Égypte. Dans une autre salle sont représentés, d'une part une amphore avec indication de son contenu, κονδίτου (gén.), « vin aromatisé » (du latin *conditum*) ; d'autre part un bateau chargé d'amphores avec la légende τύριον, que l'a. traduit « fromage ». Il vaut mieux comprendre le terme comme la désignation du vin de Tyr, nominatif singulier neutre copiant le latin, ou peut-être au génitif pluriel Τυρίον (omicron pour omega). Le vin de Tyr, est connu, entre autres, chez Alexandre de Tralles (éd. Th. Puschmann, II, p. 327 ; 407 ; 421 ; 457 ; 485 ; 495). (G.)

460. *Palmyre*. — J.-B. Yon, *IGLS* XVII, fasc. 1, *Palmyre* (BAH 195 ; Beyrouth 2012) ; n^os^ 1-563, 518 p. ; index. Ce nouveau volume du corpus syrien réunit les textes grecs et latins du site de Palmyre, en fournissant aussi les parties en araméen des textes bilingues ou trilingues. La place considérable de l'araméen dans la vie publique de Palmyre, cité de type grec, comme l'a souligné jadis Maurice Sartre, qui a reçu ensuite le statut colonial sous Septime Sévère, en fait une exception dans le monde romain. L'a. publie un grand nombre de textes en araméen, mais il ne redonne pas ceux qui ne sont conservés que dans cette langue, réunis dans d'autres travaux, dont le livre de D. R. Hillers et E. Cussini, *Palmyrene Aramaic Texts*, Baltimore-Londres, 1996. Le « Tarif de Palmyre », lui aussi bilingue grec et araméen, sera présent dans un fascicule 2, à venir, en compagnie des textes grecs et latins de la Palmyrène. Le latin, comme souvent en Syrie, occupe une place limitée à l'armée. L'emplacement de l'oasis au croisement de routes importantes a donné un rôle militaire au site, avant même que « le camp de Dioclétien » ait été installé dans la ville, et plus d'une trentaine de textes sont rédigés en latin, accompagné parfois des autres langues.

Pour les trois langues des inscriptions, l'a. donne des index détaillés, qui aideront également à l'utilisation de sa thèse, *Les notables de Palmyre* (Beyrouth, 2002). Le classement des textes est topographique, par grands ensembles, en terminant par les nécropoles, avec de bons plans des différents secteurs de la ville. Les inédits ne sont pas nombreux, mais le volume fournit de multiples précisions et rectifications de lectures anciennes, donne des illustrations de la plupart des inscriptions et fait, comme tout corpus devrait le faire, le point sur l'établissement des textes, avec des lemmes détaillés et des apparats critiques nourris. On constate que l'épigraphie grecque de Palmyre est la plus abondante de la Syrie intérieure, malgré un caractère assez répétitif dû à la prédominance des inscriptions honorifiques destinées à accompagner les statues qui ornaient les monuments de la ville. Des inscriptions célèbres, comme la série de celles qui honorent Septimius Ouorôdès dans la Grande Colonnade, nos 63-69, ou les inscriptions « caravanières » (par ex. no 89 ou no 127), voisinent avec des documents moins connus mais de grand intérêt, comme les inscriptions de fondation ou de concession des tombeaux (voir le no 444). En grec, une poignée d'inscriptions seulement mentionnent le fameux Odainath (nos 54-56, 120 ? et 143), et une autre la reine Zénobie (no 57), mais Hérodien, fils d'Odainath est aussi mentionné (voir nos 61-62). Le maintien à Palmyre d'institutions municipales dans l'Antiquité tardive est attesté en 328 par la mention d'un *curator civitatis*, λογιστής, auteur de réfections à la Grande Colonnade (no 101), et en 469 par l'épitaphe d'un *defensor civitatis*, ἔκδικος (no 496). Un fragment inédit du Ve ou VIe s. (no 359), conservé à Princeton, se réfère à une constitution impériale (θεῖος τύπος) ; la mention de recrues (τίρωνες) et de receveurs (ὑποδέκται) paraît renvoyer à la fiscalité militaire. Une série d'épitaphes chrétiennes (nos 494-511, cf. *Bull*. 1999, 557) s'échelonne de 442 à 562. On ne relève à ce jour aucune mention de l'évêque, ni du clergé. Ainsi les textes de Palmyre, sans perdre leur spécificité, sont-ils désormais largement mis à la disposition des épigraphistes et des historiens de l'Antiquité, au-delà du cercle des seuls spécialistes des études palmyréniennes. (G., F.)

461. M. Gawlikowski, dans *Classica orientalia. Essays Presented to Wiktor Andrzej Daszewski on his 75th Birthday* (Varsovie, 2011), 183-191 : « Bagatelles épigraphiques », discute de divers textes araméens et d'un texte bilingue (maintenant *IGLS* XVII/1, 30), qu'il a revu. Dans le grec, il corrige le nom de la personne honorée, [Μαρθ]η[ν] (acc.), et lit le mois, Δαισίο[υ]. (G.)

462. *Doura-Europos*. — A. B. Tataki, dans R. W. V. Catling, F. Marchand (éd.), *Onomatologos. Studies in Greek Personal Names presented to Elaine Matthews* (Oxford, 2010) 578-580 : « An unnoticed Macedonian Name from Dura Europos », étudie, sans conclure, les étymologies possibles du nom Δάνυμος porté par 22 personnages à Doura-Europos (liste) qui appartiennent tous au groupe dirigeant. Le nom, inconnu ailleurs, y compris en Macédoine propre, refléterait le traditionnalisme d'une société isolée. (G.)

463. *Damas*. — J. Aliquot, *Annales archéologiques arabes syriennes* 51-52 (2008-2009), 77-92 : « La diaspora damascène aux époques hellénistique et romaine », fournit une liste détaillée de trente-quatre témoignages épigraphiques et papyrologiques (2 seulement) concernant les Damascènes connus hors de leur ville aux époques hellénistique et romaine (respectivement 7 et 25 inscriptions), avec à l'époque romaine d'assez nombreux militaires. C'est l'occasion pour l'a.

d'étudier l'onomastique, de type majoritairement grec, et les concours de la cité. (G.)

464. **Phénicie**. *Tripolis*. — La cité n'a pas porté le titre de néocore : voir *supra*, n° 442.

465. *Liban-Nord*. — J.-B. Yon, *BAAL* 14 (2010), 345-354 : « Un relief de guerrier à Sfiré », dans un article consacré à un relief de dieu guerrier trouvé dans le sanctuaire montagnard de Sfiré, revient sur une inscription grecque du même site qu'il avait publiée dans *Topoi* 16 (2009), 198-201 (voir *Bull*. 2010, 594 et *AE* 2009, 1564) et rectifie la traduction : 1060 coudées et 1070 pieds, au lieu de 1600 et 1700. Il discute des explications possibles de l'usage de ces deux unités distinctes. (G.)

466. *Byblos*. — L. Bricault, dans L. Bricault, R. Veymiers (éd.), *Bibliotheca Isiaca* (Bordeaux, 2011), 138-143 : « Poids de Byblos inscrits au *basileion* », réunit une série de six poids et deux demi-moules en pierre, où figure le *basileion* d'Isis, cet ornement fait de deux cornes en forme de lyre entre lesquelles se trouve un globe solaire surmonté de deux plumes. Le *basileion* occupe tout l'espace de l'avers ou bien il est placé entre deux cornes d'abondance. Plusieurs de ces poids ont été repérés dans des catalogues de ventes aux enchères ou dans des musées. D'autres avaient été publiés par H. Seyrig, *Syria* 31 (1954), 68-73, qui avait identifié le groupe, avait reconnu le caractère giblite de l'imagerie et du culte isiaques et avait montré que le nom Aspasios, porté par des agoranomes sur deux des poids, était lui aussi typique de Byblos. Un autre poids de Byblos a échappé à l'a. Il pèse 307 g et a été publié par A. Kushnir-Stein, *IEJ* 52 (2002), p. 228-229 (*Bull*. 2003, 570 ; *SEG* 52, 1570), ἡμιμναῖον κβ΄. K.-S. faisait remarquer sa parenté avec un autre objet (maintenant n° 6 de Bricault) où elle lisait τέταρτον ια΄, sans pouvoir expliquer le sens des chiffres, unités de poids ou indication administrative. En tout cas, comme le remarque l'a., presque tous ces objets — sans son n° 5, ὄγδον de 99,6 g, mais avec celui de K.-S. — s'insèrent dans un système pondéral unique, avec une mine pesant entre 610 et 640 g. Les dates ne sont pas indiquées sur les poids et les datations sont imprécises : IIe-Ier s. *a.C*. en fonction du quadrillage des revers, selon K.-S., Ier s. *a.C*.-IIe s. *p.C*. pour l'a. (G.)

467. *Héliopolis*. — Nous avons omis de signaler, dans la thèse de J. Aliquot, *La vie religieuse au Liban sous l'Empire romain*, Beyrouth, 2009 (*Bull*. 2010, 578), une inscription inédite de Baalbek, p. 193, publiée d'après une photo d'archives. Elle accompagne le relief d'un buste divin de profil, sur un fragment de plafond attribué au baldaquin de l'*adyton* du petit temple dit de Bacchus : Διόνυσος. Le même a., *Cahiers Glotz* 21 (2010), 305-328 : « Au pays des bétyles : l'excursion du philosophe Damascius à Émèse et à Héliopolis du Liban », prolongeant les classiques *Paysages reliques* de M. Tardieu (1990), reconnaît dans le témoignage de Damascius à la fin du Ve s. le souvenir de cultes païens locaux. Il révise au passage les inscriptions de la mosaïque de la conception et la naissance d'Alexandre dans la villa tardo-antique de Soueidiyé, *IGLS* VI, 2887. Il lit, p. 309, [Φίλιπ]πος plutôt qu'[Ὅλυμ]πος, et [Ὁλυ]μπᾳ[ιάς] plutôt qu'[Ὁλύ]μπο[υσα], dans la scène de gauche ; Ὁλυμπᾳ[ιάς] de préférence à Ὁλύμπο[υσα], dans celle de droite. Il donne aussi, p. 321-322, le texte grec inédit et la photo d'un petit autel de la région de Baalbek orné de reliefs de divinités sur les quatre faces du dé, dont Jupiter Héliopolitain sur la face principale : Κόϊ[ν]τος εὐξάμενος ἀνέθηκεν. (G.)

468. *Tyr*. — *Sources de l'histoire de Tyr. Textes de l'Antiquité et du Moyen Âge*, éd. P.-L. Gatier, J. Aliquot, L. Nordiguian (Beyrouth, 2011 ; 304 p.). Ce recueil réunit douze études approfondies, dont sept pour l'Antiquité, qui font une large place à l'épigraphie locale et à la prosopographie dite externe : « Tyr et les inscriptions phéniciennes d'époque hellénistique » (19-32, par F. Briquel Chatonnet) ; « Les Tyriens dans le monde méditerranéen à l'époque hellénistique » (33-61, par J.-B. Yon) ; « Les Tyriens dans l'épigraphie de Rhodes » (63-72, par N. Badoud) ; « Les Tyriens dans le monde romain, d'Auguste à Dioclétien » (73-115, par J. Aliquot, avec index onomastique de cet article et des deux précédents, p. 117-119) ; « Une inscription inédite de la nécropole de Tyr » (121-127, par J.-P. Rey-Coquais, texte latin) ; « Tyr dans les sources hagiographiques antiques » (129-153, par P.-L. Gatier, voir *infra*, 470). (F.)

469. W. Ameling, *ZPE* 177 (2011), 71, restitue Τόπος Καλεωνίσ[του] à la fin d'une inscription funéraire, pierre errante attribuée jadis à Césarée de Palestine par son éditeur, J. Euting, *SB. Berlin*, 1885, 685, n° 78. L'usage du terme τόπος, inconnu à Césarée et usuel à Tyr pour désigner l'emplacement funéraire, et le nom du défunt, bien attesté à Tyr, lui permettent de rendre l'épitaphe à ce site. (G.)

470. *Chedara (Phénicie Côtière)*. — P.-L. Gatier, dans *Sources de l'histoire de Tyr* (n° 468), 129-153 : « Tyr dans les sources hagiographiques antiques », à propos du martyre légendaire de sainte Christine de Tyr, revient (p. 140-142) sur une inscription bien connue mais abusivement restituée. Cette pétition à l'empereur byzantin Tibère (*SEG* 7, 327), conservée au Louvre sans origine connue, émane d'un oratoire de la κώμη Χεδάρων, en Phénicie Côtière, dépendant d'une cité dont le nom est perdu. Recherché jusqu'ici dans l'arrière-pays de Panéas ou de Tyr, ce village non identifié se situerait plutôt quelque part sur le littoral phénicien, où l'emploi du marbre est moins rare que dans l'intérieur. L'oratoire de Chedara, dont le vocable est également perdu, a été attribué tantôt à sainte Irène, tantôt à sainte Christine. G. conteste la restitution d'un nom féminin dans la lacune. Au lieu d'un εὐκτηρίου οἴκου [τῆς ἁγίας μάρτυρος Χριστίν]ης τοῦ ὄντος κ(αὶ) διακειμέ(νου) ἐν κώμῃ Χεδαρων, le nom du saint pourrait être masculin, comme Θεομν]ήστου ou Χρ]ήστου ; il pourrait être aussi entièrement perdu et suivi, comme G. le suggère de préférence, d'un adjectif : ἀτειχ]ήστου (pour ἀτειχίστου) ὄντος, précision qui justifierait la demande de bornes d'asylie. (F.)

471. **Palestine**. *Césarée et la côte palestinienne*. — W. Ameling, H. M. Cotton, W. Eck et al., *Corpus Inscriptionum Iudaeae/Palaestinae*, vol. 2, Caesarea and the Middle Coast : 1121-2160 (Berlin – New York, 2011 ; XXII-918 p.). Ce nouveau volume du *CIIP* sera analysé dans le prochain *Bulletin*. — Pour des inscriptions attribuées à tort à Césarée, voir *supra*, 469 et *infra*, 477.

472. *Jérusalem*. — *Corpus inscriptionum Iudaeae/Palestinae*, éd. H. M. Cotton *et alii*, vol. I, Jerusalem, Part 2, 705-1120 (Berlin, Boston, 2012), XVI-572 p. et 3 cartes. Complétant la première partie du corpus parue en 2010, qui s'arrêtait à la destruction du Temple, cette seconde partie s'étend du I^er^ au VII^e^ s. Elle comprend d'une part les inscriptions d'époque impériale, de l'an 70 à Constantin (n^os^ 705-783), dont un bon nombre sont latines (éd. W. Eck) ; d'autre part plus de 300 inscriptions de l'Antiquité tardive jusqu'à la conquête arabe (n^os^ 784-1087). Après une série d'addenda au vol. I/1 (n^os^ 1088-1120), un appendice de 54 textes, en partie médiévaux, est signé par L. Di Segni (plus bas D. S.), à

qui l'on doit ici l'édition de la plupart des inscriptions protobyzantines en grec. Ce volume, multilingue comme le précédent, a fait appel à quinze éditeurs ou collaborateurs. La raréfaction des textes sémitiques y est compensée par l'émergence d'inscriptions chrétiennes arméniennes (éd. M. Stone) et, en moins grand nombre, géorgiennes (éd. Y. Tchekhanovets). On note à regret l'absence d'une table de concordance avec les publications antérieures, à commencer par le recueil constamment cité de P. Thomsen (1921 et 1941), et, plus fâcheuse encore, la quasi-absence d'index. Seul est donné celui des noms de personnes (p. 499-522), valable pour les vol. I/1 et I/2, où se mêlent tant bien que mal les différentes langues du corpus. Il faut se contenter de l'annonce d'un index général des neuf volumes prévus, et d'un index provisoire sur internet (voir vol. I/1, préface p. VIII). À l'intérieur de chapitres thématiques (inscriptions juridiques, religieuses, funéraires etc.), le classement des textes est topographique (mis à part ceux qui n'ont pas de provenance connue), un choix que justifie en effet la relation étroite de nombreux documents avec les monuments chrétiens de la Ville sainte. Laissant de côté la première partie du volume, surtout latine et militaire, nos remarques se limiteront à l'épigraphie grecque tardive. — Relèvent de l'épigraphie juridique les fragments de deux constitutions impériales à l'édition desquelles j'ai été associé. Au nº 784 est repris le fragment d'une constitution d'Anastase que j'ai récemment identifiée (*Bull*. 2010, 607), avec un abrégé en anglais de mon commentaire. Le nº 785 a été reconstitué par L. Di Segni et moi à partir de trois fragments remployés au Saint-Sépulcre ; ce rescrit mutilé de Justinien, reconnaissable à ses titres triomphaux, accordait des bornes d'asylie à un sanctuaire dédié, semble-t-il, au prôtomartyr Étienne. Il se pourrait aussi que le minime fragment nº 1036, qui semble tardif, provienne d'un « règlement public », mais la lecture ὁπόταγ (?) est non sans raison donnée pour incertaine ; y serait-il question de la [Μεσ]οποταμ̣[ία] ? — Le chapitre des « inscriptions de caractère ecclésiastique et religieux » (nºs 786-868) réunit les documents de 28 sites distincts, en particulier les dédicaces sur pierre ou sur mosaïque. Au nº 786, sur quatre chapiteaux remployés au Saint-Sépulcre, D. S. identifie judicieusement quatre monogrammes impériaux de type cruciforme : Μαυρικίου, Κωνσταντίνης, Θεοδοσίου et Τιβερίου. Outre l'empereur Maurice et sa femme Constantina (582-602), leur fils aîné Théodose avait rang de césar depuis 590 (cf. *Bull*. 2011, 708). Tibérios serait ici, selon D. S., leur second fils, qui cependant ne fut jamais associé au trône. C'est pourquoi je lirais plutôt, réparti en deux monogrammes, le double nom officiel de l'empereur, Maurikios Tibérios. Autre inscription impériale, la dédicace d'une citerne offerte par Justinien à l'église de la Néa (nº 800). On relève des donateurs laïcs de haut rang : acclamation pour le comte Eugénios, donateur d'un bain (nº 796) ; dédicace de la cubiculaire Théodosia (nº 836), dont le nº 1006 (voir plus bas) est probablement l'épitaphe ; le comte Pétros au côté de l'archidiacre Bassos (nº 856) ; mais la restitution du titre de préfet au nº 808 n'est pas convaincante. D'autres dédicaces émanent du clergé, à commencer par le patriarche : au VIe s. Pétros (nº 860), dédicant d'une église de Saint-Thomas ; au VIIe s. peut-être Modestos (nº 834), sans compter l'inscription de Théodôros au VIIIe s. (App. 12). Sous le nº 842 sont réunis 67 graffites, plus ou moins lisibles, de la grotte de Béthanie. Au nº 848, D. S. donne la préférence à la correction πολ<υ>βότων, « nourriciers d'un grand nombre » (la mosaïque a πολαβοτον), et voudrait restituer le même mot au nº 977 (la pierre a ̣πολποτων) ; cette épithète poétique est hors de propos

dans les deux cas et j'en reste à ma lecture π<ρ>ολαβό<ν>των (*Bull*. 1977, 541 et 1994, 650), appuyée de textes parallèles. (F.)

473. (Même corpus). Au chapitre des épitaphes (nos 869-1014), les inédits ne sont pas nombreux (les nos 894-898 et 1009 notamment) mais plusieurs textes connus appellent encore des observations. Au no 882, au lieu d'une forme rare de participe, πεπ]ληθότ̣[ος, on pourrait aussi bien lire π]λήθου̣[ς, ou ἀ]-λήθου̣[ς. Au no 888, dont D. S. rappelle les interprétations divergentes, je comprends à la suite de Papadopoulos-Kérameus : « Tombe appartenant à Nonnous, diaconesse de la Sainte-Anastasis du Christ, et à son monastère ». Le no 898, inédit, offre un nouvel exemple du nom de métier βρακάριος. Le no 912, pour Μάμα Καδιτανοῦ, appartiendrait selon D. S. à un Espagnol de Gadès (Cadiz) ; le nom de Mamas orienterait plutôt vers l'Asie Mineure et l'on aurait pu songer à un Phrygien de Kadoi, mais la photographie incite à lire le nom de métier καλιγαρίου (une douzaine d'exemples à Korykos dans *MAMA* III). Au no 921, on ne lira pas Εἰλαρίου πρ(ε)σ(βυτέρου), mais Εἰλαρίου π(ατ)ρ(ό)ς, suivant l'abréviation habituelle ; le Père Hilarios était peut-être un évêque (comme « notre saint père Théogénès » au no 920) ou un moine respecté. Le no 970, pour Thékla fille de Maroulphos, présente un patronyme généralement considéré comme germanique (absent du répertoire de Reichert, le nom rappelle le bien connu Marculfus) ; on ne saurait lire pour autant Μαρούλφου Γερμανικο̣[ῦ], « of Marulfus the German », car Germain se dit Γερμανός ; plutôt qu'un ethnonyme ou un anthroponyme, faut-il voir là un ressortissant de Germanicée, Μαρούλφου Γερμανικέ̣[ως] ? L'épitaphe d'Euphèmia no 986 est remarquable par sa formule de malédiction (l'adjuration par la Trinité et par le domaine de Gethsémani n'est pas bien traduite) ; je persiste à douter, comme je l'ai expliqué *Bull*. 2010, 606, que la défunte ait appartenu à un monastère de la Trinité. Le no 989, après le nom du défunt, semble présenter une formule insolite : ἐκ βίου βρς selon les éditions précédentes, ἐκ βίου βυρσ(έως) selon D. S., « in earthly life a tanner » ; mais la photographie, au lieu du premier *bèta*, suggère plutôt un *xi* : n'était-ce pas un soldat de la garde impériale, ἐκξ̣κουβ(ίτο)ρ(ο)ς ? L'épitaphe de Mènas no 998, diversement lue auparavant, suggère à D. S. un étrange hapax, ὑπερωπραι(ποσίτῳ), « chamberlain of the Upper Room », peut-être en charge de l'appartement du patriarche. Bien que la dernière lettre du mot abrégé ait la forme d'un *iota* surmonté d'un trait horizontal, on peut y voir un *tau* comme on l'a fait jusqu'ici. Il s'agit apparemment d'un composé en –πράτης au premier élément estropié, ὑπερωπράτ(ης) pour ὀπωροπράτης, comparable à la graphie ὀπεροπώλις pour ὀπωροπώλης aux bains de Gadara (*Bull*. 1998, 516 ; *SEG* 47, 2023A). L'épitaphe de Théodosia no 1006, datée du 14 septembre 592, est mutilée à gauche de plus de la moitié et sa restitution reste par endroits problématique. La lecture ἡ μον]άχουσα (l. 1) ne s'impose pas plus ici qu'au no 984 (ce verbe rare étant contracte, il faudrait d'ailleurs μοναχοῦσα). Je lirais *exempli gratia* [ἡ πᾶσαν ἀρετὴν λ]αχοῦσα, ce qui ferait de Thédosia, sinon une moniale, une chrétienne parée de toutes les vertus. Elle fut en tout cas la bienfaitrice des moines (l. 7), ce qui assure son salut dans l'au-delà ; on peut lire en effet aux l. 8-9, au lieu des conjectures très diverses des éditeurs, ἀνθ' οὗ σύσκη[νος τῶν ἁγίων ἐγένετο], « en récompense de quoi elle partage la demeure des saints ». L'épitaphe inédite no 1009 est originale et D. S. y reconnaît de façon convaincante un défunt qui portait les stigmates du Christ (allusion, notons-le, à Paul, *Gal*. 6, 17 : ἐγὼ γὰρ τὰ στίγματα τοῦ Ἰησοῦ ἐν τῷ σώματί

μου βαστάζω). Il n'est pas sûr pour autant qu'il s'agisse d'un saint moine, suivant la restitution très douteuse des l. 3-4 : τοῦ ἁγίου αὐ(τοῦ) [π(ατ)|ρ(ὸ)]ς (?) σώματος ; il serait plus simple de voir là une sainte femme, en lisant sans abréviation (l. 3-6) : τοῦ ἁγίου αὐ[τῆ]|ς σώματος τοῦ βα[σ|τά]σαντος τὰ στίγμα|[τα τοῦ K]υρίου. (F.)

474. (Même corpus). Sur une poutre de cèdre remployée à la mosquée al-Aqsa (nº 1021), je lis pour ma part : Ἔκαμεν ὡ Ἐλίας τοῦ Γεβαλινοῦ | ἐς κερὸν πίνας τρῖς κάβος (= τρεῖς, et non τρίς, κάβους) | τοῦ ὡλοκο|τίνου *vacat* : « Elias fils du Gébalénien (ce n'est pas Elias qui se dit originaire de la Gébalènè ; sur cette région, voir *Bull*. 2001, 504) a fait le travail en temps de famine à trois *kaboi* pour un sou ». Bien que les lignes soient de longueur décroissante, elles ne sont pas incomplètes puisque le mot ὁλοκόττινος, équivalent de νόμισμα, *solidus*, enjambe sans aucun doute les l. 3 et 4. Les conjectures hardies de D. S., trois fois un *kabos* indiquant une proportion de 3/10, la l. 3 restituée τοῦ ὥλο<υ> κό[σμου (avec les spéculations qui s'ensuivent sur la mortalité liée à la famine), la l. 4 censée mentionner saint Constantin, ne sauraient faire illusion. Un sou pour trois *kaboi* indique un prix du blé en période de famine qui équivaut, sauf erreur, à 12 *modii* pour un sou (le *qab* hébreu valant 4 *modii* de blé selon E. Schilbach, *Byzantinische Metrologie*, p. 76). En Orient des prix de famine pouvaient atteindre, comme à Édesse d'Osrhoène à la fin du Ve s., jusqu'à un sou pour 4 *modii*. Sur les fluctuations du prix du blé, voisin ordinairement d'un sou pour 30 *modii*, les sources antiques tardives ont été analysées par J. Durliat, *De la ville antique à la ville byzantine* (1990), p. 406-420 (Édesse) et 497-502. (F.)

475. (Même corpus). Au chapitre de l'instrumentum (nos 1044-1087), on relève entre autres deux ostraca apportés d'Égypte ; des dipinti sur fragments d'amphores ou de vases ; des sceaux de plomb (nos 1066-1075), notamment de la Sainte-Anastasis. Au nº 1071, le sceau de Jean, « patriarche de Sion », bien attribué par Schlumberger à Jean VII au Xe s., ne saurait appartenir à un homonyme du VIe s., époque où il n'existe pas de bulles à légende métrique. Noter au nº 1074 le sceau de Paulos, diacre et argentier (banquier), ἀργυροπρ(άτου) et non ἀργυροπρ(άκτου). Le fragment de timbre à pain nº 1076 porte les mots τῶν τριον ; plutôt que des trois Pères de l'Église supposés par Germer-Durand, il pourrait s'agir d'une référence aux trois Hébreux dans la fournaise, τῶν τριῶν παίδων. Le fragment de moule nº 1078 est attribué par D. S. au monastère des Ibères (Géorgiens), mais la restitution Ἰβερίῳ[ν] (au lieu de Ἰβέρων comme au nº 1000, ou Ἰβήρων, forme correcte) suppose une forme anormale ; mieux vaut restituer un nom de personne, Tibérios ou Libérios selon Germer-Durand. Le pendentif inédit nº 1085, publié par R. Kool, porte le monogramme cruciforme de son propriétaire, de lecture incertaine ; les solutions proposées, Akrisios ou Arsakès, ne sont pas les seules possibles ; Tarsikios l'est également. L'invocation gravée sur le rebord du médaillon se termine bien par l'impératif β(οή)θι, mais les lettres précédentes ont été mal comprises. Au lieu de « sainte Marie mère de Jésus », le fac-similé permet de lire sans correction ni abréviation : † ἁγία Ἀνάλημψις, β(οή)θι : « sainte Ascension, viens en aide ». On devait se procurer des médaillons de ce genre à l'église de l'Ascension, sur le mont des Oliviers. — L'épigraphie postérieure à la conquête arabe étant en principe écartée du corpus, on trouvera seulement dans l'Appendice une mosaïque dédiée en 762 sous le patriarche Théodôros (App. 12, cf. *Bull*. 1992, 650). Les deux colon-

nettes App. 20, inscrites l'une en latin, l'autre en grec, sont médiévales si ce n'est plus tardives. Le fragment inédit nº 775, classé comme préconstantinien, me paraît lui aussi médiéval en raison de la forme de l'*alpha* et du *delta*. De même l'épitaphe nº 984, vu la forme de l'*alpha* et du *lambda*, doit être postérieure au VII^e^ s. ; au lieu de Ἐνθάδε [κεῖ]τε Δουλ[ὶς] μονάχουσ[α] (sur ce participe, voir le nº 1006 du corpus), la photo permettrait de lire Ἐνθάδε [κεῖτε Χρισ]-τόδουλ[ος - -], tandis que la l. 3 est de lecture douteuse. (F.)

476. *Marisa*. — A. Bencivenni, *ZPE* 176 (2011), 139-153 : « "Massima considerazione". Forma dell'ordine e immagini del potere nella corrispondenza di Seleuco IV ». L'a., à propos de l'inscription de Marisa récemment publiée, lettre de Séleukos IV, *Bull*. 2010, 608, discute du système de communication politique de ce roi, pour lequel on ne connaît guère qu'un autre document du même type, l'inscription de Séleucie de Piérie, *IGLS* III, 1183. Pour cela, il s'appuie sur les travaux de J. Ma et L. Capdetrey concernant la monarchie séleucide et Antiochos III. Il s'intéresse aux différences que la documentation séleucide présente par rapport aux usages administratifs lagides. Les documents de la chancellerie séleucide utilisent pour s'adresser à des fonctionnaires ou des communautés la forme de la lettre tout en adoptant le caractère prescriptif du πρόσταγμα, ce qui pousse l'a. à créer la catégorie de la lettre/πρόσταγμα adressée à un fonctionnaire ou transmise par un fonctionnaire à une cité, dont il repère six exemplaires séleucides. Ces documents se caractérisent par la succession suivante : salutation du roi au subordonné, motifs de la décision, formulation de l'ordre, décisions concernant l'affichage, date. Les deux inscriptions du règne de Séleukos IV illustreraient une idéologie royale fondée sur la πρόνοια, en reconnaissant l'importance de la protection des φίλοι, et sur la faveur divine liée à la bonne organisation des cultes. L'a. y reconnaît des traits de la *Lettre d'Aristée à Philocrate*, 190. (G.)

477. *Néguev*. — W. Ameling, *ZPE* 178 (2011), 185-187, montre qu'un fragment d'épitaphe métrique attribué à Césarée par Lifshitz (1966) provenait en réalité du Sud palestinien d'après son premier éditeur (Abel, 1920). (F.)

478. **Palestine et Arabie**. *Frontières provinciales*. — W. D. Ward, *ZPE* 181 (2012), 289-302 : « "In the Province Recently Called Palestine Salutaris" : Provincial Changes in Palestine and Arabia in the Late Third and Fourth Centuries C.E. », étudie à son tour la question des frontières et divisions, à partir de la Tétrarchie, des provinces d'Arabie et de Palestine, sans accepter les conclusions, peu crédibles, de J. Sipilä, qui aboutissaient à une multitude de découpages et regroupements successifs (voir *AE* 2004, 1590 ; 2009, 1608). L'a. considère que la partie sud de l'Arabie (Néguev, Sinaï, Sud de la Jordanie) aurait été ajoutée à la Palestine à la fin du III^e^ s. et au début du IV^e^, mais que sous Licinius une seconde province d'Arabie de taille indéterminée, dite parfois *Arabia Nova*, aurait été créée, pour être rattachée de nouveau à la Palestine sous Constantin, en même temps que la *legio X Fretensis* aurait été transférée à Aila pour remplacer la *legio VI Ferrata*. Par la suite, peu avant 389-392 (Jérôme, *Quaestiones in Genesim*, 21, 30), la province de *Palaestina Salutaris* a été créée, sur le territoire anciennement détaché de l'Arabie (Néguev, Sinaï, Sud de la Jordanie). Cette province a ensuite été nommée Palestine Troisième et a reçu, vers le milieu du VI^e^ s., un accroissement territorial dans le pays de Moab. L'a. ne cite pas M. Sartre, *Trois études sur l'Arabie romaine et byzantine*, Bruxelles, 1982, qui contient une étude détaillée des frontières de l'Arabie. Il refuse d'accorder confiance aux listes conciliaires pour définir des

limites provinciales. Si la situation est assez claire à partir de la fin du IVe s., les reconstitutions de l'époque précédente n'emportent pas la conviction. (G.)

479. **Palestine ou Arabie**. *Abdin*. — W. Ameling, *ZPE* 177 (2011), 72-73, rétablit la provenance d'une épitaphe métrique attribuée à Haïfa (Merkelbach-Stauber, *Steinepigramme*, 4, no 21/02/99, d'après Jaussen et Savignac, *Revue biblique*, 1901, 576). La pierre, avant d'être déplacée à Haïfa, avait été publiée par G. Schumacher (1886) qui l'avait copiée à Abdin. Ce village situé à l'Est du Nahr er-Roukkad, sur la bordure orientale du Jawlan, pourrait, me semble-t-il, appartenir à l'Arabie (Dion) plutôt qu'à la Palestine. Le texte, incomplet, reste par endroits problématique. (G.)

480. **Arabie**. — M. Sartre, *IGLS* XIII, fasc. 2, *Bostra (supplément) et la plaine de la Nuqrah* (BAH, 194 ; Beyrouth, 2011 ; 371 p., nos 9473-9960), complète son volume XIII (désormais, XIII/1, Paris, 1982), en donnant, p. 7-24, des *corrigenda* à environ 65 inscriptions de Bostra, et en ajoutant plus d'une centaine d'inscriptions du même site, inédites ou publiées depuis *IGLS* XIII/1 (nos 9473 à 9570k), souvent par l'a. lui-même. Le même volume comprend en outre les inscriptions, pour une bonne part inédites (nos 9571 à 9952), de 51 villages de la plaine de la Nuqrah à l'Ouest de Bostra (carte p. 335). Cette région était partagée après 106, date de la création de la province d'Arabie par Trajan, entre trois cités de cette province, Canatha, Bostra et Adraha, et d'autre part un probable domaine impérial situé au Nord, dans la province de Syrie jusqu'en 193-194. Il faut rappeler que, si ces villages n'appartiennent pas tous à la *chôra* de Bostra, le vaste territoire de cette cité s'étendait en revanche plus loin vers le Sud, dans l'actuelle Jordanie (voir *IGLS* XXI/5, fasc. 1, qui concerne une portion de cette zone). Le découpage géographique des *IGLS* tient compte, le plus souvent, des frontières modernes. Un ultime supplément (p. 329-334) ajoute quelques corrections et de nouveaux inédits. Concordances, bibliographie et index concluent le volume. On regrettera que l'index mêle le vocabulaire aux noms propres, les renvois aux pages du commentaire aux numéros des inscriptions, et que l'accentuation ou la morphologie y laissent parfois à redire (il faudrait ἀνάπαυσις, ἀνάστασις, ἀρξάμενος, δημότης, δημοτικά, Διοκλῆς, δραχμή, ἐθνάρχης, ἐξουσιάζω, ἐπιμέλεια, εὐσέβεια etc.). De nombreuses illustrations dans le texte, dessins principalement de Bankes, Dussaud, Littmann ou Butler, et photographies généralement lisibles, facilitent le contrôle des textes. Sans prétendre à une vue d'ensemble d'une documentation très riche, et qui pour la ville de Bostra est souvent latine (index p. 362-364), les remarques qui suivent visent à signaler quelques textes importants, inédits ou sensiblement améliorés, à Bostra d'une part, dans la Nuqrah d'autre part. (G.)

481. (Même corpus). Une bibliographie ordonnée et commentée récapitule en introduction (p. 1-6) les travaux des dernières décennies sur les monuments et l'histoire de Bostra. Parmi les *corrigenda*, la photo complète du no 9123 (p. 16), dédicace d'un prétoire sous le *praeses* Hèsychios datée de 490, aurait justifié une nouvelle transcription : le lapicide a corrigé après coup ἡγημόνος (l. 1) mais aussi plus bas ἡγημονικόν (l. 2, non pas ἡγειμονικόν) par un *epsilon* surchargeant le *èta* ; les mots πραιτώριον et πολιτευομένου sont entièrement conservés. Parmi les *addenda*, notons dans le domaine des institutions municipales l'apport du no 9493 : les orfèvres honorent un στρατηγὸς τῆς κολ(ων)ίας, *duumvir* de la colonie qu'est devenue Bostra sous Sévère Alexandre ; ce notable est également συνήγορος, avocat de la cité suivant S. Voir aussi le

nº 9875, restitué στρατ(ηγοῦ) [μ]ητρ[οπόλεως καὶ κολωνίας] Βόσρων, bien que, d'après la photo, le *tau* et le *rho* avant la cassure soient contestables ; en tout cas, la formule serait une nouveauté. Au nº 9569, le titre de στρατοπεδάρχου (pourtant bien cité p. 32) n'a pas été transcrit. Pour l'Antiquité tardive, la révision du nº 9439 (photo p. 24, commentaire p. 330), daté de 352/353, révèle le nom d'un quartier de Bostra dit du Figuier, γειτονία Συκῆς. Le nº 9046g (p. 329) ajoute un fragment nouveau au §2 de l'édit d'Anastase. Le nom de Fl. Dôros, *praeses* d'Arabie en 517 (nº 9498) est rapproché par S. du philosophe Dôros d'Arabie, contemporain du précédent. On s'est demandé ailleurs (*Bull*. 2005, 552) si Pétros fils de Dôros, attesté à l'église Saint-Serge de Nitl près de Mèdaba, n'était pas le fils du même gouverneur. À la longue série de monuments dédiés sous le métropolite Iôannès viennent s'ajouter le nº 9499, daté de 544, pour une partie des remparts, et le nº 9660, pour la restauration d'une tour à Jmarrîn (à moins que la pierre n'ait été apportée de Bostra). (F., G.)

482. (Même corpus). Le corpus de la Nuqrah, dont chaque village bénéficie d'une notice archéologique plus ou moins fournie, consiste surtout en épitaphes et dédicaces d'édifices. Le latin y est beaucoup plus rare qu'à Bostra : outre une dédicace connue de Marc-Aurèle et Lucius Vérus (nº 9722), on relève un nouveau milliaire de Flavius Iulianus, gouverneur sous Elagabal (nº 9734), et une nouvelle dédicace du duc Flavius Bonus (nº 9857), déjà connu par Libanius et par l'épigraphie. Deux inscriptions inédites révèlent dans le Hauran des institutions civiques connues jusqu'ici surtout en Égypte. On relève à Ta'leh (nº 9825) un βολευτὶς ἀπὸ προποσίτω(ν) πάγου καὶ δὺς ἄρχας (pour δὶς ἄρξας). Ce bouleute, deux fois archonte, ancien *praepositus pagi*, constitue le premier témoin en Arabie d'une liturgie connue en Égypte à partir du début du IVe s., chargée de faire rentrer l'impôt des villages. D'un point de vue lexical, la graphie αποπροποσιτο, certaine d'après la photo, rend préférable de lire au nominatif le composé ἀποπροπόσιτο<ς>, pour ἀποπραιπόσιτος qui est bien attesté (LSJ Suppl., *s.v.*). À Nâmr al-Hawâ (nº 9930), une dédicace d'édifice datant au plus tôt de la fin du IVe s., vu l'invocation chrétienne initiale et la grande croix médiane, mentionne après l'énumération des πιστοί, responsables villageois habituels, les deux chefs de la police dits ἀρχιριπάριοι. Ce composé est un hapax tandis que les ῥιπάριοι, comme le rappelle S., apparaissent en Égypte au milieu du IVe s. et sont attestés vers 380 dans le diocèse d'Orient, « de la Thébaïde à Antioche », par le papyrus Wilcken, *Chrestomathie*, nº 469. La seule inscription mentionnant un ῥιπάριος, titre en partie restitué, était jusqu'ici *SEG* 35, 1360 (Honoriade, VIe s.). À Sawâra, un monument est dédié à « la Grande Tychè du village » (nº 9882), comme dans plusieurs villes et villages du Hauran. De l'épitaphe métrique d'un centurion, à Khirbet Ghazâleh (nº 9896a), seul est bien conservé le premier vers : Ῥουφῖνος στρατιῆς ἑκατοντάδος ἀρχὸς ἀρείων. De nombreuses dédicaces d'églises, généralement datées, témoignent de la vitalité du culte des saints dans le Hauran (cf. *Bull*. 2001, 515), comme à Qarfâ (nº 9918) une dédicace inédite à saint Bacchos, datée de 589/590. La forme τῆς ἐπαρχίου, pour τῆς ἐπαρχίας, se rencontre dans deux inscriptions du même village, au IVe s. (nos 9828 et 9829) ; ce « doublet bien attesté » (p. 250) n'est donc pas un barbarisme (ainsi p. 371) mais un adjectif substantivé, τῆς ἐπαρχείου (*sc*. χώρας), connu au Proche-Orient et ailleurs (cf. LSJ, *s.v.* ἐπάρχειος, et notamment *I. Gerasa* 161). La masse des épitaphes, le plus souvent réduites au nom et à l'âge, apporte à l'onomastique son lot de nouveautés.

Contentons-nous ici de renvoyer à l'index et de proposer notre lecture ou relecture de quelques textes. Au nº 9890, lire Ἀμμ[ώ]νιε (avec deux formes de mu différentes) plutôt que Ααλμ[.]νιε. D'après les photos de deux textes indéchiffrés, on lira au nº 9959 peut-être Σίλα, génitif d'un nom fréquent en Arabie, et sûrement au nº 9856, διὰ Μητροβίου ἀπελ(ευθέρου). (F., G.)

483. *Migdala*. — F. Angiò, *ZPE* 173 (2010), 27-31 : « L'epigramma di Gaudenzio (*SGO* 22/33/02 = *GVI* 1974) », revient sur l'épitaphe souvent discutée du rhéteur et avocat Gaudentios, généralement identifié à la suite de Seeck (1910) au Gaudentios, originaire d'Arabie, correspondant et collègue de Libanius vers 360 (cf. *PLRE* I, 385, Gaudentius 2). L'a. laisse planer un doute, peut-être excessif, sur cette identification. Les trois distiques de l'épigramme sont analysés en détail. Sans prétendre résoudre la *crux* du troisième hexamètre, auquel il manque plusieurs pieds, A. propose de lire *exempli gratia* : <ὦ>ς ὁσ<ίω>ς (οσοσοιοσ sur la pierre) μνημεῖον, <ὁδοιπόρε, τοῦτ'> ἐτέλεσ-(σ)εν. (F.)

484. *Nord de la Jordanie*. — N. Bader, M. Habash, *Newsletter. Faculty of Archaeology and Anthropology, Yarmouk University* 31 (2011), 9-10 : « A Greek Inscription from North Jordan », publient une stèle funéraire basaltique d'al-Tourra au NE d'Irbid. Les a. lisent et restituent : Θάρσι, Εὐσέβι[ος], Επ[- - -]. La photo permet de proposer Θάρσι, Εὐσέβι, ἐτῶν [..]. Sur le même site, à l'Ouest de Deraa (Adraha), il faut signaler les deux stèles publiées par S. Mittmann, *Beiträge zur Siedlungs- und Territorialgeschichte des nördlichen Ostjordanlandes* (Wiesbaden, 1970), p. 166-167 (et-Turra) et pl. 7. (G.)

485. *Gérasa*. — S. Agusta-Boularot, J. Seigne, A. Mujjali, *ZPE* 179 (2011), 103-106 : « Épigramme funéraire d'une jeune fille de Phrygie à *Gerasa* (Jerash, Jordanie) », publient une épitaphe métrique mutilée, ce qui en rend la structure métrique incertaine. La défunte anonyme, née de parents italiens (Αὐσόνιοι) installés, semble-t-il, en Phrygie, était morte avant le mariage. (F.)

486. F. Valerio, *ZPE* 179 (2011), 116 : « Nota testuale su un'iscrizione tardo-antica da Gerasa (*SGO* 21/23/03) », restitue de façon convaincante dans *I. Gerasa*, 299, πνοίης πό[ρ]ον au lieu de πό[θ]ον. Il signale la même périphrase, pour désigner les narines, chez Grégoire de Nazianze. (F.)

487. *Philadelphie*. — St. Timm, A. Abu-Shmeis, A. Nabulsi, *Zeitschrift des Deutschen Palästina-Vereins* 127 (2011), 175-184 et pl. 11 : « Zwei griechische Inschriften einer Bleiurne mit Leichenbrand aus *Ḫirbet Hiğra* in *'Ammān*, Jordanien ». Découvert dans un des loculi d'un hypogée fouillé au Sud-Ouest d'Amman, ce petit ossuaire de plomb en forme de sarcophage porte deux inscriptions, l'une sur un petit côté du couvercle : θάρσει, Κρίσπε, οὐδεὶς <ἀ>θάνατος ; l'autre, gravée d'une main plus cursive, sur le côté opposé de la cuve : σοὶ ἐλέχθη· ὃν οἱ θεοὶ φιλοῦσιν, οὗτος ἀποθνήσκει νέος. Le vers fameux de Ménandre, déjà connu sous diverses variantes dans d'autres épitaphes pour de jeunes défunts, est ici déformé par l'insertion de οὗτος ; les a. signalent la même insertion, qui rend en fait le texte prosaïque, à Philadelphie de Lydie (*TAM* V/3, 1912). Les ossements retrouvés dans l'urne étant ceux d'un homme âgé, et le remploi de l'urne leur paraissant exclu, ils se demandent si la citation littéraire ne se rapporte pas à une sépulture voisine. (F.)

488. *Philadelphie* (*territoire de*). — A. J. al-Shami, *Annual of the Department of Antiquities of Jordan* 54 (2010), 35-42 [de la section arabe] : « Fouilles archéologiques à Tell al-'Umayri Est. Première campagne, 2009 », publie des

photographies, sans transcription, et une traduction en arabe d'une longue inscription de sept lignes sur le pavement de mosaïque, endommagé par endroits et anciennement restauré, de l'église de ce site à 15 km au Sud d'Amman. Encadrée, sauf la l. 1, d'un cartouche à queues d'aronde, l'inscription occupe l'extrémité orientale de la nef, au pied du chancel. Malgré de courtes lacunes à la première ligne et à la fin des suivantes (la date finale est mutilée), on déchiffre sans peine un texte qui commence par une invocation en faveur du dédicant, un certain Mousèlios (j'ai relevé dans *CRAI* 2003, p. 513 n. 77, les exemples grecs et latins de ce nom d'origine arménienne, au Proche-Orient et ailleurs). Suivent aux l. 2-5 quatre invocations « au Dieu de saint Serge », dont la première présente un exceptionnel intérêt. On y lit en effet : διαφύλαξαν τὸν μεγαλαπρ(επέστατον) — pour διαφύλαξον τὸν μεγαλοπρεπέστατον – Αλμουνδαρον κόμ(ητα) — titre qu'il faudra vérifier. D'après les l. 6-7, la pose du pavement eut lieu sous l'épiscopat de Polyeucte, déjà connu par l'inscription d'Amman, *I. Jordanie* 2, 43. Cette dernière n'étant pas datée, et l'église d'al-'Umayri ne l'étant plus du fait de la perte des dernières lettres, il est a priori difficile de préciser l'époque des deux contemporains, Polyeucte et Almoundaros. On ne peut éviter cependant de rapprocher le comte Almoundaros du fameux phylarque ghassanide al-Mundhir (570-581, cf. *PLRE* III, 34-37, Alamundarus). La rareté du nom (il ne s'agit évidemment pas de ses homonymes Lakhmides, alliés des Perses, cf. *PLRE* II, 40-43, Alamundarus 1 et 2), mais aussi la dévotion des Ghassanides envers saint Serge dont témoigne au début du VI^e^ s. l'église de Nitl et ses inscriptions (*Bull.* 2005, 552), rendent l'hypothèse séduisante. Il est vrai qu'Almoundaros revêt ici la dignité de *magnificentissimus comes*, très inférieure au rang de patrice porté par le phylarque après son avènement. Il faudrait, s'il s'agit du même personnage, que la mosaïque d'al-'Umayri soit antérieure à 570. L'étude archéologique du monument devrait permettre de confirmer ou d'infirmer cette hypothèse. (F.)

489. *Pays de Moab*. — A. Shiyyab, *Liber Annuus* 61 (2011), 655-657 : « A New Greek Inscription from Jordan : Al-Kerak ». Découverte dans une citerne à Abadah, au Sud d'Al-Kerak, une inscription en relief sur l'enduit d'une citerne offre une citation de plus du Psaume 28, 3 : Φωνὴ Κ(υρίο)υ ἐπὶ τῶν ὑδάτων, ὁ Θ(εὸ)ς τῆς δόξης ἐβρόντισεν, Κ(ύριο)ς ἐπὶ ὑδάτων πολλῶν. Cette citation, fréquemment liée à des citernes, fontaines ou vases liturgiques (Felle, *Biblia epigraphica*, index p. 522, en compte 26 exemples), est souvent réduite aux premiers mots du verset. Inversement, une inscription des environs de Pétra n'en donne que la fin (voir *Bull.* 2005, 557, avec d'autres références). (F.)

490. *Zôora*. — W. Ameling, *ZPE* 178 (2011), 187-190, reconnaît dans le nom Λουλιανός de l'épitaphe *I. Palestina Tertia* Ib (*Bull.* 2009, 529), n^o^ 41, une variante répandue de Iulianus (voir aussi *Bull.* 2009, 529). Il réédite à ce propos l'épitaphe de deux φροντισταί, Isidôros Pinaras (surnom) et Loulianos, considérée à tort comme une inscription juive de Jaffa (*CIJud* II, 919). La pierre, dont est donnée ici une bonne photographie, est entrée autrefois au Louvre comme provenant d'Alexandrie. A. met aussi en doute cette information, et même le caractère juif du document. (F.)

491. N. Bader, M. Habash, *Arabian archaeology and epigraphy* 23 (2012), 99-104 : « A Greek Funerary Inscription from Jordan », publient une inscription d'an-Naqa' près de Ghor es-Safi, l'ancienne Zôora. Datée de 461 *p. C.*, l'épitaphe d'Arrianos fils d'Abdalgès s'intègre parfaitement, par son formulaire et son onomastique, à l'épigraphie funéraire de cette cité (en dernier lieu *Bull.* 2009, 529). (F.)

492. *Région de Zôora*. — E. Puech, dans Cl. Dauphin, B. Hamarneh (éd.), *In Memoriam Fr Michele Piccirillo, ofm (1944-2008) : Celebrating His Life and Work* (BAR Int. Ser. 2248 ; Oxford, 2011), 75-94, fig. 205-236 : « Notes d'épigraphie christo-palestinienne de Jordanie », offre un inventaire de documents araméens, sur pierre ou sur mosaïque, qui n'entrent pas dans le cadre de ce *Bulletin*. On relève seulement deux graffites grecs rupestres à l'ermitage de Qaṣr al-Abdiah (p. 91-92, fig. 231, 232, 236). N° 1 : Ἰ(ησοῦς) Χ(ριστὸ)ς σοῦ δύναμις, καὶ Θ(εὸ)ς σῶσον Αβοιδω (l'impératif ἰδού est peu probable), κ(αὶ) ἅγιον πνέμα (*sic*). N° 3 : καὶ θῦσων (pour θῦσον). (F.)

EXTRÊME-ORIENT GREC
(Denis Rousset)

493. G. Rougemont, avec des contributions de P. Bernard, *Inscriptions grecques d'Iran et d'Asie centrale*. London, 2012. 326 p. et 82 pl. ; index (Corpus Inscriptionum Iranicarum, II 1, 1). Depuis quelques années on pouvait utiliser, pour l'épigraphie de l'« Extrême Orient grec », deux titres : la compilation par F. Canali de Rossi, *Iscrizioni dello Estremo Oriente greco* (2004) des inscriptions, pour cet immense ensemble, y compris pour la Mésopotamie et le Golfe persique (*Bull*. 2005, 495 et 497-503), et le choix de textes du à R. Merkelbach et J. Stauber, *Jenseits des Euphrats* (2005), qui est aussi une initiation commode à l'hellénisme au-delà de l'Euphrate (*Bull*. 2006, 434). Nous avons maintenant le corpus géographique qui réunit les inscriptions grecques trouvées en Iran, en Afghanistan, dans le Nord-Ouest du Pakistan et dans l'Asie Centrale ex-soviétique (Turkménistan, Ouzbékistan, Tadjikistan) ; il exclut les inscriptions de l'Iran sassanide, en particulier les *Res Gestae Divi Saporis*. Ce haut volume in-4° superbement imprimé donne désormais pour 160 documents, se situant entre la fin du IV^e^ s. *a.C*. et le début du I^er^ s. *p.C*., l'édition de référence, révisée chaque fois que cela était possible sur les supports, les photographies ou les estampages, et pourvue d'un commentaire exhaustif, d'index parfaits et d'une belle illustration photographique et cartographique. Sur les 160 textes édités, 50 viennent de Suse et 53 d'Aï-Khanoum ; ne sont véritablement inédites que deux épigrammes funéraires de ce dernier site (n^os^ 136-137) et une lettre royale mutilée, sans doute de Séleucos II (n° 80bis). La plupart des textes sont bien connus et avaient été souvent commentés : on trouve le décret d'Antioche de Perside découvert à Magnésie du Méandre (n° 53), les deux exemplaires de Médie de l'édit d'Antiochos III en 193 a. C. (n^os^ 66 et 68), la traduction grecque des édits d'Asoka et l'épitaphe de Sophytos (n^os^ 82-84 ; cf. *Bull*. 2006, 434) et les maximes des Sept Sages que Cléarque fit graver à Aï-Khanoum (n° 97). Le grand intérêt de ce corpus réside également dans le commentaire exhaustif, élégamment rédigé, faisant adéquatement la part du certain, du probable, du possible, et fondé sur des notes infra-paginales riches et très denses. Ce recueil géographique est aussi une contribution importante à l'histoire des Empires séleucide et parthe, grâce à des mises au point à la fois novatrices et prudentes *e. g*. sur la cité de Suse et ses institutions politiques et militaires et sur la géographie et l'histoire de la Perside. Voir aussi l'étude complémentaire de G. Rougemont, « Les inscriptions grecques d'Iran et d'Asie centrale. Bilinguismes, interférences culturelles, colonisation » *JS*, 2012,

p. 3-27, où est publié en post-scriptum un fragment qui vient peut-être de Suse et serait un décret.

EGYPTE ET NUBIE.
(François Kayser)

494. H. Hauben, dans P.P. Iossif, A.S. Chankowski, C.C. Lorber, éd., *More than Men, Less than Gods. Studies on Royal Cult and Imperial Worship*, (*Studia Hellenistica* 51), Leuven, 2011, 337-388 : « Ptolémée III et Bérénice II, divinités cosmiques ». Se fondant essentiellement sur le décret de Canope (7 mars 238), H. tente de démontrer que le processus de divinisation de Ptolémée et de son épouse, qui leur fait adopter l'épiclèse d'Evergètes en 243, est lié au développement de l'astronomie à la cour d'Alexandrie. Outre le catastérisme de la boucle de cheveux de Bérénice, il s'appuie sur la réforme du calendrier connue grâce au décret sacerdotal de 238, qui fait des souverains « les maîtres du calendrier et donc du Temps » (p. 369). Si la réforme a échoué, ce n'est pas, comme le pensent certains, en raison de l'inertie de la bureaucratie égyptienne, mais à cause d'un « boycottage égyptien délibéré mais silencieux » (p. 379). H. oppose systématiquement le « milieu scientifique et progressiste d'Alexandrie » (p. 380) au « conservatisme égyptien ». Les prêtres réunis au cours du synode auraient cédé à la volonté du souverain, avant d'être désavoués par leurs subalternes. La conception qu'exprime H. des relations entre Grecs et Égyptiens, plus précisément entre le milieu alexandrin et les prêtres égyptiens, semble un peu caricaturale. On a du mal à suivre l'auteur quand il parle (p. 376) d'une politique d'« apartheid ». S'il convient de ne pas présenter un tableau idyllique des relations entre les uns et les autres, l'attitude des différents clergés à l'égard du pouvoir royal est, d'une part, très variable, et, d'autre part, placée plutôt sous le signe d'une active collaboration (justifiée par des intérêts communs) que d'une quelconque résistance. Et outre que le « boycottage silencieux » ne laisse pas de trace, que peut-on savoir de l'attitude des subalternes des prêtres ?

495. *Onomastique*. A. Benaissa, dans T. Gagos, éd., *Proceedings of the Twenty-Fifth International Congress of Papyrology, Ann Arbor 2007, American Studies of Papyrology,* Ann Arbor, 2010 (consultable en ligne : http://quod.lib.umich.edu/i/icp/XXV_Congress_ Proceedings.pdf), 67-76 : « The Onomastic Evidence for the God Hermanubis ». La particularité du théophore Ἑρμάνουβις est que, malgré son caractère composite, il désigne une seule divinité, qui n'est pratiquement attestée que dans des textes d'Égypte datables des IIe et IIIe s. Suivant le principe de la théonymie directe, il est utilisé tel quel comme anthroponyme. Une seule fois (*BGU* 1, 332, 9), il est employé comme nom féminin, ce qui impliquerait une accentuation oxyton, soit Ἑρμανουβίς. On connaît aussi trois anthroponymes formés sur Ἑρμάνουβις, à savoir Ἑρμανουβᾶς, Ἑρμανουβίων et Ἑρμανουβίαινα. On peut remarquer (p. 70) que les personnes nommées Ἑρμάνουβις proviennent toutes soit d'Alexandrie (d'où vient sans doute la forme anthropomorphique du dieu) soit du nome Cynopolite, dont le dieu principal était Anubis. Comme le montre le tableau p. 71-72, la seule attestation de l'anthroponyme dans des inscriptions d'Égypte est *I. Herm.* 42, l. 23, où ne sont conservées que les lettres Ἑρμανο[…]. Pour une statuette d'Hermanoubis voir n° 56.

496. **Basse-Égypte**. *Térénouthis.* Abd el-Ghaffar M. Wagdy et H. A. el-Ebiary, *BIFAO* 111 (2011), 371-384 : « New Funerary Stelae from Kom Abou Bellou », publient onze stèles de Térénouthis, avec des photographies dont certaines sont quasi illisibles. Les épitaphes de ce site semblent condamnées à être mal publiées, comme le prouve encore une fois cet article. Pour la n° 3 (p. 374), où sont figurées une jeune fille en « orante » et sa mère étendue sur un lit, le nom de cette dernière est lu Ἰσάου, qui est présenté comme peu commun. Il faut certainement lire Ἰσα<ρ>οῦ, vocatif du nom Ἰσαροῦς, bien attesté en Égypte et connu à Térénouthis (cf. *SFKAB* 6, 18 et 63, *SEG* 14, 859, *BIFAO* 78 [1978], p. 243, n° 17). Pour la stèle n° 5 (p. 375-376), qui représente une femme, corriger Ἀπολ(λ)ωνάριος en Ἀπολ(λ)ωνάριον. La ligne 2 de la stèle n° 7 (p. 377) porterait un texte d'un formulaire peu banal : ὃς ἐτελεύτα τῶ (*sic)* μηνὶ Ἁ[θυρ]. La séquence τῶ μηνὶ est extrêmement suspecte : le mot « mois » figure très rarement avant le nom du mois, et uniquement au génitif (cf. *SFKAB* 61), et on ne voit pas pourquoi, comme le suggèrent les éditeurs, on aurait employé un *omicron* à la place d'un *oméga*, dans un texte qui doit dater du Ier ou du IIe siècle. La photographie, p. 383, est malheureusement illisible.

497. A. Bülow-Jacobsen, dans M. Jørgensen, *Catalogue Egypt IV. Late Egyptian Sculpture 1080 BC – AD 400. Ny Carlsberg Glyptotek,* Ny Carlsberg Glyptotek, Copenhague, 2009, republie, avec deux excellentes photographies, la stèle d''Αθηναροῦς (*SB* 1, 4210). Il conviendrait de compléter le lemme en y intégrant G. Wagner, *CRIPEL* 19 (1998) : « Quelques stèles de Kom Abou Bellou », 154-155, n° 8, qui présentait le texte comme inédit (signalé dans *Bull.* 1999, 590). À la datation proposée, à savoir « probablement IIIe s. de notre ère », on préférera les deux premiers siècles, comme l'avait suggéré Wagner.

498. **Haute-Égypte**. I.S. Moyer, dans P.F. Dorman, B.M. Bryan, éd., *Perspectives on Ptolemaic Thebes. Papers from the Theban Workshop 2006 (SAOC 65),* Chicago, The Oriental Institute of the University of Chicago, 2011, [http://oi.uchicago.edu/pdf/saoc65.pdf], 115-145 : « Finding a Middle Ground : Culture and Politics in the Ptolemaic Thebaid ». S'interrogeant sur les relations entre Grecs et Égyptiens dans l'Égypte hellénistique, M. veut dépasser les schémas dichotomiques hellénisation / égyptianisation et assimilation / résistance, pour insister au contraire sur des phénomènes transculturels et des points de convergence entre les deux cultures. Comme on peut s'en douter, c'est surtout au sein de l'élite sacerdotale et administrative que l'on peut mettre en évidence ces modèles alternatifs d'acculturation, qui transcendent les clivages ethniques. La démonstration de M. s'appuie en grande partie sur des témoignages épigraphiques : d'abord, les décrets sacerdotaux, puis les monuments relatifs aux « princes thébains » d'Edfou et de Dendérah qui, à partir de la fin du IIe s. *a. C.*, exercent de hautes fonctions administratives et portent le titre aulique de συγγενής. En ce qui concerne les décrets sacerdotaux (p. 117-125), M. récuse à juste titre l'idée suivant laquelle les copies du décret de Canope effectuées à Karnak et à Edfou auraient été martelées pour exprimer une opposition des prêtres à la politique des Ptolémées. Les décrets sacerdotaux sont rédigés sur le modèle des décrets honorifiques des cités grecques. On peut même considérer (p. 121) que les prêtres réunis en synodes adoptent le mode de fonctionnement d'une cité grecque qui honore son bienfaiteur. M. va jusqu'à proposer un rapprochement (p. 122-123), que l'on peut trouver hardi, voire hasardeux, entre la création, annoncée dans le décret de Canope, d'une cinquième tribu sacerdotale, et

les tribus civiques, qu'il s'agisse des cinq de la cité d'Alexandrie ou des nouvelles, ajoutées aux dix traditionnelles, de la cité d'Athènes en hommage à des souverains. Lorsque les décrets sacerdotaux disparaissent (dans le courant du IIe s.), c'est dans les stèles et les statues des « princes thébains » que l'on peut trouver des indices de modes spécifiques de communication et de négociation avec le pouvoir royal. Ainsi en est-il des stèles funéraires, grecques (É. Bernand, *I. Métriques* 5, 6 et 35) et hiéroglyphiques, concernant des membres d'une même famille d'Edfou, désignés par leur nom grec dans les inscriptions grecques et par leur nom égyptien dans les inscriptions hiéroglyphiques. On peut en effet trouver des thèmes communs dans ces épitaphes, où l'on apprend qu'un certain Πτολεμαῖος / Pamenchès a reçu de Ptolémée VIII la μίτρα (un bandeau), symbole de son rang de συγγενής (p. 128-129). Dans son autocélébration, Πτολεμαῖος, qui est à la fois un prêtre égyptien et le stratège de la Thébaïde, utilise des éléments compréhensibles aussi bien pour les Grecs que pour les Égyptiens. M. passe ensuite en revue (p. 130-134) les statues égyptiennes parées d'une μίτρα et les inscriptions hiéroglyphiques faisant mention d'un bandeau, puis (p. 135-137) les équivalents égyptiens du titre de συγγενής, pour montrer à quel point, à partir de la fin du IIe s., ces symboles et titres accordés par le roi contribuent beaucoup plus à renforcer l'autorité des élites locales qu'à les helléniser. Cet article richement documenté et solidement argumenté ne manquera pas de soulever des débats.

499. *Colosse de Memnon.* P. Rosenmeyer, *Class. Ant.* 27, 1 (2008), 334-358 : « Greek Verse Inscriptions in Roman Egypt : Julia Balbilla's Sapphic Voice ». À l'occasion de la visite d'Hadrien en Égypte en 130, Julia Balbilla, sœur de Philopappos, a fait rédiger quatre poèmes sur le pied droit du Colosse de Memnon (*I. Colosse* 28-31). La langue de ces distiques élégiaques est marquée par de nombreux archaïsmes, et notamment par des éolismes (ex. : Σάβιννα pour Σαβείνη) qui ont suscité bien des commentaires. R. réfute (p. 339) l'idée que cette nouvelle Sappho aurait eu une relation amoureuse avec l'impératrice (cf. R. Birley, *Hadrian : The Restless Emperor*, Londres, 1997, p. 251) parallèle à celle qui liait Hadrien à Antinoüs. Elle insiste sur le riche héritage culturel de Balbilla, dont le grand-père maternel n'était autre que le préfet d'Égypte Ti. Claudius Balbillus (p. 337-338). Après avoir reproduit et traduit les textes en question (p. 341-343), puis rappelé qu'à l'époque d'Hadrien l'archaïsme était à la mode (p. 347-348), R. démontre que la poétesse avait surtout une relation privilégiée avec Memnon, héros troyen, qui reconnaissait la toute puissance de l'empereur. Julia Balbilla a composé ses vers pour rendre hommage à Hadrien, mais aussi à sa propre famille. Et en réalité, l'usage d'un dialecte archaïque n'est ici qu'un moyen de rendre un véritable culte à l'antiquité grecque, bien plus qu'à Memnon.

500. **Désert oriental**. *El Kanais*. R. Mairs, dans J.A. Baird, Cl. Taylor, éd., *Ancient Graffiti in Context,* New York (2011), 153-164 : « Egyptian "Inscriptions" and Greek "Graffiti" at El Kanais in the Egyptian Desert ». Le rocher et le petit *Paneion* d'El Kanais, situé à environ 55 km à l'Est d'Edfou, ont livré des inscriptions et des graffiti dont le plus ancien date de Séthi Ier et les plus récents du XXe siècle. Parmi eux, 92 sont des textes grecs, d'époque hellénistique et romaine, réunis dans le corpus d'A. Bernand, *I. Kanaïs*. M. démontre que les graffiti impliquent une sorte de dialogue les uns avec les autres. C'est parce qu'on en lisait qu'on était soi-même tenté d'en écrire, et parfois, on signale

explicitement cette source d'inspiration. Souvent les lettres sont formées avec difficulté, ce qui témoigne de la semi-alphabétisation de leurs auteurs. M. évoque à ce sujet la différence entre alphabétisation passive (qui permet de lire un texte) et active (qui consiste à pouvoir écrire un texte). En ce qui concerne le contenu, les graffiti mentionnent parfois les dangers du désert et contiennent souvent un remerciement au dieu Pan. Ils ont tendance à se concentrer à certains endroits de la roche, tandis que les parois du petit temple semblent de fait réservées à des groupes de soldats en garnison dans le désert ou à des personnages importants.

501. **Nubie**. *Talmis*. R. Mairs, *CE* 86 (2011), 281-297 : « Acrostich Inscriptions at Kalabsha (Roman Talmis) : Cultural Identities and Literary Games ». À propos des poèmes grecs *I. Métriques* 168 et 169, peints en rouge par le soldat Paccius Maximus sur les parois du temple de Mandoulis à Talmis, M. s'interroge à la fois sur la qualité de ces textes, sur la culture de leur auteur et sur les raisons de la rédaction d'œuvres aussi élaborées. À titre de comparaison, elle étudie aussi les poèmes latin de Iulius Faustinus (*CIL* III, 77) dans le même temple, et grec de Catilius à Philæ (*I. Philæ* 143), ce dernier remarquable pour son double acrostiche. Remarquons à propos de Catilius que le fait qu'il porte comme surnom le nom de son père (Nikanor) ne justifie pas la traduction proposée par l'auteur de Κατιλίου τοῦ καὶ Νικάνορος par « of Catilius son of (and alias) Nikanor » (p. 291). Si les jugements portés sur les poèmes de Maximus sont souvent sévères, et marqués par la subjectivité, il n'empêche que ce Romain, parfaitement bilingue, avait une solide culture. Et le fait que l'on ait gravé ou peint beaucoup d'œuvres poétiques complexes sur les temples de Nubie s'explique sans doute par la volonté, de la part des officiels romains, d'affirmer leur culture gréco-romaine dans les confins de l'Empire.

CYRÉNAÏQUE ET AFRIQUE MINEURE
(Catherine Dobias-Lalou)

502. *Cyrène* — A. Bresson, in Z. Archibald, J.K. Davies, V. Gabrielsen (éd.), *The Economies of Hellenistic Societies, Third to First Centuries BC*, Oxford, 2011, 66-95 : *Grain from Cyrene*, consacre une étude longue et approfondie à la fameuse stèle enregistrant des livraisons de céréales à nombre de cités et de rois de Grèce dans les années 320 *a.C.* (*SEG* 9, 2). À la lumière d'une série d'exemples, connus par la littérature, où une cité est intervenue dans le marché à l'exportation qui était normalement laissé à l'initiative privée, Br. éclaire l'intitulé σῖτον ἔδωκε ἁ πόλις. Il examine ensuite deux points controversés, et liés entre eux, concernant les livraisons : leur éventuel étalement dans le temps et les volumes livrés. À l'argument évident que constitue la mention du prêtre éponyme annuel d'Apollon, Br. en joint judicieusement un autre : le parallélisme formulaire de l'en-tête des grandes listes de souscripteurs dressées moins de cinquante ans plus tard. Aussi faut-il voir dans les secondes livraisons dont ont bénéficié quelques destinataires des compléments d'ajustement, bien inférieurs aux livraisons initiales et fournis la même année. Quant aux volumes livrés, importants certes, ils ne paraissent pas démesurés si l'on prend en compte les données géologiques et climatiques, les niveaux de productivité à différentes périodes de l'histoire, enfin la proportion de la récolte disponible pour l'exportation. En conclusion, Br. insiste

sur le caractère exceptionnel de cette intervention, qui méritait bien d'être mise en exergue comme un sujet d'auto-glorification de la cité.

503. L. Criscuolo, in A. Jördens, J. Fr. Quack (éd.), *Ägypten zwischen innerem Zwist und äußerem Druck, Die Zeit Ptolemaios' VI. bis VIII.*, Wiesbaden, 2011, 132-150 : « I due testamenti di Tolemeo VIII Evergete II », offre une réflexion stimulante sur les décennies ayant précédé l'avènement du pouvoir romain en Cyrénaïque. Ordonnant autant que faire se peut les multiples sources littéraires et les exégèses modernes, elle remet en cause quelques certitudes. On s'en tiendra ici à ce qui concerne l'inscription gravée et exposée à Cyrène dans le sanctuaire d'Apollon (*SEG* 9, 7) et supposée être le testament rédigé en 155 par Physcon, préfigurant ce qui se passera vraiment à la mort d'Apion en 96 *a.C.* P. 142-147, C. détaille des points qui alimentent le scepticisme quant à l'authenticité de ce testament : formulaire testamentaire atypique, titre non protocolaire de νεώτερος et absence des épithètes cultuelles du roi, fraîcheur d'une inscription que les événements des décennies suivantes auraient dû endommager ou faire disparaître. Sur le fond, le document lui paraît trop bien servir de justification à la mainmise romaine et pourrait, selon elle, avoir été gravé au début du I^er^ s. À mon avis, l'écriture ne s'oppose pas à une telle datation.

504. *Ptolémaïs* — A. Łajtar, F. Abd el-Karim, *Palamedes, A Journal of Ancient History* 3 (2008), 215-220, publient une inscription apposée sur une grande stèle encore en place pour fermer l'accès à une chambre funéraire, dans une tombe souterraine récemment découverte. Datée par l'écriture de l'extrême fin de la période hellénistique, elle consiste en deux lignes : Αιαλαντος | ἀκίνητος. Discussion approfondie sur l'anthroponyme libyque Αιαλαν, connu dans toute la région et qui trouve ici sa plus ancienne attestation. L'adjectif ἀκίνητος retient surtout l'attention : s'il est bien attesté dans quelques textes littéraires, il reste exceptionnel dans les inscriptions. Retrouvé, dans le cas présent, en situation, il vient à point pour confirmer la nature funéraire d'un cippe d'Amphissa (voir *Bull.* 2007, 337 et encore *supra* n° 246). Dans les deux cas l'adjectif verbal de possibilité exprime l'interdiction de toute violation ou réutilisation de l'espace funéraire. À Amphissa, le neutre est choisi par référence à μνῆμα, tandis qu'à Ptolémaïs le masculin s'accorde implicitement avec τάφος. Simple brachylogie, normale quand le mot est apposé sur l'objet même.

505. C. Dobias-Lalou, *Ktèma* 36 (2011), 25-33, reprend l'étude de l'inscription *SECir* 211 (sur ce sigle, voir *Bull.* 1988, 1011). Cette belle stèle de marbre, amputée d'une grosse moitié gauche, comportait une liste de noms, suivie d'une série de distiques élégiaques. La prise en compte des deux composantes permet de proposer une interprétation unitaire de nature principalement honorifique. Chacun des quatorze *honorandi* est évoqué par un distique, tandis que les trois distiques terminaux concernent l'érection du monument.

506. *Numidie* — M. Coltelloni-Trannoy, *REG* 2011, 549-571, recense les témoignages sur les communautés grecques implantées dans quelques cités africaines. Seule l'épigraphie nous fait connaître une telle communauté dans la petite ville de Thuburnica, près de Bulla Regia, où des dévots de Baal Hammon/Saturne/Kronos ont laissé parmi des stèles néo-puniques et latines cinq ex-voto rédigés en grec (fin II^e^/début I^er^ s. *a.C.*). Le plus notable porte πόλεως εὐχή· ἐπὶ Διφίλου ἀρχάρχοντος (*CIL* VIII, 25736). C.-T., qui souscrit à la démonstration de Kotula faisant de l'ἀρχάρχων le « premier suffète », souligne cet exemple surprenant d'accès d'un Grec à la magistrature suprême d'une cité libyco-

punique. Elle s'interroge aussi sur le rôle de la πόλις comme commanditaire et sur le choix du grec comme langue de publication et pense trouver une réponse commune à toutes ces questions en admettant que la cité a fait ce choix pour rendre un hommage appuyé à un immigré devenu son magistrat principal. Il me semble toutefois qu'une autre solution, rejetée par C.-T. comme moins probable (p. 567), reste digne de considération : πόλις pourrait représenter ici le « quartier grec » de Thuburnica, ou plus exactement sa communauté. Dans cette perspective, il semble pertinent d'évoquer les emplois de πολίτευμα en Cyrénaïque : ce terme désigne dans le *diagramma* de Ptolémée Ier le corps civique grec (*SEG* 9, 1 en 322/1 *a.C.*), mais aussi dans deux documents de Bérénikè (*SEG* 16, 931) la communauté juive, laquelle délibère et décrète dans le plus pur formulaire des décrets honorifiques des cités grecques, et ceci quelques décennies à peine après les consécrations de Thuburnica. Cette interprétation, il est vrai, ne rendrait pas moins remarquable l'intégration de Diphilos ou d'un de ses proches ascendants dans la vie civique de Thuburnica. Mais elle restreindrait l'acte de dévotion à une communauté qui sut reconnaître en Baal Hammon l'équivalent d'un des dieux de son propre panthéon.

GAULE
(Jean-Claude Decourt)

507. *Écritures*. On trouvera dans l'article de J. Javier de Hoz, « L'écriture ibérique et l'influence hellène sur les usages de l'écriture en Hispanie et dans le sud de la France », in H. Tréziny éd., *Grecs et indigènes de la Catalogne à la mer Noire. Actes des rencontres du programme européen Ramses² (2006-2008)*, Bibliothèque d'archéologie méditerranéenne et africaine 3, Marseille (2010), p. 637-657, une rapide synthèse sur l'épigraphie grecque en Gaule (et en Espagne) illustrée d'une série de bonnes cartes.

508. Sur une thématique analogue, M. Bats, « Emmêlements de langues et de systèmes graphiques en Gaule méridionale (Ve-Ier siècle av. J.-C.), in C. Ruiz Darasse et E.R. Luján éd., *Contacts linguistiques dans l'Occident méditerranéen antique,* Casa de Velasquez 126, Madrid (2011), p. 197-226, tire des conclusions très prudentes sur l'évolution des langues et des alphabets pour une région s'étendant de Olbia/Hyères à Emporion/Ampurias. Sont signalés et donnés en photo, en particulier, plusieurs graffiti grecs sur vases déjà publiés, mais rassemblés ainsi pour la première fois. Pour sa démonstration, B. utilise également le plomb de Pech Maho (n° 514) et la lettre de Lattes (n° 512).

509. *Crest (Drôme)*. K. Tsantsanoglou, *ZPE* 180 (2012), p. 104-116, « The statue of Philitas », reprend, à partir d'E. Prioux, *ZPE* 166 (2008), p. 66-71 (*Bull.* 2009, 48), le dossier des portraits de ce poète. Il dresse un bilan bibliographique, donne le recueil des sources littéraires et tente de définir les caractéristiques majeures du portait de Phileitas, qu'il reconnaît dans la copie romaine de la glyptothèque Ny Carlsberg n° 1563. Le portrait de Lyon, légendé Φιλειτᾶς, se rattache au même type iconographique, ce qui plaide, comme l'écrivait Prioux sur d'autres arguments, en faveur de son authenticité.

510. *Noves (Bouches-du-Rhône)*. M. Bats, (n° 508), p. 20-221, reprend (photo) l'épitaphe de Noves *IGF* 54, qu'il qualifie de gallo-grecque (la typologie du monument, une « stèle maison » est bien attestée chez les Celtes du Midi), avec une

dénomination empruntée à la fois au grec et au latin. Ne pourrait-on pas être en présence d'un cas analogue à celui de la stèle de Genouilly, *IGF* 178, œuvre d'un « hellénomane », pour reprendre le qualificatif employé par M. Lejeune ?

511. *Olbia/Hyères (Var)*. M. Bats, in L. Borhy éd., *Studia celtica classica et romana Nicolae Szabó septuagesimo dedicata*, Budapest (2010), p. 51-54 : « Les dédicants gaulois du sanctuaire d'Aristée de la *chôra* d'Olbia de Provence (Hyères, Var) connaissaient-ils le gallo-grec ? », rappelle l'existence de ces quelques 350 dédicaces sur céramique dont la publication systématique se fait attendre (cf. J.-C. Decourt, *IGF* 68). B. donne (ou redonne) neuf inscriptions en grec dont les dédicants portent des noms gaulois (quatre bonnes photographies). Les formulaires supposent une bonne connaissance du grec (cf. n° 2, où Adrétilos fait une dédicace pour son père Solimaros, ὑπὲρ Σολιμαρου τοῦ πατρό[ς]), voire la présence, « à l'entrée du sanctuaire d'Aristée, de scribes, prêts à prendre en charge l'inscription des dédicaces pour le analphabètes ou les "étrangers", principalement gaulois ». Les variations que l'on constate dans la transcription des anthroponymes suggèrent en revanche qu'un certain nombre des fidèles étaient réellement bilingues, à l'aise dans les deux langues et les deux systèmes graphiques.

512. *Lattes (Hérault)*. M. Bats, in T. Janin éd., *Premières données sur le cinquième siècle avant notre ère dans la ville de Lattara*. *Lattara* 21 (2010), p. 749-756 : « Une lettre sur plomb à Lattes », publie un nouveau document opisthographe quasi *stoichedon* (bonnes photos) qu'il date, sur critères archéologiques, d'environ 430 av. J.-C. Si la face B est assez bien conservée, la moitié droite au moins de la face A, la plus longue, est perdue, ce qui rend délicate l'interprétation. B. y reconnaît, « plutôt qu'une lettre formellement commerciale, comme les exemples d'Emporion ou de Pech Maho, une lettre de sollicitation qui concernerait une tentative pour mener à bien une transaction inachevée » (mais voir n° 514). En réalité, le plomb de Pech Maho n'est pas une lettre, mais comme je l'ai écrit ailleurs (*IGF* 139) et faute de mieux, un « document d'ordre commercial », dans la mesure où on n'y lit aucun mot, on n'y reconnaît aucun des traits syntaxiques propres à ce genre de textes. Il en est de même de celui de Lattes, où on ne lit aucune formule type (ouverture, clausule, *formula valetudinis*), ni verbe d'envoi, ni nom de destinataire au datif — le statut des deux personnages cités, Κλεοσθένης et Κλεάναξ (si le premier nom est banal, le second est rare, contrairement à ce qu'écrit B., puisque le *Lexicon* n'en relève que quatorze exemples), n'étant pas clair. L'invocation à Zeus, ὦ Ζήν, une fois répétée, n'a pas de parallèle dans les autres missives gravées sur plomb ou céramique que nous connaissons ; voir cependant l'exclamation Θεοί, qui ouvre la lettre d'Athènes, *Hesperia Suppl*. 7, n° 17. Son interprétation comme prière pose question. Quoi qu'il en soit, la transaction, dont B. souligne à juste titre qu'on ne peut savoir où elle a eu lieu, à Lattara ou ailleurs, porte sur une cargaison d'huile et de γαρελάης, *hapax* que B. rapproche du γαρέλαιον défini pas Hésychius comme un mélange de garum et d'huile. Ce texte important donnera certainement lieu, comme tous les autres textes commerciaux analogues, à de nombreuses interprétations, de même sans doute que les deux inédits (Lattes et Ruscino) signalés au passage. Le même document est repris dans M. Bats (n° 508), p. 202-204, dont les conclusions sont encore plus prudentes.

Il est à noter que sur la face B figure une indication métrologique nouvelle, δύο ὀκτάνα « deux octains » Qu'il s'agisse d'une unité monétaire, ce que je crois préférable, ou d'une indication de volume, le terme est à mettre en rapport

avec la mention de l'ἡμιοκτάνιον du plomb contemporain de Pech Mao (cf. M. Lejeune, *RAN* 1988, p. 51), dans le même rapport que ὀδελός et ἡμιωδέλιον. (L.D.)

513. *Pech Maho (Hérault)*. J. Javier de Hoz (n° 507), p. 646, revient sur le plomb *IGF* 135, en insistant en particulier sur l'importance du vocabulaire technique utilisé dans ce texte, ce qui va tout à fait dans le sens des analyses de J.P. Wilson « The Illiterate Trader ? », *BICS* 42 (1997/98), p. 29-53, sur la sophistication des opérations commerciales à haute époque. Remarques sur le fait que les non Grecs de l'inscription ne sont pas nécessairement tous des Ibères.

514. M. Bats (n° 508), p. 201-202, renonçant à parler de lettre (n° 512) qualifie ce plomb de « *memorandum* ou, plutôt, à mon avis, du compte rendu d'une transaction ». Cette définition me paraît la bonne. On signalera sur ce même document, un article qui avait échappé à la recension, M. Castellano i Arolas, *Dike* 10 (2007), p. 137-149, « Datos para una reconstrucción de los hechos contenidos en el plombo griego de Pech Maho », qui donne *in fine* trois traductions différentes du même document.

SICILE, GRANDE GRÈCE
(Laurent Dubois)

515. **Sicile**. *Monte Iato*. Peson inscrit n° 78.

516. *Sélinonte*. Maria Patera, *Mètis*, 8 (2010), p. 27-308, s'intéresse à la colonne II de la célèbre loi sacrée. Elle part du présupposé affirmé par A. Matthaiou, *Horos* 13, 1999, p. 241-242, — et que je tiens toujours pour infondé — qu''Αλάστορος résulte d'une évolution phonétique de Ἐλάστερος pour comparer les sources littéraires qui mentionnent un Ἀλάστωρ/ Ἀλάστορος et les sources épigraphiques (Thasos, Paros). Elle analyse ensuite les emplois sélinontins du terme Ἐλάστερος qui désigne une entité vengeresse dont on peut se débarrasser grâce à un rituel de purification.

517. J. Curbera, *in* Claudia Antonetti et Stefania De Vido éd., *Temi Selinuntini*, Ed. ETS 2009, p. 105-110, explique un certain nombre de noms apparus entre autres dans des malédictions de Sélinonte commodément réunies par L. Bettarini, *Bull*. 2005, 637. Ἀθώνυμος (n°1) pourrait être le résultat par superposition syllabique de *Ἀθανώνυμος. L'énigmatique Μειχύλος de *IGDS* 35, est peut-être une mélecture pour un Μενύλος. Le prytane de Tauromenion Σέανις, *IG* XIV 426, IV 31, doit être un banal Σέλινις. Le nom Σίων de Camarine, *IGDS* II, p. 111, ne serait pas un nom laconien, il est vrai difficilement explicable à Camarine, mais un dérivé du phytonyme σίον qui désigne une plante aquatique de la famille du céleri. Le nom rarissime Χᾶμις de Sélinonte, *IGDS* I, 32, pourrait être en rapport avec le nom de coquillage χήμη, dor. χάμα (le chame) de la racine de χαίνω, χάσκω.

518. *Himère*. Antonietta Brugnone, *Rivista di Diritto Ellenico*, 1 (2011), p. 3-17 : « Considerazioni sulla legge arcaica di Himera », présente un excellent *status quaestionis* sur la loi sur bronze *IGDS* II, 15, en reprenant les hypothèses de G. Manganaro, *Par.Pass*. 1997, p. 318 n. 57 et les nôtres. Elle expose clairement les points difficiles du texte (ponctuation de la l. 15) en alléguant pour justifier la mention des *oikopéda* les autres documents qui attestent une attribution de terres. Elle propose de situer la promulgation de cette loi concernant la distribu-

tion de terrains dans le cadre des nombreuses expériences tyranniques qui ont eu lieu en Sicile dans le premier quart du v^e^ siècle.

519. Antonietta Brugnone, *Kernos* 24 (2011), p. 77-94 : « Le sferette bronzee iscritte da Himera » publie une nouvelle petite sphère découverte à Himère et portant une inscription en alphabet du v^e^ siècle : Ἐπιλυσαμέ<ν>ας. Se fondant sur la glose d'Hésychius Ἐπιλυσαμένη……μία τῶν Εἰλειθυιῶν, Br. voit dans cette dénomination une épiclèse fonctionnelle d'Ilithye, celle qui libère la femme des douleurs de l'accouchement. Invoquant le témoignage des trois autres pièces semblables trouvées à Himère, *IGDS* I n° 13 (Διὸς Σῶτῆρος), *IGDS* II, n° 17, 2 (Ἡρακλέος, et Λευκαθέα), Br. Estime que ces petites sphères devaient être en rapport avec certaines pratiques divinatoires de nature clèromantiques.

520. *Halaesa*. G. Manganaro, in *Da Halaesa ad Agathyrnum, Studi in memoria di Giacomo Scibona*, Edizioni del Rotary Club di Sant'Agata di Militello, 2011, p. 33-68 : « Il sistema anagrafico nella Sicilia in epoca ellenistica », tire des conclusions obvies du formulaire de l'inscription sur bronze *Bull*. 2010, 646, et attribue à Halaesa et non plus à Syracuse la liste *IGDS* II n° 40 : la nouvelle inscription trouvée à Halaesa comporte en effet des abréviations toponymiques identiques à celle de la liste. G. Manganaro insiste également à juste titre sur les difficultés de ce texte que nous n'avions pas nous-même manqué de signaler.

521. *Morgantine*. Mesure à grain inscrite n° 79.

522. *Tauromenion*. Inscriptions sur les bases des statues *IG* XIV 434 n° 64.

523. *Camarine*. — Federica Cordano, *Camarina. Politica e istituzioni di una città Greca*, éd. Tored 2011, 234 p. Se trouvent utilement réunis dans ce volume des articles de l'auteur parus entre les années 1984 et 2009, dans différentes revues. L'apport intellectuel de F. Cordano à l'épigraphie de cette cité est considérable et on est heureux de pouvoir retrouver ici, p. 50-67 et 121-125, les beaux articles sur les malédictions de Passo Marinaro dont l'onomastique est si riche, ou encore, p. 149-157, l'article qui attribue définitivement à Camarine des contrats de vente d'époque hellénistique naguère imputés à Morgantine. Il faut surtout redire combien l'histoire de Camarine a été entièrement renouvelée par les découvertes épigraphiques qui seules nous fournissent des indications certaines sur l'organisation du corps civique, en tribus et phratries ainsi qu'en groupes mineurs comme les *triakades* et les *hikades*.

524. **Grande-Grèce**. — Tuiles timbrées de Vélia n° 39. Fragments d'une épigramme de Léonidas de Tarente à Ancône n° 67. Coupe inscrite de Caere n° 81.